



REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVALLON-VEZELAY-MORVAN

Évaluation Environnementale

SOMMAIRE

CHAPITRE I : ARTICULATION DU PLUI AVEC LES AUTRES DOCUMENTS PLANS ET PROGRAMMES 4

PROPOS INTRODUCTIFS SUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	5
I - PRÉSENTATION RÉSUMÉE DES OBJECTIFS DE LA RÉVISION ALLÉGÉE DU PLUI ET ARTICULATION DE LA PROCÉDURE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME	7
A - RÉSUMÉ DES OBJECTIFS DU DOCUMENT	7
B - DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES AVEC LESQUELS LE PLUI DOIT ÊTRE COMPATIBLE.....	7
II - DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES QUE LA RÉVISION ALLÉGÉE DU PLUI DOIT PRENDRE EN COMPTE.....	37

CHAPITRE II : ANALYSE DES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT: CARACTÉRISATION DES SECTEURS TOUCHÉS PAR LA RÉVISION DU PLUI 38

I - ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL	41
II - CARACTÉRISATION DES SECTEURS TOUCHÉS PAR LA RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLUI 47	
A - SECTEUR N°1.....	47
B - SECTEUR N°2 : ZA DU CHAMP RAVIER	53
C - SECTEUR N°3 : ZA CROIX VERTE	60
D - SECTEUR N°4 : ZAE PORTE D'AVALLON	68
E - SECTEUR N°5 : BON JUAN	74
F - SECTEUR N°6 : PORTES DU MORVAN 1	80
G - SECTEUR N°7 : PORTES DU MORVAN 2	91
H - SECTEUR N°8 : PORTES DU MORVAN 2	99
I - SECTEUR N°9 : PORTES DU MORVAN 2	107
III - ÉVOLUTIONS TENDANCIELLES DE L'ENVIRONNEMENT	110
A - SECTEUR N°1.....	110
B - SECTEUR N°2 : ZA DU CHAMP RAVIER	111
C - SECTEUR N°3 : ZA CROIX VERTE	111
D - SECTEUR N°4 : ZA PORTE D'AVALLON	112
E - SECTEUR N°5 : BON JUAN	113
F - SECTEUR N°6 : PORTES DU MORVAN 1	113
G - SECTEUR N°7 : PORTES DU MORVAN 2	115
H - SECTEUR N°8 : PORTES DU MORVAN 2	116
I - SECTEUR N°9 : PORTES DU MORVAN 2	117

CHAPITRE III : ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT..... 118

I - ÉVALUATION DES INCIDENCES DES PIÈCES DU PLUI	120
A - PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES	120
B - ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION.....	120
C - RÈGLEMENTS ÉCRIT ET GRAPHIQUE.....	134
II - ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURE 2000	138
A - PRÉSENTATION DE L'ÉVALUATION D'INCIDENCES	138
B - SITES NATURE 2000 RETENUS	138
C - ÉTUDE DES INCIDENCES POTENTIELLES.....	143
III - ÉVALUATION DES INCIDENCES PAR THÉMATIQUE ENVIRONNEMENTALE	144

CHAPITRE IV : PRÉSENTATION DES MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET SI POSSIBLE COMPENSER LES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT 150



I -	PRESENTATION DES MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION.....	151
II -	PRESENTATION DES INCIDENCES RESIDUELLES	156

CHAPITRE V : SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA REVISION DU PLUI ET DESCRIPTION DES METHODES UTILISEES POUR REALISER L'EVALUATION

CHAPITRE VI : DESCRIPTION DES METHODES UTILISEES POUR REALISER L'EVALUATION

I -	ORGANISMES ET DOCUMENTS CONSULTES.....	168
II -	BIBLIOGRAPHIE	168
III -	VISITES DE TERRAIN.....	168
IV -	METHODOLOGIE	169
A -	FAUNE, FLORE ET HABITATS	169
B -	ZONES HUMIDES.....	169

CHAPITRE VII : RESUME NON TECHNIQUE

I -	OBJET DE LA REVISION DU PLUI	173
II -	ORGANISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	173
III -	ETUDE DE COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS CADRES.....	176
IV -	SYNTHESE DES SENSIBILITES ET DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SUR LE TERRITOIRE	176
V -	LES INCIDENCES POTENTIELLES ET MESURES RETENUS LORS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE LA REVISION ALLEGEE DU PLUI DE LA CC AVALLON-VEZELAY-MORVAN	177
VI -	LES INCIDENCES RESDUELLES DU PROJET DE REVISION ALLEGEE DU PLUI DE LA CC AVALLON-VEZELAY-MORVAN	180

ANNEXE.....

I -	PROFILS PEDOLOGIQUES.....	182
-----	---------------------------	-----



CHAPITRE I : ARTICULATION DU PLUI AVEC LES AUTRES DOCUMENTS PLANS ET PROGRAMMES

PROPOS INTRODUCTIFS SUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

➤ Pourquoi une évaluation environnementale ?

En réponse à la directive européenne n°2001/41/CE du 27 juin 2001, la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) n°2020-1525 a été promulguée en date du 7 décembre 2020. Le décret n°2021-1345, pris en application de cette loi ASAP, est entré en vigueur le 13 octobre 2021. Il modifie le régime applicable à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et finalise la transposition de la directive européenne précitée.

Désormais, la plupart de ces procédures d'évolution des documents d'urbanisme est obligatoirement soumise à évaluation environnementale. Néanmoins, celle-ci n'est pas systématique dans le cadre d'une procédure de révision allégée.

Toutefois, la présente procédure nécessite une étude d'entrée de ville puisqu'elle vise à réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites et des paysages.

A ce titre, la procédure de révision allégée du PLUi de la CC Avallon-Vézelay-Morvan implique la réalisation d'une évaluation environnementale.

➤ Intérêt d'une évaluation environnementale

L'évaluation doit être conçue comme un processus d'amélioration du programme.

Elle permet de vérifier que l'ensemble des facteurs environnementaux a bien été identifié et pris en compte. Elle doit s'assurer que les orientations du PLUi permettent de favoriser, par une démarche itérative, la qualité environnementale du projet de territoire et d'éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs susceptibles d'être créés.

Une évaluation environnementale ne doit pas forcément traiter tous les thèmes environnementaux de façon détaillée et exhaustive. L'attention devra porter particulièrement sur les thèmes sur lesquels le PLUi a le plus d'incidences et ceux sur lesquels il y a le plus d'enjeux environnementaux.

Le rapport sur les incidences environnementales contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le plan ou le programme, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres plans ou programmes relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur.

Ainsi, elle doit se limiter à une évaluation des incidences de l'évolution du PLUi sur l'environnement, et notamment des incidences négatives. Elle n'est pas là pour juger de l'efficacité du PLUi ni des objectifs qu'il affiche.

➤ Composition d'une évaluation environnementale

Les étapes nécessaires à cette évaluation environnementale sont les suivantes :

1. Rédaction d'un rapport environnemental ;
2. Consultation de l'autorité environnementale ;
3. Mise à disposition, pour le recueil des observations du public, du rapport environnemental et des avis de l'autorité environnementale dans le dossier de consultation du public.

« L'évaluation environnementale comporte l'établissement d'un rapport qui identifie, décrit et évalue les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du plan ou du programme sur l'environnement ainsi que les solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ou du programme. Ce rapport présente les mesures prévues pour éviter les incidences négatives notables que l'application du plan ou du programme peut entraîner sur l'environnement, les mesures prévues pour réduire celles qui ne peuvent être évitées et les mesures prévues pour compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Il expose les autres solutions envisagées et les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, le projet a été retenu. Il définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du plan ou du programme sur l'environnement afin d'identifier notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées » (article L.122-6 du Code de l'Environnement).

Conformément à l'article R.104-18 du Code de l'Urbanisme et R.122-20 du Code de l'environnement, le rapport d'évaluation environnementale comprend :

- 1° Une **présentation résumée des objectifs du document**, de son contenu et, s'il y a lieu, de son **articulation avec les autres documents d'urbanisme** et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- 2° Une **analyse de l'état initial de l'environnement** et des **perspectives de son évolution** en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;
- 3° Une analyse exposant :
 - a) Les **incidences notables probables** de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
 - b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier **l'évaluation des incidences Natura 2000** mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- 4° L'exposé des **motifs pour lesquels le projet a été retenu** au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;
- 5° La présentation des **mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser** s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
- 6° La définition des **critères, indicateurs et modalités retenues** pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- 7° Un **résumé non technique** des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

I - PRESENTATION RESUMEE DES OBJECTIFS DE LA REVISION ALLEGEE DU PLUI ET ARTICULATION DE LA PROCEDURE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME

A - RESUME DES OBJECTIFS DU DOCUMENT

Cette procédure de révision allégée du PLUi s'inscrit dans un projet global de développement économique et énergétique de la CC Avallon-Vézelay-Morvan localisé sur 6 secteurs aux abords des axes routiers suivants ; RD 606, RD646, RD944 et A6. Ces axes routiers sont concernés par l'interdiction de construire dans une bande de 100 m de part et d'autre des axes routiers à forte circulation (autoroutes, routes express, ...) de la loi n°95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier. Ainsi, le projet global du PLUi se traduit par la réduction des marges de recul qui s'appliquent sur les six secteurs situés sur les communes d'Avallon, Magny, Étaule et Sauvigny-le-Bois. Cet objectif, appuyé par la modification du zonage, est complété par une OAP et une étude « Entrée de ville ».

La présente procédure ne modifie pas les orientations générales définies dans le PADD et ne réduit pas des zones A ou N. Néanmoins, cette dernière réduit une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites et des paysages. Ainsi la présente procédure consiste en une révision allégée du PLUi de la CC Avallon-Vézelay-Morvan. Cette révision se décline en deux points qui sont les suivants :

- ✓ la modification des marges de recul sur le plan de zonage ;
- ✓ une compilation des études d'entrée de ville existantes au sein de la pièce « OAP et entrée de ville ».

La présente évaluation environnementale a pour objectif d'évaluer les incidences de cette révision allégée du PLUi sur l'environnement, en particulier sur les risques de nuisances et les impacts paysagers des secteurs affectés par la présente procédure d'évolution du PLUi.

B - DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES AVEC LESQUELS LE PLUI DOIT ETRE COMPATIBLE

Conformément à l'article L.131-4 du Code de l'Urbanisme, le PLUi doit être compatible avec :

- Les schémas de cohérence territoriale ;
- Les schémas de mise en valeur de la mer ;
- Les plans de mobilité ;
- Les programmes locaux de l'habitat.

De plus, le PLUi doit également être compatible avec le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) conformément à l'article L.131-5 dudit code.

Le territoire intercommunal d'Avallon-Vézelay-Morvan est couvert par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Avallonnais et par le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) CC Avallon Vézelay Morvan. Néanmoins, aucun schéma de mise en valeur de la mer, ni de Plan Local de l'Habitat (PLH), ni de Plan de Déplacements Urbains (PDU) ne couvre le territoire intercommunal.

1) Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Avallonnais

a) Présentation

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ont remplacé les schémas directeurs, depuis la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000. Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme et de planification stratégique intercommunale qui vise à coordonner les politiques sectorielles d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'environnement et d'équipements commerciaux.

Le SCoT doit respecter les grands principes du développement durable inscrits à l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme : principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ; principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ; principe de respect de l'environnement.

Les lois Grenelle (2009 et 2010), la loi pour l'Accès au logement et un Urbanisme Renouvelé ALUR (2014) et la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (23/11/18) ont renforcé et ajusté les objectifs du SCoT.

La CC. Avallon-Vézelay-Morvan est couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Avallonnais approuvé lors du Comité Syndical du 19 octobre 2019.

b) Compatibilité

1. Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le PADD du SCoT du Grand Avallonnais s'organise autour de cinq axes stratégiques qui sont développés en plusieurs objectifs. Les éléments de la présente procédure de révision allégée du PLUi de la CC. Avallon-Vézelay-Morvan s'inscrivent dans les objectifs suivants :

Axe 1 : Positionner le projet d'aménagement pour un territoire dynamique, accessible et innovant :

- Objectif 1.3 : « *Faire de la transition écologique un fil conducteur du projet de territoire* ».

Cet objectif met l'accent sur la transition énergétique qui passe par un « mixte énergétique ». Ce concept intègre les énergies renouvelables dans la production énergétique.

Au sein de la présente procédure de révision allégée du PLUi, le territoire souhaite accueillir des parcs photovoltaïques. Cette volonté est traduite au sein des OAP « Etude entrée de ville », suivantes :

- Secteur n°3 – Bon Juan ;
- Secteur n°4 – Portes du Morvan 1 ;
- Secteur n°5 – Portes du Morvan 2.

➔ **A ce titre, cette procédure s'inscrit pleinement dans l'objectif 1.3 du PADD du SCoT.**

Axe 2 : Redresser l'armature urbaine pour conforter la vitalité des espaces ruraux :

- Objectif 2.5 « *Organiser la mobilité en s'appuyant sur l'armature urbaine* ».

La carte synthétique de l'objectif 5 inscrit les pôles où le développement des aménagements piétons/cyclables est souhaité.

Les secteurs de projets inclus dans l'aire urbaine d'Avallon sont accompagnés d'OAP qui inscrivent le principe de préservation de liaisons douces existantes. C'est le cas des OAP « Secteur n°1 – Porte d'Avallon » et « Secteur n°2 – ZA Croix Verte ».



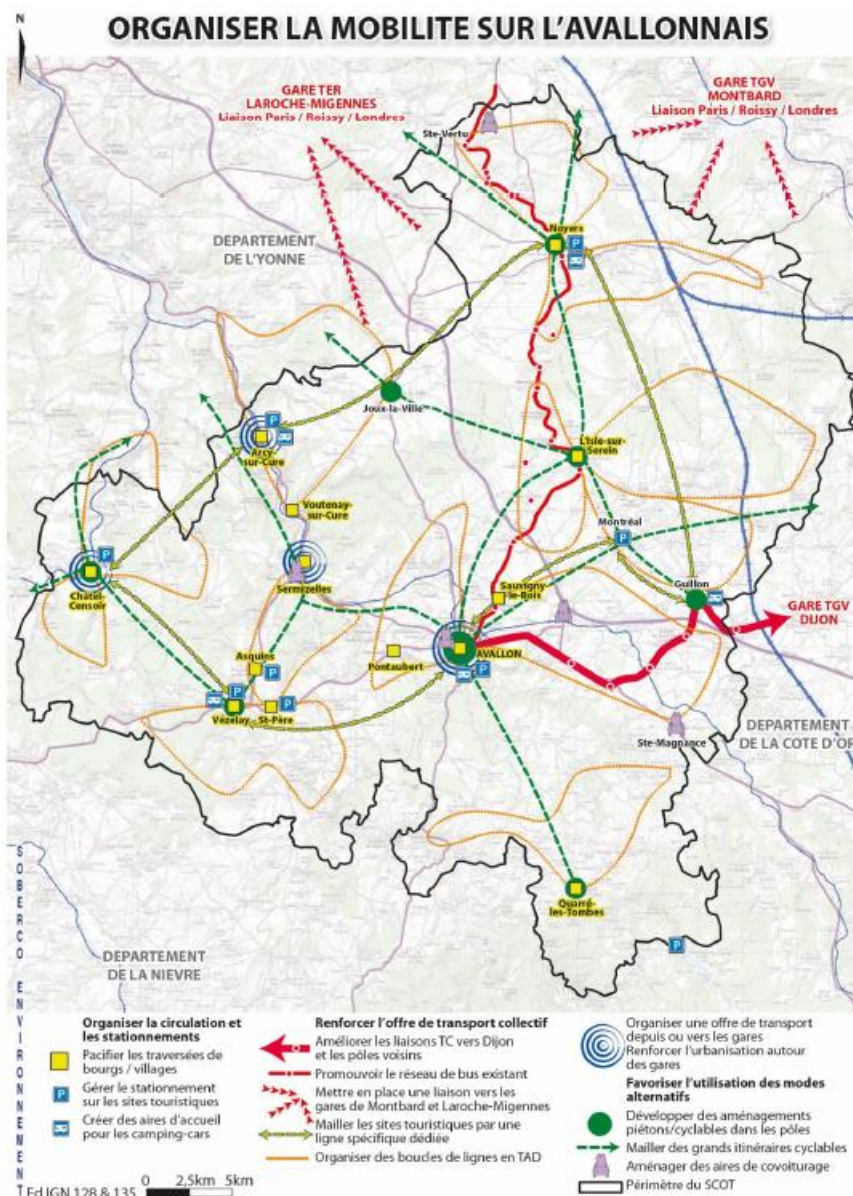


Figure 1 : Carte de synthèse de l'objectif 5 de l'axe 2 (PADD du SCoT Grand Avallonnais)

➔ A ce titre, cette procédure s'inscrit dans l'objectif 2.5 du PADD du SCoT.

Axe 4 : S'appuyer sur les spécificités du territoire pour créer des dynamiques économiques positives :

- Objectif 4.2 : « Répondre aux besoins fonciers et immobiliers pour le développement économique et pour les équipements ».

Le sous-objectif « Proposer une offre d'accueil en zones d'activités stratégiques, en équilibrant renouvellement et offre foncière nouvelle » identifie la ZI de la Croix Verte comme une ZAE vieillissantes à requalifier. Les ZA Porte du Morvan et Porte d'Avallon sont à développer afin de répondre à un besoin spécifique.

Ainsi, la présente procédure de révision allégée n°1 du PLUi répond à l'objectif du SCoT vis-à-vis de l'activité économique.

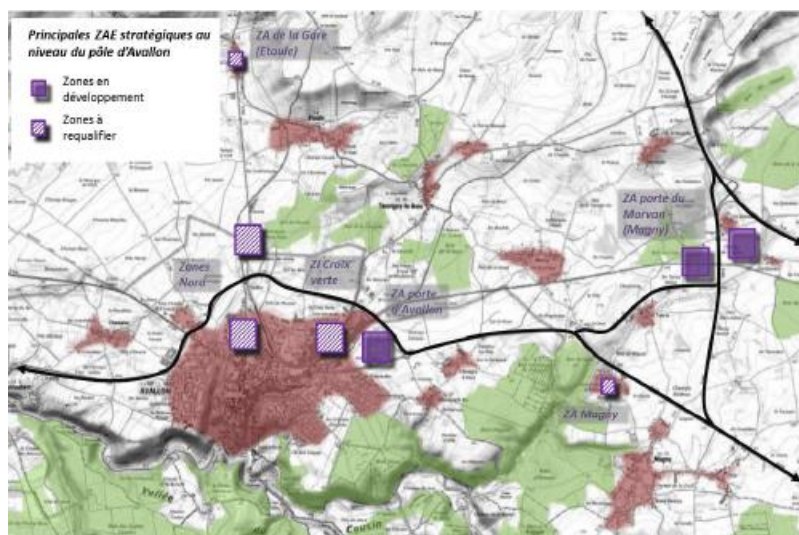


Figure 2 : Carte des ZAE stratégiques – Axe 4 (PADD du SCoT Grand Avallonnais)

Un autre sous-objectif « *Qualifier l'offre d'accueil dans de grandes zones d'activité et d'équipement* » complète le précédent. En effet, il est demandé de rechercher une intégration cohérente des bâtiments et d'aménager qualitativement les espaces publics des ZA. Or, il s'avère qu'un traitement paysager est décrit pour chaque secteur de projet au sein de l'OAP « Etude d'entrée de ville ». Ainsi, un accompagnement végétal conséquent, privilégié aux abords des voies rapides, est inscrit pour chacune des OAP dans son schéma de principes d'aménagement.

Le dernier sous-objectif « *Répondre aux besoins liés à la valorisation des ressources locales* » demande de faciliter l'implantation des activités de production d'énergies renouvelables. En dehors de l'accueil de nouvelles activités ou d'extension d'activités existantes, le présent projet de PLUi souhaite autoriser l'installation d'ombrières sur les parkings et installer trois parcs photovoltaïques sur son territoire.

- Objectif 4.3 « *Valoriser les espaces et les activités agricoles et forestières* »

Il s'avère que des habitats de prairies ont été observés lors des prospections écologiques. Néanmoins, ces habitats en contexte de bords de route, et de secteurs principalement artificialisés, ne sont pas favorables à la filière de l'élevage.

➔ **A ce titre, cette procédure s'inscrit dans ces objectifs du PADD du SCoT.**

Axe 5 : Protéger un cadre paysager et environnemental remarquable, atout majeur pour le développement touristique et résidentiel :

- Objectif 5.1 : « *Maîtriser l'évolution des grands équilibres agro-forestiers* ».

Les espaces boisés recensés sur les secteurs de projet sont protégés par un principe d'aménagement dans les OAP correspondantes (Secteur n°3 – Bon Juan et Secteur n°6 – Champ Ravier).

- Objectif 5.3 : « *Mieux intégrer le développement dans les grands paysages* ».

La carte synthétique de l'objectif 5.3 met en évidence les ZA qui sont concernées par le traitement paysager qualitatif, notamment en entrée de ville. L'ensemble des secteurs concernés par le projet de révision allégée n°1 du PLUi se situent en entrée de ville.

Afin de prendre en compte l'intégration paysagère de ces secteurs, les OAP associées inscrivent comme principes d'aménagement en limite des voies rapides :

- Préservation des merlons/talus existants ;
- Préservation des boisements/haies existants ;
- Plantation d'arbres/haies ;
- Aménagement végétalisé des entrées de secteur au niveau des ronds-points ;
- Aménagement qualitatif des dispositions de gestion des eaux pluviales lorsqu'ils existent.

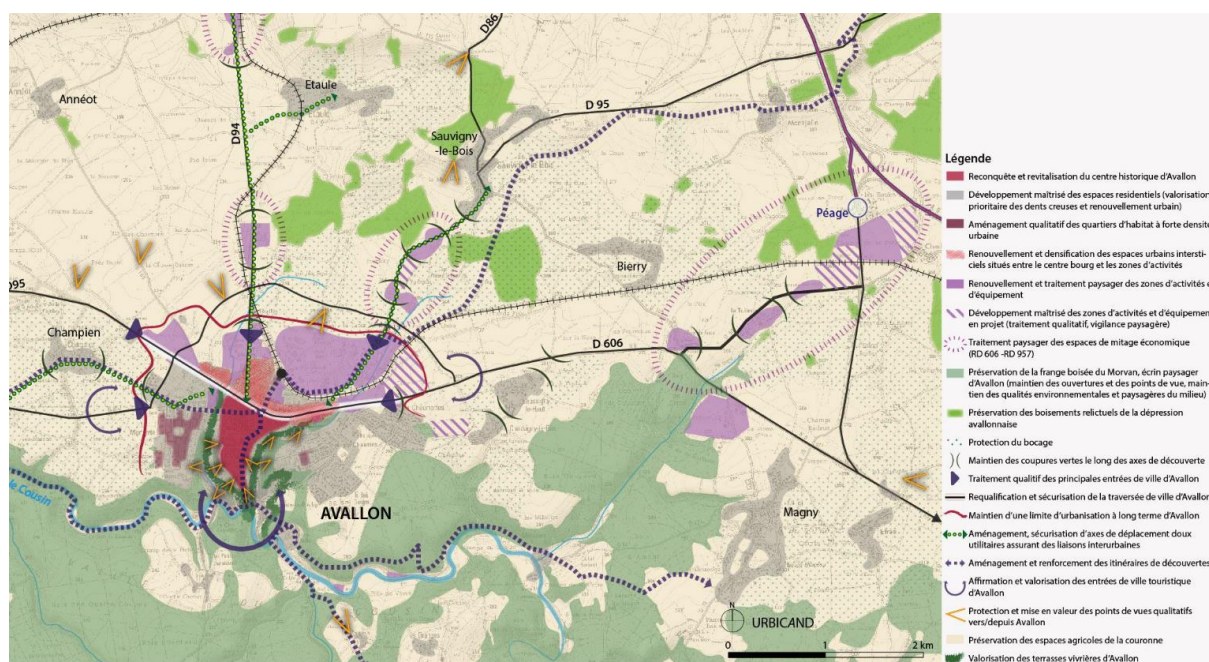


Figure 3 : Objectifs paysagers et urbains du PADD – Avallon et sa couronne (PADD du SCoT Grand Avallonnais)

- Objectif 4 : « *Préserver les espaces d'intérêt écologique* »

Les éléments énumérés ci-dessus participent aux objectifs de préservation des espaces d'intérêt écologique, notamment à l'échelle de l'aire urbaine d'Avallon et ses alentours.

Au regard de la localisation des secteurs de projet, le traitement de la trame bleue, notamment d'assurer la connexion avec les affluents, est le principal objectif à prendre en compte. En effet, cet objectif s'identifie au niveau du secteur « ZA Croix Verte » (OAP secteur n°2) qui est traversé par le ruisseau des Minimes. Sa prise en compte se fait au sein des OAP « Etude entrée de ville » qui inscrit le principe d'aménagement suivant : « Cours d'eau à protéger ».

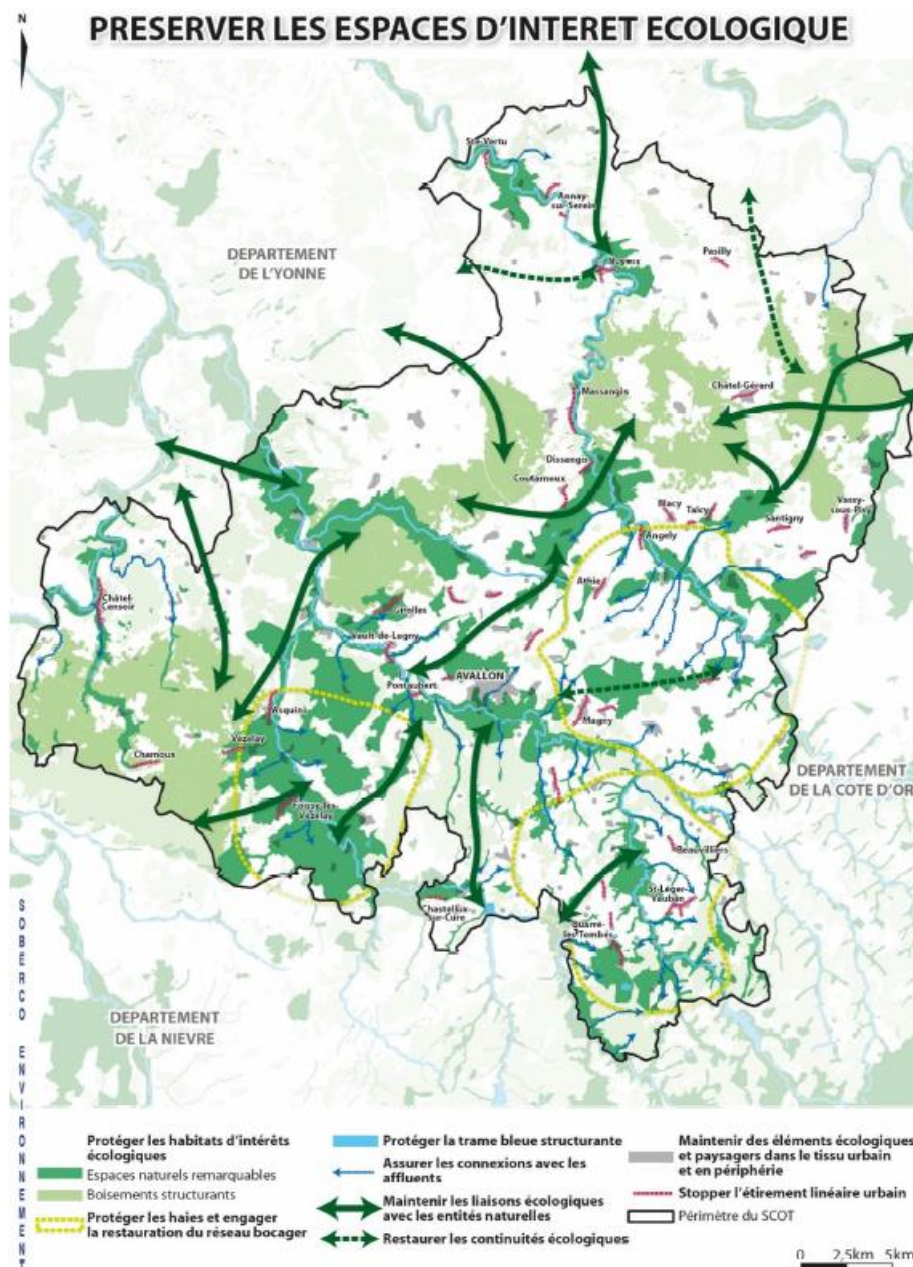


Figure 4 : Carte synthétique de l'objectif 4 de l'axe 5 (PADD du SCoT du Grand Avallonnais).

- Objectif 5.5 : « Protéger la ressource en eau sous toutes ses formes et usages »

Des inventaires floristiques et des prospections pédologiques ont été réalisés sur 8 des secteurs de projet. Des zones humides ont été identifiées, par critère de végétation et/ou pédologique, sur les secteurs n°6, 7 et 8. Ces zones humides sont prises en compte dans les OAP correspondantes et sont à protéger. Le secteur n°7, non associé à une OAP, n'est pas concerné par l'évolution du PLU qui consiste en la suppression ou la réduction de la bande de constructibilité ainsi ces zones humides sont évitées.

- Objectif 5.8 : « Veiller à réduire la vulnérabilité aux risques et aux nuisances »

Cet objectif décline plusieurs risques et nuisances à prendre en compte : les risques d'inondation et notamment par ruissellement et l'exposition aux nuisances sonores.

Les ruissellements sont induits par l'imperméabilisation des zones urbaines. Toutefois, la préservation des éléments végétaux et la gestion des eaux pluviales par des dispositifs végétalisés (fossé, noues,

...), inscrits dans les principes d'aménagement des OAP seront favorables aux conséquences de l'imperméabilisation des sols.

Situés aux abords des axes routiers à grandes circulations, les secteurs sont exposés aux nuisances sonores. La préservation ou la création d'un écran végétalisé entre l'axe routier et les constructions est favorable à la réduction de ces nuisances. De plus, il est demandé dans les principes d'aménagement des OAP d'implanter des constructions adaptées (traitement acoustique).

➔ A ce titre, cette procédure s'inscrit dans ces objectifs du PADD du SCoT.

2. Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Les orientations et les prescriptions du DOO du SCoT du Grand Avallonnais qui concernent le projet de révision allégée du PLUi de la CC. Avallon-Vézelay-Morvan sont les suivantes :

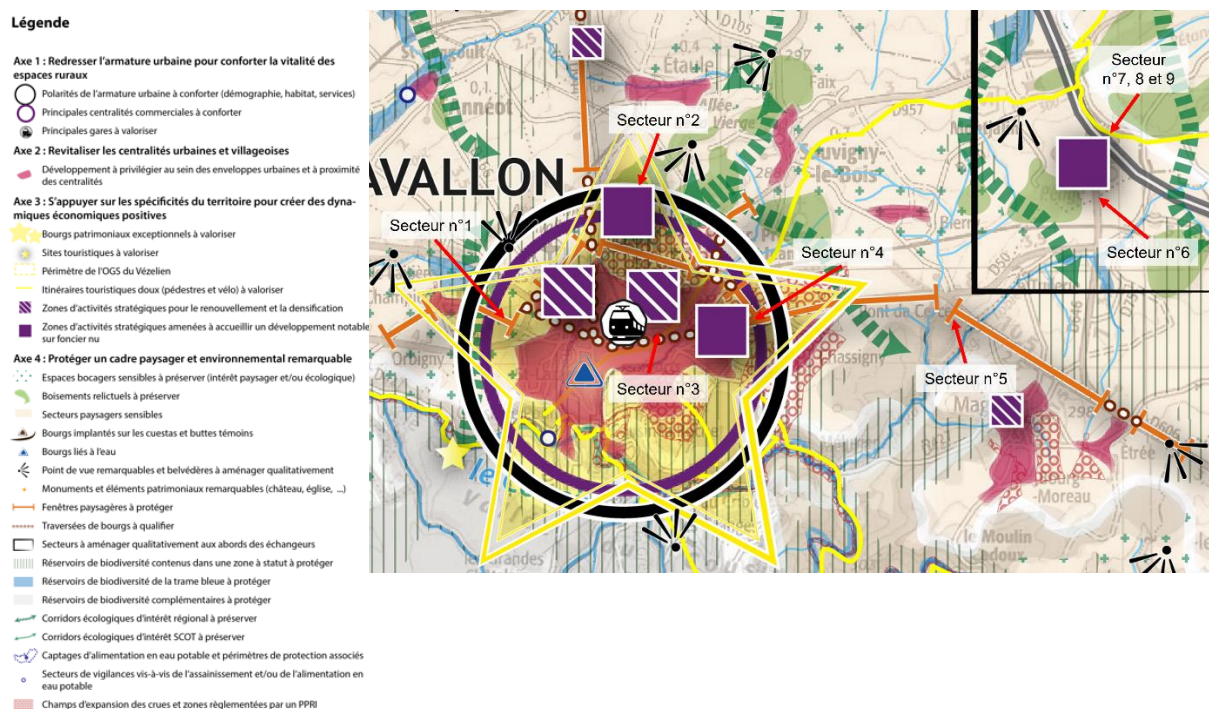


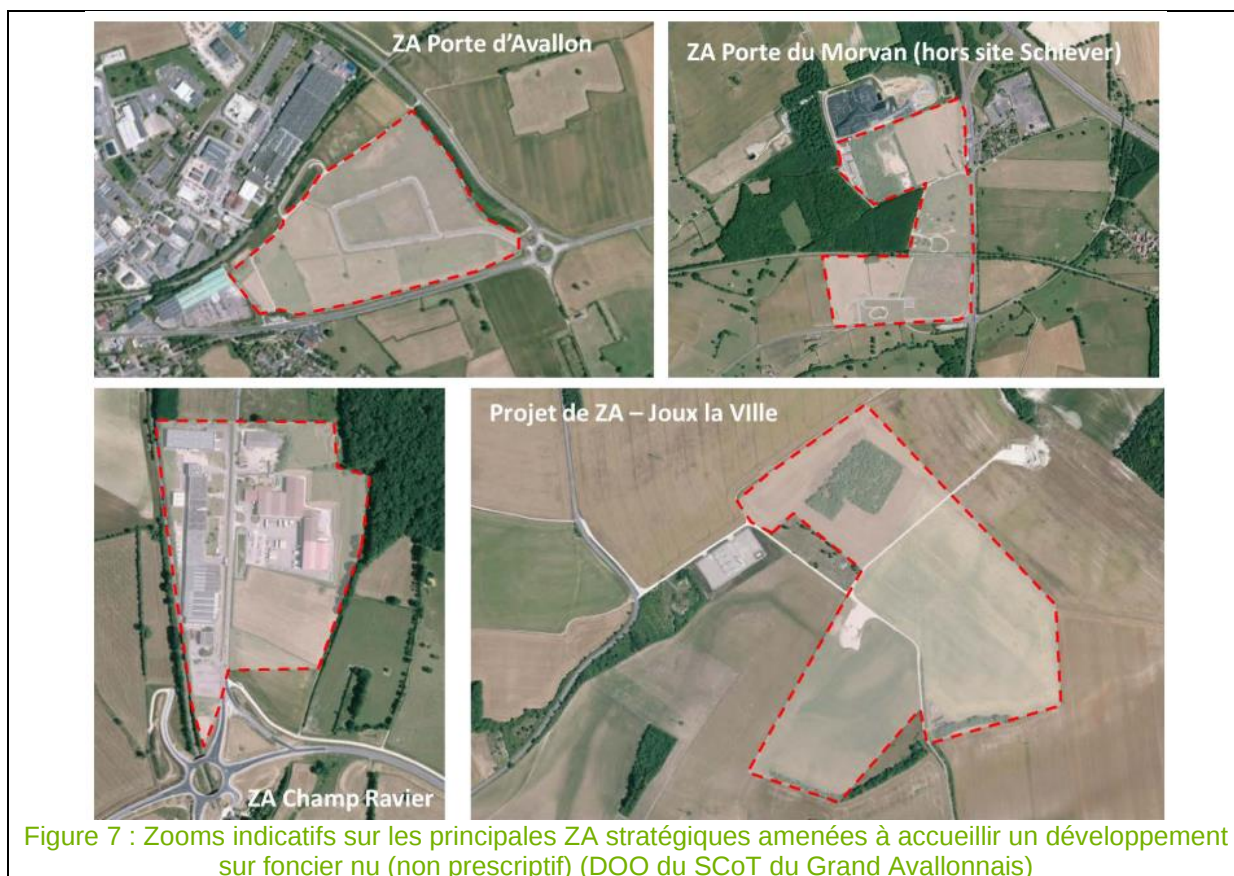
Figure 5 : Zoom sur les secteurs de projet - Plan d'Orientations et d'Objectifs du SCoT du Grand Avallonnais (DOO du SCoT du Grand Avallonnais)

DOO du SCoT	Compatibilité de la révision du PLUi avec le DOO du SCoT
REDRESSER L'ARMATURE URBAINE POUR CONFORTER LA VITALITE DES ESPACES RURAUX	
4 – Promouvoir un développement commercial maîtrisé, en valorisant les polarités et leurs centralités	

Prescription n°9 relative à la qualité des espaces périphériques à vocation commerciale. « Le document prévoit, en particulier, les dispositions d'aménagement pour : [...] » – Améliorer l'intégration paysagère des espaces commerciaux, en prévoyant des règlements adaptés pour permettre une cohérence d'implantation et une cohérence d'aspect des bâtiments »	Un traitement paysager est décrit pour chaque secteur de projet au sein de l'OAP « Etude d'entrée de ville ». Ainsi, un accompagnement végétal conséquent, privilégié aux abords des voies rapides, est inscrit pour chacune des OAP dans son schéma de principes d'aménagement.
5 – Organiser la mobilité en s'appuyant sur l'armature urbaine	
Prescription n°14 relative au renforcement des modes doux.  Prescriptions relatives au développement des modes doux Développer des aménagements piétons/cyclables dans les pôles Figure 6 : Zoom - Organiser la mobilité en s'appuyant sur l'armature urbaine (DOO du SCoT du Grand Avallonnais)	Les secteurs de projets inclus dans l'aire urbaine d'Avallon sont accompagnés d'OAP qui inscrivent le principe de préservation de liaison douce existante. C'est le cas des OAP « Secteur n°1 – Porte d'Avallon » et « Secteur n°2 – ZA Croix Verte ».
REVITALISER LES CENTRALITES URBAINES ET VILLAGEOISES, CŒURS DE PATRIMOINE ET DE VIE LOCALE	
2 – Qualifier les espaces publics et améliorer les déplacements doux	
Prescription n°17 relative à la qualification des espaces publics et des déplacements doux. « Pour les communes identifiées comme polarités dans l'armature urbaine, les documents d'urbanisme gagneront à intégrer une orientation d'aménagement et de programmation visant à organiser les espaces publics, améliorer les conditions de circulation, améliorer la présence du végétal (gestion des eaux pluviales en surface, espaces verts, ...), organiser les stationnements de façon qualitative, orienter les implantations des futures constructions et assurer un traitement qualitatif des façades commerciales éventuelles. »	L'ensemble des secteurs concernés par le projet de révision allégée n°1 du PLUi se situe en entrée de ville. Afin de prendre en compte l'intégration paysagère de ces secteurs, les OAP associées inscrivent comme principes d'aménagement en limite des voies rapides : – Préservation des merlons/talus existants ; – Préservation des boisements/haies existantes ; – Plantation d'arbres/haies ; – Aménagement végétalisé des entrées de secteur au niveau des ronds-points ; – Aménagement qualitatif des dispositions de gestion des eaux pluviales lorsqu'ils existent. Les secteurs de projets inclus dans l'aire urbaine d'Avallon sont accompagnés d'OAP qui inscrivent le principe de préservation de

	liaisons douces existantes. C'est le cas des OAP « Secteur n°1 – Porte d'Avallon » et « Secteur n°2 – ZA Croix Verte ».
4 – Renouveler et densifier les espaces urbains existants	
Prescription n°20 relative au renouvellement et à la densification des espaces urbains existants <i>« L'élaboration d'OAP « entrée de ville » est recommandée au niveau des principales entrées par la rocade (est, ouest, nord) »</i>	La présente procédure de révision allégée du PLUi de la CC Avallon-Vézelay-Morvan est accompagnée par une OAP « Etude d'entrée de ville » pour l'ensemble des zones étudiées. Cela concerne donc les secteurs de la ZA Champ Ravier, de la ZA Croix Verte et de la Porte d'Avallon.

S'APPUYER SUR LES SPECIFICITES DU TERRITOIRE POUR CREER DES DYNAMIQUES ECONOMIQUES POSITIVES	
2 – Répondre aux besoins fonciers et immobiliers pour le développement économique et pour les grands équipements	
Prescription n°28 relative à la requalification des zones d'activités vieillissantes <i>« La mise en place d'orientations spécifiques est recommandée au niveau des zones suivantes :</i> • La zone de la Croix Verte à Avallon, à vocation industrielle et commerciale ; • Les zones commerciales périphériques d'Avallon ; • La zone d'activité de Magny ; • La zone d'activité du Champ Ravier à Avallon ; • La zone d'activité de la gare à Étaule. »	Les secteurs de la ZA Champ Ravier (secteur n°2) et la ZA Croix Verte (secteur n°3) font partis de la présente procédure d'évolution du PLUi.
Prescription n°29 relative au dimensionnement de l'offre foncière en zones d'activité stratégiques <i>« Les documents d'urbanisme concernés intègrent les plafonds suivants pour l'ouverture à l'urbanisation d'espaces économiques au sein des zones d'activité stratégiques :</i> • 28 hectares maximum pour les zones d'activités stratégiques de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan (en incluant les espaces non encore bâtis à la date d'approbation du SCoT dans les zones d'activité stratégiques de la Porte du Morvan, de la Porte d'Avallon et du Champ Ravier) »	De même, la ZA Porte d'Avallon (secteur n°4) et la ZA Porte du Morvan (secteur n°6, 7, 8 et 9) font aussi partie de la présente procédure d'évolution du PLUi.



Prescription n°30 relative à la qualification des grandes zones d'activité et d'équipement « Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont mises en place sur les principales zones stratégiques concernées. »	Au sein des OAPs, les principes d'aménagement permettent de définir le traitement paysager applicable sur les secteurs. Cela se traduit par la préservation des éléments végétalisés (merlons/talus, haies, fossés, ...), la plantation de haies arborées le long des voies, l'aménagement qualitatif des entrées de site, la végétalisation des ouvrages de gestion d'eaux pluviales mais aussi par le traitement architectural des bâtiments.								
<table border="1"> <tr> <td data-bbox="247 506 603 573">Qualité du niveau de service pour les entreprises</td><td data-bbox="603 506 1374 573"> - Desserte Très Haut Débit - Présence de services ou d'équipements mutualisés pour les entreprises </td></tr> <tr> <td data-bbox="247 573 603 701">Accessibilité</td><td data-bbox="603 573 1374 701"> - Présence d'espaces dédiés pour le covoiturage - Présence de dessertes en déplacements doux - Présence de dessertes en transports en commun - Présence de bornes de recharge pour les véhicules électriques </td></tr> <tr> <td data-bbox="247 701 603 828">Intégration paysagère et aménagement des espaces publics</td><td data-bbox="603 701 1374 828"> - Implantation maîtrisée des bâtiments - Rationalisation et mutualisation des espaces de stationnement - Végétalisation des espaces publics - Traitement spécifique des lisières </td></tr> <tr> <td data-bbox="247 828 603 958">Performance environnementale</td><td data-bbox="603 828 1374 958"> - Identification d'espaces dédiés pour la perméabilité écologique - Identification d'espaces et équipements dédiés pour la gestion de l'eau - Existence de règlements spécifiques pour favoriser la qualité énergétique des zones (production renouvelable in situ, efficacité énergétique) </td></tr> </table>	Qualité du niveau de service pour les entreprises	- Desserte Très Haut Débit - Présence de services ou d'équipements mutualisés pour les entreprises	Accessibilité	- Présence d'espaces dédiés pour le covoiturage - Présence de dessertes en déplacements doux - Présence de dessertes en transports en commun - Présence de bornes de recharge pour les véhicules électriques	Intégration paysagère et aménagement des espaces publics	- Implantation maîtrisée des bâtiments - Rationalisation et mutualisation des espaces de stationnement - Végétalisation des espaces publics - Traitement spécifique des lisières	Performance environnementale	- Identification d'espaces dédiés pour la perméabilité écologique - Identification d'espaces et équipements dédiés pour la gestion de l'eau - Existence de règlements spécifiques pour favoriser la qualité énergétique des zones (production renouvelable in situ, efficacité énergétique)	
Qualité du niveau de service pour les entreprises	- Desserte Très Haut Débit - Présence de services ou d'équipements mutualisés pour les entreprises								
Accessibilité	- Présence d'espaces dédiés pour le covoiturage - Présence de dessertes en déplacements doux - Présence de dessertes en transports en commun - Présence de bornes de recharge pour les véhicules électriques								
Intégration paysagère et aménagement des espaces publics	- Implantation maîtrisée des bâtiments - Rationalisation et mutualisation des espaces de stationnement - Végétalisation des espaces publics - Traitement spécifique des lisières								
Performance environnementale	- Identification d'espaces dédiés pour la perméabilité écologique - Identification d'espaces et équipements dédiés pour la gestion de l'eau - Existence de règlements spécifiques pour favoriser la qualité énergétique des zones (production renouvelable in situ, efficacité énergétique)								
Prescription n°32 relative aux besoins d'aménagement liés à la valorisation des ressources locales « Les documents d'urbanisme précisent les besoins d'aménagement pour l'accueil des bâtiments nécessaires à la valorisation des ressources locales, en particulier : [...] Les besoins spécifiques liés à l'accueil d'équipements de production d'énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, méthanisation, ...) et au stockage d'énergies renouvelables »	En dehors de l'accueil de nouvelles activités ou d'extension d'activités existantes, le présent projet de PLUi souhaite autoriser l'installation d'ombrières sur les parkings et installer trois parcs photovoltaïques sur son territoire. De plus, un projet de cuve à digestat pour de la méthanisation (Secteur n°2 – ZA Champ Ravier) et de réinvestissement de la chaleur produite par l'entreprise SUEZ (Secteur n°8 – Portes du Morvan 2) sont prévus sur le territoire intercommunal.								
PROTEGER UN CADRE PAYSAGER ET ENVIRONNEMENTAL REMARQUABLE, ATOUT MAJEUR POUR LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET RESIDENTIEL									
3 – Mieux intégrer le développement dans les grands paysages									
Prescription n°44 relative à l'encadrement de la qualité des projets urbains et villageois « Pour les sites d'une superficie de plus 5000 m² (extensions ou renouvellement), les OAP intègrent, au minimum, des dispositions sur les points suivants afin de maîtriser la qualité des projets : - L'organisation et la qualité des espaces publics : végétalisation, organisation des déplacements doux au sein des projets, organisation des stationnements, ... - L'organisation de la desserte des sites concernés (principes d'organisation des voiries et cheminements doux) ;	L'ensemble des secteurs concernés par le projet de révision allégée n°1 du PLUi se situe en entrée de ville. Afin de prendre en compte l'intégration paysagère de ces secteurs, les OAP associées inscrivent comme principes d'aménagement en limite des voies rapides: - Préservation des merlons/talus existantes ; - Préservation des boisements/haies existantes ; - Plantation d'arbres/haies ; - Aménagement végétalisé des entrées de secteur au niveau des ronds-points ;								

• La prise en compte de la trame verte et bleue dans le projet avec en particulier l'identification de continuités écologiques à protéger ou aménager (noues, coulées vertes, limitation de l'imperméabilisation des sols, ...) ; »	– Aménagement qualitatif des dispositions de gestion des eaux pluviales. Les secteurs de projets inclus dans l'aire urbaine d'Avallon sont accompagnés d'OAP qui inscrivent le principe de préservation de liaisons douces existantes. C'est le cas des OAP « Secteur n°1 – Porte d'Avallon » et « Secteur n°2 – ZA Croix Verte ».						
Prescription n°45 relative à la protection des axes de découverte stratégiques « Les documents d'urbanisme évitent de prévoir des extensions de l'enveloppe urbaine le long des axes de découverte stratégiques. Le développement de telles extensions doit être justifié en démontrant l'absence de meilleures solutions alternatives. Ils préservent de l'urbanisation, de manière stricte, les abords des axes de découverte au niveau des principales fenêtres paysagères localisées dans le document graphique du SCoT. » <table border="1" data-bbox="204 898 821 1003"> <thead> <tr> <th>Type d'axes de découverte</th><th>Principaux axes concernés (liste non exhaustive)</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Axe de transit</td><td>RD 606, RD 944, RD 951</td></tr> <tr> <td>Axe touristique</td><td>RD 36, RD 11, RD 86, RD 55, RD 161, RD 957, RD 33</td></tr> </tbody> </table>	Type d'axes de découverte	Principaux axes concernés (liste non exhaustive)	Axe de transit	RD 606, RD 944, RD 951	Axe touristique	RD 36, RD 11, RD 86, RD 55, RD 161, RD 957, RD 33	Les secteurs de projet se localisent le long d'un axe de transit (RD 606 ou RD 646). Néanmoins, une partie est déjà artificialisée (secteur n°3, 4, 7 et 8) et l'autre partie présente des écrans végétalisés déjà existants le long des axes (secteur n°2 et 5) qui seront à conserver d'après les principes d'aménagement des OAP. Ces principes d'aménagement demandent à planter des haies le long des axes sur les secteurs qui en sont dépourvus (secteur n°5, 6 et 9). Notons que le secteur n°1 ne fait pas l'objet d'un projet d'aménagement au sein de la révision allégée du PLUi. Ainsi, les secteurs concernés étant déjà artificialisés et/ou avec des angles de vue obstrués par des écrans végétaux, ils ne peuvent pas être considérés des fenêtres paysagères d'intérêt.
Type d'axes de découverte	Principaux axes concernés (liste non exhaustive)						
Axe de transit	RD 606, RD 944, RD 951						
Axe touristique	RD 36, RD 11, RD 86, RD 55, RD 161, RD 957, RD 33						
Prescription n°46 relative à la qualification des entrées et traversées des villes et de bourgs « Le SCoT recommande de mettre en place, afin de compléter les dispositions des documents d'urbanisme, des règlements ou chartes d'aménagement des zones d'activité, intégrant en particulier des dispositions sur les matériaux et les couleurs des bâtiments qui seront mis en place dans les espaces d'activité aux abords des échangeurs. Ces outils peuvent intégrer d'autres dispositions liées, en particulier, à la prise en compte des enjeux environnementaux au sens large (biodiversité, gestion de l'eau, ...). »	Au sein des OAPs, les principes d'aménagement permettent de définir le traitement paysager applicable sur les secteurs. Cela se traduit par la préservation des éléments végétalisés (merlons/talus, haies, fossés, ...), la plantation de haies arborées le long des voies, l'aménagement qualitatif des entrées de site, la végétalisation des ouvrages de gestion d'eaux pluviales mais aussi par le traitement architectural des bâtiments.						
4 – Préserver les espaces d'intérêt écologique							
Prescription n°49 relative à la préservation des réservoirs de biodiversité à statut « L'objectif du SCoT est de protéger ces espaces afin de garantir leur intégrité écologique et la pérennité de leur fonctionnalité. » Prescription n°51 relative à la préservation des réservoirs de biodiversité complémentaires « Les documents d'urbanisme peuvent mettre un niveau de protection similaire sur les réservoirs de biodiversité dits complémentaires que ceux affectés aux réservoirs de biodiversité à statut. »	Les éléments figurant sur le schéma présenté ci-après participent aux objectifs de préservation des espaces d'intérêt écologique, notamment à l'échelle de l'aire urbaine d'Avallon et ses alentours. Aucun des secteurs de projet n'est compris dans un réservoir de biodiversité à statut ou complémentaire, à l'exception du secteur n°8 « Portes du Morvan 2 » qui est partiellement inclus dans un réservoir complémentaire.						

Prescription n°53 relative à la préservation des bocages <i>« Les documents d'urbanisme limitent au maximum les projets de développement des énergies renouvelables pouvant avoir un impact sur les structures agro-naturelles telles que les haies, petits bosquets, arbres isolés, »</i>	Les espaces boisés recensés sur les secteurs de projet sont protégés par un principe d'aménagement dans les OAP correspondantes (Secteur n°3 – Bon Juan et Secteur n°6 – Champ Ravier).
Prescription n°54 relative à la préservation des réservoirs de biodiversité de la trame bleue <i>« Dans les traversées urbaines, l'aménagement des berges des cours d'eau reste limité afin d'éviter toute artificialisation supplémentaire. Dans la mesure du possible, le lit naturel des cours d'eau est préservé, valorisé voire restitué. Le SCoT recommande aux collectivités territoriales et à leurs partenaires de monter des projets de valorisation des cours d'eau dans les traversées urbaines, particulièrement dans les polarités de l'armature urbaine (Isle-sur-Serein, Avallon, Châtel-Censoir, ...), voire de remise à ciel ouvert de certains ruisseaux. »</i>	Cet objectif s'identifie au niveau du secteur « ZA Croix Verte » (OAP secteur n°2) qui est traversé par le ruisseau des Minimés. Sa prise en compte se fait au sein des OAP « Etude entrée de ville » qui inscrit le principe d'aménagement suivant : « Cours d'eau à protéger ». Ce principe d'aménagement est aussi appliqué sur les secteurs incluant des cours d'eau comme le secteur n°6 et 8.
Prescription n°55 relative à la préservation des fonctionnalités écologiques <i>« Les documents d'urbanisme veillent à ce que les orientations d'aménagement et de programmation intègrent des principes constructifs et/ou des aménagements permettant un gain net de biodiversité, par rapport à l'état initial. Ce gain peut ainsi se traduire par la présence d'une haie multi-strate, la création d'un milieu ouvert ou humide, la gestion d'espaces naturels, etc »</i>	Bien que les secteurs de projet se situent en dehors des éléments de la TVB dans la couronne d'Avallon, les OAP « entrée de ville » inscrivent des principes d'aménagement en faveur de l'environnement et de la biodiversité : - Préservation des merlons/talus existantes ; - Préservation des boisements/haies existantes ; - Plantation d'arbres/haies ; - Aménagement végétalisé des entrées de secteur au niveau des ronds-points ; - Aménagement qualitatif des dispositions de gestion des eaux pluviales lorsqu'ils existent.
Prescription n°56 relative à la préservation de la trame verte et bleue dans la couronne d'Avallon	

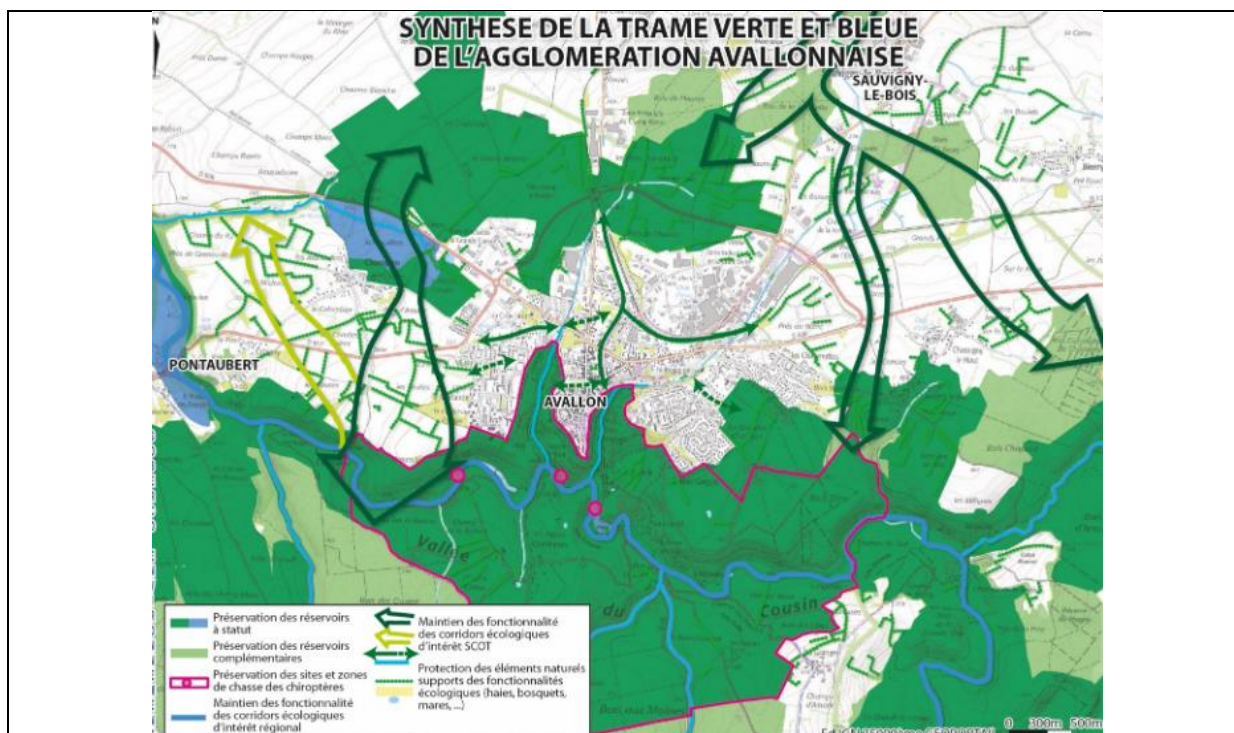


Figure 9 : Synthèse de la Trame Verte et Bleue de l'Agglomération Avallonnaise (DOO du SCoT du Grand Avallonnaise)

5 – Protéger la ressource en eau sous toutes ses formes et ses usages

Prescription n°57 relative à la préservation des cours d'eau et de leurs abords

« Les documents d'urbanisme reprennent précisément les espaces de bon fonctionnement des rivières qui ont pu être définis et, à défaut d'une telle définition :

- Mettent en place une zone tampon inconstructible de part et d'autre des cours d'eau, hors du bâti existant. Si une définition précise de l'espace de bon fonctionnement du cours d'eau est réalisée, alors la zone tampon reprend ce périmètre. Le cas échéant, la zone tampon est de minimum 20 mètres, à partir du haut des berges, pour les cours d'eau identifiés comme des réservoirs de biodiversité à statut et 10 mètres minimum à partir du haut des berges pour les autres cours d'eau. Cette bande de recul pourra être adaptée (soit à la baisse soit à la hausse) en fonction des particularités locales et du contexte (cours d'eau traversant l'urbanisation existante, emprise de la ripisylve, présence d'une zone inondable, ...). »

Prescription n°58 relative à la préservation des milieux humides

« Les documents d'urbanisme démontrent l'absence d'impact résiduel des projets d'urbanisation sur les milieux humides, démonstration pouvant nécessiter la réalisation d'inventaires complémentaires, notamment pour les secteurs d'extension supérieurs à 2 500 m² (inventaire floristique et prospection pédologique si nécessaire). »

Aucune zone tampon inconstructible de part et d'autre des cours d'eau n'est prescrite dans le projet d'évolution du PLUi. En effet, les OAP « Etude entrée de ville » ne comprennent aucun principe d'aménagement relatif aux cours d'eau malgré la présence du ruisseau des Minimes au niveau du secteur « ZA Croix Verte » (OAP secteur n°2) ainsi que des petits cours d'eau au niveau de la Porte du Morvan 1 (secteur n°6) et de la Porte du Morvan 2 (secteur n°9).

Des inventaires floristiques et des prospections pédologiques ont été réalisés sur l'ensemble des secteurs de projet. Des zones humides ont été identifiées, par critère végétation et/ou pédologique, sur les secteurs n°6, 7, 8 et 9.

Ces zones humides sont prises en compte dans les OAP correspondantes et sont à protéger. Le secteur n°7, non associé à une OAP, n'est pas concerné par l'évolution du PLU qui consiste en la suppression ou la

	réduction de la bande de constructibilité ainsi ses zones humides sont évitées.
Prescription n°62 relative à la gestion et au traitement des eaux pluviales « Afin de réduire l'imperméabilisation des bassins versants et d'améliorer la gestion des eaux pluviales, les documents d'urbanisme réglementent les aspects suivants : [...] - l'aménagement de haies pour limiter le ruissellement ; - l'infiltration ou la rétention des eaux pluviales selon des techniques alternatives, favorisant une gestion aérienne (noues, bassins paysagers, toitures végétalisées) »	Les ruissellements sont induits par l'imperméabilisation des zones urbaines. Toutefois, la préservation des éléments végétaux et la gestion des eaux pluviales par des dispositifs végétalisés (fossé, noues, ...), inscrits dans les principes d'aménagement des OAP seront favorables aux conséquences de l'imperméabilisation des sols.
6 – Limiter la consommation d'espace naturel, agricole et forestier	
Prescription n°63 relative à la limitation de la consommation d'espace naturel, agricole et forestier « Le SCoT recommande également de développer des réflexions d'échelle intercommunale afin de préciser les solutions les plus adaptées pour limiter les prélèvements fonciers générés par le développement des équipements de production d'énergies renouvelables. En particulier, le choix des sites d'implantation de ces équipements (éolien, photovoltaïque) gagnerait à faire l'objet de réflexions globales. Certains sites peuvent permettre, par leur localisation et leur caractère, une moindre consommation d'espace (revalorisation d'espaces déjà artificialisés, optimisation des linéaires d'infrastructures pour l'accès aux équipements...)	Au sein de la présente procédure de révision allégée du PLUi, le territoire souhaite accueillir des parcs photovoltaïques. Cette volonté est traduite au sein des OAP « Etude entrée de ville », suivantes: - Secteur n°3 – Bon Juan : ancien terrain de motocross ; - Secteur n°4 – Portes du Morvan 1 : zone d'activités - Secteur n°5 – Portes du Morvan 2 : délaissés autoroutiers. Notons aussi, des projets d'ombrières sur les parkings de l'entreprise Schiever (Secteurs n°3 – ZA Croix Verte, Secteur n°6 – Portes du Morvan 1 et Secteur n°7 – Portes du Morvan 2), un projet de cuve à digestat pour de la méthanisation (Secteur n°2 – ZA Champ Ravier) et de réinvestissement de la chaleur produite par l'entreprise SUEZ (Secteur n°8 – Portes du Morvan 2).
7 – Contribuer à la transition énergétique du territoire	
Prescription n°67 relative à la production d'énergie renouvelable « Dans le cadre de la préservation des espaces naturels et agricoles, les projets d'implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelable (panneaux solaires et éolien en particulier) sont prioritairement positionnés sur les toitures de bâtiment ou sur des friches industrielles, commerciales ou agricoles, ainsi que sur les délaissés, talus routiers ou autres surfaces déjà artificialisées. En aucun cas ce type d'installation ne doit impacter des terres agricoles exploitables ou des espaces naturels d'intérêt écologique, ou doivent alors justifier un examen approfondi des enjeux agricoles, écologiques et paysagers. Pour le bâti à usage d'habitation, les petites éoliennes peuvent être dissociées du bâtiment. De même, pour le bâti à usage tertiaire, les éoliennes peuvent être horizontales et verticales. »	Au sein de la présente procédure de révision allégée du PLUi, le territoire souhaite accueillir des parcs photovoltaïques. Cette volonté est traduite au sein des OAP « Etude entrée de ville », suivantes: - Secteur n°3 – Bon Juan : ancien terrain de motocross ; - Secteur n°4 – Portes du Morvan 1 : zone d'activités - Secteur n°5 – Portes du Morvan 2 : délaissés autoroutiers.
Prescription n°68 relative à l'adaptation du territoire au changement climatique	Les ruissellements sont induits par l'imperméabilisation des zones urbaines.

« Les différentes prescriptions thématiques du SCoT visent cet objectif transversal d'adaptation du territoire aux effets du changement climatique : [...] – La réduction du nombre de personnes exposées aux risques d'inondation : dé-densification des secteurs situés dans un aléa fort d'inondation, amélioration de la gestion des eaux pluviales, limitation de l'imperméabilisation des sols, particulièrement en amont hydraulique des zones inondables. – Le renforcement des mobilités alternatives à la voiture individuelle : développement des cheminements doux et des pistes cyclables, réduction de la place de la voiture dans les centres-bourgs (stationnements limités, aménagements qualitatifs, ...) »	Toutefois, la préservation des éléments végétaux et la gestion des eaux pluviales par des dispositifs végétalisés (fossé, noues, ...), inscrits dans les principes d'aménagement des OAP seront favorables aux conséquences de l'imperméabilisation des sols. De plus, les zones les plus sensibles aux ruissellements sont à prendre en compte en s'appuyant sur l'OAP Gestion des eaux pluviales et de ruissellement, ce qui concerne principalement l'OAP « Secteur n°2 – ZA Croix Verte ». Les secteurs de projets inclus dans l'aire urbaine d'Avallon sont accompagnés d'OAP qui inscrivent le principe de préservation de liaisons douces existantes. C'est le cas des OAP « Secteur n°1 – Porte d'Avallon » et « Secteur n°2 – ZA Croix Verte ».
8 – Veiller à réduire la vulnérabilité aux risques et aux nuisances	
Prescription n°69 relative à la prise en compte des risques naturels « Les documents d'urbanisme interdisent tout développement de l'urbanisation dans les zones affectées par des risques forts d'inondation (comme la zone rouge des PPRI de la Cure et du Cousin ou bien encore du PPRI du Serein) et limitent très fortement l'urbanisation dans les zones bleues des PPRI, dès lors qu'aucune autre alternative n'est possible (absence de dents creuses, pas d'extension, encadrement du développement et respect du règlement du PPRI, ...) »	Aucun secteur de projet ne se situe au sein d'une zone d'aléa du PPRI du Cousin. Les secteurs se situent à proximité immédiate des axes routiers, source de nuisances sonores. Ainsi, les OAP « entrée de ville » associées aux secteurs inscrivent des principes d'aménagement en faveur de la réduction des nuisances : des écrans végétalisés le long des axes ainsi qu'un recul minimal de 10 à 20 m (dépendant des secteurs) des nouvelles implantations par rapport aux axes.
Prescription n°70 relative à la prise en compte des risques industriels et technologiques « Les documents d'urbanisme évitent l'implantation de zones d'activités susceptibles d'accueillir des établissements à risque ou d'engendrer des nuisances sonores élevées (>65 dB(A)) à proximité de zones résidentielles existantes ou futures. »	Les secteurs de projet qui accueillent des activités sont des zones d'activité existantes. Ainsi, l'implantation d'établissements à risque ou engendrant des nuisances sonores est à privilégier dans ces zones d'activité.
Prescription n°71 relative à la prise en compte des nuisances sonores et des pollutions atmosphériques « Aux abords des axes bruyants, principalement l'autoroute A6 et les RD606 et RD957, les documents d'urbanisme instaurent une bande de recul d'au moins 20 mètres pour les futures constructions. Ce principe s'applique dans les dents creuses ou secteurs de renouvellement urbain quand cela est possible. »	Situés aux abords des axes routiers à grandes circulations, les secteurs sont exposés aux nuisances sonores. La préservation ou la création d'un écran végétalisé entre l'axe routier et les constructions est favorable à la réduction de ces nuisances. De plus, il est demandé dans les principes d'aménagement des OAP d'implanter des constructions adaptés (traitement acoustique).

⇒ Ainsi, la présente procédure de révision allégée du PLUi est compatible avec le SCoT du Grand

2) Le Plan Climat-Air-Energie Territorial

a) Présentation

« Un plan climat énergie territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Le résultat visé est un territoire résilient, robuste, adapté, au bénéfice de sa population et de ses activités » (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie - ADEME).

Les PCAET ont été institués par le plan climat national, repris par les lois Grenelle de 2009 et 2010 et fait suite à l'adoption de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte de 2015.

Les enjeux du PCAET sont les suivants :

1. la réduction des émissions de gaz à effet de serre pour atténuer le changement climatique ;
2. l'adaptation au changement climatique ;
3. la qualité de l'air ;
4. la sobriété énergétique ;
5. l'efficacité énergétique ;
6. le développement des énergies renouvelables.

b) Compatibilité

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CC Avallon-Vézelay-Morvan a été approuvé le 17 mai 2021. Ce dernier s'organise autour de 8 orientations qui se déclinent en 33 actions.

Au vu de la nature de la présente procédure de révision allégée n°1 du PLUi de la CC Avallon-Vézelay-Morvan, cette dernière est essentiellement concernée par les deux actions suivantes :

- ✓ **Action n°24 : Rendre les zones d'activités exemplaires :**
« Cette action a pour but d'intégrer les infrastructures économiques dans la transition écologique et d'améliorer la qualité environnementale des opérations d'aménagement pilotées par la collectivité. Pour cela, le PCAET s'appuie sur les recommandations du SCOT (prescription 28 30 66 67 68 69 71) ».
- ⇒ La compatibilité du projet d'évolution du PLUi avec les prescriptions du SCOT est présentée dans le chapitre I, partie I.B.1.b « Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) »
- ✓ **Action n°27 : Développer le solaire thermique et photovoltaïque :**
« Le solaire PV peut s'installer en toiture des bâtiments, sur des zones inutilisées (friches) ou encore sur des ombrières de parking protégeant ainsi les véhicules des intempéries et des vagues de chaleur. »
- ⇒ Au sein de la présente procédure de révision allégée du PLUi, le territoire souhaite accueillir des parcs photovoltaïques. Cette volonté est traduite au sein des OAP « Etude entrée de ville », ces OAP sont les suivantes :
 - Secteur n°3 – Bon Juan : ancien terrain de motocross ;
 - Secteur n°4 – Portes du Morvan 1 : zone d'activités ;
 - Secteur n°5 – Portes du Morvan 2 : délaissés autoroutiers.
- ⇒ Notons aussi, les projets d'ombrières sur les parkings de l'entreprise Schiever (Secteurs n°3 – ZA Croix Verte, Secteur n°6 – Portes du Morvan 1 et Secteur n°7 – Portes du Morvan 2), le projet de cuve à digestat pour de la méthanisation (Secteur n°2 – ZA Champ Ravier) et de réinvestissement de la chaleur produite par l'entreprise SUEZ (Secteur n°8 – Portes du Morvan 2).
- ⇒ **Ainsi, la présente procédure de révision allégée du PLUi est compatible avec le PCAET de la CC Avallon-Vézelay-Morvan**



Conformément à l'article L.131-1 du Code de l'Urbanisme, les Schémas de Cohérence Territoriale sont compatibles avec :

« 1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres Ier et II du titre II ;
2° Les règles générales du fascicule des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévus à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;
3° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1 ;
4° Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;
5° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;
6° Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement, sauf avec les orientations et les mesures de la charte qui seraient territorialement contraires au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;
7° Les objectifs de protection et les orientations des chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;
8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;
9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;
10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article ;
11° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports prévues à l'article L. 112-4 ;
12° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;
13° Les objectifs et dispositions des documents stratégiques de façade ou de bassin maritime prévus à l'article L. 219-1 du code de l'environnement ;
14° Le schéma départemental d'orientation minière en Guyane prévu à l'article L. 621-1 du code minier ;
15° Le schéma régional de cohérence écologique prévu à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;
16° Le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement prévu à l'article L. 302-13 du code de la construction et de l'habitation ;
17° Le plan de mobilité d'Ile-de-France prévu à l'article L. 1214-9 du code des transports ;
18° Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement ».

À ce titre, la procédure actuelle de révision allégée n°1 du PLUi de la CC Avallon-Vézelay-Morvan doit être compatible avec les documents cités ci-dessus et approuvés postérieurement au SCoT du Grand Avallonnais, à savoir le 15 octobre 2019. Ces documents sont les suivants :

- le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Bourgogne-Franche-Comté, approuvé le 16 septembre 2020 ;
- la charte 2020-2035 du Parc Naturel Régional du Morvan, approuvé le 16 novembre 2020 ;
- « les orientations fondamentales » du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie 2022-2027, approuvé le 6 avril 2022 ;
- « les objectifs de gestion » du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Seine-Normandie, approuvé le 3 mars 2022 ;

3) Le SRADDET

a) Présentation

A la suite de la modification des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par l'article 10 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), l'élaboration d'un SRADDET a été introduite parmi les attributions de la région en matière d'aménagement du territoire.

Le SRADDET est un document qui exprime le projet politique des régions en matière d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires.

L'objectif du SRADDET est de redonner à la planification territoriale son rôle stratégique (prescriptivité, intégration de schémas sectoriels, co-construction) et de renforcer la place de l'institution régionale, invitée à formuler une vision politique de ses priorités en matière d'aménagement du territoire.

Il se positionne ainsi en tant que document de référence pour l'aménagement du territoire régional, il fixe les orientations relatives à l'équilibre du territoire régional, aux transports, à l'énergie, à la biodiversité ou encore aux déchets. Désormais, les Schémas de Cohérence Territoriale, les Plans Locaux d'Urbanisme, les Chartes de Parcs Naturels Régionaux, les Plans de Déplacements Urbains, Les Plans Climat Air Énergie Territoriaux, ainsi que les acteurs du secteur des déchets devront prendre en compte et être compatibles avec le SRADDET.

Il intègre les schémas sectoriels suivants : SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique), SRCAE (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires), SRI (Schéma Régional de l'Intermodalité), SRIT (Schéma Régional des Infrastructures et des Transports), PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets).

Le SRADDET « Ici 2050 » de la région Bourgogne-Franche-Comté a été lancé en 2017, pour une approbation par le préfet en date du 16 septembre 2020.

Le SRADDET Bourgogne-Franche-Comté se décline en 3 axes, 8 orientations et 33 objectifs :

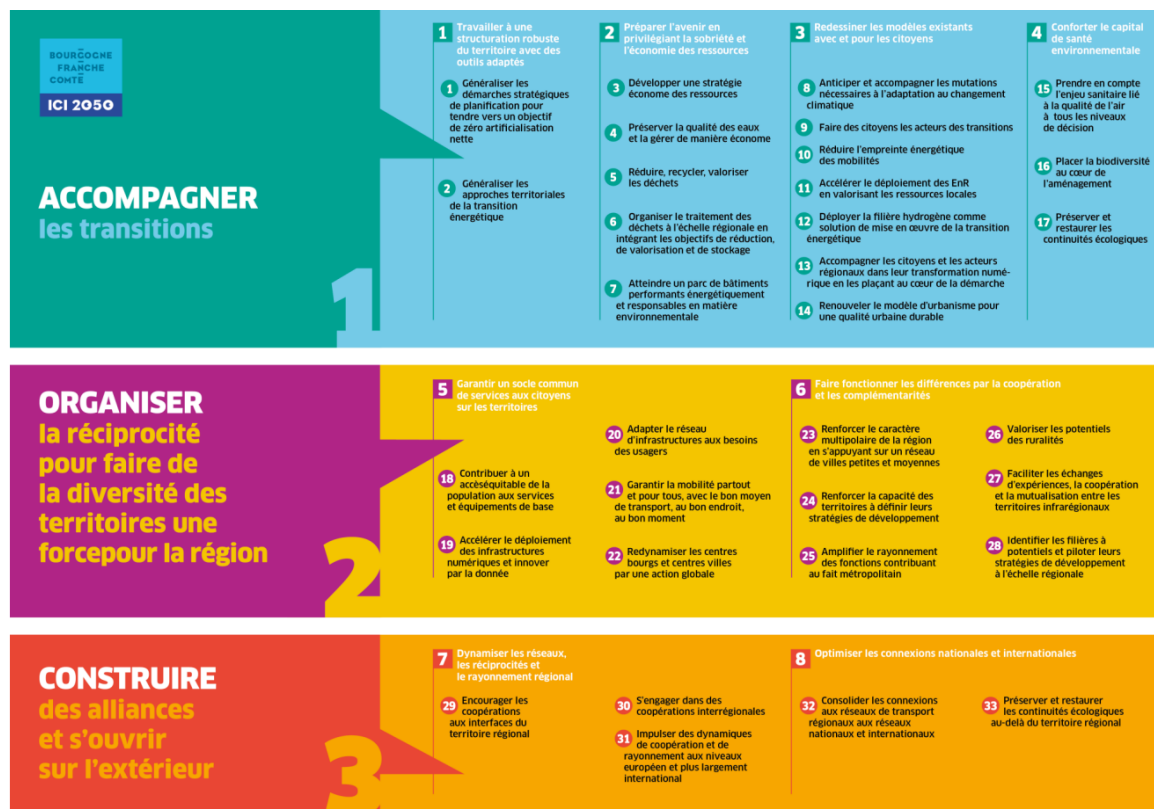


Figure 1 : Objectifs du SRADDET Bourgogne-Franche-Comté

Ces objectifs se traduisent en 40 règles réparties en 6 thématiques :

- Équilibre et égalité des territoires, désenclavement des territoires ruraux, numérique ;
- Gestion économe de l'espace et habitat ;
- Intermodalité et développement des transports ;
- Climat – Air – Énergie ;
- Biodiversité ;
- Déchets et économie circulaire.

b) Compatibilité

Le projet de révision allégée du PLUi de la CC. Avallon-Vézelay-Morvan se doit d'être compatible aux règles du SRADDET. Le contenu du projet du PLUi, notamment ses OAP, est concerné par les thématiques suivantes :

Thématique 2 : Gestion économe de l'espace et de l'habitat		
Règle	Principe	Compatibilité
Règle n°5 : Les documents d'urbanisme encadrent les zones de développement structurantes (habitat et activités) par des dispositions favorisant : – le développement d'énergies renouvelables ; – l'offre de transports alternative à l'autosolisme existante ou à organiser. Sont considérées comme structurantes les zones de développement définies comme telles par le document d'urbanisme et a minima celles qui concernent les 3 niveaux de polarités de l'armature régionale.	<i>« Il est attendu que le document d'urbanisme, dans la limite de ses compétences, prenne des engagements clairs en faveur du développement d'énergies renouvelables au sein des zones structurantes. [...]</i> <i>la proposition d'une offre de transport alternative à l'autosolisme peut se présenter sous plusieurs formes. Cela peut concerner l'aménagement ou la création d'infrastructures (création de voies pour les modes actifs par exemple), le développement d'une offre de services (Transport A la Demande ou transports collectifs) ou bien en proposant des alternatives d'usages (en développant les possibilités de covoiturage ou d'auto-partage) »</i>	Le projet de PLUi vise l'accueil de parcs photovoltaïques au sein de certains secteurs. En effet, les enjeux de développement explicités au sein des OAP « Entrée de ville » n°3 – Bon Juan, n°5 – Portes du Morvan 2 inscrivent la volonté d'implantation de centrale photovoltaïque. Notons aussi, les projets d'ombrières sur les parkings de l'entreprise Schiever (Secteurs n°3 – ZA Croix Verte, Secteur n°6 – Portes du Morvan 1 et Secteur n°7 – Portes du Morvan 2), le projet de cuve à digestat pour de la méthanisation (Secteur n°2 – ZA Champ Ravier) et de réinvestissement de la chaleur produite par l'entreprise SUEZ (Secteur n°8 – Portes du Morvan 2) sont prévus sur le territoire intercommunal.
Règle n°7 : Dans le respect de leurs compétences respectives, les documents d'urbanisme et les chartes de PNR prennent des dispositions favorables à l'efficacité énergétique, aux énergies renouvelables et de récupération et à la prise en compte de l'environnement pour les opérations de construction et de réhabilitation.	<i>« des dispositions visant à favoriser l'implantation de panneaux solaires dans les zones d'activités, ou à promouvoir la récupération de la chaleur fatale et l'utilisation de la biomasse pourraient être prises. De façon moins prescriptive, des recommandations architecturales visant à promouvoir l'utilisation de matériaux peu carbonés, locaux ou de récupération sont également attendues. La prise en compte de la biodiversité dans le cadre d'aménagements urbains nécessite une bonne connaissance des continuités écologiques : il s'agit d'aller au-delà d'un simple inventaire floristique et faunistique en s'intéressant aux fonctionnalités écologiques et paysagères »</i>	En complément des installations d'énergies renouvelables prévues au sein du projet d'évolution du PLUi, les OAP associées aux secteurs de projet inscrivent des principes de végétalisation des espaces, notamment à travers des linéaires végétalisés (talus, merlons, haies arborées), supports de déplacement des oiseaux et des chauves-souris. Le recul d'implantation entre 10 et 20 m, en fonction des secteurs, permet d'aménager des espaces végétalisés demandés par les principes d'aménagement des OAP.

Thématique 4 : Climat – Air- Energie		
Règle	Principe	Compatibilité
Règle n°17 : Les documents d'urbanisme déterminent, dans la limite de leurs compétences, les moyens de protéger les zones d'expansion de crues naturelles ou artificielles, les secteurs de ruissellement et les pelouses à proximité des boisements	« La prise en compte des risques par des mesures de protection et règlements adaptés dans les documents d'urbanisme constitue la première réponse à ces problématiques. Pour l'identification des zones d'expansion de crues, des données sont disponibles dans les Plans de Préventions des Risques Naturels, les Plans Communaux de Sauvegarde, les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations et les atlas des zones inondables. [...] Le maintien de pelouses rases permet néanmoins de minimiser cet aléa. Les documents d'urbanisme peuvent donc là encore proposer des réponses de premier niveau, en systématisant l'identification des pelouses, notamment celles à proximité de boisements importants et en édictant des mesures de protection de celles-ci »	Aucun secteur de projet ne se situe au sein d'une zone d'aléa du PPRi du Cousin.
Thématique 5 : Biodiversité		
Règle	Principe	Compatibilité
Règle n°24 : Les documents d'urbanisme, dans la limite de leurs compétences : – Explicitent et assurent les modalités de préservation des continuités écologiques en bon état ; – Identifient les zones de dysfonctionnement des continuités écologiques : discontinuité écologique ou obstacle, faible perméabilité des milieux, fonctionnalité écologique dégradée... ; – Explicitent et assurent les modalités de remise en bon état des continuités écologiques dégradées. En cas d'opérations d'aménagement ultérieures sur le territoire, les compensations	« les documents d'urbanisme doivent mobiliser les deux notions essentielles que sont la perméabilité et la fonctionnalité des milieux. »	Les OAP « entrée de ville » inscrivent des principes d'aménagement en faveur de l'environnement et de la biodiversité : - Préservation des merlons/talus existants ; - Préservation des boisements/haies existantes ; - Plantation d'arbres/haies ; - Aménagement végétalisé des entrées de secteur au niveau des ronds-points ; - Aménagement qualitatif des dispositions de gestion des eaux pluviales.



écologiques éventuellement issues de l'application de la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC) sont orientées prioritairement vers les zones dégradées identifiées.		
Règle n°26 : Les documents d'urbanisme identifient, dans la limite de leurs compétences, les zones humides en vue de les préserver. Ils inscrivent la préservation de ces zones dans la séquence Eviter-Réduire-Compenser.	<i>« En adéquation avec les différents SDAGE en vigueur sur le territoire régional, il est donc attendu que les documents d'urbanisme assurent la préservation de ces zones humides en privilégiant l'application de la séquence Eviter - Réduire - Compenser (ERC). Il s'agit donc en premier lieu pour les documents d'urbanisme de préserver ces zones de l'urbanisation avec des zonages adaptés. La réduction peut être entendue comme des aménagements intégrant les zones humides à un projet en garantissant la fonctionnalité de la zone humide (garantir l'alimentation en eau de la zone). Comme le veut la séquence ERC, la compensation n'intervient qu'en dernier ressort si les deux premiers niveaux n'ont pas pu être garantis pour des raisons objectives et avérées »</i>	Des inventaires floristiques et des prospections pédologiques ont été réalisés sur 8 des secteurs de projet. Des zones humides ont été identifiées, par critère de végétation et/ou pédologique, sur les secteurs n°6, 7 et 8. Ces zones humides sont prises en compte dans les OAP correspondantes et sont à protéger. Le secteur n°7, non associé à une OAP, n'est pas concerné par l'évolution du PLU qui consiste en la suppression ou la réduction de la bande de constructibilité ainsi ces zones humides sont évitées.

➔ Ainsi, la présente procédure de révision allégée du PLUi est compatible avec les règles du SRADDET.

4) Le Parc Naturel Régional du Morvan

a) Présentation

Les Parcs Naturels Régionaux (PNR) sont des territoires remarquables régionaux. Les 56 PNR de France représentent la mosaïque des paysages emblématiques français. Bien qu'ils n'aient pas de valeur réglementaire, ils traduisent la volonté d'un territoire à préserver et valoriser son patrimoine naturel et culturel. Un territoire peut être classé « *Parc Naturel Régional* » à la demande par l'État s'il justifie les caractéristiques suivantes :

- Un territoire à dominante rurale ;
- Une qualité des paysages, des milieux naturels et du patrimoine culturel fragile.

Les PNR s'organisent autour d'une Charte qui définit les grandes orientations et les mesures que doivent mettre en œuvre les collectivités ayant signé la Charte. Cette Charte est valable pendant 15 ans avant d'être renouvelée.

Les missions d'un PNR sont déterminées par rapport à un projet de développement durable. En effet, les missions générales d'un PNR sont :

- Préserver et valoriser les patrimoines naturels et culturels ;
- Favoriser le développement économique et la qualité du cadre de vie ;
- Contribuer à l'aménagement du territoire ;
- Informer et sensibiliser les habitants et les visiteurs ;
- Conduire des actions expérimentales et innovantes.

Les communes d'Avallon et Magny, concernées par l'évolution du PLUi, sont membres du Parc Naturel Régional du Morvan dont la Charte a été approuvée le 6 avril 2022. Cette dernière se décline en 4 axes :

- Axe 1 : Consolider un contrat social autour d'un bien commun, le Morvan ;
- Axe 2 : Conforter le Morvan, territoire à haute valeur patrimoniale, entre Nature et Culture,
- Axe 3 : Affirmer ses différences, une chance pour le Morvan ;
- Axe 4 : Conduire la transition écologique du Morvan.

b) Compatibilité

Les axes inscrits dans la Charte du PNR du Morvan se déclinent en orientations puis en mesures. Les orientations qui concernent la présente procédure de révision allégée n°1 du PLUi de la CC. Avallon-Vézelay-Morvan sont les suivantes :

Orientations	Mesures	Compatibilité
3 – Préserver les ressources naturelles et reconquérir la biodiversité	N°9. Assurer les continuités écologiques et le fonctionnement des écosystèmes	Les secteurs de projet ne sont pas inclus dans les continuités écologiques inscrites dans le Plan de la Charte du Parc (extrait ci-dessous). Néanmoins, les habitats naturels présents sur les secteurs de projet peuvent être des espaces de substitution ou de relais pour certaines espèces (oiseaux et chiroptères principalement). Pour maintenir la potentialité des secteurs ; les OAP « entrée de ville » inscrivent des principes d'aménagement en faveur de l'environnement et de la biodiversité : - Préservation des merlons/talus existants ; - Préservation des boisements/haies existantes ; - Plantation d'arbres/haies ; - Aménagement végétalisé des entrées de secteur au niveau des ronds-points ; - Aménagement qualitatif des dispositions de gestion des eaux pluviales.
	N°10. Renforcer la	De même, les secteurs de projet ne sont pas compris dans les sites identifiés à haute valeur écologique. Néanmoins, leur

Orientations	Mesures	Compatibilité
	protection et la gestion des sites à haute valeur écologique	proximité permet aux secteurs d'être des espaces de substitution. Les mesures favorisant le maintien de l'intérêt écologiques des secteurs sont énumérées dans la compatibilité de la mesure n°9.
	N°11. Maintenir l'excellence du Morvan, tête de bassins versants, dans la gestion des ressources en eau	Les OAP « Etude entrée de ville » ne comprennent aucun principe d'aménagement relatif aux cours d'eau malgré la présence du ruisseau des Minimes au niveau du secteur « ZA Croix Verte » (OAP secteur n°2) ainsi que des petits cours d'eau au niveau de la Porte du Morvan 1 (secteur n°6) et de la Porte du Morvan 2 (secteur n°9). Néanmoins, la réduction de l'imperméabilisation des zones urbaines se traduit par la préservation des éléments végétaux et la gestion des eaux pluviales par des dispositifs végétalisés (fossé, noues, ...), inscrits dans les principes d'aménagement des OAP.
	N°12. Faire des prairies, du bocage et de la forêt des valeurs d'avenir du Morvan	Les espaces boisés recensés sur les secteurs de projet sont protégés par un principe d'aménagement dans les OAP correspondantes (Secteur n°3 – Bon Juan et Secteur n°6 – Champ Ravier). De plus, les haies existantes sont préservées dans les OAP « entrée de ville ».
4 – Conjuguer passé, présent et futur, les cultures du Morvan en mouvement	N°13. Agir pour des paysages vivants de qualité	Au sein des OAPs, les principes d'aménagement permettent de définir le traitement paysager applicables sur les secteurs. Cela se traduit par la préservation des éléments végétalisés (merlons/talus, haies, fossés, ...), la plantation de haies arborées le long des voies, l'aménagement qualitatif des entrées de site, la végétalisation des ouvrages de gestion d'eaux pluviales mais aussi par le traitement architectural des bâtiments
7 – Agir face au changement climatique	N°23. Devenir un territoire à énergie positive	Au sein de la présente procédure de révision allégée du PLUi, le territoire souhaite accueillir des parcs photovoltaïques. Cette volonté est traduite au sein des OAP « Etude entrée de ville », suivantes : - Secteur n°3 – Bon Juan : ancien terrain de motocross ; - Secteur n°4 – Portes du Morvan 1 : zone d'activités ; - Secteur n°5 – Portes du Morvan 2 : délaissés autoroutiers. Notons aussi le projet d'ombrières sur les parkings de l'entreprise Schiever sur les secteurs n°4, 6 et 7.
	N°24. S'adapter au changement climatique	Le maintien d'une végétalisation suffisante et la mise en place de systèmes d'énergies renouvelables sont pris en compte dans le présent projet d'évolution du PLUi (voir la compatibilité de l'ensemble des mesures précédentes). Néanmoins, Des inventaires floristiques et des prospections pédologiques ont été réalisés sur 8 des secteurs de projet. Des zones humides ont été identifiées, par critère de végétation et/ou pédologique, sur les secteurs n°6, 7 et 8. Ces zones humides sont prises en compte dans les OAP correspondantes et sont à protéger. Le secteur n°7, non associé à une OAP, n'est pas concerné par l'évolution du PLU qui consiste en la suppression ou la réduction de la bande de constructibilité ainsi ces zones humides sont évitées.

Tableau 1 : Analyse de compatibilité de la révision allégée n°1 du PLUi de la CC Avallon-Vézelay-Morvan avec le PNR du Morvan

⇒ Ainsi, la présente procédure de révision allégée du PLUi est compatible avec les mesures de la Charte du PNR du Morvan

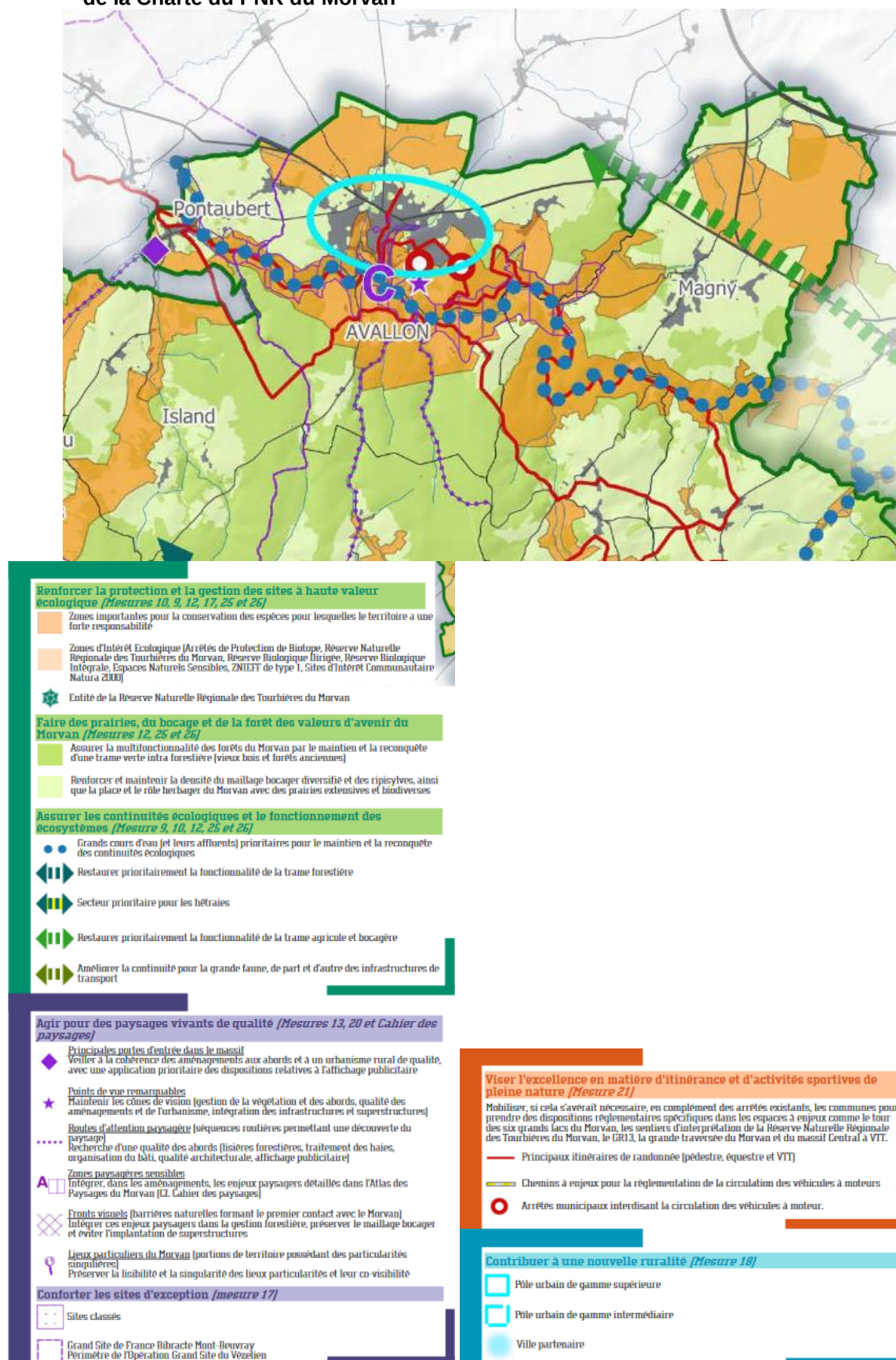


Figure 10 : Extrait du Plan du Parc (Chart du PNR Morvan)

5) Le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027

a) Présentation

La directive 2000/60/CE (Directive européenne cadre sur l'eau), adoptée le 23 octobre 2000 et publiée au journal officiel des communautés européennes le 22 décembre 2000, vise à établir un cadre général et cohérent pour la gestion et la protection des eaux superficielles et souterraines, tant du point de vue qualitatif que quantitatif.

Cette directive cadre sur l'eau (DCE) fixe des objectifs en termes de quantité et de qualité des eaux dans le but d'atteindre le "bon état" des masses d'eau souterraines et superficielles. Son application en France s'effectue par la transposition de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (Lema) du 30 décembre 2006 et l'élaboration des SDAGE(s).

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a prescrit l'élaboration de schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux par bassin ou groupement de bassins pour concilier les besoins de l'aménagement du territoire et la gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le SDAGE est un document de planification décentralisé qui définit, pour une période de six ans, « *les objectifs visés au IV de l'article L.212-1 du code de l'environnement, à savoir les objectifs de qualité et de quantité des eaux, et les orientations permettant de satisfaire aux principes prévus aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'environnement* ». Cette gestion prend en compte « *les adaptations nécessaires au changement climatique* » (Article L.211-1 du Code de l'Environnement) et « *la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole* » (article L.430-1 dudit Code).

Ainsi, il fixe les objectifs de qualité et quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur littoral. De plus, il détermine les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Le territoire intercommunal de la CC Avallon-Vézelay-Morvan est couvert par le SDAGE Seine-Normandie. Le comité de bassin a adopté le 23 mars 2022 le projet du SDAGE 2022-2027. La consultation du public s'est terminée le 01/09/2021.

b) Compatibilité

Les principales orientations et dispositions du SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 avec lesquelles les documents d'urbanisme (PLU, SCoT) doivent être compatibles sont :

Orientation 1.1 : Identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues, pour assurer la pérennité de leur fonctionnement

- **Disposition 1.1.2.** : Cartographier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme ;
 - **Disposition 1.1.3.** : Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme ;
 - **Disposition 1.2.1.** : Cartographier et préserver le lit majeur et ses fonctionnalités [Disposition en partie commune SDAGE-PGRI].
- ⇒ Des inventaires floristiques et des prospections pédologiques ont été réalisés sur 8 des secteurs de projet. Des zones humides ont été identifiées, par critère de végétation et/ou pédologique, sur les secteurs n°6, 7 et 8. Ces zones humides sont prises en compte dans les OAP correspondantes et sont à protéger. Le secteur n°7, non associé à une OAP, n'est pas concerné par l'évolution du PLU qui consiste en la suppression ou la réduction de la bande de constructibilité ainsi ces zones humides sont évitées.

Orientation 2.1. : Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés

- **Disposition 2.1.2.** : Protéger les captages dans les documents d'urbanisme ;
 - **Disposition 2.1.7.** : Lutter contre le ruissellement à l'amont des prises d'eau et des captages en zone karstique.
- ⇒ La présente procédure de révision du PLUi n'inscrit aucun secteur de projet au sein de la zone de protection de captage.

Orientation 2.4. : Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses

- **Disposition 2.4.2.** : Développer et maintenir les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements.
- ⇒ Les ruissellements, sources de pollutions, sont induits par l'imperméabilisation des zones urbaines. Toutefois, la préservation des éléments végétaux et la gestion des eaux pluviales par des dispositifs végétalisés (fossés, noues, ...), inscrits dans les principes d'aménagement des OAP seront favorables à la réduction des ruissellements ;
- ⇒ De plus, les zones les plus sensibles aux ruissellements sont à prendre en compte en s'appuyant sur l'OAP Gestion des eaux pluviales et de ruissellement, ce qui concerne principalement l'OAP « Secteur n°2 – ZA Croix Verte » ;
- ⇒ Tous ces éléments devraient concourir à limiter les transferts de pollutions diffuses.

Orientation 3.2. : Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu

- **Disposition 3.2.2.** : Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion de la source des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme, pour les secteurs ouverts à l'urbanisation ;
 - **Disposition 3.2.4.** : Édicter les principes d'une gestion à la source des eaux pluviales ;
 - **Disposition 3.2.5.** : Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'événements pluvieux.
- ⇒ En plus, des mesures citées ci-dessus, le PLUi révisé demande la gestion des eaux pluviales à la parcelle (règlement écrit non modifié du PLUi en vigueur).

Orientation 4.1. : Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques

- **Disposition 4.1.1** : Adapter la ville aux canicules ;
 - **Disposition 4.1.3** : Concilier aménagement et disponibilité des ressources en eau dans les documents d'urbanisme ;
- ⇒ La présente procédure ne programme pas de croissance démographique supplémentaire pour le territoire intercommunal. L'augmentation de la consommation en eau dépendra des nouvelles activités qui s'implanteront dans les secteurs de développement (ZA Croix Verte, ZA Porte d'Avallon, ZA Champ Ravier et ZA Portes du Morvan. Le bon état quantitatif des masses d'eau souterraines en relation avec le territoire (données du SDAGE Seine-Normandie 2019) et la mise en place d'une gestion alternative des eaux pluviales permettrait de limiter les conséquences de cette évolution de la consommation.



Orientation 4.2. : Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients

- **Disposition 4.2.3** : Élaborer une stratégie et un programme d'actions limitant les ruissellements à l'échelle du bassin versant [disposition SDAGE-PGRI].
 - ⇒ La notion de résilience du territoire intercommunal est abordée plus particulièrement au travers de l'étude de compatibilité :
 - ✓ du PGRI pour le risque d'inondation ;
 - ✓ du PCAET pour l'adaptation aux changements climatiques.
 - ⇒ **Ainsi, la présente procédure de révision allégée du PLUi est compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027.**

6) Le PGRI Seine-Normandie 2022-2027

a) Présentation

Le PGRI Seine-Normandie 2022-2027 (Cycle n°2), arrêté en date du 3 mars 2022, est le document de référence de la gestion des inondations pour le bassin Seine-Normandie sur la période 2022-2027. C'est l'outil de mise en œuvre de la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation au niveau du bassin hydrographique. Ce document est élaboré par l'État (DREAL) avec les parties prenantes à l'échelle du bassin hydrographique dans le cadre des travaux de la commission inondation du comité de bassin.

Le plan de gestion des risques d'inondations a pour but de réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie.

b) Compatibilité

La révision allégée du PLUi de la CC Avallon-Vézelay-Morvan se doit d'être compatible avec les objectifs du PGRI Seine-Normandie 2022-2027. Les 4 axes principaux du PGRI Seine-Normandie 2022-2027 sont :

- Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité ;
- Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages ;
- Améliorer la prévision des phénomènes hydrométéorologiques et se préparer à gérer la crise ;
- Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque.

Au regard de la nature de la présente procédure d'évolution du PLUi, les principaux objectifs avec lesquels la révision allégée du PLUi doit être compatible sont les suivants :

1. Aménagement les territoires de manières résiliente pour réduire leur vulnérabilité	
1.A. Évaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des territoires.	1.A1. Comment évaluer la vulnérabilité d'un territoire aux inondations ?
	1.A.4. Accompagner les collectivités territoriales et/ou leurs groupements en priorité dans les territoires couverts, au moins partiellement, par un TRI dans la réalisation de leur diagnostic de vulnérabilité aux inondations
1.C. Planifier un aménagement du territoire résilient aux inondations	1.C.1. Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme.
	1.C.2 Encadrer l'urbanisation en zone inondable.
1.D. Éviter et encadrer les aménagements (installations, ouvrages, remblais) dans le lit majeur des cours d'eau.	1.D.1. Éviter, réduire et compenser les impacts des aménagements (installations, ouvrages, remblais)

	dans le lit majeur des cours d'eau sur l'écoulement des crues.
1.E. Planifier un aménagement du territoire tenant compte de la gestion des eaux pluviales.	1.E.3 Prendre en compte la gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement.
2. Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages	
2.C. Agir sur l'aléa en préservant et restaurant les zones d'expansion des crues (ZEC) et les milieux humides contribuant au ralentissement des écoulements d'eau.	2.C.3. Identifier les zones d'expansion des crues lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.
2.E. Prévenir et lutter contre le ruissellement à l'échelle du bassin versant.	2.E.2. Élaborer une stratégie et un programme d'actions de prévention et de lutte contre les ruissellements à l'échelle du bassin versant
4. Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque	
4.B Renforcer la connaissance des enjeux en zone inondable et en zone impactée	4.B.1. Poursuivre l'amélioration de la connaissance des enjeux exposés aux inondations.
4.E. Sensibiliser et mobiliser les élus autour des risques d'inondation	4.E.1. Diffuser l'information sur les risques d'inondation auprès des élus locaux

Tableau 2 : Objectifs du PGRI Seine-Normandie 2022-2027

Le territoire intercommunal est assujéti au risque d'inondation par débordement du Cousin et de ruissellement sur le bassin versant du Cousin ; c'est la raison pour laquelle il est intégré au PGRI du Cousin.

Afin de ne pas exposer davantage de biens et de personnes à ce risque, aucune zone à urbaniser n'est inscrite au sein du périmètre des aléas du PGRI. De plus, les zones les plus sensibles aux ruissellements sont à prendre en compte en s'appuyant sur l'OAP Gestion des eaux pluviales et de ruissellement, ce qui concerne principalement l'OAP « Secteur n°2 – ZA Croix Verte ».

S'agissant du risque d'inondation par remontées de nappe, les secteurs de projet de PLUi ne sont pas sensibles à ce risque.

⇒ **Ainsi, la présente procédure de révision allégée du PLUi est compatible avec le PGRI Seine-Normandie 2022-2027.**

II - DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES QUE LA REVISION ALLEGEE DU PLUI DOIT PRENDRE EN COMPTE

La révision du PLUi de la CC Avallon-Vézelay-Morvan doit également prendre en compte les documents listés à l'article L. 131-2 du Code de l'Urbanisme. A ce titre, la présente procédure doit prendre en compte les objectifs du SRADDET Bourgogne-Franche-Comté. Le SRADDET se décline en 8 orientations réparties dans 3 axes :

Axe 1 : Accompagner les transitions

- ✓ Orientation 1 – Travailler à une structuration robuste du territoire avec des outils adaptés :
 - Objectif 1 : Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette ;
 - Objectif 2 : Généraliser les approches territoriales de la transition énergétique ;
 - Objectif 3 : Développer une stratégie économe des ressources.
- ⇒ Au sein de la présente procédure de révision allégée du PLUi, le territoire souhaite accueillir des parcs photovoltaïques. Cette volonté est traduite au sein des OAP « Etude entrée de ville », suivantes :
 - ✓ Secteur n°3 – Bon Juan : ancien terrain de motocross ;
 - ✓ Secteur n°4 – Portes du Morvan 1 : zone d'activités ;
 - ✓ Secteur n°5 – Portes du Morvan 2 : délaissés autoroutiers.
- ⇒ De plus, des projets d'ombrières sur les parkings de l'entreprise Schiever (Secteurs n°3 – ZA Croix Verte, Secteur n°6 – Portes du Morvan 1 et Secteur n°7 – Portes du Morvan 2), un projet de cuve à digestat pour de la méthanisation (Secteur n°2 – ZA Champ Ravier) et de réinvestissement de la chaleur produite par l'entreprise SUEZ (Secteur n°8 – Portes du Morvan 2) sont prévus sur le territoire intercommunal.
- Orientation 3 – Redessiner les modèles existants avec et pour les citoyens :
 - Objectif 8 : Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique ;
 - Objectif 11 : Accélérer le déploiement des énergies renouvelables en valorisant les ressources locales ;
- ⇒ L'adaptation au changement climatique passe par la végétalisation des secteurs urbains ainsi que par l'aménagement de modes alternatifs à la voiture. Ainsi, les secteurs de projets inclus dans l'aire urbaine d'Avallon sont accompagnés d'OAP qui inscrivent le principe de végétalisation qualitative des espaces ainsi que de préservation de liaisons douces existantes. C'est le cas des OAP « Secteur n°1 – Porte d'Avallon » et « Secteur n°2 – ZA Croix Verte ».
- ⇒ Le déploiement des énergies renouvelables est explicité ci-dessus dans l'orientation 1.
- Orientation 4 – Conforter le capital de santé environnementale :
 - Objectif 16 : Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement ;
 - Objectif 17 : Préserver et restaurer les continuités écologiques.
- ⇒ Bien que les secteurs de projet se situent en dehors des éléments de la TVB dans la couronne d'Avallon, les OAP « entrée de ville » inscrivent des principes d'aménagement en faveur de l'environnement et de la biodiversité :
 - ✓ Préservation des merlons/talus existants ;
 - ✓ Préservation des boisements/haies existantes ;
 - ✓ Plantation d'arbres/haies ;
 - ✓ Aménagement végétalisé des entrées de secteur au niveau des ronds-points ;
 - ✓ Aménagement qualitatif des dispositions de gestion des eaux pluviales.

CHAPITRE II : ANALYSE DES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT: CARACTERISATION DES SECTEURS TOUCHES PAR LA REVISION DU PLUI

Le présent rapport d'évaluation environnementale suit le procédé suivant :

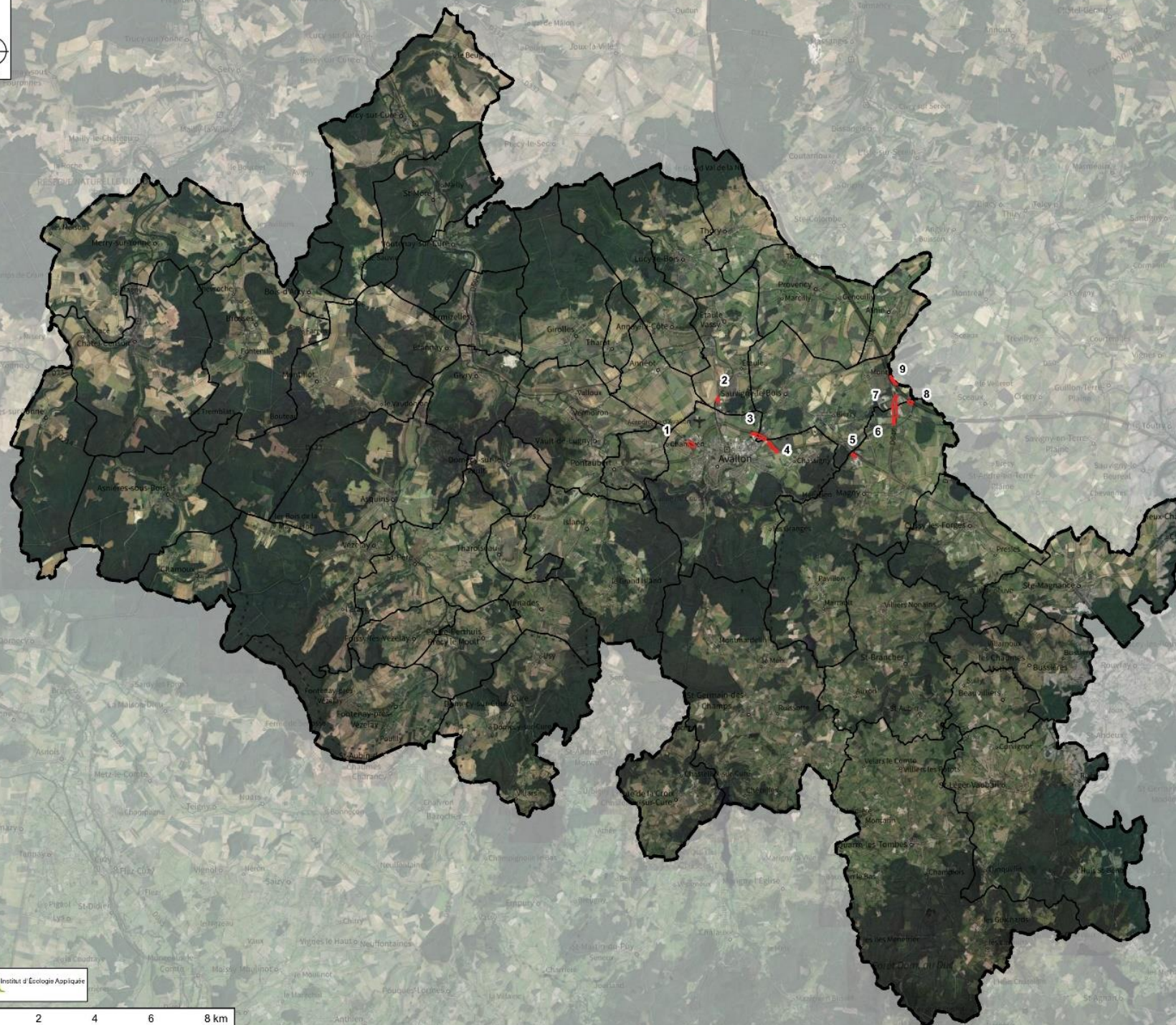
1. **Identification des enjeux et sensibilités environnementales** présents sur le territoire communal et ses abords. Cet état initial de l'environnement correspond au **scénario de référence**. Il est zoomé sur les secteurs de projets potentiels, à savoir 9 retenus pour accueillir le potentiel développement économique.
2. **Analyse des incidences potentielles sur l'environnement** au regard des choix retenus par la communauté de communes au sein des différentes pièces du PLUi révisé : OAP et zonage. Il s'agit de l'analyse des incidences potentielles par pièce. Ces incidences potentielles peuvent être positives, neutres ou négatives. Cette analyse des incidences inclue également un zoom sur les sites Natura 2000 qui sont des espaces particulièrement intéressants d'un point de vue écologique. Il s'agit de l'analyse des incidences Natura 2000. Enfin, l'analyse transversale par pièce est ensuite détaillée par thématique afin de faciliter l'identification de certaines mesures à mettre en place. Il s'agit de l'analyse potentielle par thématique. A ce stade, il ne s'agit encore que d'incidences potentielles négatives puisqu'aucune mesure n'a été mise en œuvre afin d'éviter, réduire ou compenser ces incidences potentielles.
3. **Présentation des mesures retenues** dans le projet de PLUi révisé. Les mesures établies s'inscrivent dans l'ordre de priorité suivante : éviter l'incidence, réduire l'incidence, compenser l'incidence. Ainsi, le présent rapport d'évaluation environnementale recense, pour chacune des incidences potentielles retenues, les mesures d'évitement et/ou de réduction et/ou de compensation développées dans le projet de PLUi révisé.
4. **Identification des incidences résiduelles sur l'environnement** au regard des mesures d'évitement et/ou de réduction et/ou de compensation développées dans le projet de PLUi révisé. L'objectif est d'évaluer l'impact des mesures établies sur les incidences potentielles afin de définir un degré d'incidence résiduelle. Si les mesures retenues évitent, réduisent ou à défaut compensent l'incidence potentielle analysée alors l'incidence résiduelle est moindre que l'incidence potentielle (incidence potentielle > incidence résiduelle). Ces incidences résiduelles peuvent même être positives si les mesures mises en place apportent une plus-value par rapport au scénario de référence. A l'inverse, si aucune mesure n'est mise en œuvre ou si celles-ci sont jugées insuffisantes, l'incidence potentielle négative conserve le même degré d'impact (incidence potentielle = incidence résiduelle).





RÉVISION ALLÉGÉE DU PLUI DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON - VÉZELAY - MORVAN

LOCALISATION DES SECTEURS PROSPECTÉS



- Limite CCAVM
- Limite communale
- Secteurs prospectés

I - ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

Les principales caractéristiques et sensibilités environnementales du territoire intercommunal, avec un zoom sur les communes impactées par la procédure de révision allégée (Avallon, Etaule, Magny et Sauvigny-le-Bois), sont les suivantes :

RESSOURCE EN EAU : PRESSIONS ET USAGES				
Généralités				
- Incluses au sein du périmètre du SDAGE Seine-Normandie ; - Incluses au sein du bassin versant topographique du Cousin.				
Hydrographie et hydrogéologie				
- Plusieurs cours d'eau : le Cousin, son bras et ses affluents, de nombreux ruisseaux, rus et fossés ; - Territoire associé à trois masses d'eau superficielles : ✓ « <i>Le Cousin du confluent de la Romanée (exclu) au confluent de la Cure (exclu)</i> » (FRHR53) → état chimique bon et état écologique moyen ; ✓ « <i>Ru de Bouchin</i> » (FRHR53-F3156000) → état chimique bon et état écologique mauvais ; ✓ « <i>Ru des vaux</i> » (FRHR53-F3152000) → état chimique bon et état écologique médiocre. - Territoire associé à deux masses d'eau souterraines : ✓ Niveau 1 Nord : « <i>Marnes et calcaires de la bordure Lias Trias de l'Est du Morvan</i> » (FRHG401) → état chimique médiocre et état quantitatif bon ; ✓ Niveau 1 Sud : « <i>Socle du Morvan</i> » (FRHG501) → état chimique médiocre et état quantitatif bon.				
Eau potable				
- Territoire raccordé aux captages d'alimentation en eau potable suivants :				
Commune de prélèvement	Nom du captage	Compétence	Conformité	Date du prélèvement
Avallon	Avallon Granges	Commune/VEOLIA	Non*	10/10/2022
	Avallon Ville	Commune/VEOLIA	Oui	01/02/2023
Etaule	Etaule bourg	Commune/VEOLIA	Oui	05/12/2022
Sauvigny-le-Beuréal	Etaule Vassy	Commune/VEOLIA	Oui	03/02/2023
Sauvigny-le-Beuréal	TPM DT-AIGNAN	SIAEP Terre Plaine Morvan/Suez	Oui	03/02/2023
* Forte contamination en bactéries coliformes expliquée par l'absence de chlore.				
Usages et gestion				
- Territoire non classé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) des eaux superficielles et des eaux souterraines à partir du sol ; - Aucun prélèvement n'a été déclaré à la Banque Nationale des Prélèvements quantitatifs en EAU (BNPE) sur le territoire ; - STEP présentes sur le territoire (données 2021) :				
Nom de la station	Charge entrante	Capacité nominale	Conformité	Milieu récepteur

Etaules	711 EH	650 EH	Oui en équipement Non en performance	Eau douce de surface
Sauvigny-le-Bois	295 EH	1 100 EH	Oui en équipement et en performance	Eau douce de surface
Sauvigny-le-Bois-Montjalin	30 EH	60 EH	Oui en équipement et en performance	Eau douce de surface
Magny	440 EH	800 EH	Oui en équipement et en performance	Eau douce de surface
Magny Marrault	107 EH	250 EH	Oui en équipement et en performance	Eau douce de surface
Avallon-Chassigny	18 EH	250 EH	Oui en équipement et en performance	Eau douce de surface
Avallon-Moulin-Mathey	19 260 EH	10 000 EH	Oui en équipement et en performance	Eau douce de surface

- Assainissement collectif géré par les communes ;
- Assainissement non-collectif géré par la CC Avallon-Vézelay-Morvan.

Pollutions

- Territoire non classé en zone vulnérable aux nitrates ;
- Territoire non répertorié comme zone sensible à l'eutrophisation.

OCCUPATION DU SOL

- Territoire majoritairement agricole (60,30 %), principalement des prairies et autres surfaces toujours en herbe ;
- Espace urbain (8,1 %) principalement développé sur Avallon ;
- Zone d'activités située au Nord du bourg d'Avallon et au Nord de la commune de Magny ;
- Boisements principalement localisés au Sud du territoire et quelques bosquets au sein du parcellaire agricole au Nord.

MILIEUX NATURELS

Sites d'intérêt écologique reconnu

- Présence d'un site Natura 2000 « Milieux humides, forêts, pelouses et habitats à Chauve-souris du Morvan » (ZSC n°FR200983) sur la partie Sud d'Avallon et le centre de Magny ;
- 4 ZNIEFF de type I et 3 ZNIEFF de type II ;
- Aucun autre site d'intérêt écologique reconnu (ex : ABP, réserve naturelle, etc.).

Autres milieux d'intérêt écologique

- Terres agricoles d'intérêt essentiellement pour l'avifaune ;
- Massifs boisés au Sud et boisements isolés au sein du parcellaire agricole.

Zones humides

- Zones à Dominante Humides localisées aux abords des cours d'eau (étude du Bassin Seine-Normandie).

Trame Verte et Bleue

- Déclinaison de la TVB du SRCE à l'échelle du SCoT du Grand Avallonnais ;

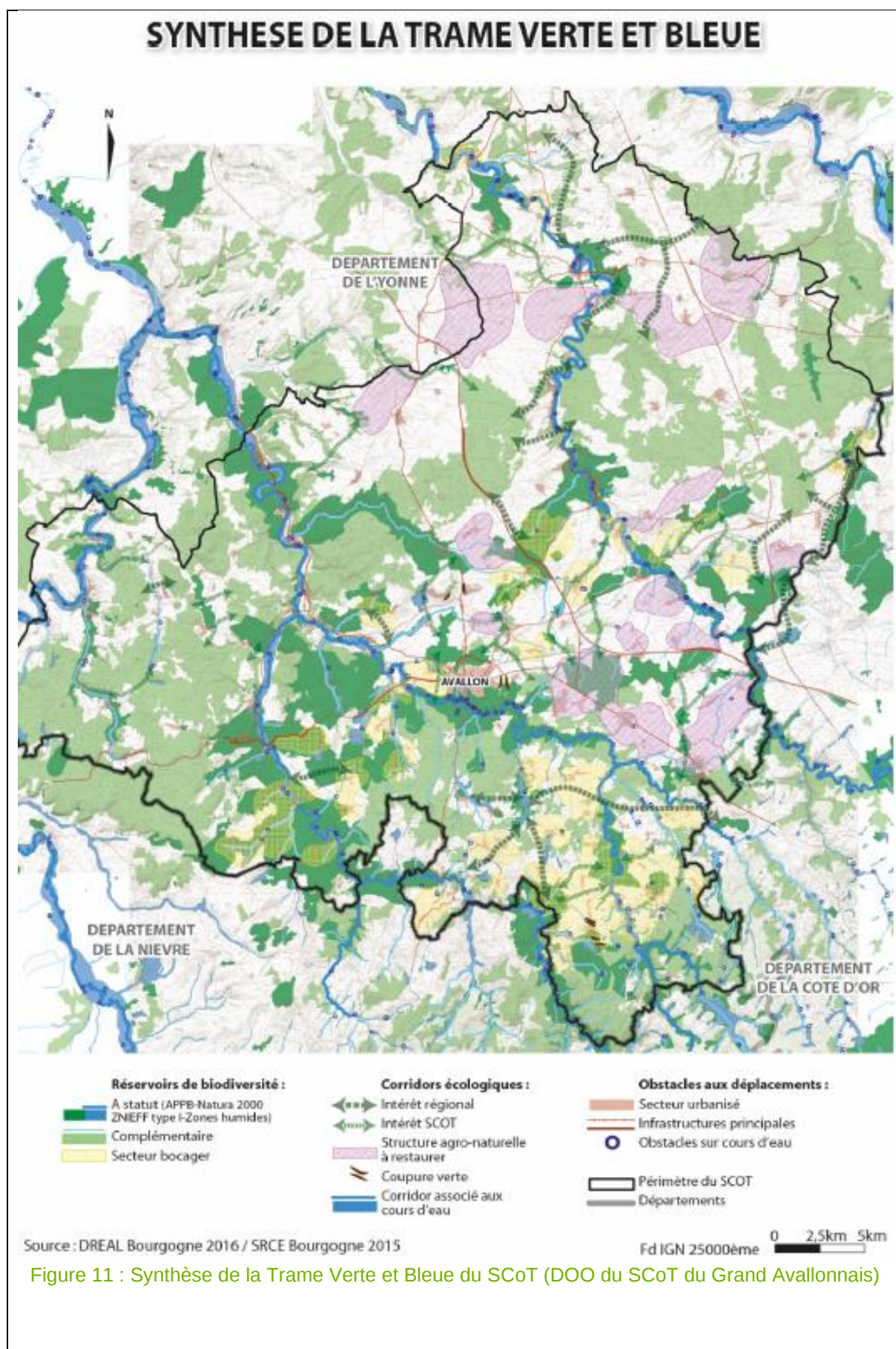


Figure 11 : Synthèse de la Trame Verte et Bleue du SCoT (DOO du SCoT du Grand Avallonnais)

- Existence d'une TVB à l'échelle de l'Agglomération Avallonnaise :

VALORISATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE L'AGGLOMERATION AVALLONNAISE

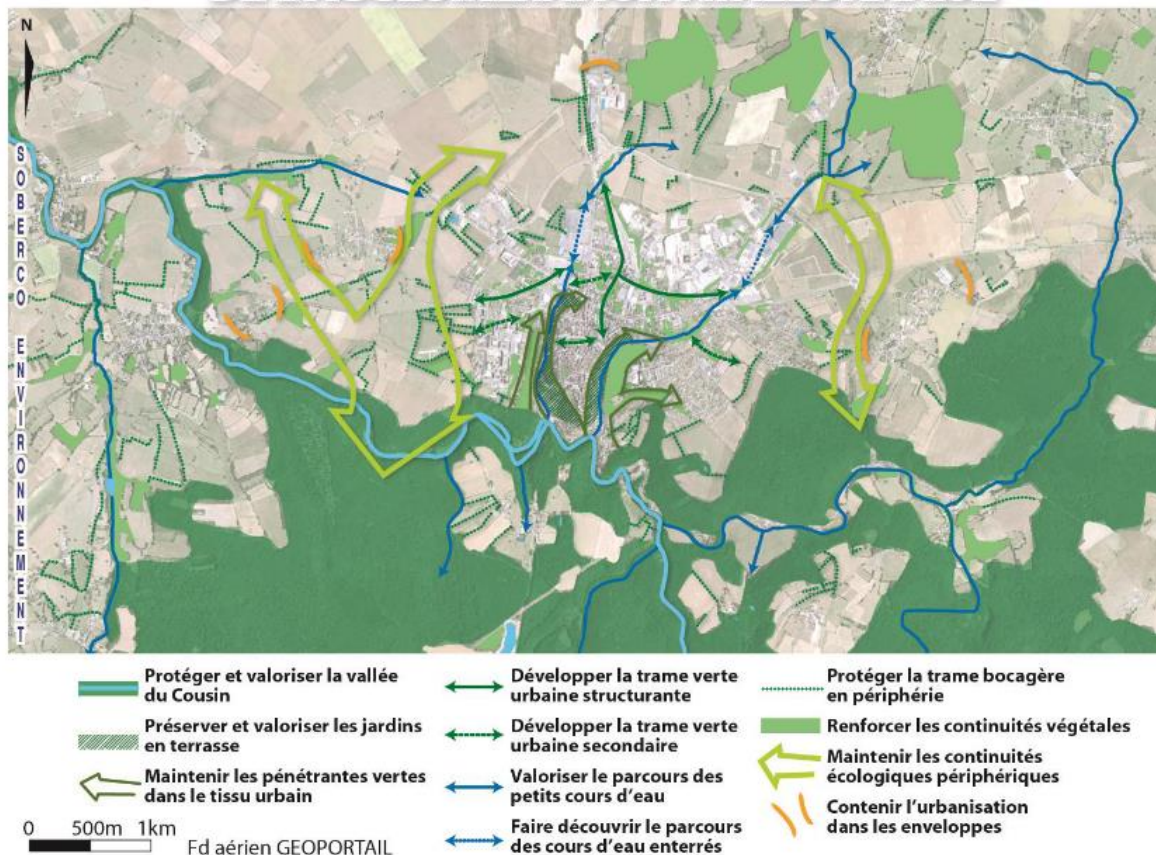


Figure 12 : Trame Verte et Bleue de l'Agglomération Avallonnaise
(PADD du SCoT du Grand Avallonnais)

Paysages

- Présence du Site Patrimonial Remarquable d'Avallon ;
- 16 périmètres de protection des abords de monuments historiques inscrits ou classés sur le territoire étudié ;
- Présence d'une zone de présomption de prescription archéologique au bourg d'Avallon ;
- Présence du site classé « Rochers de la vallée du Cousin à Avallon » au Sud du bourg d'Avallon ;
- Paysage à relief boisé au Sud et de grandes cultures au Nord.

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Risques naturels

- 24 arrêtés de catastrophe naturelle : 18 pour inondations et coulées de boue (dernier en 2011 sur Avallon) et 6 pour mouvements de terrain (dernier en 1999 pour les 4 communes) ;
- Inclus dans un PPRi risque d'inondation par débordement du Cousin et de ruissellement sur le bassin versant du Cousin ;
- Aucun mouvement de terrain ;
- Aucune cavité ;
- Aléa retrait-gonflement des argiles faible à moyen, principalement moyen en zone Nord et faible en zone Est ;
- Exposition forte au radon sur l'ensemble du territoire étudié ;
- Très peu sensible au risque d'inondation par remontée de nappes et potentiellement non-assujetti aux inondations de caves :

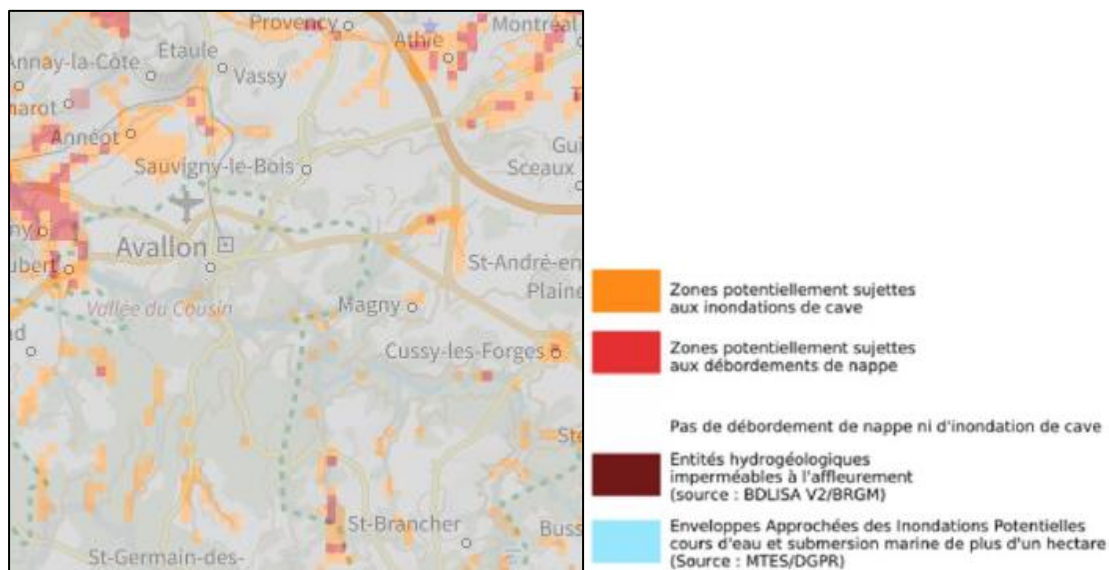


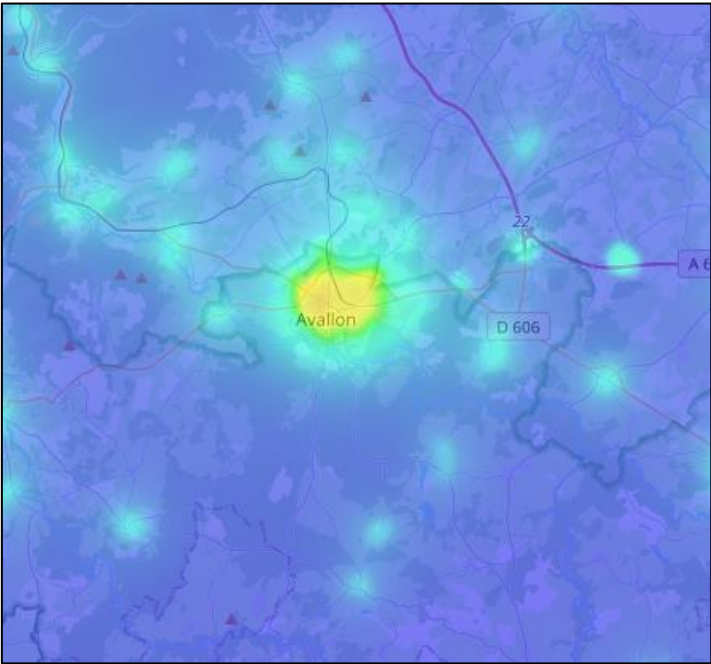
Figure 13 : Risque de remontée de nappes et d'inondation de caves (Géorisques)

Risques technologiques

- Présence de 18 sites ICPE non SEVESO :
 - ✓ 3 sur Etaule ;
 - ✓ 2 sur Sauvigny-le-Bois ;
 - ✓ 1 sur Magny ;
 - ✓ 12 sur Avallon.
- Présence d'une infrastructure de transport de matières dangereuses sur la commune d'Etaule : canalisation de gaz naturel.

Air

- 8 établissements déclarant des rejets et transferts de polluants dont 6 au sein des zones d'activités d'Avallon ;
- Qualité globalement moyenne en novembre 2022 (Indice ATMO) ;
- Émissions de GES estimées à 11,2 teqCO_{2eq} par habitant en 2018.

Lumineuse
- La pollution lumineuse sur Avallon est plus intense au niveau du centre-bourg. Le contexte assez rural du territoire explique l'impact relativement faible de la pollution lumineuse en dehors des alentours proches de l'aire urbaine d'Avallon.  Figure 14 : Pollutions lumineuses sur Avallon et ses alentours (Avex)
Déchets
- Compétence Collecte et Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés : Communautés de Communes d'Avallon-Vézelay-Morvan ; - Présence de deux déchèteries ; - Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) des Battées à Sauvigny-le-Bois ; - Production de déchets (OMR) : 154,42 kg / an / habitant (<i>Données 2020</i>) : <i>légère augmentation par rapport à 2019.</i>
Nuisances
- Présence de plusieurs infrastructures inscrites au classement sonores des infrastructures terrestres : Avenue de Pépinster, Avenue du Général Leclerc, Route de Paris, Rue de Carnot, Rue de Lyon et Route de Sauvigny (toutes à Avallon), D906, D957 et A6 ; - Présence de l'aérodrome d'Avallon.
ENERGIE
Données OPTEER 2018 : ✓ Consommation d'énergie (hors branche énergie) : 707 GWh ; ✓ Production d'énergies renouvelables (hors bois de ménages) : 77,5 GWh.

II - CARACTERISATION DES SECTEURS TOUCHES PAR LA REVISION ALLEE N°1 DU PLUI

L'état initial de l'environnement réalisé à l'échelle des communes d'Avallon, Etaule, Magny et Sauvigny-le-Bois et de leur environnement proche, résumé ci-avant, a été zoomé et affiné pour les principaux secteurs voués à accueillir le développement de l'intercommunalité.

La caractérisation des secteurs s'appuie sur des éléments bibliographiques et des expertises de terrain, sauf pour le secteur n°9 qui n'a pas été prospecté. Ces dernières correspondent notamment à des inventaires réalisés par deux spécialistes (fauniste et botaniste) afin de préciser les enjeux concernant la faune, la flore, les habitats naturels ainsi que la recherche d'éventuelles zones humides. Ces prospections ont été menées le 17 et 18 novembre 2022.

A - SECTEUR N°1



Carte 1 : Habitats naturels et de la flore patrimoniale (IEA)

FLORE ET HABITATS

Habitats naturels

Sur le secteur N°1, deux habitats différents ont été identifiés. Ils sont présentés dans le tableau ci-dessous et décrits plus en détail à la suite de cette partie.

Tableau 1 : Habitats naturels présents dans l'aire d'étude

Nom	CB	EU	Natura 2000	Déterminant de ZNIEFF	Enjeu	Déterminant de Zone humide
Haie	84.2	FA	-	-	Non significatif	Non
Prairie de fauche mésophile	38.22	E2.22	6510	X	Faible	Non

CB : CORINE Biotopes, EU : EUNIS, Natura 2000 : Habitat inscrit à la directive européenne « Habitats, Faune, Flore »

❖ Haie (CB : 84.2 / EU : FA)



Photo 1 : Haie en bordure de prairie (in situ - IEA)

Sur la frange Ouest du secteur étudié, se trouve une haie composée d'arbres et d'arbustes. Les espèces qui la composent sont le Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*), le Chêne pédonculé (*Quercus robur*), le Prunellier (*Prunus spinosa*), le Rosier des chiens (*Rosa canina* Gr.), le Merisier (*Prunus avium*) et l'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*). La Ronce commune (*Rubus fruticosus* Gr.) est également très présente dans cette haie. Elle se développe de la haie jusqu'à la prairie en formant un tapis dense, ce qui témoigne de l'absence de pratiques d'entretien dans cette parcelle.

L'enjeu botanique lié à cet habitat est non significatif. Toutefois, les haies de manière générale jouent un rôle primordial pour la faune en tant que zone de refuge, d'alimentation de reproduction. **Cet habitat n'est pas déterminant de zone humide.**

❖ Prairie de fauche mésophile (CB : 38.22 / EU : E2.22)



Photo 2 : Vue sur la prairie de fauche mésophile (in situ – IEA)

Le reste de la parcelle est occupée par une prairie mésophile, non fauchée depuis plusieurs années. L'essentiel du cortège est composé par des graminées dont la Fétuque des prés (*Schedonorus pratensis*), la Houlique laineuse (*Holcus lanatus*) et le Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*). Ces espèces forment un tapis dense et peu diversifié. Quelques espèces de plantes dites « à fleurs » complètent le cortège comme le Séneçon de Jacob (*Jacobaea vulgaris*), le Gaillet blanc (*Gallium album*), le Lamier pourpre (*Lamium purpureum*), la Centaurée jacée (*Centaurea jacea*) et le Trèfle des prés (*Trifolium pratense*).

L'absence de fauche durant plusieurs années a également conduit au développement de petits ligneux comme le Rosier des chiens (*Rosa canina* Gr.) ou de patch de Ronce commune (*Rubus fruticosus* Gr.).

Les prairies de fauche collinéennes sont inscrites à la directive européenne « **Cet habitat n'est pas déterminant de zone humide.**

Flore

27 espèces végétales différentes ont été identifiées sur ce secteur. Une diversité faible expliquée par une période de prospection inadaptée et par un faible nombre d'habitats.

Aucune espèce patrimoniale n'a été observée dans ce secteur (aucune espèce protégée, ou inscrite sur les listes rouges).

Toutefois, une espèce exotique envahissante a été observée en bordure de route au Nord du site. Il s'agit du Sporobole fertile (*Sporobolus indicus*). Cette graminée originaire d'Australie peut former des peuplements denses dans certains milieux. La plupart du temps elle se rencontre le long de route sur les bandes dérasées où son impact sur les écosystèmes est moindre, comme c'est le cas sur le secteur. Une petite dizaine d'individus y a été observée.

Évolution naturelle des milieux et des espèces végétales

En l'absence de pratiques d'entretien, ce qui semble être le cas sur la zone depuis quelques années, la végétation ligneuse va peu à peu se développer de manière de plus en plus dense dans la prairie actuelle jusqu'à former un fourré médio-européen sur sol fertile et à plus long terme un boisement.

Sans intervention, la petite population de Sporobole fertile devrait se propager sur l'ensemble de la bande dérasée de la route au Nord du secteur.

ZONE HUMIDE

Rappel

Conformément à l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement, modifiée par la loi de création de l'OFB (Office Français de la Biodiversité) du 24 juillet 2019, l'étude des zones humides sur le secteur s'appuie sur l'analyse de la végétation et des horizons du sols.

Analyse de la végétation

L'analyse de la végétation ne révèle pas d'habitat déterminant des zones humides ou de végétation hygrophile dominante. En conséquence, aucune zone humide n'a pu être délimitée sur le critère de la végétation.

Analyse des sols

Sur ce secteur, trois sondages pédologiques ont été réalisés. Ces derniers sont détaillés dans un tableau en annexe de ce document et sont illustrés d'une photographie. Les sondages sont localisés sur la carte suivante.

Les sondages réalisés possèdent une texture argilo-limoneuse voire argileuse avec une structure granuleuse à compacte. Aucune trace d'oxydation ou d'horizon réductique n'a été observée dans ces carottages. En conséquence, aucune zone humide pédologique n'a été déterminée sur ce secteur.

L'analyse conjointe de la végétation et des sols n'a pas conclu à la présence de zone humide sur le secteur étudié en accord avec l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement



Carte 2 : Localisation des sondages pédologiques

FAUNE	
Amphibiens : Au cours de la prospection du 18 novembre 2022, aucune espèce d'amphibiens n'a été recensée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés ne aucune potentialité d'accueil pour ce groupe faunistique, aucun point d'eau n'étant présent. → L'enjeu pour le groupe des amphibiens est non significatif. Reptiles : Au cours de la prospection du 18 novembre 2022, aucune espèce de reptiles n'a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité très faible d'accueil des espèces de reptiles. → L'enjeu pour le groupe des reptiles est très faible. Avifaune : 6 espèces d'oiseaux ont été identifiées sur le secteur objet de la présente procédure. Parmi elles, 4 espèces sont inscrites à l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, les espèces observés sont communes voir très communes et présentent un enjeu très faible. La liste des espèces ainsi que leurs statuts de protection et de conservation est présentée dans le tableau en annexe 1. → L'enjeu pour le groupe des oiseaux est très faible. Mammifères terrestres : Au cours de la prospection du 18 novembre 2022, aucune espèce de mammifères terrestres n'a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité très faible d'accueil des espèces de mammifères. → L'enjeu pour le groupe des mammifères terrestres est très faible. Insectes : Aucune espèce d'insectes n'a été identifiée sur le secteur au cours de la prospection du 18 novembre 2022, objet de la présente procédure. Les habitats prospectés ont une faible potentialité d'accueil pour les taxons de ce groupe. → L'enjeu pour le groupe des insectes est très faible. Chiroptères : Au cours de la prospection du 18 novembre 2022, aucune espèce de chiroptères n'a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité très faible d'accueil pour ce taxon cependant la prairie peut servir de zone d'alimentation. → L'enjeu pour le groupe des chiroptères est très faible.	
CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES	
D'après la Trame Verte et Bleue à l'échelle du SCoT cartographiée dans le DOO (voir ci-dessous, après la description des secteurs), le secteur n°1 est encadré de réservoir de biodiversité à statut (ZNIEFF de type I), d'un corridor écologique d'intérêt SCoT, d'un secteur bocager et d'un obstacle aux déplacements (la RD606). Son occupation du sol, composée principalement d'une prairie de fauche mésophile (habitat d'intérêt communautaire) associé à une haie, présente un intérêt pour la biodiversité. Néanmoins, l'habitat de prairie s'avère dégradé et sa localisation aux abords d'une voie à grande circulation n'est pas propice au déplacement de la faune (présence d'élément fragmentant). Ainsi, l'urbanisation future du secteur apparaît susceptible de fragiliser les continuités écologiques existantes sur le territoire ou à proximité.	
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES	
Milieux naturels	- Secteur non localisé au sein d'un périmètre de site Natura 2000 ; - Présence de 2 sites Natura 2000 à moins de 10 km : - Environ 657 m de la ZSC « <i>Milieux humides, forêts, pelouses et habitats à Chauve-souris du Morvan</i> » (n°FR200983) ;

	- Environ 7,6 km de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Pelouses, forêts et habitats à chauve-souris du Sud de la Vallée de l'Yonne et de ses affluents » (n°FR2600974). - Situé au sein de 2 ZNIEFF : - la ZNIEFF de type I « Bocage prairies et mares au Nord d'Avallon » ; - la ZNIEFF de type II « Prairies et bocage de Terre-Plaine ». - Commune incluse dans le PNR du Morvan.	
Paysages (Patrimoines naturel et bâti)	- Non-inclus dans un périmètre de protection au titre des abords de monuments historiques ou de sites classés/inscrits ; - Secteur exposé visuellement depuis la route D606 et inclus dans la zone tampon de 100 m de part et d'autre des voies rapides (Loi Barnier) - Limites Ouest séparée du parcellaire agricole par un linéaire arboré.	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	- En extension de l'enveloppe urbaine mais situé dans le prolongement de la trame bâtie existante ; - Vierge de construction et non imperméabilisé.	
Eau	Réseau hydrographique	Aucun cours d'eau ni plan d'eau
	Ressource en eau potable	- Non-inclus dans le périmètre de protection rapproché ou éloigné d'un captage d'alimentation en eau potable ; - Non-conformité de l'eau délivrée (octobre 2022) : présence de bactéries coliformes due à l'absence de chlore, eau non consommable.
	Eaux usées	Raccordé à la station d'épuration « Avallon-Moulin-Mathey ». Cette station est conforme en équipement et en performance (2021) mais n'apparaît pas en capacité de répondre à la nouvelle demande (données 2021) : - Charge entrante : 19 260 EH - Capacité nominale : 10 000 EH
Risques naturels	- Aléa moyen au risque de Retrait-Gonflement des argiles ; - Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain ; - Potentiellement non assujéti au risque de remontées de nappe ; - Exposition au radon important ; - Hors périmètre du Plan de Prévention des Risques Inondation par débordement du Cousin et de ruissellement sur le bassin versant du Cousin (Avallon).	
Risques technologiques et industriels (SEVESO, ICPE, TMD, PPRT)	- Aucun site ICPE, à fortiori site SEVESO sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Aucune canalisation de transport de matières dangereuses sur le secteur ou à proximité immédiate ;	

	- Aucune infrastructure routière ou ferrée de transport de matières dangereuses sur le secteur ou à proximité immédiate ;
Nuisances et pollutions	- À proximité immédiate, en limite Est, de la RD 606 inscrite au classement sonore des infrastructures terrestres ; - Aucun établissement recensé au registre des Émissions Polluantes sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Aucun site BASOL ni BASIAS sur le secteur ou à proximité immédiate.

B - SECTEUR N°2 : ZA DU CHAMP RAVIER



Carte 3 : Habitats sur le secteur 2

FLORE ET HABITATS

Habitats naturels

Ce secteur est formé par un milieu herbacé central ceinturé par des haies et des formations ligneuses denses. Quatre habitats différents y ont été identifiés. Ils sont présentés dans le tableau ci-dessous et dans la carte ci-dessus.

Tableau 1 : Habitats naturels présents dans l'aire d'étude

Nom	CB	EU	Natura 2000	Déterminant de ZNIEFF	Enjeu	Déterminant de Zone humide
Bâti	86	J1	-	-	Non significatif	Non
Fourré médio-européen sur sol fertile	31.81	F3.11	-	-	Non significatif	Non
Haie	84.2	FA	-	-	Non significatif	Non
Prairie de fauche mésophile	38.22	E2.22	6510	X	Faible	Non

CB : CORINE Biotopes, EU : EUNIS, Natura 2000 : Habitat inscrit à la directive européenne « Habitats, Faune, Flore »

❖ **Bâti (CB : 86 / EU : J1)**



Photo 3 : Zone aménagée au Sud du secteur (in situ - IEA)

La partie Sud, du site est occupé par un secteur aménagé. Sur cette zone en travaux, aucune végétation ne se développe.

L'enjeu botanique relatif à cet habitat est non significatif. De plus, cet habitat est non déterminant de zone humide.

❖ **Fourré médio-européen sur sol fertile (CB :31.81 / EU : F3.11)**

Au Sud-Ouest du site, il est possible de noter un jeune fourré. Les arbustes qui le composent mesurent entre 1,5 et 2 mètres de hauts. Ils forment une végétation dense non accessible. Parmi, les espèces ligneuses qui s'y développent il est possible de noter : le Prunellier (*Prunus spinosa*), le Rosier des chiens (*Rosa canina* Gr.), le Chêne pédonculé (*Quercus robur*), le Troène (*Ligustrum vulgare*) et la Ronce commune (*Rubus fruticosus* Gr.).

L'enjeu botanique relatif à cet habitat est non significatif. De plus, cet habitat est non déterminant de zone humide.

❖ Haie (CB : 84.2 / EU : FA)



Photo 4 : Haie arbustive sur le site (in situ – IEA)

L'ensemble de la parcelle prospectée est délimité par plusieurs haies arbustives. Elles sont vraisemblablement entretenues régulièrement. L'Érable champêtre (*Acer campestre*), le Noisetier (*Corylus avellana*), le Prunellier (*Prunus spinosa*), le Rosier des chiens (*Rosa canina* Gr.) font partis des espèces communes dans ces haies.

L'enjeu botanique lié à cet habitat est non significatif. Toutefois, les haies, de manière générale, jouent un rôle primordial pour la faune en tant que zone de refuge, d'alimentation de reproduction.
Cet habitat n'est pas déterminant de zone humide.

❖ Prairie de fauche mésophile (CB : 38.22 / EU : E2.22)



Photo 5 : Prairie de fauche mésophile avec andains de terres excavées en bordure (in situ - IEA)

Le centre du secteur est composé d'une prairie mésophile. Lors des prospections cette dernière avait été fauchée limitant l'observation de la flore. Cette prairie servait également de lieu de dépôt des terres excavées pour l'aménagement adjacent à la parcelle. Les espèces qui composent cette prairie sont : le Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*), le Pâturin des prés (*Poa pratensis*), la Vesce cultivée (*Vicia sativa*), le Géranium mou (*Geranium molle*), le Trèfle hybride (*Trifolium hybridum*), l'Oseille des prés (*Rumex acetosa*) et l'Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*).

Les prairies de fauche collinéennes sont inscrites à la directive européenne « **Cet habitat n'est pas déterminant de zone humide.**

Flore

15 espèces végétales ont été identifiées sur ce secteur. Une diversité très faible expliquée par la période inadaptée et la fauche de la prairie. Aucune espèce patrimoniale ou espèce exotique envahissante n'a été observée dans le secteur.

Évolution naturelle des milieux et des espèces végétales

Si les pratiques anthropiques constatées perdurent, les milieux naturels observés devraient se maintenir en l'état jusqu'à l'arrêt de la gestion.

Seul le fourré médio-européen connaîtra une évolution naturelle vers un fourré plus haut et plus dense et puis à très long terme vers un pré-boisement et enfin vers un boisement.

ZONE HUMIDE

Rappel

Conformément à l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement, modifiée par la loi de création de l'OFB (Office Français de la Biodiversité) du 24 juillet 2019, l'étude des zones humides sur le secteur s'appuie sur l'analyse de la végétation et des horizons du sols.

Analyse de la végétation

L'ensemble des végétations observées sur le site n'est pas caractéristique des zones humides selon la réglementation en vigueur. Aucune zone humide n'a été délimitée sur le critère botanique.

Analyse des sols

Sur ce secteur, deux sondages pédologiques ont été réalisés. Ces derniers sont détaillés dans un tableau en annexe de ce document et sont illustrés d'une photographie. Les sondages sont localisés sur la carte suivante.

Les sondages réalisés possèdent une texture argileuse avec une structure compacte. Un sondage a mis en avant des traces d'oxydation dans le sol après 25cm de profondeur, sans pour autant constater d'horizon réductique en profondeur. En conséquence, aucune zone humide pédologique n'a été déterminée sur ce secteur.

L'analyse conjointe de la végétation et des sols n'a pas conclu à la présence de zone humide sur le secteur étudiée en accord avec l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement



Figure 15 : Cartographie des sondages pédologiques (IEA)

FAUNE

Amphibiens : Au cours de la prospection du 18 novembre 2022, aucune espèce d'amphibiens n'a été recensée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés ne présentent aucune potentialité d'accueil pour ce groupe faunistique, aucun point d'eau n'étant présent.

→ **L'enjeu pour le groupe des amphibiens est non significatif.**

Reptiles : Au cours de la prospection du 18 novembre 2022, aucune espèce de reptiles n'a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité très faible d'accueil des espèces de reptiles.

→ **L'enjeu pour le groupe des reptiles est très faible.**

Avifaune : 2 espèces d'oiseaux ont été identifiées sur le secteur objet de la présente procédure. Parmi elles, une espèce est inscrite à l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national. Les espèces observées sont communes voir très communes et présentent un enjeu très faible. Il faut cependant noter que la haie localisée à l'Est du secteur pourrait accueillir le **Tarier pâtre** qui est quasi-menacé au niveau national. La liste des espèces ainsi que leurs statuts de protection et de conservation est présentée dans le tableau en annexe 1.

→ **L'enjeu pour le groupe des oiseaux est faible.**

Mammifères terrestres : Au cours de la prospection du 18 novembre 2022, la Taupe d'Europe a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité très faible d'accueil des espèces de mammifères.

→ **L'enjeu pour le groupe des mammifères terrestres est très faible.**

Insectes : Aucune espèce d'insectes n'a été identifiée sur le secteur au cours de la prospection du 17 novembre 2022, objet de la présente procédure. Les habitats prospectés ont une très faible potentialité d'accueil pour les taxons de ce groupe.

→ L'enjeu pour le groupe des insectes est très faible.

Chiroptères : Au cours des prospections du 18 novembre 2022, aucune espèce de chiroptère n'a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité très faible d'accueil pour ce taxon cependant la prairie et les lisières peuvent servir de zone d'alimentation et de déplacement.

→ L'enjeu pour le groupe des chiroptères est très faible.

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

À l'échelle du SCoT, le secteur n'est inclus dans aucune continuité écologique déterminée dans le DOO du SCoT. Enclavé par deux obstacles aux déplacements (la voie ferrée et la RD944) au Nord de l'aire urbaine d'Avallon, sa connectivité semble très limitée.

Son occupation du sol, composée principalement par une prairie mésophile (habitat d'intérêt communautaire), présente un intérêt pour la biodiversité. Néanmoins, l'enclavement de la zone par la voie ferrée et la RD944 limite la présence d'amphibiens, d'insectes ou de mammifères.

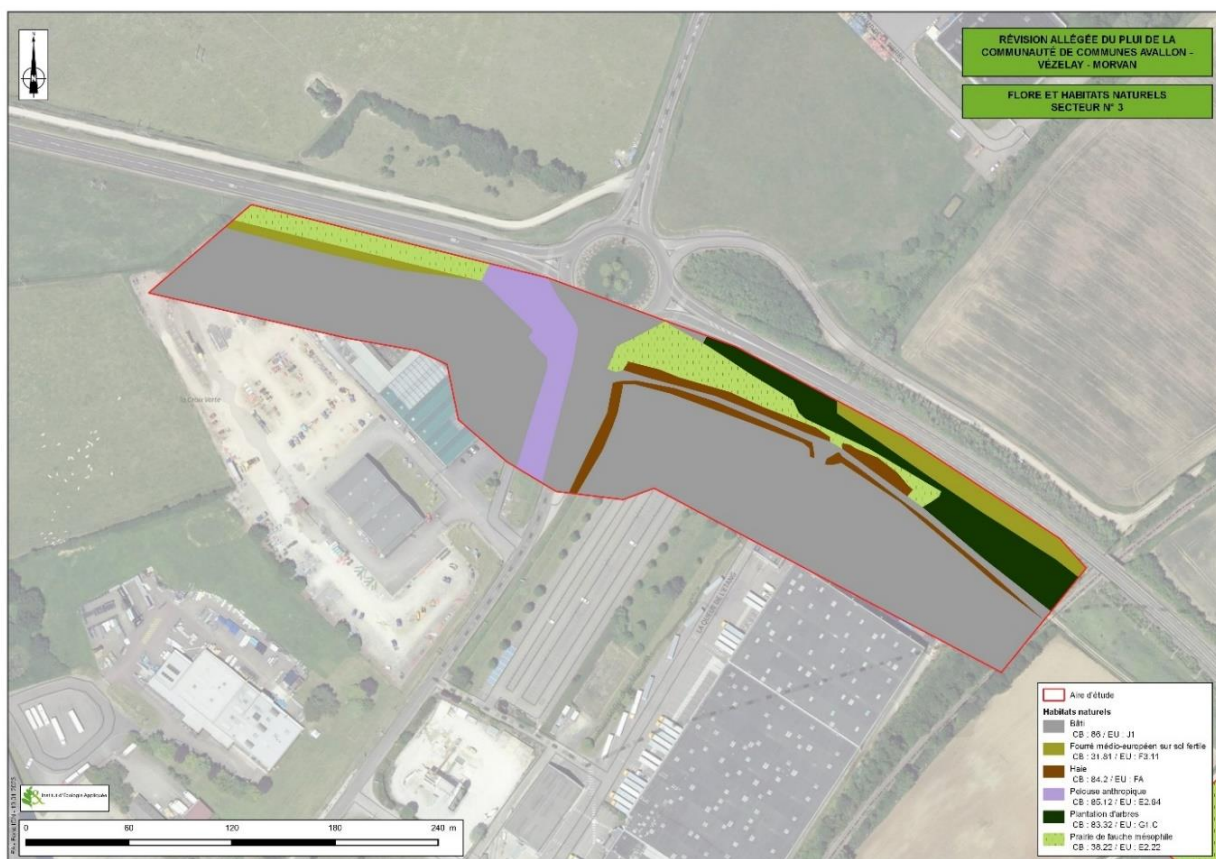
Ainsi, l'urbanisation future du secteur n'apparaît pas susceptible de fragiliser de façon significative les continuités écologiques existantes sur le territoire ou à proximité.

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Milieus naturels	- Secteur non localisé au sein d'un périmètre de site Natura 2000 ; - Présence de 2 sites Natura 2000 à moins de 10 km : - Environ 6,2 km de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « <i>Pelouses, forêts et habitats à chauve-souris du Sud de la Vallée de l'Yonne et de ses affluents</i> » (n°FR2600974) ; - Environ 2,0 km de la ZSC « <i>Milieux humides, forêts, pelouses et habitats Chauve-souris du Morvan</i> » (n°FR200983). - Situé au sein de la ZNIEFF de type II « <i>Prairies et bocage de Terre-Plaine</i> ».	
Paysages (Patrimoine naturel et bâti)	- Non-inclus dans un périmètre de protection au titre des abords de monuments historiques ou de sites classés/inscrits ; - Secteur exposé visuellement depuis la route D944 en limite Est et inclus dans la zone tampon de 100 m de part et d'autre des voies rapides (Loi Barnier) - Exposition visuelle limitée en limite Ouest par la voie ferrée.	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	- En extension de l'enveloppe urbaine mais situé dans le prolongement de la trame bâtie existante ; - Vierge de construction et non imperméabilisé.	
Eau	Réseau hydrographique	Aucun cours d'eau ni plan d'eau
	Ressource en eau potable	- Non-inclus dans le périmètre de protection rapproché ou éloigné d'un captage d'alimentation en eau potable ; - Conformité de l'eau délivrée (octobre 2022).

	Eaux usées	Raccordé à la station d'épuration « Etaules ». Cette station est conforme en équipement et non conforme en performance (2021) : - Charge entrante : 711 EH - Capacité nominale : 650 EH
Risques naturels	- Aléa moyen au risque de Retrait-Gonflement des argiles ; - Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain ; - Potentiellement non assujetti au risque de remontées de nappe ; - Hors périmètre du Plan de Prévention des Risques Inondation par débordement du Cousin et de ruissellement sur le bassin versant du Cousin (Avallon).	
Risques technologiques et industriels (SEVESO, ICPE, TMD, PPRT)	- Aucun site ICPE, à fortiori site SEVESO sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Présence d'une canalisation de transport de matières dangereuses sur le secteur ; - Aucune infrastructure routière ou ferrée de transport de matières dangereuses sur le secteur ou à proximité immédiate.	
Nuisances et pollutions	- À proximité d'aucune voie inscrite au classement sonore des infrastructures terrestres ; - À proximité d'un établissement recensé au registre des Émissions Polluantes : SKF Slewing Bearing ; - À proximité d'un site BASIAS : R.K.S S.A.	

C - SECTEUR N°3 : ZA CROIX VERTE



Carte 4 : Habitats sur le secteur3

FLORE ET HABITATS

Habitats naturels

Le secteur en question est inscrit dans un contexte très urbanisé. Les entreprises et le réseau de transport routier constituent l'essentiel des habitats. Néanmoins, entre la départementale au Nord et les entreprises, il est possible de noter quelques milieux naturels ou semi-naturels.

Tableau 5 : Habitats naturels présents dans l'aire d'étude

Nom	CB	EU	Natura 2000	Déterminant de ZNIEFF	Enjeu	Déterminant de Zone humide
Bâti	86	J1	-	-	Non significatif	Non
Fourré médio-européen sur sol fertile	31.81	F3.11	-	-	Non significatif	Non
Haie	84.2	FA	-	-	Non significatif	Non
Pelouse anthropique	85.12	E2.64	-	-	Non significatif	Non
Plantation d'arbres	83.32	G1.C	-	-	Non significatif	Non
Prairie de fauche mésophile	38.22	E2.22	-	-	Non significatif	Non

CB : CORINE Biotopes, EU : EUNIS, Natura 2000 : Habitat inscrit à la directive européenne « Habitats, Faune, Flore »

❖ **Bâti (CB :86 / EU : J1)**

Cette dénomination comprend l'ensemble des aménagements anthropiques qui ont été réalisés dans le secteur, à savoir, les routes, les parkings et les bâtiments des entreprises.

L'enjeu botanique sur ces habitats artificiels est non significatif. Cet habitat n'est pas déterminant de zone humide.

❖ **Fourré médio-européen sur sol fertile (CB :31.81 / EU :F3.11)**



Photo 6 : Fourré de ronces à l'Ouest (in situ - IEA)

Cet habitat se développe à l'Ouest du secteur, sur les pentes entre les prairies qui bordent la route et les secteurs aménagés en haut des pentes. A cet endroit, le fourré est essentiellement formé par la Ronce commune (*Rubus fruticosus* Gr.) et il est ponctué de quelques petits ligneux comme le Prunellier (*Prunus spinosa*), le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*) et le Rosier des chiens (*Rosa canina* Gr.)

A l'Est une partie des bermes, créées lors de l'aménagement de la route au Nord de l'aire d'étude, est en partie occupée par des fourrés. En effet, les plantations d'arbres réalisées après l'aménagement de la route sont partiellement dépérissantes laissant une végétation spontanée recouvrir le milieu. En l'occurrence, la Ronce commune (*Rubus fruticosus* Gr.) est très recouvrante en dessous des rares individus de Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*) restant.

L'enjeu botanique pour cet habitat est non significatif. Cet habitat n'est pas déterminant de zone humide.

❖ **Haie (CB : 84.2 / EU : FA)**



Photo 7 : Haie dans la partie Est (in situ - IEA)

Des linéaires de haies de sont présents dans la partie Est du secteur. Elles forment des séparations entre les chemins, les prairies et les bâtiments des entreprises. Elles sont composées d'un mélange d'arbustes et d'arbres de 3 à 4 mètres de hauts. Le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), le Charme (*Carpinus betulus*), le Chêne sessile (*Quercus petraea*), l'Érable champêtre (*Acer campestre*) et l'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*) sont les espèces principales qui composent ces haies.

L'enjeu botanique lié à cet habitat est non significatif. Toutefois, les haies, de manière générale, jouent un rôle primordial pour la faune en tant que zone de refuge, d'alimentation de reproduction.
Cet habitat n'est pas déterminant de zone humide.

❖ **Pelouse anthropique (CB :85.12 / EU : E2.64)**



Photo 8 : Pelouse rase anthropique en bordure de parking (in situ - IEA)

Cette végétation rase herbacée est très régulièrement entretenue par tonte. La végétation contrainte par des pratiques d'entretiens est composée d'espèces rases habituelles dans les gazons urbains comme la Pâquerette (*Bellis perennis*), le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), le Pâturin annuel (*Poa annua*), l'Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*), la Luzerne lupuline (*Medicago lupulina*) ou encore le Trèfle rampant (*Trifolium repens*).

L'enjeu botanique lié à cet habitat est non significatif. Cet habitat n'est pas déterminant de zone humide.

❖ **Plantation d'arbres (CB :83.32 / EU : G1.C)**



Photo 9 : Plantation d'arbres en bord de route (in situ - IEA)

La partie Est des bernes routières prospectées est composée en partie par des arbres plantés (probablement lors de l'aménagement de la route). Plusieurs espèces ont été relevées comme le Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*), le Saule marsault (*Salix caprea*) ou encore le Charme (*Carpinus betulus*). Dans la strate herbacée de cette plantation, il est possible de noter des espèces de demi-ombre communes comme le Lierre grimpant (*Hedera helix*) et la Benoite des villes (*Geum urbanum*).

L'enjeu botanique lié à cet habitat est non significatif. Cet habitat n'est pas déterminant de zone humide.

❖ **Prairie de fauche (CB : 38.22 / EU : E2.22)**



Photo 10 : Berme routière avec développement d'une prairie mésophile (in situ - IEA)

Une partie des bernes routières est recouverte par une végétation herbacée entretenue de manière régulière. Le cortège est composée par des graminées comme le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*) et la Fétuque à feuilles larges (*Schedonorus arundinaceus*). La végétation est complétée par des espèces typiques des sols eutrophes comme l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*), la Laiche hérissée

(*Carex hirta*), la Potentille rampante (*Potentilla reptans*), la Gaillet gratteron (*Galium aparine*) et la Luzerne d'Arabie (*Medicago arabica*).

Étant donné le contexte écologique globale de ces prairies et leur cortège peu caractéristique, elles ne peuvent pas être considérées comme de prairies d'intérêt communautaire de la directive habitat et comme des habitats déterminants de ZNIEFF. **En conséquence, l'enjeu lié à cet habitat est non significatif. Cet habitat n'est pas déterminant de zone humide.**

Flore

35 espèces végétales différentes ont été identifiées sur ce secteur. Une diversité plutôt faible due à la période de prospection inadaptée. Aucune espèce patrimoniale ou espèce exotique envahissante n'a été observée dans l'aire d'étude.

Évolution naturelle des milieux et des espèces végétales

Si les pratiques de gestion actuelles sont maintenues, les milieux présents dans l'aire d'étude ne devraient pas connaître de modifications particulières dans leur physionomie ou leur cortège. En revanche, les fourrés devraient connaître une croissance ligneuse plus importante qui conduira à long terme à la formation de petits boisements.

ZONE HUMIDE

Rappel

Conformément à l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement, modifiée par la loi de création de l'OFB (Office Français de la Biodiversité) du 24 juillet 2019, l'étude des zones humides sur le secteur s'appuie sur l'analyse de la végétation et des horizons du sols.

Analyse de la végétation

Aucune des végétations recensées sur l'aire d'étude n'est caractéristique des zones humides. Aucune zone humide n'a été délimitée par l'analyse de la flore.

Analyse des sols

Sur ce secteur, sept sondages pédologiques ont été réalisés. Ces derniers sont détaillés dans un tableau en annexe de ce document et sont illustrés d'une photographie. Les sondages sont localisés sur la carte suivante.

Les sondages réalisés possèdent une texture argileuse avec une structure compacte. Aucun sondage n'a révélé de traces d'oxydations ou d'horizon réductique. En conséquence, aucune zone humide pédologique n'a été déterminée sur ce secteur.

L'analyse conjointe de la végétation et des sols n'a pas conclu à la présence de zone humide sur le secteur étudié en accord avec l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement



Carte 5 : Localisation des sondages pédologiques réalisés sur le secteur 3

FAUNE

Amphibiens : Au cours des prospections du 17 et 18 novembre 2022, aucune espèce d'amphibiens n'a été recensée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés ne présentent aucune potentialité d'accueil pour ce groupe faunistique, aucun point d'eau n'étant présent.

→ **L'enjeu pour le groupe des amphibiens est non significatif.**

Reptiles : Au cours des prospections du 17 et 18 novembre 2022, aucune espèce de reptiles n'a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité très faible d'accueil des espèces de reptiles.

→ **L'enjeu pour le groupe des reptiles est très faible.**

Avifaune : 9 espèces d'oiseaux ont été identifiées sur le secteur objet de la présente procédure. Parmi elles, 6 espèces sont inscrites à l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national. Les espèces observées sont communes voir très communes et présentent un enjeu très faible. La liste des espèces ainsi que leurs statuts de protection et de conservation sont présentées dans le tableau en annexe

→ **L'enjeu pour le groupe des oiseaux est très faible.**

Mammifères terrestres : Au cours des prospections du 17 et 18 novembre 2022, aucune espèce de mammifères terrestres n'a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité très faible d'accueil des espèces de mammifères.

→ **L'enjeu pour le groupe des mammifères terrestres est non significatif.**

Insectes : Aucune espèce d'insectes n'a été identifiée sur le secteur au cours des prospections du 17 et 18 novembre 2022, objet de la présente procédure. Les habitats prospectés ont une très faible potentialité d'accueil pour les taxons de ce groupe.

→ **L'enjeu pour le groupe des insectes est non significatif.**

Chiroptères : Au cours des prospections du 17 et 18 novembre 2022, aucune espèce de chiroptères n'a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité très faible d'accueil pour ce taxon cependant la prairie peut servir de zone d'alimentation.

➔ **L'enjeu pour le groupe des chiroptères est très faible.**

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

À l'échelle du SCoT, le secteur est traversé par un corridor associé au cours d'eau déterminées dans le DOO : valoriser le parcours des petits cours d'eau (Ruisseau des Minimes à l'Est).

Le secteur est déjà occupé par du bâti et des infrastructures (routes, parkings, ...) à destination d'activités. Ce secteur imperméabilisé est accompagné de linéaires arborés ou arbustifs le long des axes ainsi que d'espaces tampons ouverts entre les routes et le bâti (fourré, pelouse, prairie, ...). Le secteur est donc relativement perméable à certains groupes faunistiques tels que les oiseaux, les grands mammifères et les chiroptères.

Néanmoins, cette connectivité reste limitée par les présences de trois infrastructures routières ainsi que l'aire urbaine.

Ainsi, l'urbanisation future du secteur apparaît susceptible de fragiliser les continuités écologiques existantes sur le territoire ou à proximité. En effet, les linéaires arborés/arbustifs, bien que limités, sont des potentiels couloirs de déplacements (corridors écologiques).

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Milieus naturels	- Secteur non localisé au sein d'un périmètre de site Natura 2000 ; - Présence de 2 sites Natura 2000 à moins de 10 km : - Environ 7,9 km de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « <i>Pelouses, forêts et habitats à chauve-souris du Sud de la Vallée de l'Yonne et de ses affluents</i> » (n°FR2600974) ; - Environ 1,5 km de la ZSC « <i>Milieux humides, forêts, pelouses et habitats Chauve-souris du Morvan</i> » (n°FR200983). - Situé au sein de la ZNIEFF de type I « Bocage, prairies et mares au Nord d'Avallon » et de la ZNIEFF de type II « <i>Prairies et bocage de Terre-Plaine</i> ».	
Paysages (Patrimoines naturel et bâti)	- Non-inclus dans un périmètre de protection au titre des abords de monuments historiques ou de sites classés/inscrits ; - Secteur exposé visuellement depuis la route D606 en limite Nord et inclus dans la zone tampon de 100 m de part et d'autre des voies rapides (Loi Barnier).	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	- Inclus dans l'enveloppe urbaine, situé au sein d'une zone d'activités ; - Secteur urbanisé sur la majorité de sa surface.	
Eau	Réseau hydrographique	Présence du ruisseau des Minimes à l'Ouest du secteur.
	Ressource en eau potable	- Non-inclus dans le périmètre de protection rapproché ou éloigné d'un captage d'alimentation en eau potable ;

		- Conformité de l'eau délivrée (octobre 2022).
	Eaux usées	Raccordé à la station d'épuration « Avallon-Moulin-Mathey ». Cette station est conforme en équipement et en performance (2021) : - Charge entrante : 19 260 EH - Capacité nominale : 10 000 EH
Risques naturels	- Aléa faible à moyen au risque de Retrait-Gonflement des argiles; - Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain ; - Potentiellement non assujetti au risque de remontées de nappe; - Situé en zone de prescription « hors zone d'aléa » du Plan de Prévention des Risques Inondation par débordement du Cousin et de ruissellement sur le bassin versant du Cousin (Avallon).	
Risques technologiques et industriels (SEVESO, ICPE, TMD, PPRT)	- Proche d'un site ICPE sous autorisation, « Schiever Distribution » à moins de 100 mètres en limite Sud sur Avallon ; - Aucune canalisation de transport de matières dangereuses sur le secteur ou à proximité ; - Aucune infrastructure routière de transport de matières dangereuses sur le secteur ou à proximité.	
Nuisances et pollutions	- Secteur traversé par une voie inscrite au classement sonore des infrastructures terrestres (Route de Sauvigny) ; - Aucun établissement recensé au registre des Émissions Polluantes sur le secteur ou à proximité ; - À proximité d'un site BASOL sur la zone d'activités.	

D - SECTEUR N°4 : ZAE PORTE D'AVALLON



Carte 6 : Habitats du secteur 4

FLORE ET HABITATS

Habitats naturels

Ce secteur est composé d'espaces herbacés dans sa partie Ouest et des plantations d'arbres réalisées lors de l'aménagement de la route départementale adjacente.

Tableau 5 : Habitats naturels présents dans l'aire d'étude

Nom	CB	EU	Natura 2000	Déterminant de ZNIEFF	Enjeu	Déterminant de Zone humide
Bâti	86	J1	-	-	Non significatif	Non
Fourré médio-européen sur sol fertile	31.81	F3.11	-	-	Non significatif	Non
Haie	84.2	FA	-	-	Non significatif	Non
Pelouse anthropique	86.12	E2.64	-	-	Non significatif	Non
Plantation d'arbres	83.32	G1.C	-	-	Non significatif	Non
Prairie de fauche mésophile	38.22	E2.22	6510	X	Faible	Non

CB : CORINE Biotopes, EU : EUNIS, Natura 2000 : Habitat inscrit à la directive européenne « Habitats, Faune, Flore

❖ **Bâti (CB :86 / EU : J1)**

Cette dénomination comprend les routes aménagées dans l'aire d'étude.

L'enjeu botanique sur ces habitats artificiels est non significatif. Cet habitat n'est pas déterminant de zone humide.

❖ **Fourré médio-européen sur sol fertile (CB :31.81 / EU : F3.11)**

Sur une partie des plantations réalisées dans le cadre de l'aménagement de la départementale au Nord de la zone, une végétation naturelle arbustive et arborée s'est développée parmi les individus plantés formant désormais un fourré. En effet, le Prunellier (*Prunus spinosa*), l'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*), le Troène (*Ligustrum vulgare*), la Ronce commune (*Rubus fruticosus* Gr.) se sont fortement développés entre les individus plantés jusqu'à former une végétation dense et non accessible.

L'enjeu botanique pour cet habitat est non significatif. Cet habitat n'est pas déterminant de zone humide.

❖ **Haie (CB : 84.2 / EU : FA)**



Photo 11 : Haie avec en fond les plantations d'arbres (in situ - IEA)

Cette haie sépare le chemin qui longe les plantations et la prairie mésophile. Il s'agit d'un linéaire d'arbres et d'arbustes où il est possible de noter : le Chêne pédonculé (*Quercus robur*), le Charme (*Carpinus betulus*), le Merisier (*Prunus avium*), le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*) et le Noisetier (*Corylus avellana*).

L'enjeu botanique lié à cet habitat est non significatif. Toutefois, les haies, de manière générale, jouent un rôle primordial pour la faune en tant que zone de refuge, d'alimentation de reproduction.
Cet habitat n'est pas déterminant de zone humide.

❖ **Pelouse anthropique (CB :85.12 / EU : E2.64)**

Cette végétation rase herbacée est très régulièrement entretenue par tonte. La végétation contrainte par des pratiques d'entretiens est composée d'espèces rases habituelles dans les gazons urbains comme la Pâquerette (*Bellis perennis*), le Grand Plantain (*Plantago major*), le Crépide capillaire (*Crepis capillaris*), la Capselle bourse-à-pasteur (*Capsella bursa-pastoris*), la Véronique de Perse (*Veronica persica*) et le Séneçon commun (*Senecio vulgaris*).

L'enjeu botanique lié à cet habitat est non significatif. Cet habitat n'est pas déterminant de zone humide.

❖ **Plantation d'arbres (CB :83.32 / EU : G1.C)**



La partie Est des bermes routières prospectées est composée en partie par des arbres plantés (probablement lors de l'aménagement de la route). Deux espèces d'arbres ont été plantées : le Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*) et le Chêne pédonculé (*Quercus robur*).

L'enjeu botanique lié à cet habitat est non significatif. Cet habitat n'est pas déterminant de zone humide.

❖ **Prairie de fauche (CB : 38.22 / EU : E2.22)**



Photo 12 : Prairie de fauche (in situ - IEA)

La partie Est du secteur est composée d'une prairie mésophile, fauchée lors des prospections. Malgré la fauche, il était possible d'observer : le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), l'Épiaire commune (*Betonica officinalis*), le Gaillet blanc (*Galium album*), la Centaurée jacée (*Centaurea jacea*), l'Oseille des prés (*Rumex acetosa*), le Trèfle des prés (*Trifolium pratense*) et l'Oseille à feuilles larges (*Rumex obtusifolius*).

Les prairies de fauche collinéennes sont inscrites à la directive européenne « **Cet habitat n'est pas déterminant de zone humide.** »

Flore

39 espèces végétales différentes ont été identifiées sur ce secteur. Une diversité plutôt faible due à la période de prospection inadaptée. Aucune espèce patrimoniale ou espèce exotique envahissante n'a été observée dans l'aire d'étude.

Évolution naturelle des milieux et des espèces végétales

Si les pratiques de gestion actuelles sont maintenues, la globalité des habitats devrait se maintenir en tant que tel sur le secteur. Seul, le fourré devrait évoluer vers un pré-boisement au cours des années à venir.

ZONE HUMIDE

Rappel

Conformément à l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement, modifiée par la loi de création de l'OFB (Office Français de la Biodiversité) du 24 juillet 2019, l'étude des zones humides sur le secteur s'appuie sur l'analyse de la végétation et des horizons du sols.

Analyse de la végétation

Aucune des végétations recensées sur l'aire d'étude n'est caractéristique des zones humides. Aucune zone humide n'a été délimitée par l'analyse de flore.

Analyse des sols

Sur ce secteur, quatre sondages pédologiques ont été réalisés. Ces derniers sont détaillés dans un tableau en annexe de ce document et sont illustrés d'une photographie. Les sondages sont localisés sur la carte suivante.

Les sondages réalisés possèdent une texture argilo-limoneuse avec une structure granuleuse. Aucun sondage n'a révélé de traces d'oxydations ou d'horizon réductique. En conséquence, aucune zone humide pédologique n'a été déterminée sur ce secteur.

L'analyse conjointe de la végétation et des sols n'a pas conclu à la présence de zone humide sur le secteur étudié en accord avec l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement



Carte 2 : Localisation des sondages pédologiques réalisés sur le secteur 4

FAUNE	
Amphibiens : Au cours de la prospection du 17 novembre 2022, aucune espèce d'amphibiens n'a été recensée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés ne présentent aucune potentialité d'accueil pour ce groupe faunistique, aucun point d'eau n'étant présent. → L'enjeu pour le groupe des amphibiens est non significatif. Reptiles : Au cours de la prospection du 17 novembre 2022, aucune espèce de reptiles n'a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité faible d'accueil des espèces de reptiles. → L'enjeu pour le groupe des reptiles est très faible. Avifaune : 5 espèces d'oiseaux ont été identifiées sur le secteur objet de la présente procédure. Parmi elles, 3 espèces sont inscrites à l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national. Les espèces observées sont communes voir très communes et présentent un enjeu très faible. La liste des espèces ainsi que leurs statuts de protection et de conservation est présentée dans le tableau en annexe → L'enjeu pour le groupe des oiseaux est très faible. Mammifères terrestres : Au cours de la prospection du 17 novembre 2022, un Lièvre d'Europe a été vu sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité très faible d'accueil des espèces de mammifères. → L'enjeu pour le groupe des mammifères terrestres est très faible. Insectes : Aucune espèce d'insectes n'a été identifiée sur le secteur au cours de la prospection du 17 novembre 2022, objet de la présente procédure. Les habitats prospectés ont une faible potentialité d'accueil pour les taxons de ce groupe. → L'enjeu pour le groupe des insectes est faible. Chiroptères : Au cours des prospections du 17 novembre 2022, aucune espèce de chiroptères n'a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité faible d'accueil pour ce taxon cependant la prairie peut servir de zone d'alimentation et un arbre assez âgé pourrait être utilisé comme gîte. → L'enjeu pour le groupe des chiroptères est faible.	
CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES	
À l'échelle du SCoT, le secteur n'est inclus dans aucune continuité écologique déterminée dans le DOO du SCoT. Son occupation du sol, composée principalement de milieux ouverts dont un habitat d'intérêt communautaire (prairie de fauche mésophile), associés à des éléments arborés (haie/plantation d'arbres), présente un intérêt pour la biodiversité. Néanmoins, son enclavement entre deux obstacles aux déplacements (la RD606 et la RD957), semble limiter les possibles connexions avec les zones d'intérêt écologique. Ainsi, l'urbanisation future du secteur apparaît susceptible de fragiliser les continuités écologiques existantes sur le territoire ou à proximité.	
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES	
Milieux naturels	- Secteur non localisé au sein d'un périmètre de site Natura 2000 ; - Présence de 2 sites Natura 2000 à moins de 10 km : - Environ 8,6 km de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « <i>Pelouses, forêts et habitats à chauve-souris du Sud de la Vallée de l'Yonne et de ses affluents</i> » (n°FR2600974) ;

	- Environ 880 m de la ZSC « <i>Milieux humides, forêts, pelouses et habitats Chauve-souris du Morvan</i> » (n°FR200983). - Situé au sein de la ZNIEFF de type II « <i>Prairies et bocage de Terre-Plaine</i> ».	
Paysages (Patrimoines naturel et bâti)	- Non-inclus dans un périmètre de protection au titre des abords de monuments historiques ou de sites classés/inscrits ; - Secteur exposé visuellement depuis la route D606 en limite Nord et inclus dans la zone tampon de 100 m de part et d'autre des voies rapides (Loi Barnier).	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	- En extension de l'enveloppe urbaine, situé au Nord d'une zone d'activités ; - Secteur vierge de construction et non imperméabilisé.	
Eau	Réseau hydrographique	Aucun cours d'eau, ni de plan d'eau.
	Ressource en eau potable	- Non-inclus dans le périmètre de protection rapproché ou éloigné d'un captage d'alimentation en eau potable ; - Conformité de l'eau délivrée (octobre 2022).
	Eaux usées	Raccordé à la station d'épuration « Avallon-Moulin-Mathey ». Cette station est conforme en équipement et en performance (2021) : - Charge entrante : 19 260 EH - Capacité nominale : 10 000 EH
Risques naturels	- Aléa moyen au risque de Retrait-Gonflement des argiles ; - Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain ; - Potentiellement non assujetti au risque de remontées de nappes ; - Situé en zone de prescription « hors zone d'aléa » du Plan de Prévention des Risques Inondation par débordement du Cousin et de ruissellement sur le bassin versant du Cousin (Avallon).	
Risques technologiques et industriels (SEVESO, ICPE, TMD, PPRT)	- Aucun site ICPE, à fortiori SEVESO, sur le secteur ou à proximité ; - Aucune canalisation de transport de matières dangereuses sur le secteur ou à proximité ; - Aucune infrastructure routière de transport de matières dangereuses sur le secteur ou à proximité.	
Nuisances et pollutions	- Secteur encadré par deux voies inscrites au classement sonore des infrastructures terrestres (RD606 et RD957) ; - Aucun établissement recensé au registre des Émissions Polluantes sur le secteur ou à proximité ; - Aucun site BASOL sur le secteur ou à proximité.	

RÉVISION ALLÉGÉE DU PLUI DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RALLON - VEZELAY - MORVAN

FLORE ET HABITATS NATURELS SECTEUR N° 5

Aire aux papillons

0 20 40 60 80 m

Légende :

- [Bordure rouge] Aire d'étude
- [Symbole fleur] Flore exotique envahissante
- Habitats naturels**
 - [Vert foncé] Chénopée-Charmes : CB : 41.2 ; EU : G1.A1
 - [Jaune olive] Fourré médio-européen sur sol fertile : CB : 31.B1 ; EU : F3.11

FLORE ET HABITATS

Ce secteur est composé essentiellement d'un boisement. Ce boisement s'est développé sur un secteur en pente où la topographie est accidentée (nombreux chaos, monticule, etc.). De plus de nombreux déchets en tout genre jonchent le sol.

Nom	CB	EU	Natura 2000	Déterminant de ZNIEFF	Enjeu	Déterminant de Zone humide
Chênaie-Charmaie	41.2	G1.A1	-	-	Non significatif	Non
Fourré médio-européen sur sol fertile	31.81	F3.11	-	-	Non significatif	Non

❖ Chênaie-Charmaie (CB :41.2 / EU : G1.A1)



Photo 1 : Chênaie-Charmaie (in situ - IEA)

Le secteur est majoritairement composé d'un boisement, où la végétation est répartie selon trois strates : arborée, arbustive et herbacée. La strate arborée est composée essentiellement du Chêne pédonculé (*Quercus robur*) et du Charme (*Carpinus betulus*). En dessous, la strate arbustive est composée de quelques ligneux épars comme le Noisetier (*Corylus avellana*), l'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*) ou encore le Rosier des champs (*Rosa arvensis*). Enfin, au niveau du sol se développe des espèces herbacées au recouvrement faible comme la Ronce commune (*Rubus fruticosus* Gr.), le Lierre grimpant (*Hedera helix*), la Fougère mâle (*Dryopteris filix-mas*), la Benoite des villes (*Geum urbanum*), le Géranium herbe-à-Robert (*Geranium robertianum*) et l'Alliaire pétiolée (*Alliaria petiolata*).

L'enjeu botanique lié à cet habitat est non significatif. Cet habitat n'est pas déterminant de zone humide.

❖ Fourré médio-européen sur sol fertile (CB :31.81 / EU : F3.11)



Photo 2 : Fourré de ronces (in situ - IEA)

La partie Sud-Est du secteur est occupée par un fourré composé essentiellement de Ronce commune (*Rubus fruticosus* Gr.) qui forme une végétation très dense et non accessible.

L'enjeu botanique lié à cet habitat est non significatif. v

Flore

Une quinzaine d'espèces a été observée sur ce milieu une diversité faible expliquée par la faible variété d'habitats rencontrés sur le secteur et par une période de prospection inadaptée. Parmi les espèces identifiées, aucune n'est protégée ou considérée comme patrimoniale.

Une espèce exotique envahissante a été identifiée. Il s'agit de l'Arbre aux papillons (*Buddleja davidii*), un arbuste qui colonise les milieux pionniers et freine le développement de la végétation naturelle spontanée. Un seul individu a été observé.

Évolution naturelle des milieux et des espèces végétales

Concernant le boisement, le cortège floristique de ce dernier est stable et ne devrait pas connaître d'évolution particulière. En revanche, le fourré évoluera vers un pré-boisement puis un boisement.

ZONE HUMIDE

Rappel

Conformément à l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement, modifiée par la loi de création de l'OFB (Office Français de la Biodiversité) du 24 juillet 2019, l'étude des zones humides sur le secteur s'appuie sur l'analyse de la végétation et des horizons du sols.

Analyse de la végétation

Aucune des végétations recensées sur l'aire d'étude n'est caractéristique des zones humides. Aucune zone humide n'a été délimitée par l'analyse de la flore.

Analyse des sols

Sur ce secteur, deux sondages pédologiques ont été réalisés. Ces derniers sont détaillés dans un tableau en annexe de ce document et sont illustrés d'une photographie. Les sondages sont localisés sur la carte suivante.

Les sondages réalisés possèdent une texture argilo-sableuse avec une structure granuleuse. Aucun sondage n'a révélé de traces d'oxydations ou d'horizon réductique. En conséquence, aucune zone humide pédologique n'a été déterminée sur ce secteur.

L'analyse conjointe de la végétation et des sols n'a pas conclu à la présence de zone humide sur le secteur étudiée en accord avec l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement



Carte 8 : Localisation des sondages pédologiques réalisés sur le secteur 5

FAUNE

Amphibiens : Au cours de la prospection du 17 novembre 2022, aucune espèce d'amphibiens n'a été recensée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés ne présentent aucune potentialité d'accueil pour ce groupe faunistique, aucun point d'eau n'étant présent.

→ **L'enjeu pour le groupe des amphibiens est non significatif.**

Reptiles : Au cours de la prospection du 17 novembre 2022, aucune espèce de reptiles n'a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité très faible d'accueil des espèces de reptiles.

→ **L'enjeu pour le groupe des reptiles est très faible.**

Avifaune : 3 espèces d'oiseaux ont été identifiées sur le secteur objet de la présente procédure. Elles sont toutes trois inscrites à l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ensemble des espèces observées sont communes voir très communes et présentent un enjeu très faible. La liste des espèces ainsi que leurs statuts de protection et de conservation est présentée dans le tableau en annexe 1.

→ **L'enjeu pour le groupe des oiseaux est très faible.**

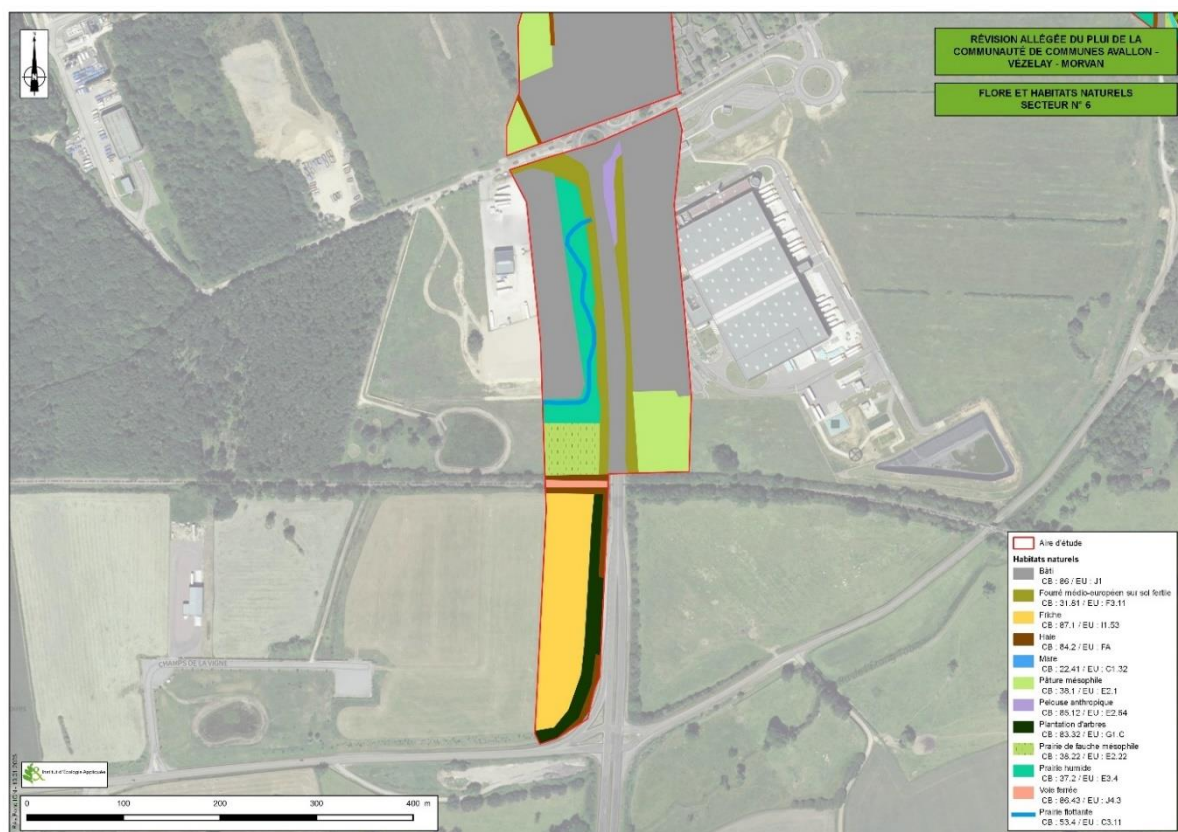
Mammifères terrestres : Au cours de la prospection du 17 novembre 2022, aucune espèce de mammifères terrestres n'a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité très faible d'accueil des espèces de mammifères.

→ **L'enjeu pour le groupe des mammifères terrestres est très faible.**

Insectes : Aucune espèce d'insectes n'a été identifiée sur le secteur au cours de la prospection du 17 novembre 2022, objet de la présente procédure. Les habitats prospectés ont une faible potentialité d'accueil pour les taxons de ce groupe. → L'enjeu pour le groupe des insectes est faible. Chiroptères : Au cours des prospections du 17 novembre 2022, aucune espèce de chiroptères n'a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité faible d'accueil pour ce taxon étant donné l'âge des arbres. → L'enjeu pour le groupe des chiroptères est faible.		
CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES		
À l'échelle du SCoT, le secteur est inclus au sein d'une structure agro-naturelle à restaurer et en limite d'un obstacle aux déplacements, la RD 606. Son occupation du sol, composée principalement d'un boisement, représente un intérêt pour la biodiversité ainsi que pour les continuités écologiques. Toutefois le contexte en limite d'infrastructure routière constituant un élément fragmentant limite sa fonctionnalité. Ainsi, l'urbanisation future du secteur apparaît susceptible de fragiliser les continuités écologiques existantes, notamment la structure agro-naturelle à restaurer.		
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Milieux naturels	- Secteur non localisé au sein d'un périmètre de site Natura 2000 ; - Présence de 2 sites Natura 2000 à moins de 10 km : - Environ 9,1 km de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « <i>Gîtes et habitats à chauve-souris en Bourgogne</i> » (n°FR2601012) ; - Environ 0,9 km de la ZSC « <i>Milieux humides, forêts, pelouses et habitats Chauve-souris du Morvan</i> » (n°FR200983). - Situé en bordure de la ZNIEFF de type II « <i>Vallée du Cousin Aval, Romanée et leurs abords</i> ».	
Paysages (Patrimoine naturel et bâti)	- Non-inclus dans un périmètre de protection au titre des abords de monuments historiques ou de sites classés/inscrits ; - Secteur boisé exposé visuellement depuis la route D606 en limite Nord-Est et inclus dans la zone tampon de 100 m de part et d'autre des voies rapides (Loi Barnier).	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	- En extension d'une zone d'activités ; - Secteur vierge de construction, boisé et non imperméabilisé.	
Eau	Réseau hydrographique	Aucun cours d'eau, ni de plan d'eau.
	Ressource en eau potable	- Non-inclus dans le périmètre de protection rapproché ou éloigné d'un captage d'alimentation en eau potable ; - Conformité de l'eau délivrée (octobre 2022).

	Eaux usées	Raccordé à la station d'épuration « Magny ». Cette station est conforme en équipement et en performance (2020) : - Charge entrante : 440 EH - Capacité nominale : 800 EH
Risques naturels	- Aléa nul au risque de Retrait-Gonflement des argiles ; - Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain ; - Potentiellement non assujetti au risque de remontées de nappes ; - Situé en dehors du périmètre du Plan de Prévention des Risques Inondation par débordement du Cousin et de ruissellement sur le bassin versant du Cousin (Avallon).	
Risques technologiques et industriels (SEVESO, ICPE, TMD, PPRT)	- Présence du site ICPE sous autorisation, « Galvanisation de Bourgogne », à proximité à l'Est du secteur ; - Aucune canalisation de transport de matières dangereuses sur le secteur ou à proximité ; - Aucune infrastructure routière de transport de matières dangereuses sur le secteur ou à proximité.	
Nuisances et pollutions	- Secteur longé par une voie inscrite au classement sonore des infrastructures terrestres (RD606) ; - Aucun établissement recensé au registre des Émissions Polluantes sur le secteur ou à proximité ; - Aucun site BASOL sur le secteur mais un à proximité (limite Est).	

F - SECTEUR N°6 : PORTES DU MORVAN 1



Carte 4 : Habitats et flore du secteur 6

FLORE ET HABITATS

Habitats naturels

Le secteur étudié est constitué d'un tronçon de la départementale 646 et des milieux (anthropiques ou naturels) qui sont présents de part et d'autre de cette route. Les zones urbanisées sont bien représentées dans le secteur étudié.

Tableau 5 : Habitats naturels présents dans l'aire d'étude

Nom	CB	EU	Natura 2000	Déterminant de ZNIEFF	Enjeu	Déterminant de Zone humide
Bâti	86	J1	-	-	Non significatif	Non
Fourré méso-européen sur sol fertile	31.81	F3.11	-	-	Non significatif	Non
Friche	87.1	I1.53	-	-	Non significatif	Non
Haie	84.2	FA	-	-	Non significatif	Non
Mare	22.41	C1.32	-	-	Non significatif	Oui

Pâture mésophile	38.1	E2.1	-	-	Non significatif	Non
Pelouse anthropique	85.12	E2.1	-	-	Non significatif	Non
Plantation d'arbres	83.32	G1.C	-	-	Non significatif	Non
Prairie de fauche mésophile	38.22	E2.22	6510	X	Faible	Non
Prairie humide	37.2	E3.4	-	-	Non significatif	Oui
Prairie flottante	53.4	C3.11	-	-	Non significatif	Oui
Voie ferrée	86.43	J4.3	-	-	Non significatif	Non

❖ **Bâti (CB : 86 / EU : J1)**

Cet habitat reprend l'ensemble des milieux anthropiques (routes, bâtiments, etc.) présent dans l'aire d'étude. La végétation y est absente ou anecdotique.

L'enjeu lié à cet habitat est non significatif.

❖ **Fourré médio-européen sur sol fertile (CB : 31.81 / EU : F3.11)**



Photo 3 : Fourré (in situ - IEA)

Sur les pentes de la RD646, s'est développée une végétation ligneuse dense formée d'arbres et d'arbustes. Il est possible d'y noter : le Prunellier (*Prunus spinosa*), la Ronce commune (*Rubus fruticosus* Gr.), le Rosier des chiens (*Rosa canina* Gr.), l'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*) et le Troène (*Ligustrum vulgare*).

L'enjeu lié à cet habitat est non significatif. Cet habitat n'est pas déterminant de zone humide.

❖ Friche (CB : 87.1/ EU : I1.53)



Photo 4 : Friche herbacée (in situ - IEA)

La partie Sud-Ouest de l'aire d'étude est composée d'une friche agricole. Le milieu non exploité en 2022 est occupé par une végétation herbacée peu élevée avec des espèces relativement nombreuses comme : la Picride fausse-épervière (*Picris hieracioides*), la Véronique de Perse (*Veronica persica*), le Pissenlit (*Taraxacum ruderalia* Gr.), la Cardère à foulon (*Dipsacus fullonum*), la petite Pimprenelle (*Poterium sanguisorba*), le Trèfle rampant (*Trifolium repens*), le Trèfle des près (*Trifolium pratense*) et la Stellaire intermédiaire (*Stellaria media*).

L'enjeu lié à cet habitat est non significatif. Cet habitat n'est pas déterminant de zone humide.

❖ Haie (CB : 84.2 / EU : FA)



Photo 5 : Haie (in situ - IEA)

Les haies sont présentes de part et d'autre de la voie ferrée à l'Ouest du secteur et aussi au Sud-Ouest de l'aire d'étude le long de la RD646. Les haies de la voie ferrée sont composées d'arbres et d'arbustes comme le Merisier vrai (*Prunus avium*), le Chêne pédonculé (*Quercus robur*), le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), le Troène (*Ligustrum vulgare*) et la Ronce commune (*Rubus fruticosus* Gr.). En revanche, les haies plus au Sud sont surtout composées de ligneux arbustifs régulièrement entretenus. Il est possible d'y noter des espèces comme le Cornouiller sanguin (*Cornus*

sanguinea), le Troène (*Ligustrum vulgare*), l'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*), le Noisetier (*Corylus avellana*) et l'Érable champêtre (*Acer campestre*).

Cette végétation ne présente pas d'enjeu significatif. Toutefois les haies jouent un rôle essentiel dans les écosystèmes, notamment pour la faune, en tant que zone de refuge, d'alimentation et de reproduction. **Cet habitat n'est pas déterminant de zone humide selon la réglementation en vigueur.**

❖ **Mare (CB : 22.41 / EU : C1.32)**



Photo 6 : Mare à l'Ouest de la route départementale (in situ – IEA)

Une mare est présente à l'Ouest, en contre-bas, de la route départementale. Cette dernière est logée dans un petit renfoncement à côté du ruisseau qui coule dans cette prairie. Sur la majorité de la surface en eau, il est possible de noter des espèces hygrophiles comme le Jonc diffus (*Juncus effusus*), la Salicaire (*Lythrum salicaria*) et la Massette à larges feuilles (*Typha latifolia*). Le reste de la surface en eau est occupée par la petite Lentille d'eau (*Lemna minor*).

Cette végétation ne présente pas d'enjeu significatif. En revanche, la végétation qui se développe dans la mare est caractéristique des zones humides. Cet habitat est en conséquence considéré comme une zone humide selon la réglementation en vigueur.

❖ **Pâturage mésophile (CB : 38.1 / EU : E2.1)**

Sur la partie Est de la zone, une pâture mésophile est présente. La végétation est essentiellement composée de graminées vivaces maintenues au stade végétatif par le pâturage et les fauches de refus. Aussi l'identification du cortège floristique s'avère difficile. Néanmoins, il est possible d'identifier la Fétuque à larges feuilles (*Schedonorus arundinaceus*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), le Trèfle des prés (*Trifolium pratense*), le Trèfle hybride (*Trifolium hybridum*), la Renoncule rampante (*Ranunculus repens*) et la Centaurée jaccée (*Centaurea jacea*).

L'enjeu lié à cet habitat est non significatif. Cet habitat n'est pas déterminant de zone humide.

❖ **Pelouse anthropique (CB : 85.12 / EU : E2.64)**

Cet habitat herbacé est entretenu par des tontes régulières ce qui limite le développement d'une flore variée. Il est présent au Nord de la zone à proximité immédiate de RD464. Les espèces qui composent cette pelouse sont surtout des espèces rases adaptées aux tontes répétées. Il est possible d'observer : la Pâquerette (*Bellis perennis*), le Trèfle rampant (*Trifolium repens*), le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), le Pâturin annuel (*Poa annua*) et la Capselle bourse-à-pasteur (*Capsella bursa-pastoris*).

L'enjeu lié à cet habitat est non significatif. Cet habitat n'est pas déterminant de zone humide.

❖ **Plantation d'arbres (CB : 83.32 / EU : G1.C)**

Un linéaire d'arbres a été planté au Sud-Ouest de l'aire d'étude. Il est possible de noter des espèces comme l'Érable champêtre (*Acer campestre*), le Chêne pédonculé (*Quercus robur*), le Merisier (*Prunus avium*) ou encore le Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*). En dessous de cette plantation, une végétation herbacée, analogue à celle de la friche à proximité, se développe avec : le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), la Picride fausse-épervière (*Picris hieracioides*), le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), le Petite Pimprenelle (*Poterium sanguisorba*), la Véronique de Perse (*Veronica persica*) et le Cardère à foulon (*Dipsacus fullonum*).

L'enjeu pour cet habitat est non significatif. Cet habitat n'est pas déterminant de zone humide.

❖ **Prairie de fauche mésophile (CB : 38.22 / EU : E2.22)**



Photo 7 : Prairie de fauche mésophile (in situ - IEA)

Dans la partie Ouest du secteur, au Nord de la voie ferrée, une prairie de fauche mésophile est présente. Cette dernière est légèrement plus élevée que la prairie humide à proximité, ce qui explique certainement la différence significative des cortèges floristiques entre les deux milieux adjacents. Il est possible d'y observer des espèces comme la Fétuque à larges feuilles (*Schedonorus arundinaceus*), la Houlque laineuse (*Holcus lanatus*), le Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*), le Cirse commun (*Cirsium vulgare*), la Gesse des prés (*Lathyrus pratensis*) et le Lotier corniculé (*Lotus corniculatus*).

Les prairies de fauche collinéennes sont inscrites à la directive européenne « **Cet habitat n'est pas déterminant de zone humide.**

❖ **Prairie humide (CB : 37.2 / EU : E3.4)**



Photo 8 : Prairie humide non fauchée (in situ - IEA)

Sur la partie Ouest de l'aire d'étude entre la parcelle bâtie et la route départementale, il est possible d'observer une prairie humide. Cette dernière est formée par une végétation assez élevée (1 m de hauteur) composée d'un mélange de joncs, de graminées et d'espèces dites « à fleurs » des milieux plutôt eutrophes. Il est possible d'observer : le Jonc diffus (*Juncus effusus*), la Canche cespiteuse (*Deschampsia cespitosa*), la Renoncule rampante (*Ranunculus repens*), le Séneçon à feuilles de roquette (*Jacobaea erucifolia*), le Cirse des marais (*Cirsium palustre*), l'Iris faux-acore (*Iris pseudacorus*), la Pulicaire dysentérique (*Pulicaria dysenterica*), la Laiche hérissée (*Carex hirta*), le Jonc aggloméré (*Juncus conglomeratus*) et la Lysimaque commune (*Lysimachia vulgaris*). L'absence de gestion sur la prairie en question conduit également un développement ponctuel de Ronce commune (*Rubus fruticosus* Gr.) sur les bords extérieurs de la prairie.

L'enjeu lié à cet habitat est non significatif. En revanche, l'habitat est caractéristique des zones humides selon la réglementation en vigueur.

❖ Prairie flottante (CB : 53.4 / EU : C3.11)



Photo 9 : Prairie à Glycérie (in situ - IEA)

Dans le lit du ruisseau qui coule dans la prairie humide, une végétation hygrophile dense se développe. Cette dernière est composée essentiellement de Glycérie flottante (*Glyceria fluitans*), de Rubanier dressé (*Sparganium erectum*) et de touradons de Jonc aggloméré (*Juncus conglomeratus*) et de Jonc diffus (*Juncus effusus*). Cette végétation forme un tapis végétal le long du ruisseau.

L'enjeu lié à cet habitat est non significatif. En revanche, l'habitat est caractéristique des zones humides selon la réglementation en vigueur.

❖ **Voie ferrée (CB : 86.43 / EU : J4.3)**



Photo 10 : Voie ferrée (in situ - IEA)

La voie ferrée traverse au centre l'aire d'étude d'Ouest en Est. Elle passe sous la route départementale. Aucune végétation n'a été identifiée sur cette dernière.

L'enjeu lié à cet habitat est non significatif. Cet habitat n'est pas déterminant de zone humide.

Flore

52 espèces végétales ont été observées dans ce secteur d'étude. Une diversité plutôt faible expliquée principalement par la dominance des milieux anthropiques et par la période de prospection inadaptée à l'observation de la flore.

Aucune espèce végétale patrimoniale ou espèce exotique envahissante n'a été observée dans l'aire d'étude..

Évolution naturelle des milieux et des espèces végétales

Avec le maintien des pratiques de gestion actuelles les habitats suivants ne devraient pas connaître de modifications dans leur cortège floristique :

- Pâturage mésophile,
- Pelouse anthropique,
- Friche,
- Plantation d'arbres,
- Haie.

En revanche, les habitats suivants devraient suivre l'évolution naturelle de la dynamique des végétations :

- La prairie humide, vraisemblablement non gérée depuis plusieurs années, devrait connaître une densification de son cortège et une augmentation de la hauteur moyenne de la végétation qui aboutira à terme à la formation d'une mégaphorbiaie. La mégaphorbiaie en question évoluera ensuite vers un fourré hygrophile puis un boisement humide.
- La mare devrait également voir la végétation se développer de manière plus intense avec quelques ligneux qui formeront un fourré hygrophile autour de la mare.

- Les fourrés mésophiles devraient évoluer en pré-bois, puis en boisement avec une densification et une croissance importante d'espèce ligneuses arborées au détriment des espèces arbustives.
- La prairie de fauche, aujourd'hui non entretenue, devrait évoluer en fourré médio-européen et puis à très long terme en boisement

ZONE HUMIDE

Rappel

Conformément à l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement, modifiée par la loi de création de l'OFB (Office Français de la Biodiversité) du 24 juillet 2019, l'étude des zones humides sur le secteur s'appuie sur l'analyse de la végétation et des horizons du sols.

Analyse de la végétation

L'analyse de la végétation a révélé trois habitats caractéristiques des zones humides. Ils sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3 : Habitats humides identifiés dans le secteur 6

Nom	CB	EU	Surface (m²)
Mare	22.41	C.32	16
Prairie humide	37.2	E3.4	5 980
Prairie flottante	53.4	C3.11	378
Total			6 374 m²

Les habitats humides identifiés occupent une surface de 6 374 m² répartie dans la partie Ouest du secteur.

Analyse des sols

Sur ce secteur, cinq sondages pédologiques ont été réalisés. Ces derniers sont détaillés dans un tableau en annexe de ce document et sont illustrés d'une photographie. Les sondages sont localisés sur la carte suivante.

Les sondages réalisés possèdent une texture argileuse voire argilo-limoneuse avec une structure compacte à granuleuse. Trois sondages ont mis en avant des traces d'oxydations dès les premiers centimètres du sol. Un sondage a également révélé la présence d'un horizon réductique. Par conséquent, trois sondages sont caractéristiques de zones humides. Ces sondages ont délimité une zone humide de 9 288m² dont une partie est commune avec les zones humides délimitées par la végétation.

L'analyse conjointe de la végétation et des sols a conclu à la présence de zones humides sur le secteur étudié en accord avec l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. Ainsi, une surface de 9 288m² de zone humide a été définie par le critère pédologique dont 6 374 m² ont également été définis comme zones humides par l'analyse de la végétation.



Carte 9 : Localisation des sondages pédologiques réalisés et des zones humides délimitées sur le secteur 6

FAUNE

Amphibiens : Au cours de la prospection du 17 novembre 2022, aucune espèce d'amphibiens n'a été recensée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité faible d'accueil des espèces d'amphibiens, un fossé est présent sur toute la longueur de la partie Nord du secteur.

→ **L'enjeu pour le groupe des amphibiens est faible.**

Reptiles : Au cours de la prospection du 17 novembre 2022, aucune espèce de reptiles n'a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité faible d'accueil des espèces de reptiles.

→ **L'enjeu pour le groupe des reptiles est faible.**

Avifaune : 8 espèces d'oiseaux ont été identifiées sur le secteur objet de la présente procédure. Parmi elles, 5 espèces sont inscrites à l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national. Une espèce patrimoniale a également été observée. Toutefois, l'ensemble des espèces présentes sont communes voir très communes et présentent un enjeu très faible à faible. La liste des espèces ainsi que leurs statuts de protection et de conservation est présentée dans le tableau en annexe 1.

→ **L'enjeu pour le groupe des oiseaux est faible.**

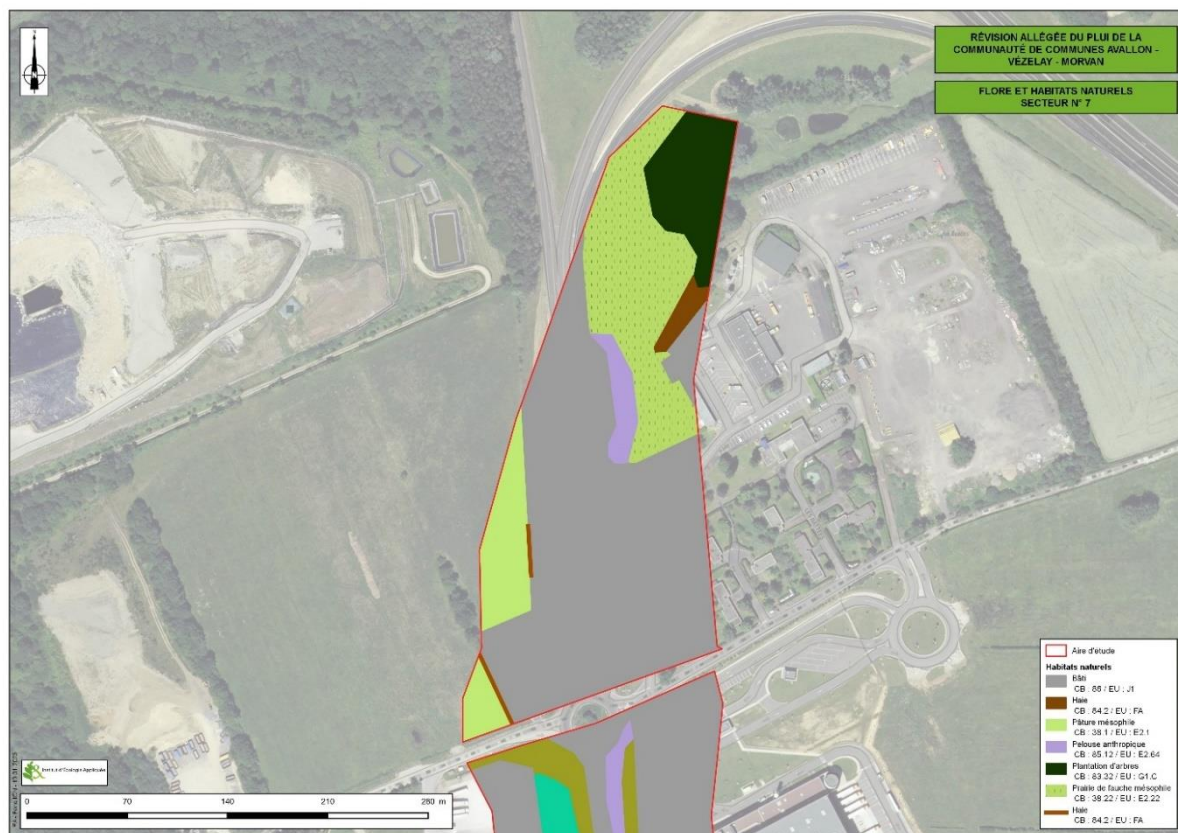
Mammifères terrestres : Au cours de la prospection du 17 novembre 2022, un Ragondin a été identifié sur le secteur objet de la présente procédure. Cette espèce étant invasive, sa présence n'apporte aucun élément d'enjeu sur la zone. Les habitats identifiés présentent une potentialité faible d'accueil des espèces de mammifères.

→ **L'enjeu pour le groupe des mammifères terrestres est faible.**

Insectes : Aucune espèce d'insectes n'a été identifiée sur le secteur au cours de la prospection du 17 novembre 2022, objet de la présente procédure. Les habitats prospectés ont une faible potentialité d'accueil pour les taxons de ce groupe. → L'enjeu pour le groupe des insectes est faible. Chiroptères : Au cours des prospections du 17 novembre 2022, aucune espèce de chiroptères n'a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité faible d'accueil pour ce groupe puisqu'il y a de forte chance pour qu'il y ait des individus en chasse mais pas de reproduction directe sur le site. → L'enjeu pour le groupe des chiroptères est faible.		
CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES		
À l'échelle du SCoT, le secteur n'est inclus dans aucune continuité écologique identifiée dans la TVB du DOO. Le secteur est traversé par un obstacle aux déplacements (RD646). Le secteur est composé d'habitats naturels d'intérêt (prairie humide, prairie flottante et mare). Toutefois, son occupation du sol, fortement urbanisée par une zone d'activités et la présence de la RD646 représentent des éléments fragmentant limitant sa fonctionnalité écologique Ainsi, l'urbanisation future du secteur n'apparaît pas susceptible de fragiliser les continuités écologiques existantes sur le territoire ou à proximité. En effet, le secteur est relativement éloigné des corridors et des réservoirs fonctionnels inscrits dans le DOO du SCOT.		
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Milieux naturels	- Secteur non localisé au sein d'un périmètre de site Natura 2000 ; - Présence de 2 sites Natura 2000 à moins de 10 km : - Environ 7,1 km de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « <i>Gîtes et habitats à chauve-souris en Bourgogne</i> » (n°FR2601012) ; - Environ 2,7 km de la ZSC « <i>Milieux humides, forêts, pelouses et habitats Chauve-souris du Morvan</i> » (n°FR200983). - Situé en bordure de la ZNIEFF de type II « <i>Prairies et bocage de Terre-Plaine</i> ».	
Paysages (Patrimoines naturel et bâti)	- Non-inclus dans un périmètre de protection au titre des abords de monuments historiques ou de sites classés/inscrits ; - Secteur exposé visuellement de part et d'autre de la route D646 et inclus dans la zone tampon de 100 m de part et d'autre des voies rapides (Loi Barnier).	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	- En extension d'une zone d'activités ; - Secteur en partie construit et imperméabilisé.	
Eau	Réseau hydrographique	Présence d'un petit cours d'eau et d'une mare
	Ressource en eau potable	- Non-inclus dans le périmètre de protection rapproché ou éloigné d'un captage d'alimentation en eau potable ; - Conformité de l'eau délivrée (octobre 2022).
	Eaux usées	Raccordé à la station d'épuration « Sauvigny-le-Bois-Montjalin ».

		Cette station est conforme en équipement et en performance (2021) : - Charge entrante : 30 EH - Capacité nominale : 60 EH
Risques naturels	- Aléa faible au risque de Retrait-Gonflement des argiles ; - Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain ; - Potentiellement non assujetti au risque de remontées de nappes ; - Situé en dehors du périmètre du Plan de Prévention des Risques Inondation par débordement du Cousin et de ruissellement sur le bassin versant du Cousin (Avallon).	
Risques technologiques et industriels (SEVESO, ICPE, TMD, PPRT)	- Présence du site ICPE sous autorisation, « SUEZ RV Centre Est », à proximité au Nord-Est du secteur ; - Aucune canalisation de transport de matières dangereuses sur le secteur ou à proximité ; - Aucune infrastructure routière de transport de matières dangereuses sur le secteur ou à proximité.	
Nuisances et pollutions	- Secteur en dehors des secteurs affectés par les voies inscrites au classement sonore des infrastructures terrestres ; - Aucun établissement recensé au registre des Émissions Polluantes sur le secteur ou à proximité ; - Aucun site BASOL sur le secteur ou à proximité.	

G - SECTEUR N°7 : PORTES DU MORVAN 2



Carte 5 : Habitats sur le secteur 7

FLORE ET HABITATS

Habitats naturels

Ce secteur se compose principalement du péage de l'entrée sur l'autoroute et de milieux urbanisés annexes (parkings, routes, etc.). Sur les bordures, des espaces prairiaux et boisés sont présents. Au total, 6 habitats différents sont observés dans le secteur.

Tableau 5 : Habitats naturels présents dans l'aire d'étude

Nom	CB	EU	Natura 2000	Déterminant de ZNIEFF	Enjeu	Déterminant de Zone humide
Bâti	86	J1	-	-	Non significatif	non
Haie	84.2	F3.11	-	-	Non significatif	non
Pâturage mésohyphile	38.1	E2.1	-	-	Non significatif	non
Pelouse anthropique	85.12	E2.64	-	-	Non significatif	non
Plantation d'arbres	83.32	G1.C	-	-	Non significatif	non
Prairie de fauche mésohyphile	38.22	E2.22	-	-	Non significatif	non

❖ **Bâti (CB :86 / EU : J1)**

Le bâti correspond aux axes routiers d'insertion sur l'autoroute, aux parkings annexes et aux divers bâtiments adjacents à cette route. Sur ces milieux anthropisés aucune végétation ne se développe.

L'enjeu lié à cet habitat est non significatif. Par ailleurs, cet habitat n'est pas déterminant de zone humide selon la réglementation en vigueur.

❖ **Haie (CB :84.2 / EU : F3.11)**



Photo 11 : Haie (in situ – IEA)

Au Sud-Ouest de l'aire d'étude, il est possible d'observer deux linéaires de haies composés d'arbres et d'arbustes comme le Chêne pédonculé (*Quercus robur*), le Prunellier (*Prunus spinosa*), l'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*) ou encore de la Ronce commune (*Rubus fruticosus* Gr.). Une haie est également présente au Nord-Est du secteur. Cette dernière est composée principalement d'individus de Charme (*Carpinus betulus*) qui forment une haie plus large que les deux autres présentes sur le site.

Cette végétation ne présente pas d'enjeu significatif. Toutefois les haies jouent un rôle essentiel dans les écosystèmes, notamment pour la faune, en tant que zone de refuge, d'alimentation et de reproduction. **Cet habitat n'est pas déterminant de zone humide selon la réglementation en vigueur.**

❖ **Pâturage mésophile (CB :38.1 / EU : E2.1)**



Photo 12 : Pâturage mésophile (in situ - IEA)

Dans la partie Ouest du site, s'étendent des pâturages mésophiles. La végétation dans ces dernières est composée d'espèces herbacées essentiellement graminéennes comme le Pâturin des prés (*Poa pratensis*) et la Fétuque à larges feuilles (*Schedonorus arundinaceus*). Quelques espèces dicotylédones complètent le cortège floristique, comme le Trèfle rampant (*Trifolium repens*), l'Aigremoine eupatoire (*Agrimonia eupatoria*), la Pâquerette (*Bellis perennis*) et la Marguerite (*Leucanthemum vulgare*).

Cette végétation ne présente pas d'enjeu significatif et n'est pas déterminante de zone humide selon la réglementation en vigueur.

❖ Pelouse anthropique (CB : 85.12 / EU : E2.64)



Photo 13 : Pelouse anthropique (in situ - IEA)

A l'Est de la barrière de péage, un espace d'une faible surface est régulièrement entretenu par tonte. Cet entretien régulier contraint la végétation et les espèces végétales qui s'y développent sont principalement des espèces rases comme la Pâquerette (*Bellis perennis*), le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), le Pâturin annuel (*Poa annua*), le Trèfle rampant (*Trifolium repens*) et la Potentille rampante (*Potentilla reptans*).

Cette végétation ne présente pas d'enjeu significatif et n'est pas déterminante de zone humide selon la réglementation en vigueur.

❖ **Plantation d'arbres (CB :83.32 / EU : G1.C)**



Photo 14 : Plantation d'arbres (in situ - IEA)

L'aménagement de l'autoroute s'est accompagné de plantations de ligneux qui forment désormais un petit boisement au Nord-Est de l'aire d'étude. La strate arborée est composée d'espèces comme le Bouleau verruqueux (*Betula pendula*), le Chêne sessile (*Quercus petraea*) et le Charme (*Carpinus betulus*). En dessous, une strate arbustive relativement dense se développe avec le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), le Troène (*Ligustrum vulgare*) et la Ronce commune (*Rubus fruticosus* Gr.). Le sol du boisement est surtout occupé par le Lierre grimpant (*Hedera helix*) qui peut être assez couvrant.

Cette végétation ne présente pas d'enjeu significatif et n'est pas déterminante de zone humide selon la réglementation en vigueur.

❖ **Prairie de fauche mésophile (CB :38.22 / EU : E2.22)**



Photo 15 : Prairie de fauche mésophile (in situ - IEA)

Entre les bretelles d'accès à l'autoroute et le boisement au Nord-Est, une prairie mésophile se développe. Cette dernière a été fauchée peu de temps avant les prospections, en conséquence,

l'identification des espèces végétales qui la composent est incomplète. Le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), la Fétuque à large feuilles (*Schedonorus arundinaceus*), le Géranium mou (*Geranium molle*), le Trèfle hybride (*Trifolium hybridum*) et l'Oseille des prés (*Rumex acetosa*) peuvent être observés.

Le contexte de bord de route et la pauvreté du cortège floristique observée ne correspondent pas à l'habitat des prairies de fauches d'intérêt communautaire inscrites à la directive européenne « Habitats, Faune, Flore ». **En conséquence, cette végétation ne présente pas d'enjeu significatif et n'est pas déterminante de zone humide selon la réglementation en vigueur.**

Flore

34 espèces végétales différentes ont été identifiées dans ce secteur. Parmi ces dernières, aucune ne présente d'enjeu significatif. Aucune espèce protégée ou inscrite sur liste rouge n'a été identifiée.

Évolution naturelle des milieux et des espèces végétales

Avec le maintien des pratiques de gestion actuelles, les habitats identifiés devraient se maintenir tel qu'observés lors des prospections. Toutefois, à long terme, il n'est pas exclu que l'aspect du boisement (composé d'espèces plantées) puisse évoluer avec son cortège d'espèce.

ZONE HUMIDE

Rappel

Conformément à l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement, modifiée par la loi de création de l'OFB (Office Français de la Biodiversité) du 24 juillet 2019, l'étude des zones humides sur le secteur s'appuie sur l'analyse de la végétation et des horizons du sols.

Analyse de la végétation

Aucun habitat caractéristique des zones humides n'a été identifié dans ce secteur. En conséquence, la surface de zone humide délimitée par le critère végétation est nulle.

Analyse des sols

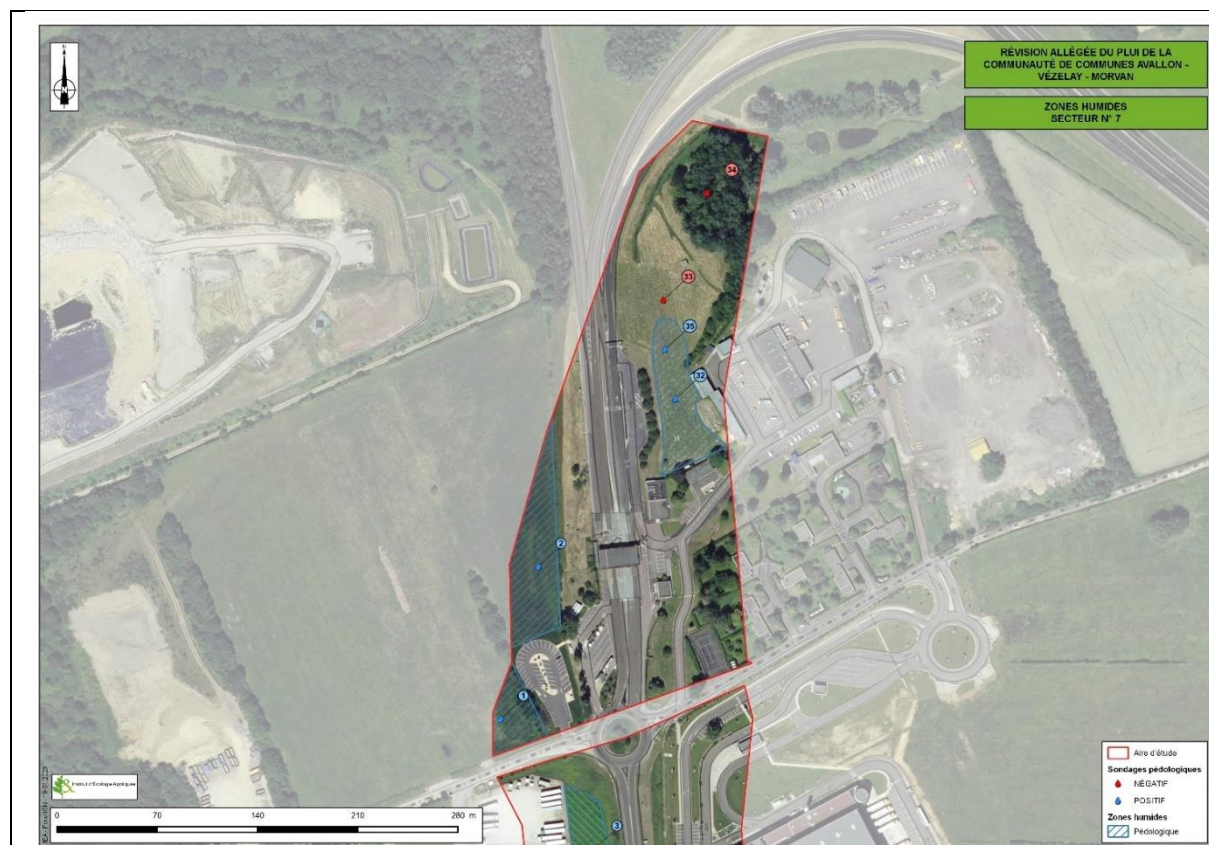
Sur ce secteur, six sondages pédologiques ont été réalisés. Ces derniers sont détaillés dans un tableau en annexe de ce document et sont illustrés d'une photographie. Les sondages sont localisés sur la carte suivante.

Les sondages réalisés possèdent une texture argileuse voire argilo-sableuse avec une structure compacte à granuleuse. Quatre sondages ont mis en avant des traces d'oxydations dès les premiers centimètres du sol. Par conséquent, quatre sondages sont caractéristiques de zones humides. Ces sondages ont délimité des zones humides occupant une surface de 7 627 m².

L'analyse conjointe de la végétation et des sols a conclu à la présence de zones humides sur le secteur étudié en accord avec l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. Ainsi, une surface de 7 627 m² de zones humides a été définie par le critère pédologique.

Les zones humides identifiées sont localisées sur la carte suivante.





Carte 10 : Localisation des sondages pédologiques réalisés et des zones humides délimitées sur le secteur 7

FAUNE

Amphibiens : Au cours de la prospection du 17 novembre 2022, aucune espèce d'amphibiens n'a été recensée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés ne présentent aucune potentialité d'accueil pour ce groupe, aucun point d'eau n'étant présent.

→ **L'enjeu pour le groupe des amphibiens est très faible.**

Reptiles : Au cours de la prospection du 17 novembre 2022, aucune espèce de reptiles n'a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité très faible d'accueil des espèces de reptiles.

→ **L'enjeu pour le groupe des reptiles est très faible.**

Avifaune : 12 espèces d'oiseaux ont été identifiées sur le secteur objet de la présente procédure. Parmi elles, 8 espèces sont inscrites à l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national. Le Milan noir et la Cigogne blanche sont des espèces également inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux. Il est très probable que le Milan noir s'alimente toute l'année au niveau de la décharge située à l'Ouest du secteur d'étude et qu'il niche à proximité (Boisements, forêts, etc.). Trois espèces patrimoniales ont été observées sur cette zone. La liste des espèces ainsi que leurs statuts de protection et de conservation est présentée dans le tableau en annexe 1.

→ **L'enjeu pour le groupe des oiseaux est faible.**

Mammifères terrestres : Au cours de la prospection du 17 novembre 2022, aucune espèce de mammifères terrestres n'a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité très faible d'accueil des espèces de mammifères.

→ **L'enjeu pour le groupe des mammifères terrestres est très faible.**

Insectes : Aucune espèce d'insectes n'a été identifiée sur le secteur au cours de la prospection du 17 novembre 2022, objet de la présente procédure. Les habitats prospectés ont une faible potentialité d'accueil pour les taxons de ce groupe.

→ **L'enjeu pour le groupe des insectes est faible.**

Chiroptères : Au cours des prospections du 17 novembre 2022, aucune espèce de chiroptères n'a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. Les haies, les boisements et les prairies sont favorables à la présence des chiroptères mais les peuplements sont assez jeunes et l'autoroute pourrait aussi impacter les individus de manière négative.

→ **L'enjeu pour le groupe des chiroptères est faible.**

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

À l'échelle du SCoT, le secteur n'est inclus dans aucune continuité écologique identifiée dans la TVB du DOO. Le secteur est encadré par deux obstacles aux déplacements (RD646 et la A6).

Son occupation du sol est fortement urbanisée par une zone d'activités et le secteur est entouré d'éléments fragmentant.

Ainsi, l'urbanisation future du secteur n'apparaît pas susceptible de fragiliser les continuités écologiques existantes sur le territoire ou à proximité.

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Milieux naturels	- Secteur non localisé au sein d'un périmètre de site Natura 2000 ; - Présence de 2 sites Natura 2000 à moins de 10 km : - Environ 6,7 km de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « <i>Gîtes et habitats à chauve-souris en Bourgogne</i> » (n°FR2601012) ; - Environ 3,1 km de la ZSC « <i>Milieux humides, forêts, pelouses et habitats Chauve-souris du Morvan</i> » (n°FR200983). - Situé en bordure de la ZNIEFF de type II « <i>Prairies et bocage de Terre-Plaine</i> ».	
Paysages (Patrimoines naturel et bâti)	- Non-inclus dans un périmètre de protection au titre des abords de monuments historiques ou de sites classés/inscrits ; - Secteur exposé visuellement de part et d'autre de la route D646 et proche de l'A6 et inclus dans la zone tampon de 100 m de part et d'autre des voies rapides (Loi Barnier).	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	- Situé au sein d'une zone d'activités ; - Secteur en partie construit et imperméabilisé.	
Eau	Réseau hydrographique	Aucun cours d'eau, ni de plan d'eau.
	Ressource en eau potable	- Non-inclus dans le périmètre de protection rapproché ou éloigné d'un captage d'alimentation en eau potable ; - Conformité de l'eau délivrée (octobre 2022).

	Eaux usées	Raccordé à la station d'épuration « Sauvigny-le-Bois-Montjalin ». Cette station est conforme en équipement et en performance (2020) : - Charge entrante : 30 EH - Capacité nominale : 60 EH
Risques naturels	- Aléa faible au risque de Retrait-Gonflement des argiles ; - Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain ; - Potentiellement non assujéti au risque de remontées de nappes ; - Situé en dehors du périmètre du Plan de Prévention des Risques Inondation par débordement du Cousin et de ruissellement sur le bassin versant du Cousin (Avallon).	
Risques technologiques et industriels (SEVESO, ICPE, TMD, PPRT)	- Présence du site ICPE sous autorisation, « SUEZ RV Centre Est », en limite-Est du secteur ; - Aucune canalisation de transport de matières dangereuses sur le secteur ou à proximité ; - Aucune infrastructure routière de transport de matières dangereuses sur le secteur ou à proximité.	
Nuisances et pollutions	- Secteur partiellement inclus dans les secteurs affectés par les voies inscrites au classement sonore des infrastructures terrestres : A6 ; - Un établissement recensé au registre des Émissions Polluantes en limite-Est ; - Aucun site BASOL sur le secteur ou à proximité.	

H - SECTEUR N°8 : PORTES DU MORVAN 2



Carte 6 : Occupation du sol sur le secteur 8

FLORE ET HABITATS						
Habitats naturels						
Neuf habitats différents ont été identifiés sur ce secteur. Ils sont décrits en détail à la suite de cette partie et leur répartition sur le secteur est illustré sur la carte ci-dessus.						
Tableau 5 : Habitats naturels présents dans l'aire d'étude						
Nom	CB	EU	Natura 2000	Déterminant de ZNIEFF	Enjeu	Déterminant de Zone humide
Bâti	86	J1	-	-	Non significatif	Non
Fourré médio-européen su sol fertile	31.81	F3.11	-	-	Non significatif	Non
Frênaie x Fourré	41.3 x 31.81	G1.A2 x F3.11	-	-	Non significatif	Non
Mare	22.41	C1.32	-	-	Non significatif	Non
Pâturage mésophile	38.1	E2.1	-	-	Non significatif	Non
Prairie de fauche mésophile	38.22	E2.22	-	-	Non significatif	Non

Prairie humide	37.2	E3.4	-	-	Non significatif	Oui
Cressonnière des petits cours d'eau	53.4	C3.11	-	Oui	Faible	Oui
Haie	84.2	FA	-	-	-	Non

❖ **Bâti (CB :86 / EU : J1)**

Le bâti correspond à la route qui traverse l'aire d'étude. Sur cette dernière aucune végétation ne se développe.

L'enjeu lié à cet habitat est non significatif. Cet habitat n'est pas déterminant de zone humide selon la réglementation en vigueur.

❖ **Fourré médio-européen (CB :31.81 / EU : F3.11)**

Un petit fourré se développe au Sud de la route, au Nord de la prairie humide, à proximité de la haie. Ce dernier est composé de jeunes individus de Prunellier (*Prunus spinosa*). Ensemble ils forment un buisson de moins de deux mètres de haut mais où la végétation est très dense.

L'enjeu lié à cet habitat est non significatif. Cet habitat n'est pas déterminant de zone humide selon la réglementation en vigueur.

❖ **Frênaie x Fourré (CB :41.3 x 31.81 / EU : G1.A2 x F3.11)**



Photo 16 : Jeune frênaie (in situ - IEA)

Sur la partie Est de l'aire d'étude se trouve un très jeune boisement. La strate arborée est composée de jeunes individus de Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*) assez éparés. En dessous, un fourré d'arbustes dense occupe l'espace. Il est composé essentiellement de Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*) avec également l'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*) et du Prunellier (*Prunus spinosa*).

L'enjeu lié à cet habitat est non significatif. Cet habitat n'est pas déterminant de zone humide selon la réglementation en vigueur.

❖ Mare (CB :22.41 / EU : C1.32)



Photo 17 : Mare (in situ - IEA)

Une mare est présente dans la partie centrale du secteur, au Sud de la route. Cette dernière est recouverte d'un tapis de petite Lentille d'eau (*Lemna minor*). Les berges de cette mare sont occupées par un mélange de Jonc glauque (*Juncus inflexus*) et de Jonc aggloméré (*Juncus conglomeratus*).

L'enjeu lié à cet habitat est non significatif. Cet habitat n'est pas déterminant de zone humide selon la réglementation en vigueur. Toutefois, il s'agit d'un habitat à la végétation aquatique.

❖ Pâturage mésophile (CB :38.1 / EU : E2.1)



Photo 18 : Pâturage mésophile (in situ - IEA)

La partie au Sud de la route est majoritairement composée d'une prairie à la végétation pâturée une partie de l'année. Les espèces graminéennes sont majoritaires dans le cortège d'espèces, il est possible d'y observer le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*) et le Pâturin des prés (*Poa pratensis*). Le Lotier corniculé (*Lotus corniculatus*), la Succise des prés (*Succisa pratensis*), la Vesce craque (*Vicia cracca*), l'Oseille des prés (*Rumex acetosa*), la Verveine officinale (*Verbena officinalis*) et le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*).

L'enjeu lié à cet habitat est non significatif. Cet habitat n'est pas déterminant de zone humide selon la réglementation en vigueur.

❖ **Prairie de fauche mésophile (CB :38.22 / EU : E2.22)**

Cet habitat herbacé composé essentiellement de graminées occupe les bords de la route et de l'autoroute du secteur. La végétation observée a été fauchée peu de temps avant les prospections, en conséquence très peu d'espèces ont été identifiées sur ce milieu. Il est possible de noter le Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), la Vesce cultivée (*Vicia sativa*) et le Trèfle des prés (*Trifolium pratense*).

Le contexte de bord de route et la pauvreté du cortège floristique observée ne correspondent pas à l'habitat aux prairies de fauches d'intérêt communautaire inscrites à la directive européenne « Habitats, Faune, Flore ». **En conséquence, cette végétation ne présente pas d'enjeu significatif et n'est pas déterminante de zone humide selon la réglementation en vigueur.**

❖ **Prairie humide (CB : 37.2 / EU : E3.4)**



Photo 19 : Prairie humide (in situ - IEA)

La frange Est de la pâture mésophile est occupée par une prairie humide. Cette prairie possède une végétation beaucoup plus hygrophile, certaines zones sont engorgées notamment aux alentours de la mare plus au Nord. La végétation est composée d'espèces comme la Canche cespiteuse (*Deschampsia cespitosa*), le Cirse des marais (*Cirsium palustre*), le Jonc glauque (*Juncus inflexus*), le Jonc aggloméré (*Juncus conglomeratus*), l'Épilobe hérissée (*Epilobium hirsutum*) et le Seneçon à feuilles de roquettes (*Senecio erucifolius*).

L'enjeu lié à cet habitat est non significatif. Cette végétation est déterminante de zone humide selon la réglementation en vigueur.

❖ Cressonnière des petits cours d'eau (CB : 53.4 / EU : C3.11)



Photo 20 : Cressonnière dans le ruisseau (in situ – IEA)

Cette végétation se développe dans le lit d'un ruisseau à l'Est du secteur. La végétation est composée principalement du Rorippe cresson-de-fontaine (*Nasturtium officinale*) et de la Véronique des ruisseaux (*Veronica beccabunga*). Sur les berges du ruisseau, il est également possible de noter le Jonc diffus (*Juncus effusus*), la Scrofulaire à oreillettes (*Scrophularia auriculata*) et la Salicaire commune (*Lythrum salicaria*).

Ce type de végétation est déterminant de ZNIEFF en Bourgogne. L'enjeu lié à cet habitat est faible étant donnée l'absence d'espèce déterminante de ZNIEFF et la faible diversité de la flore dans le milieu. Cette végétation est déterminante de zone humide selon la réglementation en vigueur.

❖ Haie (CB : 84.2 / EU : FA)

L'ensemble de la pâture est ceinturé par une haie arbustive basse coupée annuellement. Il est possible d'y noter le Prunellier (*Prunus spinosa*), l'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*), le Charme (*Carpinus betulus*), le Chêne pédonculé (*Quercus robur*) et le Rosier des chiens (*Rosa canina* Gr.).

Cette végétation ne présente pas d'enjeu significatif. Toutefois les haies jouent un rôle essentiel dans les écosystèmes, notamment pour la faune, en tant que zone de refuge, d'alimentation et de reproduction. **Cet habitat n'est pas déterminant de zone humide selon la réglementation en vigueur.**

Flore

29 espèces végétales différentes ont été identifiées dans ce secteur. Une diversité plutôt faible étant donné la variété d'habitats présents, mais expliquée par la période de prospection inadaptée. Aucune espèce à enjeu n'a été identifiée sur le secteur. Aucune espèces protégée ou inscrite sur liste rouge n'a été identifiée sur le secteur.

L'enjeu concernant la flore est non significatif.

Évolution naturelle des milieux et des espèces végétales

En l'absence de modification de la gestion actuelle des espaces naturels les milieux devraient se maintenir dans leur état. Seule la jeune frênaie devrait se développer avec des arbres plus nombreux et une strate arbustive moins dense.

ZONE HUMIDE

Rappel

Conformément à l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement, modifiée par la loi de création de l'OFB (Office Français de la Biodiversité) du 24 juillet 2019, l'étude des zones humides sur le secteur s'appuie sur l'analyse de la végétation et des horizons du sols.

Analyse de la végétation

En termes d'habitat la prairie humide ainsi que la cressonnière qui se développe dans le ruisseau sont des habitats caractéristiques des zones humides selon la réglementation. La surface de zone humide identifiée sur le secteur par l'analyse de la végétation est de 1 798m².

Analyse des sols

Sur ce secteur, deux sondages pédologiques ont été réalisés. Ces derniers sont détaillés dans un tableau en annexe de ce document et sont illustrés d'une photographie. Les sondages sont localisés sur la carte suivante.

Les sondages réalisés possèdent une texture argileuse avec une structure compacte. Un sondage a mis en avant des traces d'oxydations dès les premiers centimètres du sol et, par conséquent, un sol caractéristique des zones humides. Ce sondage délimite des zones humides occupant une surface de 7 032 m².

L'analyse conjointe de la végétation et des sols a conclu à la présence de zones humides sur le secteur étudié en accord avec l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. Ainsi, une surface de 7 194 m² de zones humides a été définie par le critère pédologique et le critère végétation.



Carte 11 : Localisation des sondages pédologiques réalisés et des zones humides délimitées sur le secteur 8

FAUNE

Amphibiens : Au cours de la prospection du 17 novembre 2022, aucune espèce d'amphibiens n'a été recensée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité faible d'accueil des espèces d'amphibiens avec la présence d'une mare et d'un fossé sur le secteur d'étude.

→ **L'enjeu pour le groupe des amphibiens est faible.**

Reptiles : Au cours de la prospection du 17 novembre 2022, aucune espèce de reptiles n'a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité faible d'accueil des espèces de reptiles.

→ **L'enjeu pour le groupe des reptiles est faible.**

Avifaune : 4 espèces d'oiseaux ont été identifiées sur le secteur objet de la présente procédure. Parmi elles, 3 espèces sont inscrites à l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national. Les espèces observées sont communes voir très communes et présentent un enjeu très faible. Les habitats semblent cependant être propices à l'accueil de rapaces nocturnes comme la Chouette hulotte. La liste des espèces ainsi que leurs statuts de protection et de conservation est présentée dans le tableau en annexe 1.

→ **L'enjeu pour le groupe des oiseaux est faible.**

Mammifères terrestres : Au cours de la prospection du 17 novembre 2022, un Chevreuil européen a été identifié sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité faible d'accueil des espèces de mammifères.

→ **L'enjeu pour le groupe des mammifères terrestres est faible.**

Insectes : Aucune espèce d'insectes n'a été identifiée sur le secteur au cours de la prospection du 17 novembre 2022, objet de la présente procédure. Les habitats prospectés ont une faible potentialité d'accueil pour les taxons de ce groupe.

→ **L'enjeu pour le groupe des insectes est faible.**

Chiroptères : Au cours des prospections du 17 novembre 2022, aucune espèce de chiroptères n'a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité faible d'accueil pour ce groupe en prenant en compte la présence d'une prairie et d'un boisement mais aussi de l'autoroute et la potentielle présence d'un rapace nocturne.

→ **L'enjeu pour le groupe des chiroptères est faible.**

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

À l'échelle du SCoT, le secteur n'est inclus dans aucune continuité écologique déterminée dans le DOO du SCoT. Néanmoins, il est proche d'un corridor associé à un cours d'eau (Ru de l'Etang Tobie) dont un fossé présent sur le secteur y est relié. Le secteur est longé en limite Est par un obstacle aux déplacements (A6).

Son occupation du sol, principalement des milieux ouverts dont un habitat d'intérêt communautaire « Prairie de fauche mésophile » associés à des éléments arborés (haie et boisement), est favorable à l'accueil de la biodiversité. Ainsi, les habitats présents justifient sa connexion avec la TVB du DOO.

Ainsi, l'urbanisation future du secteur apparaît susceptible de fragiliser de façon les continuités écologiques existantes sur le territoire ou à proximité.

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Milieux naturels	- Secteur non localisé au sein d'un périmètre de site Natura 2000 ; - Présence de 2 sites Natura 2000 à moins de 10 km :
-------------------------	---

	- Environ 6,0 km de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « <i>Gîtes et habitats à chauve-souris en Bourgogne</i> » (n°FR2601012) ; - Environ 4,4 km de la ZSC « <i>Milieux humides, forêts, pelouses et habitats Chauve-souris du Morvan</i> » (n°FR200983). - Situé en bordure de la ZNIEFF de type II « <i>Prairies et bocage de Terre-Plaine</i> ».	
Paysages (Patrimoines naturel et bâti)	- Non-inclus dans un périmètre de protection au titre des abords de monuments historiques ou de sites classés/inscrits ; - Secteur exposé visuellement depuis l'A6 et inclus dans la zone tampon de 100 m de part et d'autre des voies rapides (Loi Barnier).	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	- Présence de boisements ; - Secteur en partie imperméabilisé (voiries).	
Eau	Réseau hydrographique	Présence d'une mare et d'un petit fossé.
	Ressource en eau potable	- Non-inclus dans le périmètre de protection rapproché ou éloigné d'un captage d'alimentation en eau potable ; - Conformité de l'eau délivrée (octobre 2022).
	Eaux usées	Raccordé à la station d'épuration « Sauvigny-le-Bois-Montjalin ». Cette station est conforme en équipement et en performance (2020) : - Charge entrante : 30 EH - Capacité nominale : 60 EH
Risques naturels	- Aléa faible à moyen au risque de Retrait-Gonflement des argiles; - Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain ; - Potentiellement non assujetti au risque de remontées de nappe; - Situé en dehors du périmètre du Plan de Prévention des Risques Inondation par débordement du Cousin et de ruissellement sur le bassin versant du Cousin (Avallon).	
Risques technologiques et industriels (SEVESO, ICPE, TMD, PPRT)	- Présence du site ICPE sous autorisation, « SUEZ RV Centre Est », en limite Ouest du secteur ; - Aucune canalisation de transport de matières dangereuses sur le secteur ou à proximité ; - Aucune infrastructure routière de transport de matières dangereuses sur le secteur ou à proximité.	

Nuisances et pollutions	- Secteur inclus dans les secteurs affectés par les voies inscrites au classement sonore des infrastructures terrestres : A6 ; - Un établissement recensé au registre des Émissions Polluantes à proximité en limite Ouest ; - Aucun site BASOL sur le secteur ou à proximité.
---------------------------------------	--

I - SECTEUR N°9 : PORTES DU MORVAN 2



Carte 7 : Vue aérienne sur le secteur n°9 non prospecté.

FLORE ET HABITATS
D'après la vue aérienne, le secteur est occupé par une friche et des fourrés. Ce milieu semi-ouvert est relativement propice à l'accueil de la biodiversité.
ZONE HUMIDE
Aucune zone à dominante humide n'est identifiée sur le secteur d'après l'étude du Bassin Seine Normandie menée par l'Agence de l'Eau.
Néanmoins, cet inventaire n'est pas exhaustif et aucune étude de présence de zones humides n'a été effectuée sur le secteur dans son ensemble.
FAUNE
Les milieux semi-ouverts peuvent être utilisés comme aire d'alimentation et/ou de nidification pour l'avifaune. De plus, d'après les enjeux relevés sur des secteurs proches, le site peut présenter une potentialité d'accueil pour les chiroptères. Notons aussi que l'écart du secteur des grands axes comme l'autoroute A6, protégé par des haies d'arbres, est favorable à la tranquillité de la faune.

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES		
À l'échelle du SCoT, le secteur n'est inclus dans aucune continuité écologique déterminée dans le DOO du SCoT. Néanmoins, un réservoir complémentaire se trouve à proximité (environ 50 m) de sa limite Est et le secteur est longé en limite Ouest par un obstacle aux déplacements (A6). Son occupation du sol, composée d'une friche et de fourrés. Néanmoins, sa localisation aux abords d'une autoroute limite sa connectivité avec d'autres milieux d'intérêt situés à l'Ouest. Ainsi, l'urbanisation future du secteur apparaît susceptible de fragiliser les continuités écologiques existantes sur le territoire ou à proximité.		
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Milieux naturels	- Secteur non localisé au sein d'un périmètre de site Natura 2000 ; - Présence de 2 sites Natura 2000 à moins de 10 km : - Environ 6,0 km de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « <i>Gîtes et habitats à chauve-souris en Bourgogne</i> » (n°FR2601012) ; - Environ 3,9 km de la ZSC « <i>Milieux humides, forêts, pelouses et habitats Chauve-souris du Morvan</i> » (n°FR200983). - Situé au sein de la ZNIEFF de type II « <i>Prairies et bocage de Terre-Plaine</i> ».	
Paysages (Patrimoines naturel et bâti)	- Non-inclus dans un périmètre de protection au titre des abords de monuments historiques ou de sites classés/inscrits ; - Secteur exposé visuellement depuis l'A6 et inclus dans la zone tampon de 100 m de part et d'autre des voies rapides (Loi Barnier).	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Secteur non imperméabilisé en friche.	
Eau	Réseau hydrographique	Aucun cours d'eau.
	Ressource en eau potable	- Non-inclus dans le périmètre de protection rapproché ou éloigné d'un captage d'alimentation en eau potable ; - Conformité de l'eau délivrée (octobre 2022).
	Eaux usées	Raccordé à la station d'épuration « Sauvigny-le-Bois-Montjalin ». Cette station est conforme en équipement et en performance (2020) : - Charge entrante : 30 EH - Capacité nominale : 60 EH
Risques naturels	- Aléa faible au risque de Retrait-Gonflement des argiles ; - Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain ; - Potentiellement non assujetti au risque de remontées de nappe;	

	- Situé en dehors du périmètre du Plan de Prévention des Risques Inondation par débordement du Cousin et de ruissellement sur le bassin versant du Cousin (Avallon).
Risques technologiques et industriels (SEVESO, ICPE, TMD, PPRT)	- Aucun ICPE, à fortiori SEVESO, sur le secteur ou à proximité ; - Aucune canalisation de transport de matières dangereuses sur le secteur ou à proximité ; - Aucune infrastructure routière de transport de matières dangereuses sur le secteur ou à proximité.
Nuisances et pollutions	- Secteur inclus dans les secteurs affectés par les voies inscrites au classement sonore des infrastructures terrestres : A6 ; - Aucun établissement recensé au registre des Émissions Polluantes sur le secteur ou à proximité ; - Aucun site BASOL sur le secteur ou à proximité.

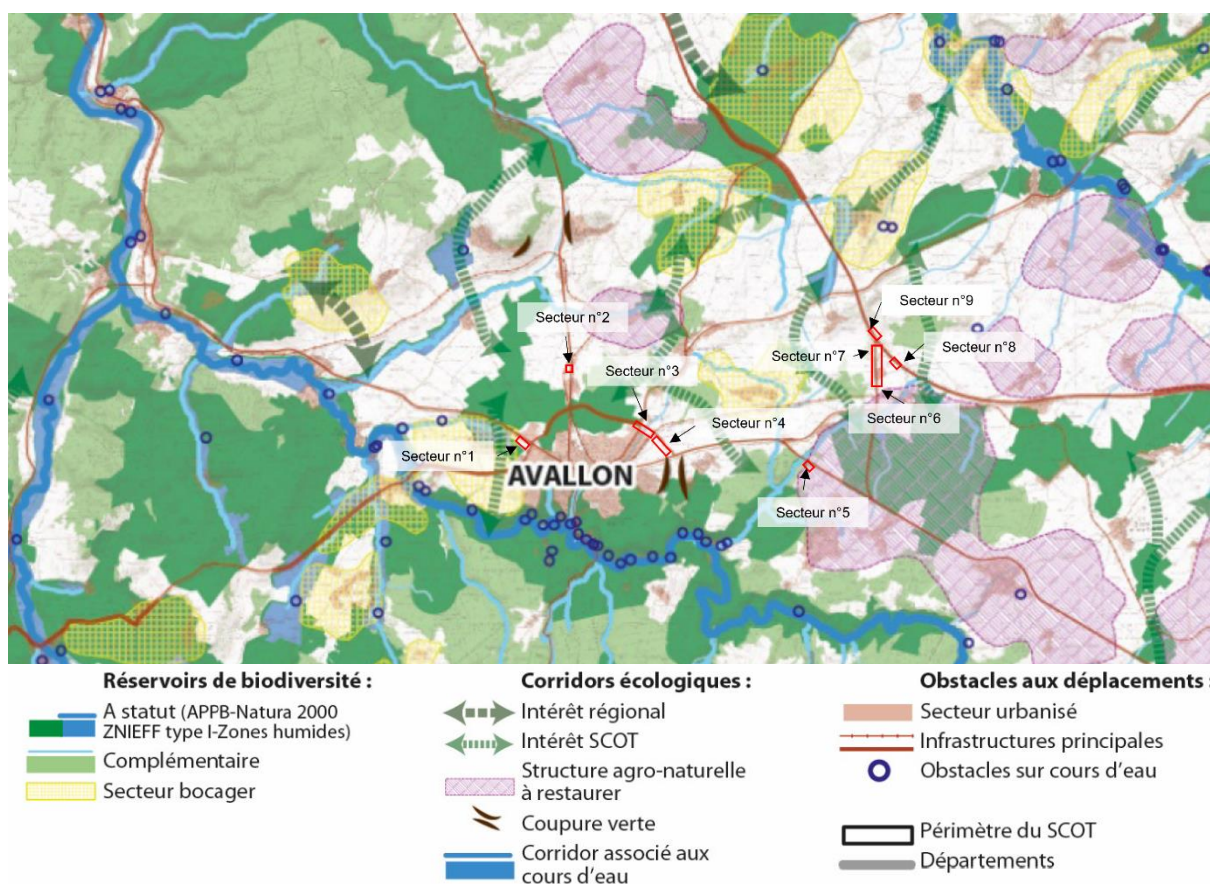


Figure 16 : Extrait de la TVB du SCoT du Grand Avallonnais (DOO du SCoT du Grand Avallonnais)

III - ÉVOLUTIONS TENDANCIELLES DE L'ENVIRONNEMENT

L'évolution probable de l'environnement des périmètres du projet dans la perspective d'un scénario « *au fil de l'eau* » suppose que l'on étudie, à partir de l'état initial de l'environnement décrit au paragraphe précédent, l'évolution de l'environnement en l'absence du projet, c'est-à-dire tel que le PLUi en vigueur le prévoit.

La présente procédure de révision allégée du PLUi ne modifie pas le zonage des 9 secteurs étudiés :

Secteur	Zonage du PLUi en vigueur/révisé	Secteur	Zonage du PLUi en vigueur/révisé
N°1	Zone urbaine (UP)	N°6	Zone urbaine (UE5)
N°2	Zone agricole (A)	N°7	Zone urbaine (UP/UEr)
N°3	Zone urbaine (UE2)	N°8	Zone urbaine (UE5)
N°4	Zone urbaine (UE1)	N°9	Zone naturelle (N)
N°5	Zone naturelle (N)		

Tableau 4 : Zonage des zones étudiées

2 des secteurs sont en zone naturelle. Certains secteurs en zone urbaine ne sont pas, ou très peu, artificialisés, c'est le cas des secteurs n°1, 4 et 8.

A - SECTEUR N°1

Le secteur n°1 n'est pas artificialisé. Si aucun enjeu lié à la présence d'une espèce floristique ou faunistique n'a été identifié, un habitat présente un enjeu faible. Cet habitat, « Prairie de fauche mésophile », correspond aux prairies de fauche collinéennes qui sont inscrites à la directive européenne « Habitats, Faune, Flore » sous le code Natura 2000 : 6510. De plus, cet habitat est aussi déterminant de ZNIEFF en Bourgogne. Son état dégradé (ligneux, cortège pauvre en espèces) justifie son enjeu faible.

Habitat	Code	Enjeu
<i>Prairie de fauche mésophile</i>	6510	Faible

Tableau 5: Habitat à enjeu sur le périmètre du secteur 1

Il a été observé une espèce exotique envahissante en bordure de route, le Sporobole fertile.

Dans l'hypothèse où aucun aménagement ni aucune installation additionnelle n'est réalisé sur le secteur de projet, l'évolution de l'environnement selon les types d'habitats recensés sur le secteur est présentée dans le tableau ci-dessous :

Habitats	Évolution tendancielle
Haie	Avec un manque de gestion, cette haie arborée relativement dense devrait progressivement s'épaissir et s'étendre à moyen terme sur la prairie mésophile. Au contraire, avec une gestion anthropique, l'intérêt écologique de l'habitat ne devrait pas subir d'évolution significative.

Prairie de fauche mésophile	En l'absence de pratiques d'entretien, ce qui semble être le cas sur la zone depuis quelques années, la végétation ligneuse va peu à peu se développer de manière importante dans la prairie actuelle jusqu'à former un fourré médio-européen sur sol fertile et à plus long terme un boisement. Sans intervention, la petite population de Sporobole fertile devrait se propager sur l'ensemble de la bande dérasée de la route au Nord du secteur.
-----------------------------	--

Tableau 6: Évolution tendancielle des habitats sur le secteur 1

- ⇒ **Le classement en zone d'équipement (UP) permet l'accueil de constructions d'équipements collectifs ou de services publics. Le site est voué à modifier, partiellement ou totalement, son intérêt écologique pour les espèces le fréquentant.**

B - SECTEUR N°2 : ZA DU CHAMP RAVIER

Le secteur n°2 est peu artificialisé. Si aucun enjeu lié à la présence d'une espèce floristique ou faunistique n'a été identifié, un habitat présente un enjeu faible. Cet habitat, « Prairie de fauche mésophile », correspond aux prairies de fauche collinéennes qui sont inscrites à la directive européenne « Habitats, Faune, Flore » sous le code Natura 2000 : 6510. De plus, cet habitat est aussi déterminant de ZNIEFF en Bourgogne. Son utilisation comme lieu de dépôt des terres excavées justifie son enjeu faible.

Habitat	Code	Enjeu
<i>Prairie de fauche mésophile</i>	6510	Faible

Tableau 7: Habitat à enjeu sur le périmètre du secteur 2

Dans l'hypothèse où aucun aménagement ni aucune installation additionnelle n'est réalisé sur le secteur de projet, l'évolution de l'environnement selon les types d'habitats recensés sur le secteur est présentée dans le tableau ci-dessous :

Habitats	Évolution tendancielle
Bâti	Aucune évolution de cet habitat très anthropisé et artificialisé n'est attendue à court, moyen ou long terme (sous réserve du maintien de l'activité en place).
Fourrée médio-européen sur sol fertile	Cet habitat connaîtra une évolution naturelle vers un fourré plus conséquent et puis à très long terme vers un pré-boisement et enfin vers un boisement.
Haie	Si les pratiques anthropiques constatées perdurent, les milieux naturels observés devraient se maintenir en l'état jusqu'à l'arrêt de la gestion.
Prairie de fauche mésophile	

Tableau 8: Évolution tendancielle des habitats sur le secteur 2

- ⇒ **Le classement en zone agricole (A) permet l'exploitation agricole sur le secteur. Certaines destinations sont autorisées en zone A dont des locaux techniques, des entrepôts et des bureaux. Ainsi, l'évolution des habitats peut potentiellement affecter l'intérêt écologique du secteur.**

C - SECTEUR N°3 : ZA CROIX VERTE

Aucun enjeu significatif lié aux habitats, à la faune et à la flore n'a été identifié sur le secteur d'après les prospections écologiques. Malgré la présence d'une prairie de fauche mésophile, cette dernière n'est pas considérée comme une prairie d'intérêt communautaire due à son contexte écologique global.

Dans l'hypothèse où aucun aménagement ni aucune installation additionnelle n'est réalisé sur le secteur de projet, l'évolution de l'environnement selon les types d'habitats recensés sur le secteur est présentée dans le tableau ci-dessous :

Habitats	Évolution tendancielle
Bâti	Aucune évolution de cet habitat très anthropisé et artificialisé n'est attendue à court, moyen ou long terme (sous réserve du maintien de l'activité en place).
Fourré médio-européen sur sol fertile	Les fourrés devraient connaître une croissance ligneuse plus importante qui conduira à long terme à la formation de petits boisements
Haie	Si les pratiques de gestion actuelles sont maintenues, les milieux présents dans l'aire d'étude ne devraient pas connaître de modifications particulières dans leur physionomie ou leur cortège.
Pelouse anthropique	
Plantation d'arbres	
Prairie de fauche mésophile	

Tableau 9: Évolution tendancielle des habitats et espèces patrimoniales sur le secteur 3

⇒ **Le classement en zone urbaine (UE2) correspond aux zones économiques et d'équipement mixtes d'Avallon. Bien que le secteur soit déjà artificialisé, les habitats naturels présents seront supprimés suite à de potentielles nouvelles constructions. Ainsi, l'évolution des habitats peut potentiellement affecter l'intérêt écologique du secteur.**

D - SECTEUR N°4 : ZA PORTE D'AVALLON

Le secteur n°3 est peu artificialisé. Si aucun enjeu lié à la présence d'une espèce floristique ou faunistique n'a été identifié, un habitat présente un enjeu faible. Cet habitat, « Prairie de fauche mésophile », correspond aux prairies de fauche collinéennes qui sont inscrites à la directive européenne « Habitats, Faune, Flore » sous le code Natura 2000 : 6510. De plus, cet habitat est aussi déterminant de ZNIEFF en Bourgogne.

Habitat	Code	Enjeu
<i>Prairie de fauche mésophile</i>	6510	Faible

Tableau 10: Habitat à enjeu sur le périmètre du secteur 4

Dans l'hypothèse où aucun aménagement ni aucune installation additionnelle n'est réalisé sur le secteur de projet, l'évolution de l'environnement selon les types d'habitats recensés sur le secteur est présentée dans le tableau ci-dessous :

Habitats	Évolution tendancielle
Bâti	Aucune évolution de cet habitat très anthropisé et artificialisé n'est attendue à court, moyen ou long terme (sous réserve du maintien de l'activité en place).
Fourré médio-européen sur sol fertile	Les fourrés devraient connaître une croissance ligneuse plus importante qui conduira à long terme à la formation de petits boisements
Haie	

Pelouse anthropique	Si les pratiques de gestion actuelles sont maintenues, les milieux présents dans l'aire d'étude ne devraient pas connaître de modifications particulières dans leur physionomie ou leur cortège.
Plantation d'arbres	
Prairie de fauche mésophile	

Tableau 11: Évolution tendancielle des habitats et espèces patrimoniales sur le secteur 4

- ⇒ **Le classement en zone urbaine (UE1) correspond aux zones économiques et d'équipement mixtes d'Avallon. La destination du secteur affecte l'évolution des habitats naturels dans la mesure où le secteur est destiné à être artificialisé. Le site est voué à perdre sa vocation actuelle d'habitat naturel ou d'aire d'alimentation pour les espèces le fréquentant.**

E - SECTEUR N°5 : BON JUAN

Aucun enjeu significatif lié aux habitats, à la faune et à la flore n'a été identifié sur le secteur d'après les prospections écologiques.

La présence d'une espèce exotique envahissante a été identifiée à l'Est du secteur, au sein du boisement : il s'agit d'un individu d'Arbre aux papillons (*Buddleja davidii*).

Dans l'hypothèse où aucun aménagement ni aucune installation additionnelle n'est réalisé sur le secteur de projet, l'évolution de l'environnement selon les types d'habitats recensés sur le secteur est présentée dans le tableau ci-dessous :

Habitats	Évolution tendancielle
Chênaie-Charmaie	Le cortège floristique de ce dernier est stable et ne devrait pas connaître d'évolution particulière
Fourré médio-européen sur sol fertile	Le fourré devrait connaître une croissance ligneuse accrue et former un pré-boisement puis un boisement.

Tableau 12: Évolution tendancielle des habitats et espèces patrimoniales sur le secteur 5

- ⇒ **Le classement en zone naturelle et forestière (N) correspond aux zones à protéger en raison de leur intérêt écologique, patrimonial et de cadre de vie. Ainsi, sa destination n'est pas vouée à modifier l'occupation du sol. Le site est destiné à maintenir sa vocation actuelle d'habitat naturel ou d'aire d'alimentation pour les espèces le fréquentant.**

F - SECTEUR N°6 : PORTES DU MORVAN 1

Le secteur n°6 est en partie artificialisé. Si aucun enjeu lié à la présence d'une espèce floristique ou faunistique n'a été identifié, un habitat présente un enjeu faible. Cet habitat, « Prairie de fauche mésophile », correspond aux prairies de fauche collinéennes qui sont inscrites à la directive européenne « Habitats, Faune, Flore » sous le code Natura 2000 : 6510. De plus, cet habitat est aussi déterminant de ZNIEFF en Bourgogne. Le cortège peu caractéristique constaté sur le secteur justifie son enjeu faible.

Habitat	Code	Enjeu
Prairie de fauche mésophile	6510	Faible

Tableau 13: Habitat à enjeu sur le périmètre du secteur 6



De plus, une espèce d'oiseaux patrimoniale a été observée sur le site :

Nom latin	Nom vernaculaire	Enjeu
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	Faible

Tableau 14: Espèces à enjeu sur le périmètre du secteur 6

Dans l'hypothèse où aucun aménagement ni aucune installation additionnelle n'est réalisé sur le secteur de projet, l'évolution de l'environnement selon les types d'habitats recensés sur le secteur est présentée dans le tableau ci-dessous :

Habitats	Évolution tendancielle
Bâti	Aucune évolution de cet habitat très anthropisé et artificialisé n'est attendue à court, moyen ou long terme (sous réserve du maintien de l'activité en place).
Fourré médio-européen sur sol fertile	Les fourrés mésophiles devraient évoluer en pré-bois, puis en boisement avec une densification et une croissance importante d'espèces ligneuses arborées au détriment des espèces arbustives.
Friche	Avec le maintien des pratiques de gestion actuelles les habitats suivants ne devraient pas connaître de modifications dans leur cortège floristique
Haie	
Pâturage mésophile	
Pelouse anthropique	
Plantation d'arbres	
Prairie de fauche mésophile	La prairie de fauche, aujourd'hui non entretenue, devrait évoluer en fourré médio-européen puis à très long terme en boisement
Mare	L'habitat devrait voir la végétation se développer de manière plus intense avec quelques ligneux qui formeront un fourré hygrophile autour de la mare.
Prairie humide	Vraisemblablement non gérée depuis plusieurs années, elle devrait connaître une densification de son cortège et une augmentation de la hauteur moyenne de la végétation qui aboutira à terme à la formation d'une mégaphorbiaie. La mégaphorbiaie en question évoluera ensuite vers un fourré hygrophile puis un boisement humide.
Prairie flottante	
Voie ferrée	Aucune évolution de cet habitat très anthropisé et artificialisé n'est attendu à court, moyen ou long terme (sous réserve du maintien de l'activité en place).
Espèce	Évolution tendancielle
Faucon crécerelle	Cette espèce chasse au sein des milieux ouverts et niche dans les cavités des bâtiments en zone urbaine. La destruction ou la fermeture des milieux ouverts n'est pas favorable au maintien du Faucon crécerelle sur le secteur à court-moyen terme.

Tableau 15: Évolution tendancielle des habitats et espèces patrimoniales sur le secteur 6

- ⇒ **Le classement en zone urbaine (UE5) correspond aux zones économiques et d'équipement à vocation logistique et industrielle. La destination du secteur affecte l'évolution des habitats naturels dans la mesure où le secteur est destiné à être artificialisé. Le site est voué à perdre sa vocation actuelle d'habitat naturel ou d'aire d'alimentation pour les espèces le fréquentant.**

G - SECTEUR N°7 : PORTES DU MORVAN 2

Le secteur n°7 est en partie artificialisé. Aucun enjeu lié à la présence d'une espèce floristique ou d'un habitat n'a été identifié. En effet, malgré la présence de l'habitat « Prairie de fauche mésophile », correspond aux prairies de fauche collinéennes qui sont inscrites à la directive européenne « Habitats, Faune, Flore » sous le code Natura 2000 : 6510, la pauvreté du cortège et le contexte de bord de route justifie son enjeu non-significatif.

Néanmoins, trois espèces d'oiseaux patrimoniales ont été observées sur le site :

Nom latin	Nom vernaculaire	Enjeu
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	Modéré
<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche	Modéré
<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue	Faible

Tableau 16: Espèces à enjeu sur le périmètre du secteur 7

Dans l'hypothèse où aucun aménagement ni aucune installation additionnelle n'est réalisé sur le secteur de projet, l'évolution de l'environnement selon les types d'habitats recensés sur le secteur est présentée dans le tableau ci-dessous :

Habitats	Évolution tendancielle
Bâti	Aucune évolution de cet habitat très anthropisé et artificialisé n'est attendue à court, moyen ou long terme (sous réserve du maintien de l'activité en place).
Haie	Avec le maintien des pratiques de gestion actuelles, les habitats identifiés devraient se maintenir tels qu'observés lors des prospections. Toutefois, à long terme, il n'est pas exclu que l'aspect du boisement (composé d'espèces plantées) puisse évoluer avec son cortège d'espèce.
Pâturage mésophile	
Pelouse anthropique	
Plantation d'arbres	
Prairie de fauche mésophile	
Espèces	Evolution tendancielle
Milan noir	Cette espèce fréquente les milieux ouverts pour son alimentation et les milieux arborés pour sa nidification. Ainsi, la fermeture ou l'urbanisation des milieux n'est pas favorable au maintien de l'espèce à court-moyen terme.
Cigogne blanche	Cette espèce fréquente les zones humides et niche sur des bâtiments. La destruction des zones humides n'est pas favorable au maintien de la Cigogne blanche sur le secteur à court-moyen terme.
Mésange à longue queue	Cette espèce utilise les éléments arborés pour nicher. Ainsi, les haies et plantation d'arbres sont propices à son maintien sur la zone. Néanmoins, l'urbanisation des milieux n'est pas favorable au maintien de l'espèce à court-moyen terme.

Tableau 17: Évolution tendancielle des habitats et espèces patrimoniales sur le secteur 7

- ⇒ **Le classement en zone urbaine (UP/UEr) correspond d'une part aux zones destinées à accueillir les constructions d'équipements collectifs ou de services publics et d'autre part à un secteur d'équipement spécifique aux constructions et installations liées à l'exploitation du réseau autoroutier. La destination du secteur affecte l'évolution des habitats dans la mesure où le secteur est destiné à être artificialisé. Le site est voué à perdre sa vocation actuelle d'habitat naturel ou d'aire d'alimentation pour les espèces le fréquentant.**

H - SECTEUR N°8 : PORTES DU MORVAN 2

Le secteur n°8 est peu artificialisé. Si aucun enjeu lié à la présence d'une espèce floristique ou faunistique n'a été identifié, un habitat présente un enjeu faible. Cet habitat, « Cressonnière des petits cours d'eau » est déterminant de ZNIEFF en Bourgogne. L'enjeu lié à cet habitat est faible étant donnée l'absence d'espèce déterminante de ZNIEFF.

La présence de l'habitat « Prairie de fauche mésophile », correspond aux prairies de fauche collinéennes qui sont inscrites à la directive européenne « Habitats, Faune, Flore » sous le code Natura 2000 : 6510, n'entraîne aucun enjeu, justifié par la pauvreté du cortège et le contexte de bord de route.

Habitat	Enjeu
<i>Cressonnière des petits cours d'eau</i>	Faible

Tableau 18: Habitat à enjeu sur le périmètre du secteur 8

Dans l'hypothèse où aucun aménagement ni aucune installation additionnelle n'est réalisé sur le secteur de projet, l'évolution de l'environnement selon les types d'habitats recensés sur le secteur est présentée dans le tableau ci-dessous :

Habitats	Évolution tendancielle
Bâti	Aucune évolution de cet habitat très anthropisé et artificialisé n'est attendue à court, moyen ou long terme (sous réserve du maintien de l'activité en place).
Frênaie x Fourré	La jeune frênaie devrait se développer avec des arbres plus nombreux et une strate arbustive moins dense
Fourré médio-européen su sol fertile	En l'absence de modification de la gestion actuelle des espaces naturels les milieux devraient se maintenir dans leur état.
Mare	
Pâturage mésophile	
Prairie de fauche mésophile	
Prairie humide	
Cressonnière des petits cours d'eau	
Haie	

Tableau 19: Évolution tendancielle des habitats et espèces patrimoniales sur le secteur 8

- ⇒ **Le classement en zone urbaine (UE5) correspond aux zones économiques et d'équipement à vocation logistique et industrielle. La destination du secteur affecte l'évolution des habitats naturels dans la mesure où le secteur est destiné à être artificialisé. Le site est voué à perdre sa vocation actuelle d'habitat naturel ou d'aire d'alimentation pour les espèces le fréquentant.**



I - SECTEUR N°9 : PORTES DU MORVAN 2

Le secteur n°9 n'est pas artificialisé. L'absence de prospection ne permet pas de conclure sur les enjeux faune, flore et habitat.

Dans l'hypothèse où aucun aménagement ni aucune installation additionnelle n'est réalisé sur le secteur de projet, l'évolution de l'environnement selon les types d'habitats recensés sur le secteur est présentée dans le tableau ci-dessous :

Habitats	Évolution tendancielle
Friche	Sans intervention anthropique pour réouvrir le milieu, un processus naturel d'évolution de cet habitat déjà en cours avec un enrichissement progressif, devrait se poursuivre. A moyen et long terme, différents stades devraient se succéder (strate arbustive à bois tendre, strate arborée à bois tendre, strate arborée à bois dur). La diversité biologique qui tend à se réduire avec la formation du fourré devrait de nouveau croître à long terme avec l'apparition d'autres arbustes et arbres pionniers.
Fourré	

Tableau 20: Évolution tendancielle des habitats et espèces patrimoniales sur le secteur 9

- ⇒ **Le classement en zone naturelle et forestière (N) correspond aux zones à protéger en raison de leur intérêt écologique, patrimonial et de cadre de vie. Ainsi, sa destination n'est pas vouée à modifier l'occupation du sol. Le site est destiné à maintenir sa vocation actuelle d'habitat naturel ou d'aire d'alimentation pour les espèces le fréquentant.**

CHAPITRE III : ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT



Le PLUi met en œuvre, au travers de ses orientations générales et de ses pièces réglementaires, les objectifs stratégiques de développement du territoire communal.

L'activité humaine a nécessairement une incidence, positive ou négative, sur l'environnement. Le PLUi, qui évalue, oriente, dispose et régit l'ancrage physique de cette activité humaine sur le territoire, a également une incidence sur l'environnement. La présente procédure entraîne donc des changements sur l'environnement naturel et urbain.

Cette incidence peut être :

	Positive : Les composantes du projet du PLU auront des incidences positives sur le contexte environnemental du territoire.
	Neutre : Les composantes du projet du PLU n'auront soit pas d'impact sur la thématique environnementale étudiée soit elles auront des effets ponctuels négatifs s'annulant à l'échelle globale.
	Négative : Les composantes du projet de PLU auront un impact négatif sur la thématique environnementale étudiée.

Le présent chapitre identifie l'ensemble des incidences potentielles du projet de révision allégée du PLUi de la C.C Avallon-Vézelay-Morvan sur l'environnement. Cette analyse des incidences s'effectue en deux temps :

- analyse pour chacune des pièces révisées du PLUi (OAP, règlement graphique) ;
- analyse pour chacune des thématiques environnementales définies par le code de l'environnement ;

À partir de cette analyse exhaustive, il est ainsi possible d'évaluer qu'elles sont les incidences du projet de PLUi qui auront potentiellement un impact négatif sur l'environnement. Il s'agit des incidences retenues qui devront faire l'objet de mesures de réduction ou à défaut de compensation. Ces mesures seront présentées dans le chapitre suivant.

I - ÉVALUATION DES INCIDENCES DES PIÈCES DU PLUI

A - PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

La présente procédure d'évolution du PLUi ne prévoit aucune modification du PADD.

B - ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

La présente procédure identifie six secteurs nécessitant des études dites « d'entrée de ville » qui accompagnent les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles. Il s'agit des secteurs dont les principales caractéristiques sont décrites dans le tableau ci-dessous :

Appellation	Localisation	Vocation
Secteur n°1 – Portes d'Avallon	Est du centre-ville d'Avallon -rive de la RD 606	Économique
Secteur n°2 – ZA Croix Verte	À cheval sur les communes d'Avallon et Sauvigny-le-Bois, le long de la RD 606	Economique
Secteur n°3 – Bon Juan	Ouest de Magny, à la limite de la commune de Sauvigny-le-Bois, le long de la RD 606	EnR
Secteur n°4 – Portes du Morvan	Nord de Sauvigny-le-Bois de part et d'autre de la RD 646	Économique/Enr
Secteur n°5 – Portes du Morvan	À cheval sur les communes de Magny et Sauvigny-le-Bois en partie le long de la RD 646 et de l'A6.	EnR
Secteur n°6 – ZA du Champ Ravier	À cheval sur les communes d'Étaule et d'Avallon, extrémité Nord de la zone d'activités du Champ Ravier, le long de la RD 944.	Économique/Enr

Une analyse des OAP est réalisée ci-dessous. La qualification d'incidences positives, négatives ou neutres des orientations établies au sein de ces OAP repose sur une comparaison avec le scénario au fil de l'eau, à savoir leurs caractéristiques présentées au chapitre précédent.

1) Secteur n°1 : Portes d'Avallon

Ce secteur s'inscrit dans un projet de recul d'une bande d'inconstructibilité permettant d'augmenter les capacités d'accueil de la zone d'activités des Portes d'Avallon. La zone prévoit d'accueillir de l'activité industrielle et des bureaux.

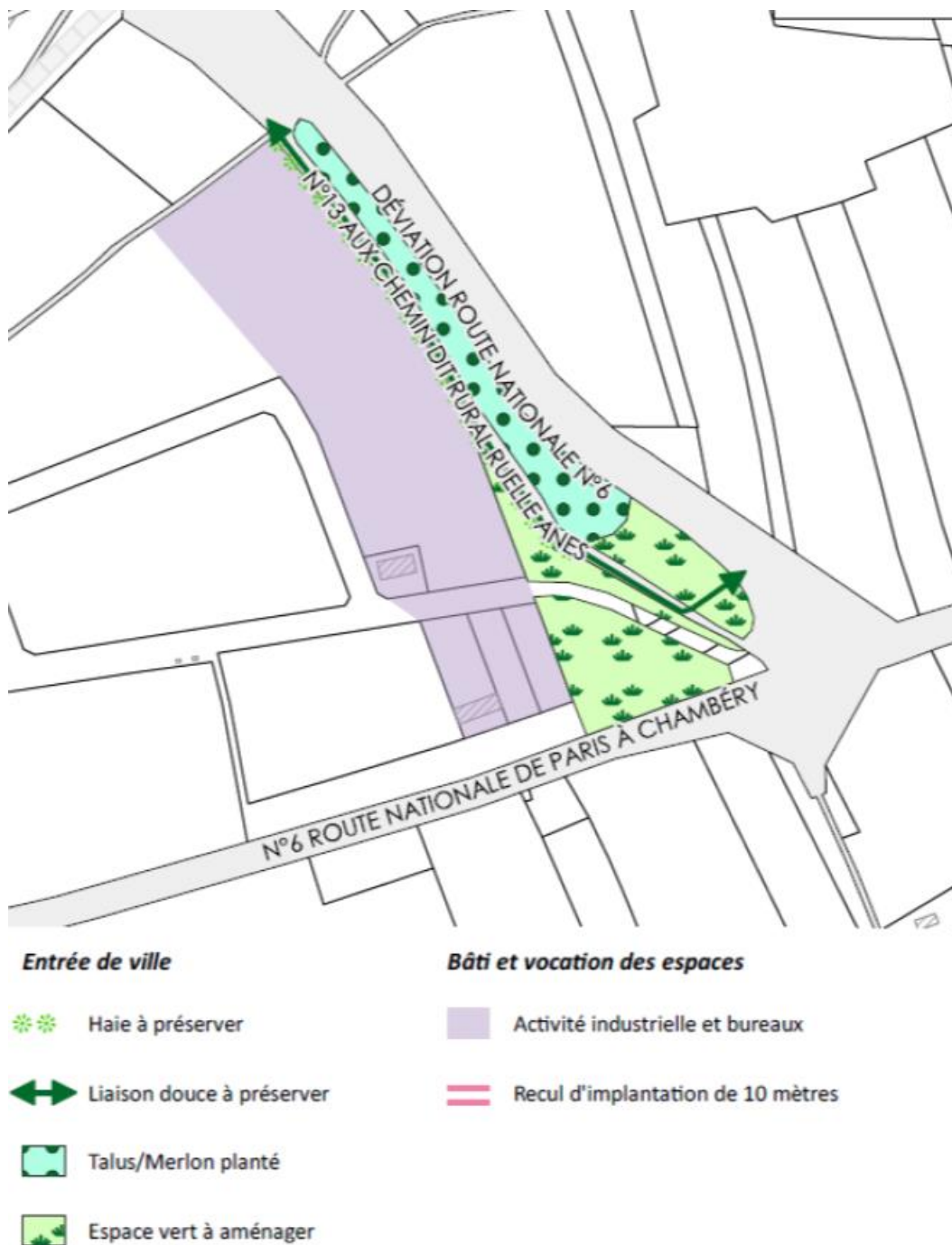


Figure 17 : Schéma de principes d'aménagement de l'OAP « Portes d'Avallon » (PLUi révisé)

Portes d'Avallon		
Milieux naturels - Biodiversité	+	- Préservation d'une haie et d'un talus/merlon planté en limite de la RD 606 ;
Paysages		- Aménagement d'un espace vert à l'entrée du secteur (sortie du giratoire) ; - Traitement paysager et végétalisé des aménagements de gestion des eaux pluviales.
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	-	- Urbanisation d'un secteur non-imperméabilisé
Ressource en eau	-	- Augmentation de la demande en eau potable par l'accueil d'activités nouvelles
Risques naturels	=	- Pas de modifications significatives de la situation initiale
Risques technologiques	=	- Pas de modifications significatives de la situation initiale
Pollutions (sol / eau)	-	- Imperméabilisation des sols augmentant la charge en polluants des eaux de ruissellement ;
Pollutions lumineuses	=	- Pas de modifications significatives de la situation initiale
Nuisances sonores	-	- Augmentation de la fréquentation des rues d'accès.
	+	- Traitement acoustique spécifique des façades encouragé (structures/vitrages)
Déchets	-	- Augmentation de la quantité de déchets par l'accueil d'activités nouvelles
Santé – Cadre de vie	+	- Accompagnement paysager suffisant obligatoire au niveau de l'entrée du secteur ; - Préservation d'une liaison douce qui traverse le secteur du Nord au Sud.
Air, énergie, climat	-	- Accueil d'activités nouvelles synonymes d'augmentation des rejets de polluants atmosphériques (ex : croissance des déplacements) et des consommations énergétiques (ex : chauffage).
	+	- Accompagnement végétal significatif (préservation d'une haie, d'un talus/merlon, aménagement d'un espace vert, ...) - Préservation d'une liaison douce qui traverse le secteur du Nord au Sud.

2) Secteur n°2 : ZA Croix Verte

Ce secteur s'inscrit dans un projet de recul d'une bande d'inconstructibilité permettant d'augmenter les capacités d'accueil de la zone d'activités la Croix Verte. La zone prévoit d'accueillir l'extension de l'entreprise Schiever (agrandissement du bâtiment existant et aménagement d'un parking avec des ombrières photovoltaïques).

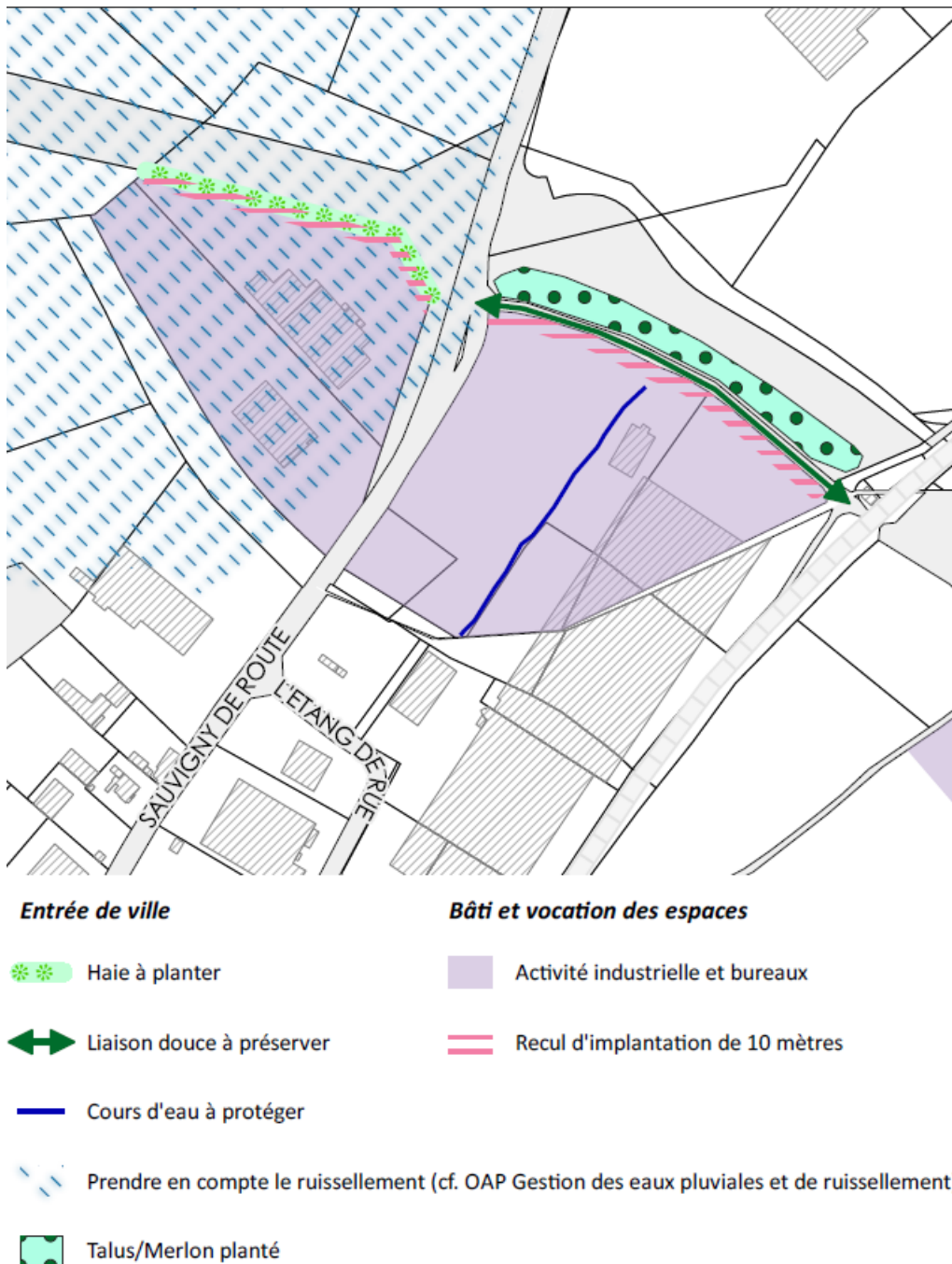


Figure 18 : Schéma de principes d'aménagement de l'OAP « ZA Croix Verte » (PLUi révisé)

ZA Croix Verte		
Milieux naturels - Biodiversité	+	- Préservation d'un talus/merlon planté en limite de la RD 606 à l'Est ; - Plantation d'une haie en limite de la RD 606 à l'Ouest ; - Traitement paysager et végétalisé des aménagements de gestion des eaux pluviales ; - Protection du cours d'eau existant.
Paysages	+	- Préservation d'un talus/merlon planté en limite de la RD 606 à l'Est ; - Plantation d'une haie en limite de la RD 606 à l'Ouest ; - Traitement paysager et végétalisé des aménagements de gestion des eaux pluviales ; - Orientation d'implantation parallèle ou perpendiculaire des constructions à la RD 606 ; - Implantation avec un recul de 10 mètres de la RD 606.
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	=	- Urbanisation limitée d'un secteur déjà imperméabilisé
Ressource en eau	-	- Augmentation de la demande en eau potable par l'accueil d'activités nouvelles
Risques naturels	+	- Prise en compte du ruissellement (cf OAP Gestion des eaux pluviales et de ruissellement)
Risques technologiques	=	- Pas de modifications significatives de la situation initiale
Pollutions (sol / eau)	-	- Imperméabilisation des sols augmentant la charge en polluants des eaux de ruissellement ;
Pollutions lumineuses	=	- Pas de modifications significatives de la situation initiale
Nuisances sonores	+	- Traitement acoustique spécifique des façades encouragé (structures/vitrages) ; - Respect d'un recul d'implantation de 10 mètres avec les aménagements paysagers.
Déchets	=	- Pas de modifications significatives de la situation initiale
Santé – Cadre de vie	+	- Accompagnement paysager suffisant obligatoire au niveau de l'entrée du secteur ; - Préservation d'une liaison douce qui traverse la frange Nord-Est du secteur.
Air, énergie, climat	=	- Accueil de nouveaux bâtiments

ZA Croix Verte	
	+ - Accompagnement végétal relatif (préservation d'un merlon/talus, plantation d'une haie, ...) - Préservation d'une liaison douce qui traverse la frange Nord-Est du secteur.

3) Secteur n°3 : Bon Juan

Ce secteur s'inscrit dans un projet de recul d'une bande d'inconstructibilité permettant le développement énergétique sur un ancien terrain de motocross. La zone prévoit d'accueillir une centrale photovoltaïque d'une superficie d'environ 8 ha.

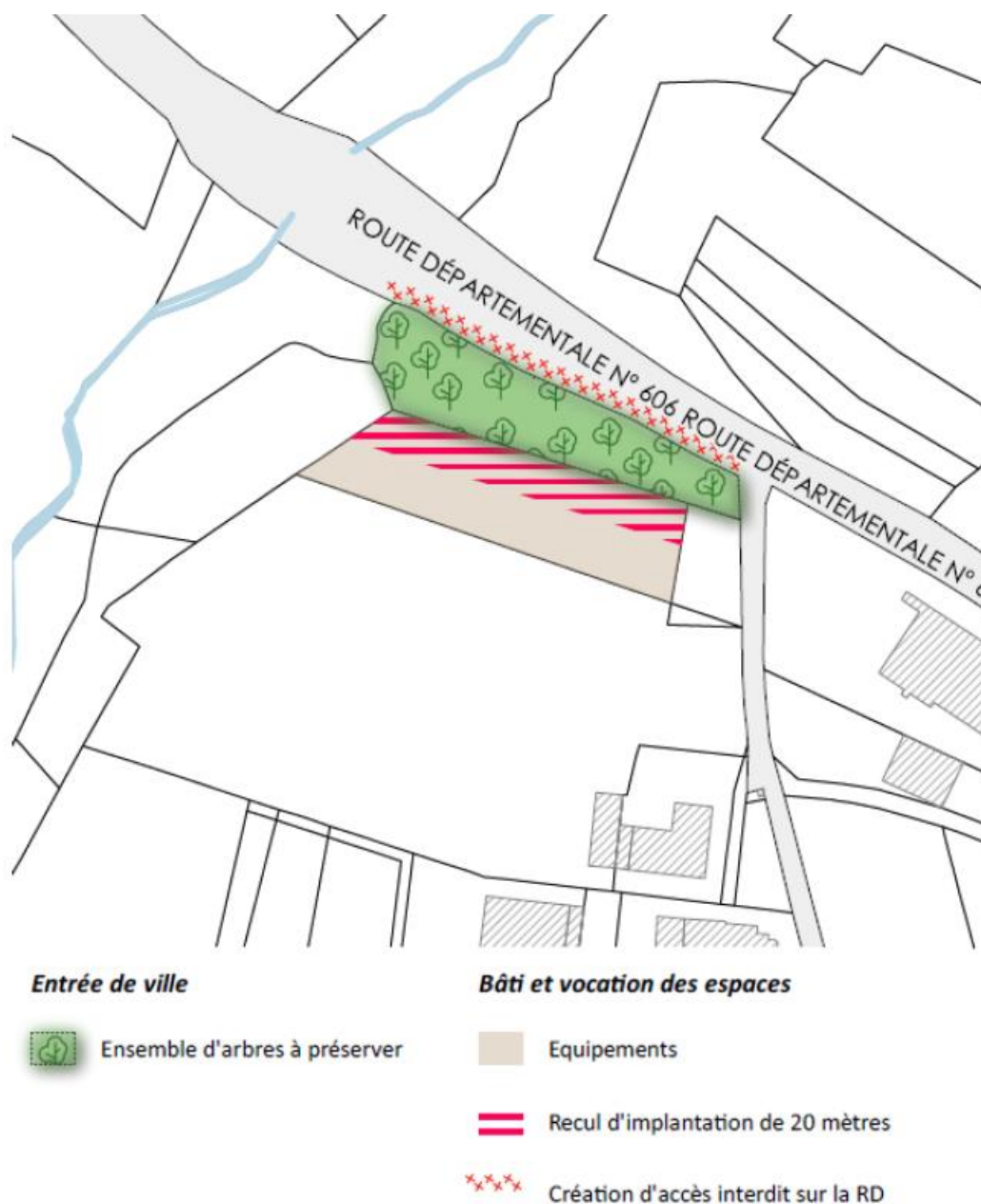


Figure 19 : Schéma de principes d'aménagement de l'OAP « Bon Juan » (PLUi révisé)

Bon Juan		
Milieux naturels - Biodiversité	+	- Préservation d'un ensemble d'arbres déjà implantés sur le site ; - Traitement paysager et végétalisé des aménagements de gestion des eaux pluviales.
Paysages	+	- Maintien de la frange boisée qui longe la RD 606 ; - Traitement paysager et végétalisé des aménagements de gestion des eaux pluviales ; - Implantation avec un recul de 20 mètres par rapport à la marge d'inconstructibilité (plan de zonage PLUi).
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	=	Modification possible de l'occupation du sol si le projet mis en place n'est pas de type agri-photovoltaïque ou permet d'avoir une gestion raisonnée sous les panneaux.
Ressource en eau	=	- Pas de modifications significatives de la situation initiale (implantation d'une centrale photovoltaïque)
Risques naturels	=	- Pas de modifications significatives de la situation initiale
Risques technologiques	=	- Pas de modifications significatives de la situation initiale
Pollutions (sol / eau / lumineuse)	=	- Pas de modifications significatives de la situation initiale
Nuisances sonores	+	- Traitement acoustique spécifique des façades encouragé (structures/vitrages) - Respect d'un recul d'implantation de 20 mètres par rapport à la marge d'inconstructibilité (plan de zonage PLUi).
Déchets	=	- Pas de modifications significatives de la situation initiale
Santé – Cadre de vie	+	- Maintien de la frange boisée qui longe la RD 606 au Nord du secteur ;
Air, énergie, climat	+	- Accompagnement végétal suffisant (préservation d'un boisement existant, traitement végétal des dispositifs de gestion des eaux pluviales) - Implantation d'une parc photovoltaïque (énergie renouvelable)

4) Secteur n°4 : Portes du Morvan 1

Ce secteur s'inscrit dans un projet de recul d'une bande d'inconstructibilité permettant d'augmenter les capacités d'accueil de la zone d'activités Portes du Morvan. La zone prévoit d'accueillir un bâtiment logistique sur la partie Ouest ainsi qu'une installation d'ombrières photovoltaïque sur un parking et une centrale photovoltaïque sur les espaces de l'entreprise Schiever.

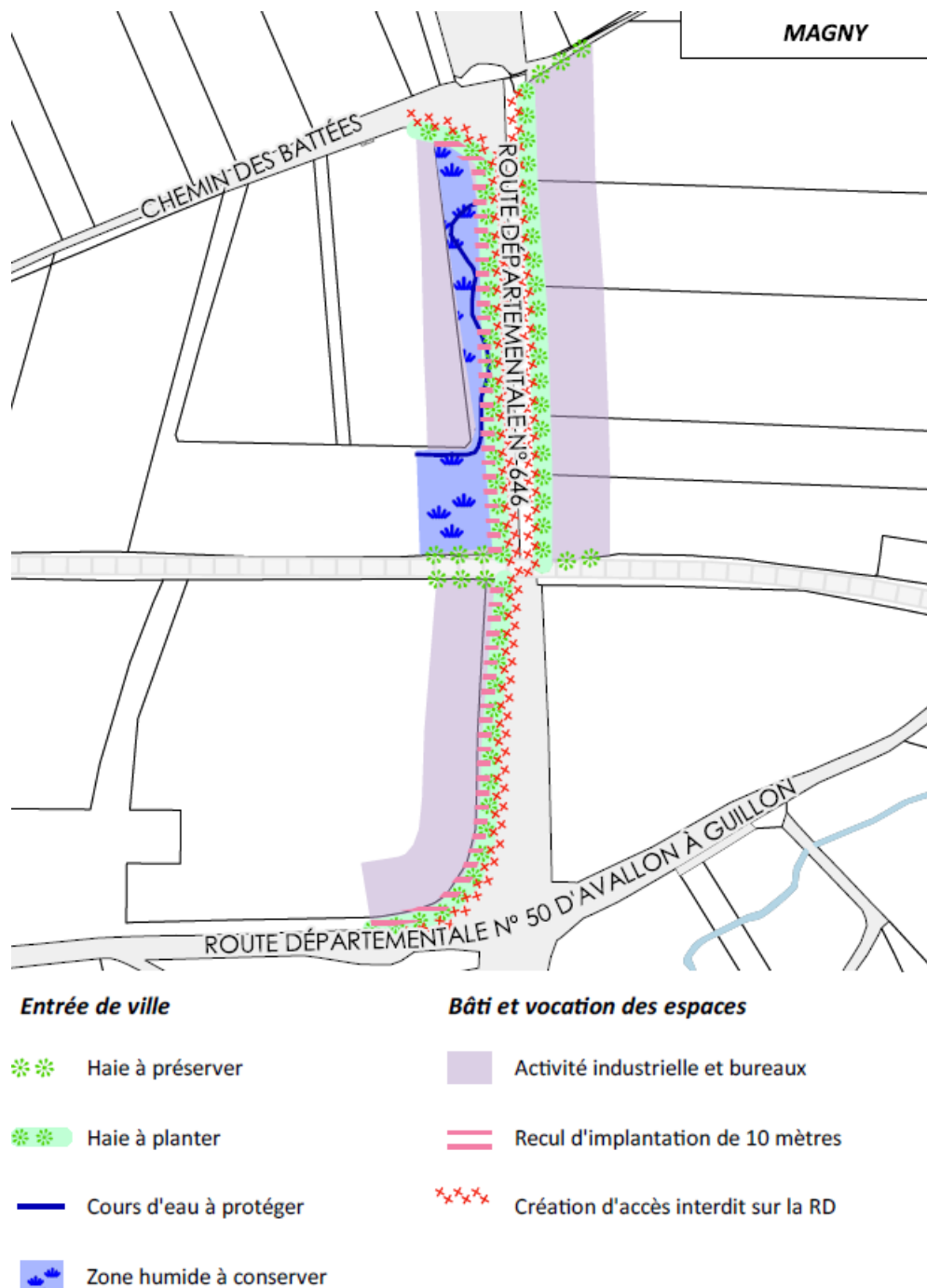


Figure 20 : Schéma de principes d'aménagement de l'OAP « Portes du Morvan 1 » (PLUi révisé)

Portes du Morvan 1		
Milieux naturels - Biodiversité	+	- Préservation des haies existantes ; - Plantation de haies le long de la RD 646 (essences locales et diversifiées) ; - Traitement paysager et végétalisé des aménagements de gestion des eaux pluviales ; - Protection des zones humides et du réseau hydrographique.
Paysages	+	- Préservation des haies existantes ; - Plantation de haies le long de la RD 646 (essences locales et diversifiées) ; - Traitement paysager et végétalisé des aménagements de gestion des eaux pluviales ; - Intégration paysagère des bâtiments (colorimétrie, volumes simples, hauteur maximale de 16 m) - Orientation d'implantation parallèle ou perpendiculaire des constructions à la RD 646 ; - Implantation avec un recul de 10 mètres de la RD 646.
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	-	- Urbanisation supplémentaire d'un secteur partiellement imperméabilisé
Ressource en eau	-	- Augmentation de la demande en eau potable par l'accueil d'activités nouvelles
Risques naturels	=	- Pas de modifications significatives de la situation initiale
Risques technologiques	=	- Pas de modifications significatives de la situation initiale
Pollutions (sol / eau)	-	- Imperméabilisation des sols augmentant la charge en polluants des eaux de ruissellement ; -
Pollutions lumineuses	=	- Pas de modifications significatives de la situation initiale
Nuisances sonores	-	- Augmentation de la fréquentation des rues d'accès.
	+	- Traitement acoustique spécifique des façades encouragé (structures/vitrages) ; - Respect d'un recul d'implantation de 10 mètres par rapport à la RD 646.
Déchets	-	- Augmentation de la quantité de déchets par l'accueil d'activités nouvelles.
Santé – Cadre de vie	+	- Accompagnement paysager suffisant obligatoire au niveau des limites avec la RD 646 ; - Respect d'un recul d'implantation de 10 mètres par rapport à la RD 646.

Portes du Morvan 1		
Air, énergie, climat	-	- Accueil d'activités nouvelles synonymes d'augmentation des rejets de polluants atmosphériques (ex : croissance des déplacements) et des consommations énergétiques (ex : chauffage).
	+	- Accompagnement végétal relatif (préservation et implantation de haies) ; - Implantation d'une parc photovoltaïque (énergie renouvelable).

5) Secteur n°5 : Portes du Morvan 2

Ce secteur s'inscrit dans un projet de recul d'une bande d'inconstructibilité permettant le développement énergétique au niveau de la ZA Portes du Morvan. La zone prévoit d'accueillir deux centrales photovoltaïques (une par l'entreprise Schiever, l'une sur le délaissé autoroutier), des ombrières photovoltaïques sur un parking de poids lourds et un projet de réinvestissement de la chaleur par l'entreprise SUEZ.

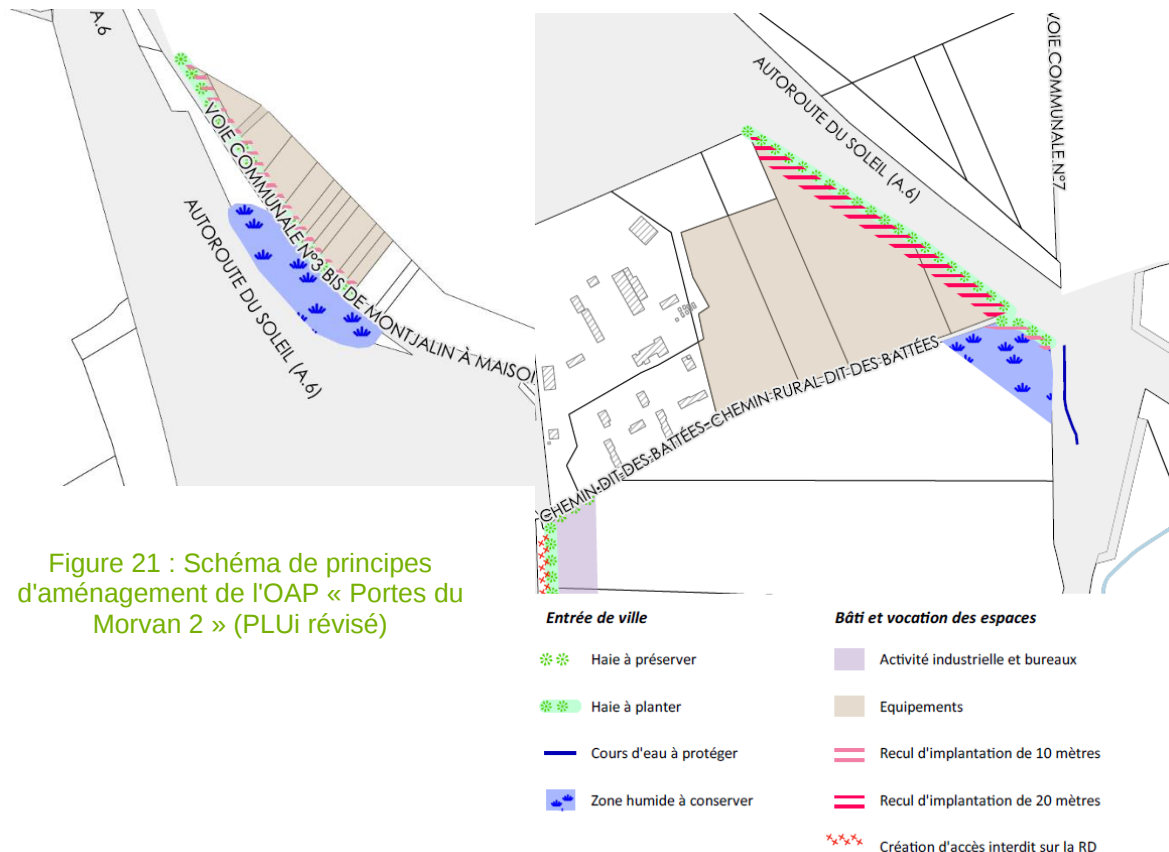


Figure 21 : Schéma de principes d'aménagement de l'OAP « Portes du Morvan 2 » (PLUi révisé)

Portes du Morvan 2		
Milieus naturels - Biodiversité	+	- Plantation de haies le long des axes A6 et RD646 (essences locales et diversifiées) ; - Préservation si possible des haies existantes ; - Protection des zones humides et du réseau hydrographique.
	-	- Aucune prospection écologique réalisée sur la partie au Nord du chemin dit des Battées qui accueille de l'équipement.
Paysages	+	- Préservation si possible des haies existantes ; - Plantation de haies le long des axes A6 et RD 646 (essences locales et diversifiées) ; - Intégration paysagère des bâtiments (colorimétrie, volumes simples, hauteur maximale de 16 m) - Orientation d'implantation parallèle ou perpendiculaire des constructions à la RD 646 ; - Implantation avec un recul de 10 ou 20 mètres de la A6.

Portes du Morvan 2		
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	=	Modification possible de l'occupation du sol si le projet mis en place n'est pas de type agri-photovoltaïque ou permet d'avoir une gestion raisonnée sous les panneaux.
Ressource en eau	=	- Pas de modifications significatives de la situation initiale
Risques naturels	=	- Pas de modifications significatives de la situation initiale
Risques technologiques	=	- Pas de modifications significatives de la situation initiale
Pollutions (sol / eau / lumineuse)	=	- Pas de modifications significatives de la situation initiale
Nuisances sonores	+	- Traitement acoustique spécifique des façades encouragé (structures/vitrages) ; - Respect d'un recul d'implantation de 10 ou 20 mètres par rapport à la RD 646/A6.
Déchets	=	- Pas de modifications significatives de la situation initiale
Santé – Cadre de vie	+	- Accompagnement paysager suffisant obligatoire au niveau des limites avec les axes principaux (A6 et RD 646) ; - Respect d'un recul d'implantation de 10 ou 20 mètres par rapport à la RD 646.
Air, énergie, climat	+	- Accueil de dispositifs de production ou de récupération d'énergie.
	+	- Plantation de haies le long des axes A6 et RD646 (essences locales et diversifiées) ; - Implantation d'une parc photovoltaïque (énergie renouvelable).



6) Secteur n°6 : ZA du Champ Ravier

Ce secteur s'inscrit dans un projet de recul d'une bande d'inconstructibilité permettant le développement énergétique au niveau de la ZA du Champ Ravier. La zone prévoit d'accueillir une cuve de digestat produit par l'unité de méthanisation implantée à proximité.

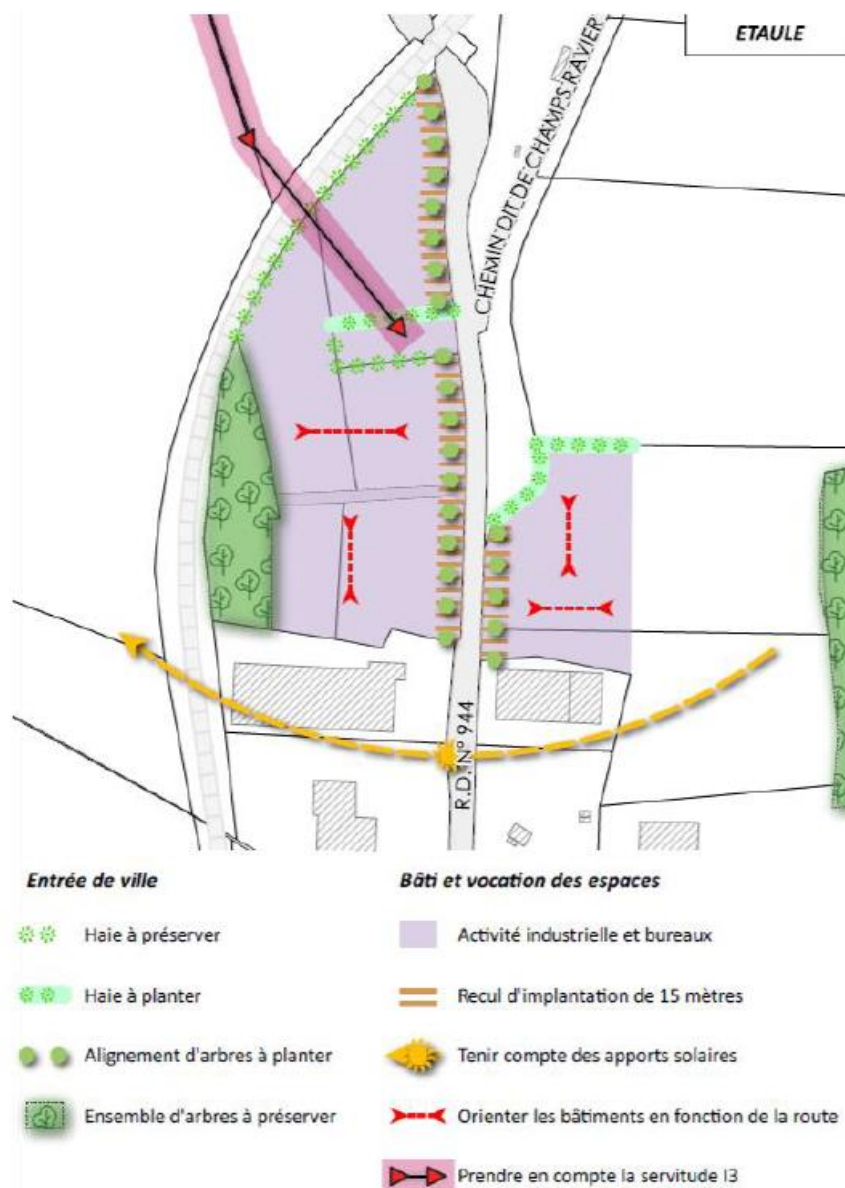
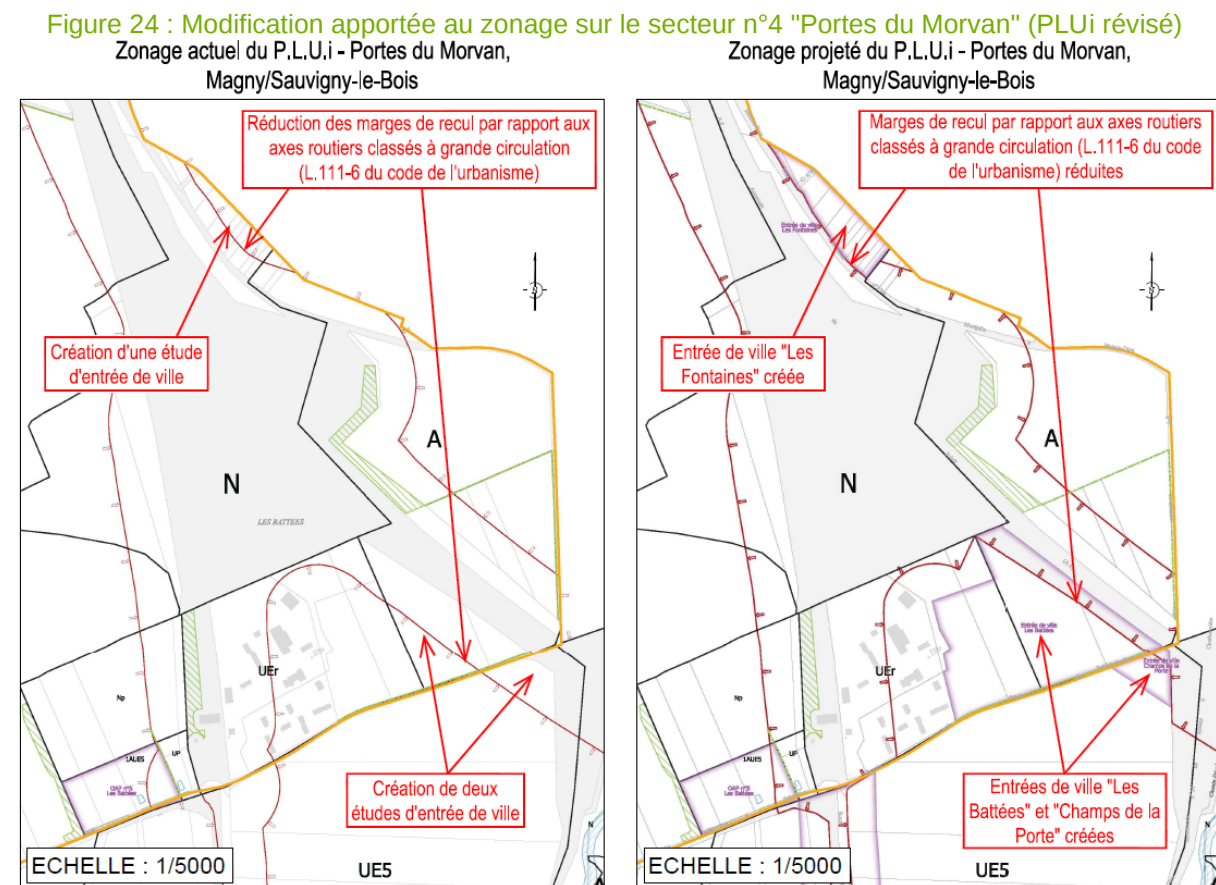
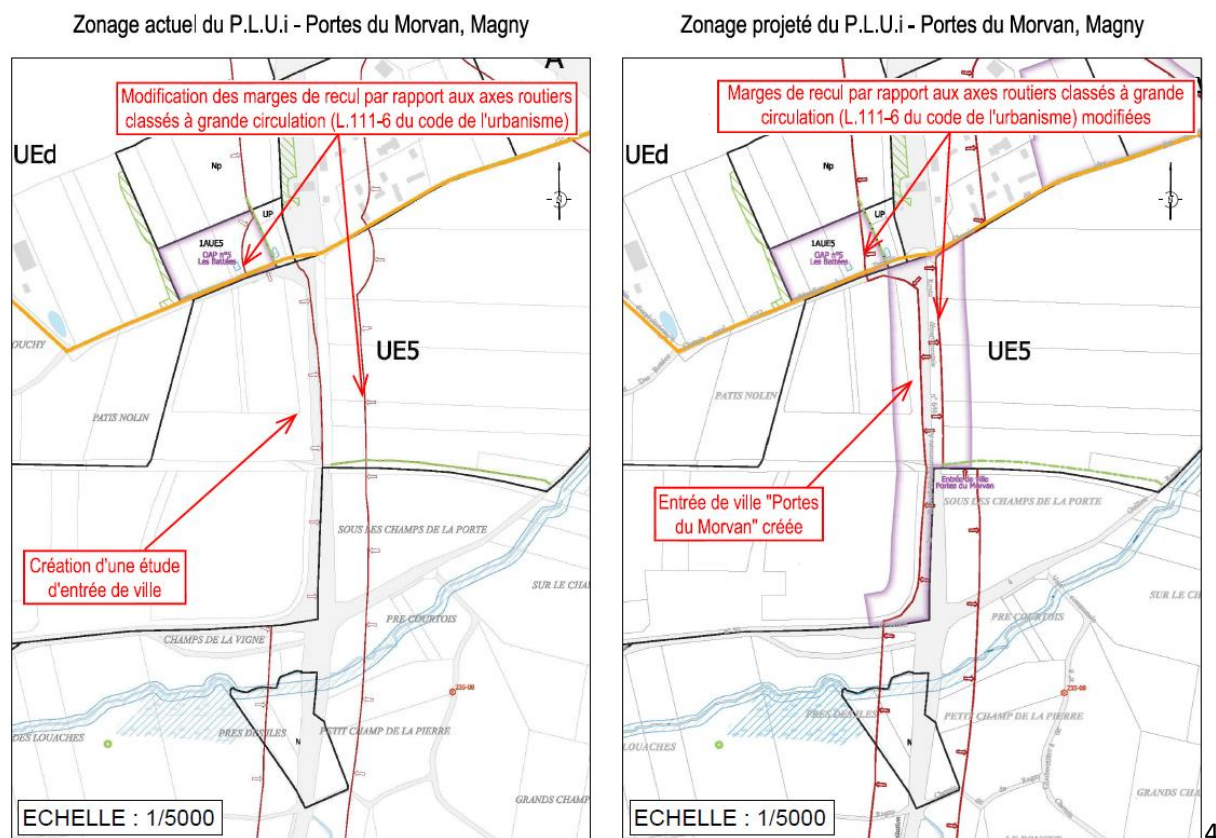


Figure 22 : Schéma de principes d'aménagement de l'OAP « Champ Ravier » (PLUi révisé)

Champ Ravier	
Milieus naturels - Biodiversité	+ - Plantation d'un alignement d'arbres le long de la voie RD 944 (essences locales et diversifiées) ; - Préservation de la haie existante le long de la voie ferrée ; - Préservation d'un boisement au Sud-Ouest du site.

Champ Ravier		
Paysages	+	- Préservation si possible des haies existantes ; - Plantation de haies le long de la RD 944 (essences locales et diversifiées) ; - Intégration paysagère des bâtiments (colorimétrie, volumes simples) ; - Orientation d'implantation parallèle ou perpendiculaire des constructions à la RD 944 ; - Implantation avec un recul de 15 mètres de la RD 944.
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	-	- Urbanisation d'un secteur non imperméabilisé
Ressource en eau	-	- Augmentation de la demande en eau potable par l'accueil d'activités nouvelles
Risques naturels	=	- Pas de modifications significatives de la situation initiale
Risques technologiques	+	- Prendre en compte la servitude I3 (canalisation de gaz).
Pollutions (sol / eau / lumineuse)	-	- Imperméabilisation des sols augmentant la charge en polluants des eaux de ruissellement ; - Augmentation de la pollution lumineuse à la création d'une extension de zone d'activités.
Nuisances sonores	-	- Augmentation de la fréquentation des rues d'accès.
	+	- Traitement acoustique spécifique des façades encouragé (structures/vitrages) ; - Respect d'un recul d'implantation de 15 mètres par rapport à la RD 944.
Déchets	-	- Augmentation de la quantité de déchets par l'accueil d'activités nouvelles.
Santé – Cadre de vie	+	- Accompagnement paysager suffisant obligatoire au niveau des limites avec l'axe RD 944 ; - Respect d'un recul d'implantation de 15 mètres par rapport à la RD 944.
Air, énergie, climat	-	- Accueil d'activités nouvelles synonymes d'augmentation des rejets de polluants atmosphériques (ex : croissance des déplacements) et des consommations énergétiques (ex : chauffage).
	+	- Plantation de haies et d'arbres le long de la RD 944 (essences locales et diversifiées) ; - Préservation d'un boisement au Sud-Ouest du site.



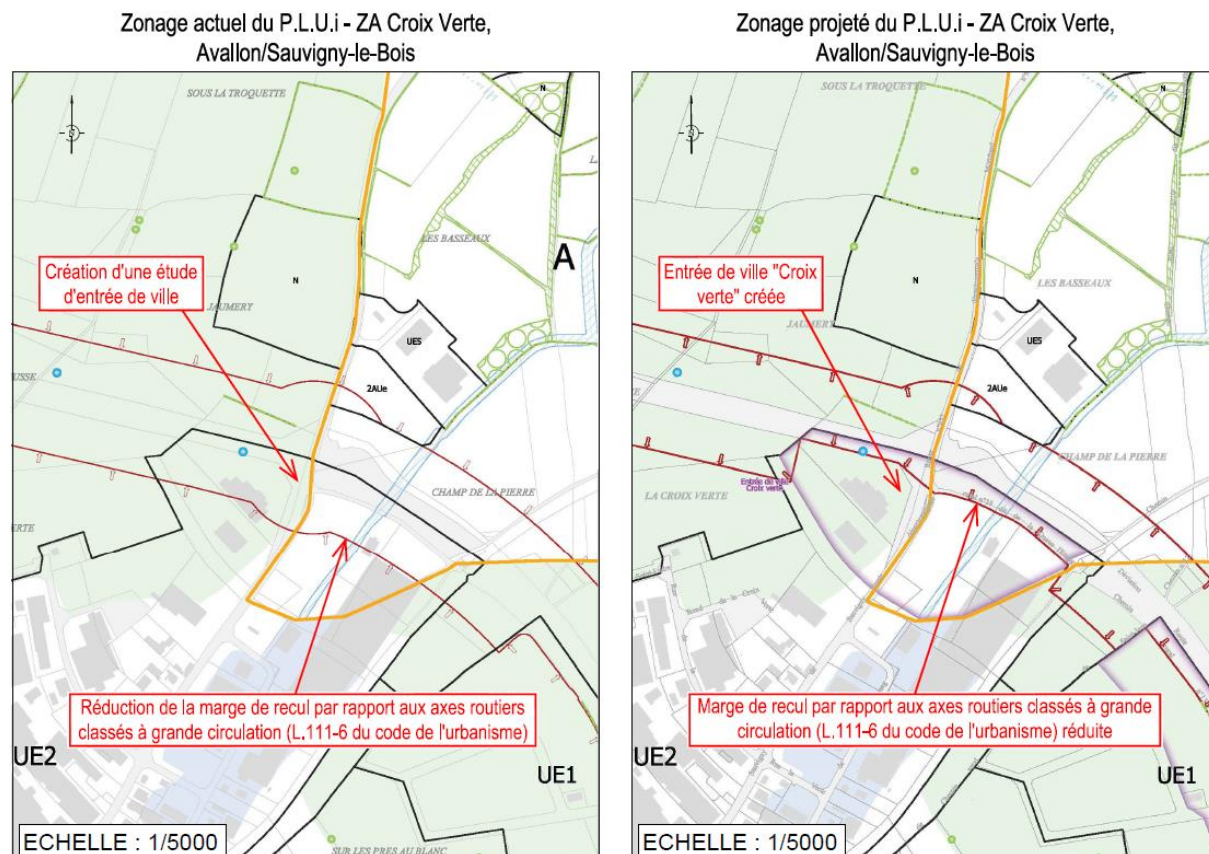


Figure 26 : Modification apportée au zonage sur le secteur n°2 "ZA Croix Verte" (PLUi révisé)

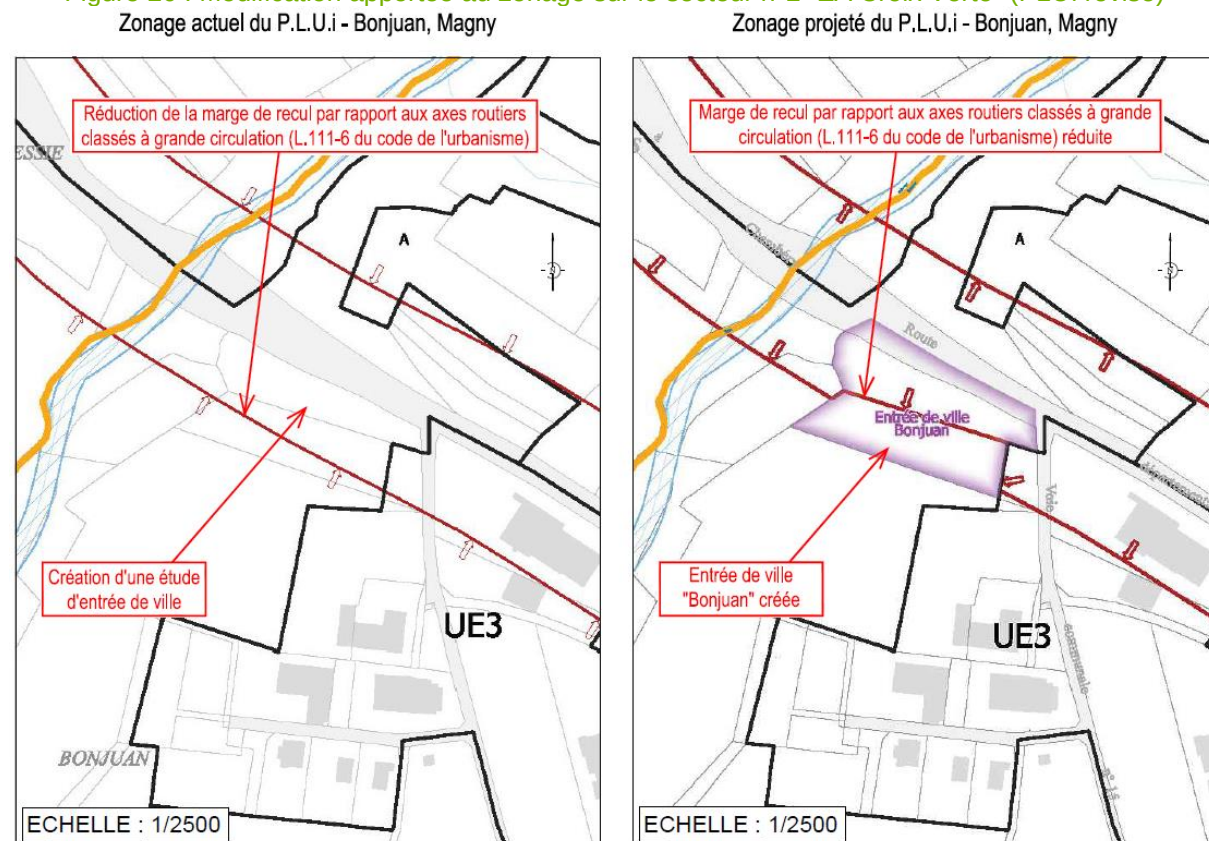


Figure 27 : Modification apportée au zonage sur le secteur n°3 "Bon Juan" (PLUi révisé)

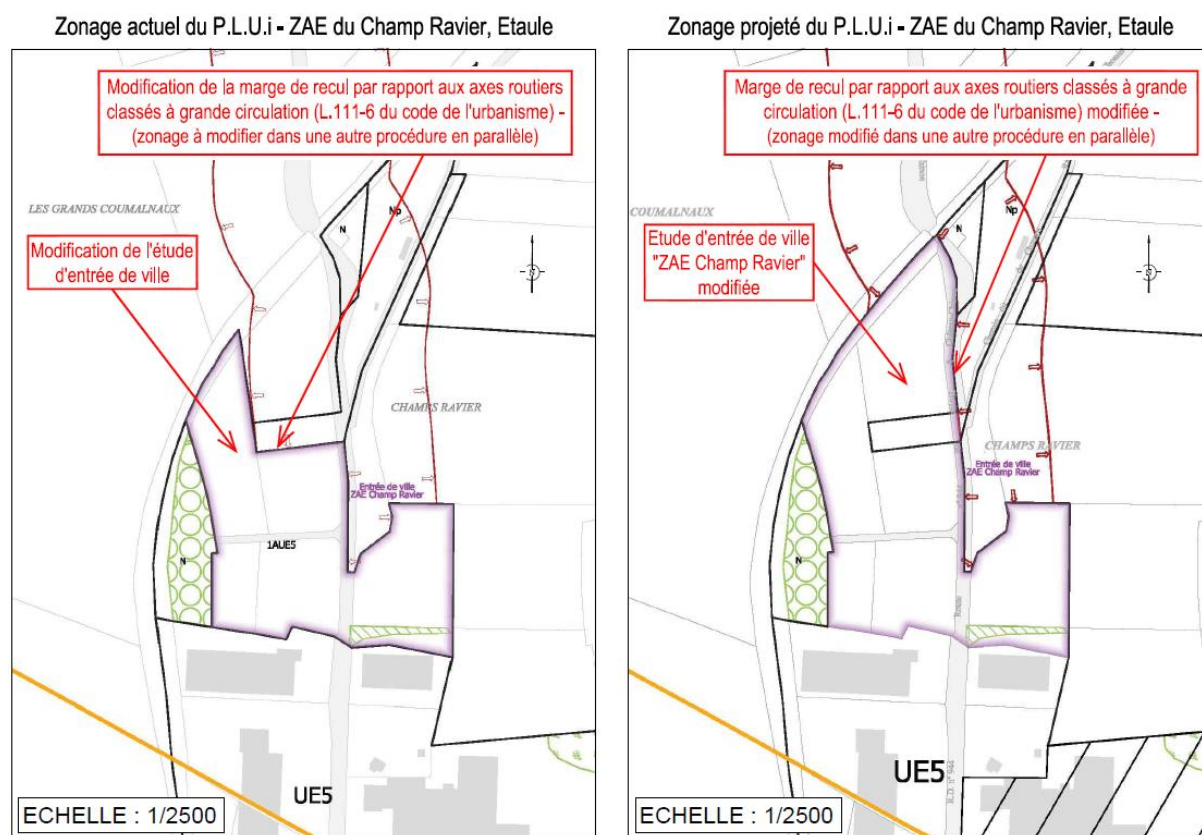


Figure 28 : Modification apportée au zonage sur le secteur n°6 "ZAE du Champ Ravier" (PLUi révisé)

II - ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

A - PRESENTATION DE L'EVALUATION D'INCIDENCES

Conformément à l'article R.414-19 (1°) du Code de l'Environnement, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur le réseau Natura 2000 « *Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L.122-4 du Code de l'Environnement et de l'article L.121-10 du code de l'urbanisme* ». Les Plans Locaux d'Urbanisme et leurs évolutions sont donc soumis à évaluation de leurs incidences sur le réseau Natura 2000.

« *L'évaluation des incidences a pour objet de vérifier la compatibilité du programme ou du projet avec la conservation du site Natura 2000, en s'inscrivant dans une démarche au service d'une obligation de résultat* » (DRIEE).

Cette évaluation doit permettre d'analyser les incidences de la révision du PLUi sur les sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation des habitats et des espèces (animales et végétales) d'intérêt communautaire pour lesquels les sites ont été désignés. Les objectifs de conservation du site correspondent à l'ensemble des mesures requises pour conserver ou rétablir ces habitats naturels et ces populations d'espèces de faune et de flore sauvages dans un état favorable à leur maintien à long terme.

L'évaluation des incidences Natura 2000 est ciblée sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 concernés. L'évaluation des incidences ne doit étudier une composante environnementale que dans la mesure où des impacts de l'application du PLUi sur celle-ci entraîne des répercussions sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

L'évaluation des incidences doit, de plus, être proportionnée à la nature et à l'importance du document d'urbanisme considéré. Ainsi, la précision du diagnostic (état initial) et l'importance des mesures d'évitement et des mesures de réduction d'impact, doivent être adaptées aux incidences potentielles sur les sites du Réseau Natura 2000 et aux enjeux de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié leur désignation.

B - SITES NATURA 2000 RETENUS

Pour rappel, un site Natura 2000 couvre une partie du territoire intercommunal étudié : la ZSC « *Milieux humides, forêts, pelouses et habitats à Chauve-souris du Morvan* » (FR2600987).

Au regard des composantes du projet de révision allégée du PLUi de la CC Avallon-Vézelay-Morvan, des caractéristiques environnementales du territoire intercommunal (ex : vallée humide, zones humides, ZNIEFF, réseau hydrographique, etc.), des habitats et espèces d'intérêt communautaires (ex : capacité de déplacements) ayant justifié la désignation des sites Natura 2000, il a été fait le choix de ne retenir pour l'étude des incidences potentielles du projet de révision allégée du PLUi de la CC Avallon-Vézelay-Morvan sur les sites Natura 2000, les sites les plus proches dans un rayon de 10 km dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type	Code officiel	Appellation	Superficie
ZSC	FR2600987	« <i>Milieux humides, forêts, pelouses et habitats à Chauve-souris du Morvan</i> »	13 541 ha
ZSC	FR2600974	« <i>Pelouses, forêts et habitats à chauve-souris du Sud de la Vallée de l'Yonne et de ses affluents</i> »	4 841 ha



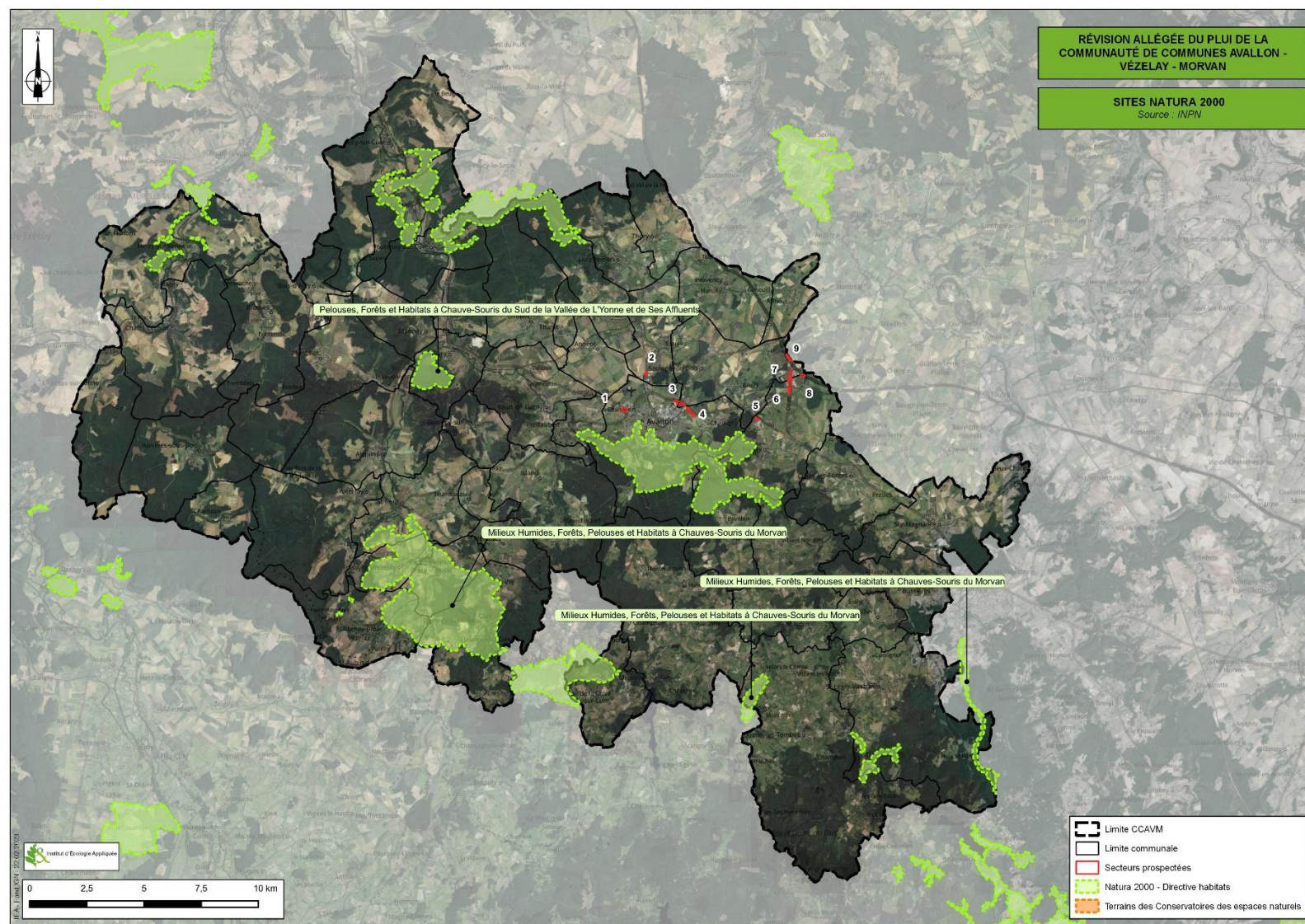


Figure 29 : Localisation des secteurs par rapport aux sites Natura 2000 proches (INPN)

1) Présentation du site Natura 2000 « Milieux humides, forêts, pelouses et habitats à Chauve-souris du Morvan »

a) Caractéristiques

Ce site N2000 correspond à un socle granitique marqué par des dépressions calcaires des marges de la Terre Plaine. Son relief est une succession de petites vallées et de collines boisées. Les fonds de vallées sont occupés par un réseau hydrographique composé de ruisseaux et de petits affluents ainsi que quelques prairies humides situées sur des sols très imperméables et argileux. L'acidité et l'hydromorphologie des sols ont permis le maintien des conditions favorables au développement de tourbières.

Il se compose des grands types de milieux suivants :

- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 2% ;
- Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 10% ;
- Pelouses sèches, Steppes : 5% ;
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 31% ;
- Forêts caducifoliées : 28% ;
- Forêts de résineux : 24%.

b) Intérêt du milieu

L'intérêt principal du site repose sur la diversité des habitats arborés, ouverts (pelouses et prairies), humides (prairies humides, tourbières, ...) et du réseau hydrographique (cours d'eau, étangs, ...). De plus, les tourbières présentent tous les stades dynamiques d'évolution. Cette diversité permet la présence d'espèces spécialisées, rares et protégées en Bourgogne.

Notons, la présence de tourbières inscrites à l'inventaire des tourbières de France qui complètent le réseau du Massif central.

De plus, le site héberge des populations de chauve-souris notamment six espèces d'intérêt européen dont le Petit rhinolophe, le Grand rhinolophe, le Vespertilion à oreilles échancrées et le Grand Murin.

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifiées le classement de ce site en ZSC sont :

Code	Habitats d'intérêt communautaire
3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorellatalia uniflorae</i>)
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
3160	Lacs et mares dystrophes naturels
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitrocho-Batrachion</i>
4010	Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i>
4030	Landes sèches européennes
5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires
6110	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (*sites d'orchidées remarquables)
6230	Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin

Code	Habitats d'intérêt communautaire
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)
7110	Tourbières hautes actives
7120	Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle
7140	Tourbières de transition et tremblantes
7150	Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion
7220	Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)
8150	Eboulis médio-européens siliceux des régions hautes
8220	Pentes rocheux siliceux avec végétation chasmophytique
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii
91D0	Tourbières boisées
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagetum)
9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion
9190	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>

c) Vulnérabilité

La vulnérabilité de ce site N2000 repose essentiellement sur la fragilité des habitats. En effet, la faune piscicole a besoin des eaux froides, rapides et bien oxygénées, cet équilibre est menacé par les pollutions, la rectification des cours d'eau, la création d'étangs, les curages, les enrochements ou la concurrence d'espèces non indigènes (ex : Écrevisses américaines).

L'activité agricole et la sylviculture menace les habitats naturels de prairies et la qualité des milieux aquatiques lorsqu'elle est intensive alors que son abandon ferme d'autres milieux comme les prairies tourbeuses ou les pelouses sèches.

Il est observé la substitution des forêts de feuillus par des résineux or les massifs forestiers feuillus garantissent la préservation du patrimoine naturel des milieux humides associés.

Les habitats de pelouses sont menacés par le piétinement et l'extension des zones urbanisées.

2) Présentation du site Natura 2000 « Pelouses, forêts et habitats à chauve-souris du Sud de la Vallée de l'Yonne et de ses affluents »

a) Caractéristiques

Ce site N2000 s'inscrit sur les plateaux de Bourgogne, un substrat de roches calcaires. Les sols argilo-calcaires caillouteux sont drainants donc peu propices à l'activité agricole. La roche mère affleure sur les côteaux alors qu'un sol plus profond composé de particules terreuses lessivées tapisse le fond des vallons. Plusieurs carrières anciennes sont notées sur le site.

Il se compose des grands types de milieux suivants :

- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana : 4% ;
- Pelouses sèches, Steppes : 5% ;
- Prairies améliorées : 7% ;
- Autres terres arables : 2% ;
- Forêts caducifoliées : 76% ;

- Forêts de résineux : 3% ;
- Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neiges ou glace permanente : 1% ;
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 2%.

b) Intérêt du milieu

L'intérêt principal du site repose sur la présence :

- ✓ de pelouses des sols calcaires secs qui occupent les plateaux et les hauts de pentes. Ces pelouses accueillent des plantes méditerranéo-montagnardes ainsi que des orchidées diverses ;
- ✓ d'habitats forestiers menacés bien adaptés au site ;
- ✓ de carrières souterraines artificielles et de cavités naturelles favorables aux chiroptères ;
- ✓ de falaises favorables au Faucon pèlerin ;
- ✓ de prairies bocagères favorables à certaines espèces de l'avifaune et de chiroptères.

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifiées le classement de ce site en ZSC sont :

Code	Habitats d'intérêt communautaire
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitrocho-Batrachion</i>
5110	Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (Berberidion p.p)
5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires
6110	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (*sites d'orchidées remarquables)
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)
8160	Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéens à montagnard
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
8310	Grottes non exploitées par le tourisme
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)
9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum
9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion

c) Vulnérabilité

La vulnérabilité de ce site N2000 repose essentiellement sur la fragilité des habitats ouverts. En effet, les pelouses sont des milieux qui tendent naturellement vers le boisement. L'abandon du pâturage, qui permettait de maintenir l'ouverture des milieux, accélère cette fermeture. La fréquentation humaine entraîne un piétinement des habitats et perturbe la nidification du Faucon pèlerin. Cette surfréquentation dérange aussi le cycle de vie des chauves-souris qui trouvent leur habitat sur le site. De plus, les activités humaines causent la disparition des gîtes à chauve-souris.

C - ÉTUDE DES INCIDENCES POTENTIELLES

Pour évaluer les incidences négatives potentielles de l'aménagement des secteurs, sont pris en compte le retour des prospections de terrain et les caractéristiques du projet ainsi que les caractéristiques et vulnérabilités de chacun des sites Natura 2000.

Il a été identifié un habitat caractéristique des sites Natura 2000 sur certains secteurs. Cet habitat de code 6510 « *Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)* » caractérise les sites Natura 2000 « *Milieux humides, forêts, pelouses et habitats à Chauve-souris du Morvan* » et « *Pelouses, forêts et habitats à chauve-souris du Sud de la Vallée de l'Yonne et de ses affluents* ».

Bien qu'aucune espèce de chiroptères, enjeu des deux sites Natura 2000, n'ait été observée lors des prospections écologiques, les secteurs présentent un enjeu très faible dû à leur potentialité d'accueil limitée (trop jeunes arbres, contexte de bords de route).

Notons aussi la relative intégration des secteurs au sein des continuités écologiques à l'échelle du SCoT du Grand Avallonnais. En effet, les secteurs n°1, 3, 4, 5, 8 et 9, de par leurs habitats et leur localisation proche d'éléments de la TVB, peuvent être utilisés comme des espaces relais par les espèces.

Néanmoins, les incidences sur les sites Natura 2000 sont limitées notamment au regard :

- Des enjeux liés à l'habitat non-significatifs ou faibles en fonction des secteurs, puisqu'il est dans l'ensemble considéré comme dégradé (contexte écologique et présence d'un cortège pauvre associé) ;
- D'une potentialité d'accueil d'espèces d'intérêt communautaire très limitée du point de vue des habitats naturels recensés ainsi que de la localisation des secteurs principalement dans un contexte urbain et entourés d'éléments fragmentant ;
- La protection des zones humides et des cours d'eau présents sur certains secteurs (notamment les secteurs n°3, 7 et 8)
- La majorité des secteurs présentent un caractère très anthropisé, une proximité immédiate avec la trame urbaine bâtie (contexte peu favorable aux espèces craintives) et déjà partiellement urbanisé ;
- L'ensemble des secteurs sont inclus dans un contexte d'entrée de ville et d'abords de grands axes de circulation, imperméables à la plupart des groupes faunistiques.

→ Bien que les secteurs puissent être considérés comme des espaces relais entre les sites Natura 2000, ils sont composés d'habitats dégradés dont l'accueil d'espèces d'intérêt communautaire est limité. Ainsi, l'incidence retenue sur les sites Natura 2000 est jugée faible.

III - ÉVALUATION DES INCIDENCES PAR THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE

La révision allégée n°1 du PLUi peut générer les incidences négatives suivantes sur l'environnement. Ces incidences négatives potentielles retenues ci-dessous ont été établies sur la base de l'état initial de l'environnement.

Thématique environnementale	Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement	Incidences potentielles retenues								
Milieux naturels et biodiversité	Secteurs non inclus dans un périmètre de site Natura 2000 2 sites Natura 2000 à moins de 10 km des 9 secteurs de projet. Présence sur plusieurs secteurs d'un habitat d'intérêt communautaire, « prairie de fauche mésophile » (code Natura 2000 : 6510) dégradé, qui justifie le classement en ZSC des sites « Milieux humides, forêts, pelouses et habitats à Chauve-souris du Morvan » et « Pelouses, forêts et habitats à Chauve-souris du Sud de la Vallée de l'Yonne et de ses affluents » présents dans un rayon de 10 km. Secteurs concernés : 1, 2, 4, 6, 7, 8 et 9	Dégradation ou altération du réseau Natura 2000 par incidences directes ou indirectes.								
	Secteurs 1, 2, 3 et 4 inclus au sein des périmètres de la ZNIEFF de type I « Bocage prairies et mares au Nord d'Avallon » et/ou de la ZNIEFF de type II « Prairies et bocage de Terre-Plaine ».	Dégradation ou altération des ZNIEFF intercommunales par incidences directes ou indirectes.								
	Présence d'habitats d'intérêt communautaire d'enjeu faible : <table><tr><th>Secteur</th><th>Habitat à enjeu</th></tr><tr><td>1</td><td rowspan="4">Prairie de fauche mésophile</td></tr><tr><td>2 – ZA du Champ Ravier</td></tr><tr><td>4 – ZAE Porte d'Avallon</td></tr><tr><td>6 – Portes du Morvan 1</td></tr><tr><td>8 – Portes du Morvan 2</td><td>Cressonnière des petits cours d'eau</td></tr></table>	Secteur	Habitat à enjeu	1	Prairie de fauche mésophile	2 – ZA du Champ Ravier	4 – ZAE Porte d'Avallon	6 – Portes du Morvan 1	8 – Portes du Morvan 2	Cressonnière des petits cours d'eau
Secteur	Habitat à enjeu									
1	Prairie de fauche mésophile									
2 – ZA du Champ Ravier										
4 – ZAE Porte d'Avallon										
6 – Portes du Morvan 1										
8 – Portes du Morvan 2	Cressonnière des petits cours d'eau									

Thématique environnementale	Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement	Incidences potentielles retenues											
	Présence de quatre espèces patrimoniales faunistiques d'enjeu faible à modéré : ✓ Sur le secteur 7 : ✓ Le Milan Noir (<i>Milvus migrans</i>) ✓ La Cigogne blanche (<i>Ciconia ciconia</i>) ✓ La Mésange à longue queue (<i>Aegithalos caudatus</i>) ✓ Sur le secteur 9 : ✓ Le Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>)	Impact sur certaines espèces patrimoniales de l'avifaune par réduction, dégradation ou destruction d'habitats favorables : ✓ Incidence potentielle modérée sur le Milan Noir (<i>Milvus migrans</i>) et la Cigogne blanche (<i>Ciconia ciconia</i>) ; ✓ Incidence potentielle faible sur la Mésange à longue queue (<i>Aegithalos caudatus</i>) et le Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>)											
	Enjeux non significatifs liés à la flore sur les 9 secteurs d'après les prospections écologiques.	Aucune incidence potentielle retenue.											
	Zones humides identifiées lors des prospections sur les secteurs 6, 7 et 8.	Dégradation, destruction des zones humides, habitats d'intérêt écologique présents sur les secteurs 6, 7 et 8 et potentiellement sur le secteur 9 en raison du développement prévu au sein de l'évolution du PLUi ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues											
	Secteur 9 non prospecté, potentielle présence de zones humides.												
	Les secteurs de projet potentiel présentent des enjeux très faible à faible dans le cadre de la Trame Verte et Bleue locale : <table><tr><th>Secteur</th><th>Présence des éléments TVB</th></tr><tr><td>1</td><td>A proximité d'un réservoir à statut et d'un secteur bocager</td></tr><tr><td>3 – ZA Croix Verte</td><td>Traversé par un corridor de cours d'eau</td></tr><tr><td>5 – Bon Juan</td><td>Inclus dans une structure agro-naturelle</td></tr><tr><td>8 – Portes du Morvan 2</td><td>Connecté par un fossé à un corridor de cours d'eau</td></tr><tr><td>9 – Portes du Morvan 2</td><td>A proximité d'un réservoir complémentaire</td></tr></table>	Secteur	Présence des éléments TVB	1	A proximité d'un réservoir à statut et d'un secteur bocager	3 – ZA Croix Verte	Traversé par un corridor de cours d'eau	5 – Bon Juan	Inclus dans une structure agro-naturelle	8 – Portes du Morvan 2	Connecté par un fossé à un corridor de cours d'eau	9 – Portes du Morvan 2	A proximité d'un réservoir complémentaire
Secteur	Présence des éléments TVB												
1	A proximité d'un réservoir à statut et d'un secteur bocager												
3 – ZA Croix Verte	Traversé par un corridor de cours d'eau												
5 – Bon Juan	Inclus dans une structure agro-naturelle												
8 – Portes du Morvan 2	Connecté par un fossé à un corridor de cours d'eau												
9 – Portes du Morvan 2	A proximité d'un réservoir complémentaire												
Paysage et Patrimoine bâti	Secteurs en dehors des périmètres de protection existants (sites inscrits, sites classés, monuments historiques, ...) Totalité des secteurs situés en bord de routes à grande fréquentation ainsi qu'en entrée de ville (loi Barnier).	Dégradation potentielle du paysage d'entrée de ville en raison du développement urbain programmé.											



Thématique environnementale	Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement	Incidences potentielles retenues
Consommation d'espaces	Aucune consommation d'espaces en extension puisqu'aucune modification de périmètre des zones inscrits au PLUi en vigueur Néanmoins, artificialisation des secteurs n°2 « Champ Ravier », n°4 « Porte d'Avallon », n°6 « Portes du Morvan 1 » et n°8 « Portes du Morvan 2 » dépourvus, en grande partie, de constructions.	Consommation d'espaces non artificialisés liée à l'accueil de nouvelles activités au sein des zones d'activités (secteur n°4 « Porte d'Avallon » et secteur n°6 « Porte du Morvan 1 ») ou de dispositifs de récupération d'énergies renouvelables (secteur n°2 « Champ Ravier » et secteur n°8 « Portes du Morvan 2 »).
Ressource en eau potable	Les masses d'eau souterraines présentant un bon état quantitatif, l'accueil ou l'extension d'activités sur le territoire intercommunal n'influence pas de manière significative la ressource en eau potable.	Aucune incidence potentielle retenue.
Risques naturels	Aucun secteur exposé au risque inondation (secteur n°3 et 4 inclus partiellement dans le PPRi par débordement du Cousin et de ruissellement sur le bassin versant du Cousin en zonage « hors zone d'aléa »)	Aucune incidence potentielle retenue.
	18 arrêtés de catastrophes naturelles « inondations et coulées de boue » sur l'ensemble des communes concernées : Etaules, Avallon, Magny et Sauvigny-le-Bois	Aggravation des inondations par ruissellements d'eaux pluviales et des populations exposées en raison de l'augmentation des surfaces nouvellement imperméabilisées le long d'axes d'écoulement et/ou de secteurs déjà impactés.
	Secteurs peu sensible au risque de remontées de nappe. (débordement de nappes et inondation de cave)	Aucune incidence potentielle retenue.
	Secteurs exposés à un aléa moyen au risque de Retrait-Gonflement des Argiles (risque déjà pris en compte dans le PLUi en vigueur).	Aucune incidence potentielle retenue
Risques technologiques	Présence de plusieurs sites ICPE proche ou sur les secteurs : ✓ « Schiever Distribution » sur le secteur 3 « ZA Croix Verte » ✓ « Galvanisation de Bourgogne » à proximité du secteur n°5 « Bon Juan » ✓ « SUEZ RV Centre Est » à proximité du secteur n°6 « Portes du Morvan 1 » et du secteur n°7 et 8 « Portes du Morvan 2 » ;	Expositions potentielles de biens et de personnes à des risques technologiques supplémentaires liés aux futures activités autorisées au sein des zones d'activités concernées.



Thématique environnementale	Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement	Incidences potentielles retenues
	De plus, le secteur « ZA Croix Verte » doit accueillir l'extension de « Schiever Distribution ». Présence d'une canalisation de gaz (transport de matières dangereuses) proche du secteur 2 « Champ Ravier ».	Expositions potentielles nouvelles de biens et de personnes à risque de transport de matières dangereuses lié au développement du site « Champ Ravier » au sein de l'évolution du PLUi ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.
Pollutions (eau, sols, sous-sol/air/lumineuse)	Territoire associé à trois masses d'eau superficielles : ✓ « Le Cousin du confluent de la Romanée (exclu) au confluent de la Cure (exclu) » (FRHR53) → état chimique bon et état écologique moyen ; ✓ « Ru de bouchin » (FRHR53-F3156000) → état chimique bon et état écologique mauvais ; ✓ « Ru des vaux » (FRHR53-F3152000) → état chimique bon et état écologique médiocre. Territoire associé à deux masses d'eau souterraines : ✓ Niveau 1 Nord : « Marnes et calcaires de la bordure Lias Trias de l'Est du Morvan » (FRHG401) → état chimique médiocre et état quantitatif bon ; ✓ Niveau 1 Sud : « Socle du Morvan » (FRHG501) → état chimique médiocre et état quantitatif bon.	Pollutions additionnelles des nappes superficielles ou des cours d'eau liées à des ruissellements d'eaux pluviales sur des surfaces nouvellement imperméabilisées au sein de l'évolution du PLUi ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.
	Raccordé à la station d'épuration « Etaules ». Cette station est conforme en équipement et non conforme en performance (2021) : - Charge entrante : 711 EH - Capacité nominale : 650 EH <u>Ou</u> Raccordé à la station d'épuration « Avallon-Moulin-Mathey ». Cette station est conforme en équipement et en performance (2021) : - Charge entrante : 19 260 EH - Capacité nominale : 10 000 EH	Pression additionnelle sur les infrastructures (station de traitement et canalisations) de gestion des eaux usées liée à l'accueil programmé d'activités économiques supplémentaires alors que les STEP « Etaules » et « Avallon-Moulin-Mathey » sont déjà en surcapacité.



Thématique environnementale	Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement	Incidences potentielles retenues
	<u>Ou</u> Raccordé à la station d'épuration « Sauvigny-le-Bois-Montjalin ». Cette station est conforme en équipement et en performance (2020) : - Charge entrante : 30 EH - Capacité nominale : 60 EH	
	Présence d'un site BASOL sur le secteur n°3 « ZA Croix Verte ».	Aucune incidence potentielle retenue.
	Les secteurs de projet sont inclus en partie au sein de zones d'activité existantes.	Aucune incidence potentielle retenue.
Nuisances sonores	Plusieurs secteurs situés à proximité d'axes inscrits au classement des infrastructures sonores : ✓ RD 606 : secteur n°1, 3, 4 et 5 ✓ RD 957 : secteur n°4 ✓ A6 : secteur n°7, 8 et 9	Expositions potentielles de biens et de personnes à des nuisances sonores supplémentaires liés aux futures activités autorisées au sein des zones d'activités concernées en entrée de ville.
Déchets	Production de déchets (OMR) : 154,42 kg / an / habitant (Données 2020) : légère augmentation par rapport à 2019. Le projet d'accueil de nouvelles activités sur les zones d'activités de la Porte d'Avallon (secteur n°4) et des Portes du Morvan (secteur n°6) alors que les déchets sont principalement traités par enfouissement.	Production supplémentaires de déchets liées au développement économique sur les zones d'activités de la Porte d'Avallon (secteur n°4) et des Portes du Morvan (secteur n°6)
Air, Energie, Climat	Présence d'un établissement recensé au registre des Emissions Polluantes à proximité du secteur n°7 et n°8 « Portes du Morvan 2 » Données OPTeER 2018 : ✓ Consommation d'énergie (hors branche énergie) : 707 GWh ; ✓ Production d'énergies renouvelables (hors bois de ménages) : 77,5 GWh.	Dégradations potentielles de la qualité de l'air liée à l'augmentation des rejets de polluants atmosphériques suite à l'accueil programmé d'activités économiques supplémentaires (ex : croissance du transport de marchandise et des trajets domicile-travail). Augmentation des besoins en énergie (chauffage, électricité, etc.) suite à l'accueil programmé de nouvelles d'activités économiques supplémentaires au sein des zones d'activités de la Porte d'Avallon et des Portes du Morvan

Thématique environnementale	Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement	Incidences potentielles retenues
	Présence de milieux naturels sur les secteurs prospectés dont des boisements (secteur n°5 et 9 notamment) favorables à la captation du carbone.	Diminution du potentiel de séquestration du carbone sur les secteurs de projet liée à l'artificialisation des surfaces de stockage de carbone, essentiellement des espaces forestiers, suite à l'accueil d'activités économiques supplémentaires permis par l'évolution du PLUi ainsi que les dispositions réglementaires retenues.



CHAPITRE IV : PRESENTATION DES MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET SI POSSIBLE COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT

I - PRESENTATION DES MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION

Le PLUi, à chaque étape de sa révision, évalue la menace potentielle sur l'environnement, et comprend, dans chacune de ses pièces, les mesures pour en atténuer les effets, dans le cadre des dispositions du Code de l'Urbanisme. En effet, le projet de révision allégée du PLUi de la CC. Avallon-Vézelay-Morvan **contient des orientations d'aménagement et de programmation ou des dispositions réglementaires qui peuvent être considérées en tant que telles comme des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation** vis-à-vis des incidences négatives potentielles ou avérées. Les choix qui ont été faits, en matière d'organisation spatiale notamment, s'analysent alors aussi en termes de mesures de préservation et de mise en valeur de l'environnement.

L'évaluation environnementale du document s'établissant en parallèle de la procédure de révision allégée PLUi, le choix de la localisation du projet résulte déjà de mesures d'évitement. Le présent chapitre présente les mesures envisagées au sein de la présente procédure pour éviter, réduire ou à défaut compenser les incidences potentielles identifiées et retenues au chapitre précédent. Les mesures envisagées pour éviter et réduire les incidences du projet de PLUi sur l'environnement doivent être proportionnées en fonction des enjeux et des impacts observés.

L'ensemble des mesures reposent sur les OAP « Entrée de ville ».

Thématique environnementale	Incidences potentielles retenues	Mesures d'évitement	Mesures de réduction
Milieux naturels et biodiversité	Dégradation ou altération du réseau Natura 2000 par incidences directes ou indirectes.	- Aucun secteur de projet n'est situé sur un site Natura 2000 ; - Préservation si possible des haies existantes ; - Secteur n°6 non concerné par la modification des bandes	- Plantation de haies le long des axes (essences locales et diversifiées) ; - Traitement végétalisé des aménagements de gestion des eaux pluviales et des entrées de site (ronds-points).
	Dégradation ou altération des ZNIEFF intercommunales par incidences directes ou indirectes.		
	Dégradation, destruction d'habitats d'intérêt écologique présents sur le secteur ou à proximité (haies, mare, friches, ...) accueillant des espèces « ordinaires » et/ou potentiellement « remarquables » dont deux habitats d'intérêt à enjeu faible : ✓ Prairie de fauche mésophile ; ✓ Cressonnière des petits cours d'eau ;	- Préservation si possible des haies existantes ; - Protection des cours d'eau existants sur les secteurs n°3, 6 et 8.	

Thématique environnementale	Incidences potentielles retenues		Mesures d'évitement	Mesures de réduction
	Impact sur certaines espèces patrimoniales de l'avifaune par réduction, dégradation ou destruction d'habitats favorables : ✓ Incidence potentielle modérée sur le Milan Noir (<i>Milvus migrans</i>) et la Cigogne blanche (<i>Ciconia ciconia</i>) ; ✓ Incidence potentielle faible sur la Mésange à longue queue (<i>Aegithalos caudatus</i>) et le Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>)		- Préservation si possible des haies existantes.	
	Dégradation, destruction des zones humides, habitats d'intérêt écologique présents sur les secteurs 6, 7 et 8 et potentiellement sur le secteur 9 en raison du développement prévu au sein de l'évolution du PLUi ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues		- Protection des zones humides sur les secteurs concernés ; - Non-modification de la bande d'inconstructibilité (Loi Barnier) sur le secteur n°1.	
	Dégradation ou de destruction continuités écologiques (fragmentation de réservoir de biodiversité, rupture de corridor écologique, etc.).	Secteur n°1	Non modification de la bande d'inconstructibilité (Loi Barnier).	
		Secteur n°3 – ZA Croix Verte	Protection du cours d'eau.	- Plantation de haies le long des axes (essences locales et diversifiées) ; - Traitement végétalisé des aménagements de gestion des eaux pluviales
		Secteur n°5 – Bon Juan	Préservation des espaces boisés (réservoir de biodiversité)	
		Secteur n°7 – Portes du Morvan 2	- Protection des milieux humides (zones humides, cours d'eau, ...)	- Plantation de haies le long des axes (essences locales et diversifiées) ; - Traitement végétalisé des aménagements de gestion des eaux pluviales ; - Installation d'un parc photovoltaïque moins obstruant que des bâtiments.
		Secteur n°8 – Portes du Morvan 2		
		Secteur n°9 – Portes du Morvan 2		
Paysage et Patrimoine bâti	Dégradation potentielle du paysage d'entrée de ville en raison du développement urbain programmé.		- Maintien des franges boisées/haies/talus/merlon lorsqu'ils existent.	- Traitement végétalisé des aménagements de gestion des eaux pluviales ainsi que des entrées de secteur (ronds-points) ;

Thématique environnementale	Incidences potentielles retenues	Mesures d'évitement	Mesures de réduction
			- Intégration paysagère des bâtiments (colorimétrie, volumes simples, hauteur maximale de 16 m) - Orientation d'implantation parallèle ou perpendiculaire des constructions aux axes routiers à proximité immédiate ; - Implantation avec un recul de 10 à 20 mètres (en fonction des secteurs) ; - Plantation de haies le long des axes (essences locales et diversifiées)
Risques naturels	Aggravation des inondations par ruissellements d'eaux pluviales et des populations exposées en raison de l'augmentation des surfaces nouvellement imperméabilisées le long d'axes d'écoulement et/ou de secteurs déjà impactés.		Prendre en compte l'OAP Gestion des eaux pluviales et de ruissellement sur le secteur sensible au risque : OAP « ZA Croix Verte »
Risques technologiques	Expositions potentielles de biens et de personnes à des risques technologiques supplémentaires liés aux futures activités autorisées au sein des zones d'activités concernées.		Implantation des nouvelles activités dans les zones dédiées à l'activité.
	Expositions potentielles nouvelles de biens et de personnes au risque de transport de matières dangereuses lié au développement du site « Champ Ravier » au sein de l'évolution du PLUi ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.		Le secteur n°5 « Bon Juan » est prévu à l'accueil d'une centrale photovoltaïque. Ce type d'équipement ne demande pas la présence humaine hors maintenance.
Pollutions (eau, sols, sous-sol/air)	Pollutions additionnelles des nappes superficielles ou des cours d'eau liées à des ruissellements d'eaux pluviales sur des surfaces nouvellement imperméabilisées au sein de l'évolution du PLUi ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.	Non modification de la bande d'inconstructibilité (Loi Barnier) sur les secteur n°1 et n°6.	- Prescription de gestion des eaux pluviales à la parcelle (règlement écrit non modifié du PLUi en vigueur). - Respect de l'OAP « gestion des eaux pluviales et de ruissellement » sur le secteur n°3 à risque
	Pression additionnelle sur les infrastructures (station de traitement et canalisations) de gestion des eaux usées liée à l'accueil programmé d'activités économiques supplémentaires alors que les STEP		

Thématique environnementale	Incidences potentielles retenues	Mesures d'évitement	Mesures de réduction
	« Etaules » et « Avallon-Moulin-Mathey » sont déjà en surcapacité.		
Nuisances sonores	Expositions potentielles de biens et de personnes à des nuisances sonores supplémentaires liées aux futures activités autorisées au sein des zones d'activités concernées en entrée de ville.		Traitement acoustique spécifique des façades encouragé (structures/vitrages)
Déchets	Production supplémentaires de déchets liées au développement économique sur les zones d'activités de la Porte d'Avallon (secteur n°4) et des Portes du Morvan (secteur n°6)		
Air, Climat	Dégradations potentielles de la qualité de l'air liée à l'augmentation des rejets de polluants atmosphériques suite à l'accueil programmé d'activités économiques supplémentaires (ex : croissance du transport de marchandise et des trajets domicile-travail).	- Maintien des franges boisées/haies/talus/merlon lorsqu'ils existent	- Accompagnement végétal significatif (préservation d'une haie, d'un talus/merlon, aménagement d'un espace vert, ...) - Principe de préservation de liaison douce existante : OAP « Secteur n°1 – Porte d'Avallon » et « Secteur n°2 – ZA Croix Verte »
	Augmentation des besoins en énergie (chauffage, électricité, etc.) suite à l'accueil programmé de nouvelles d'activités économiques supplémentaires au sein des zones d'activités de la Porte d'Avallon et des Portes du Morvan.		Les enjeux des projets définis dans les OAP « Entrée de ville » sont en partie liés à l'installation de dispositif de production d'énergies renouvelables : ✓ Parcs photovoltaïques : secteur n°5, 6 et 9 ; ✓ Ombrières sur les parkings de l'entreprise Schiever : secteur n°3,8 et 7 ; ✓ Cuve de digestat pour de la méthanisation sur le secteur n°2 ; ✓ Un réinvestissement de la chaleur produite par l'entreprise SUEZ (secteur n°8).

Thématique environnementale	Incidences potentielles retenues	Mesures d'évitement	Mesures de réduction
	Diminution du potentiel de séquestration du carbone sur les secteurs de projet liée à l'artificialisation des surfaces de stockage de carbone, essentiellement des espaces forestiers, suite à l'accueil d'activités économiques supplémentaires permis par l'évolution du PLUi ainsi que les dispositions réglementaires retenues.	- Maintien des franges boisées/haies/talus/merlon lorsqu'ils existent.	- Plantation de haies le long des axes (essences locales et diversifiées) ; - Traitement végétalisé des aménagements de gestion des eaux pluviales et des entrées de site (ronds-points).

II - PRESENTATION DES INCIDENCES RESIDUELLES

Au regard des incidences potentielles négatives retenues et des mesures d'évitement ou de réduction mises en place, les impacts résiduels retenus sur l'environnement sont présentés ci-dessous.

Degré d'incidence
Majeur
Fort
Modéré
Non significatif
Faible
Très faible
Positif

➔ Au regard des incidences potentielles négatives recensées et des mesures d'évitement ou de réduction mises en place, les impacts négatifs résiduels retenus sur l'environnement sont présentés ci-après :

Incidences négatives potentielles retenues		Niveau d'enjeu estimé / Niveau d'impact estimé sans la mise en œuvre de la séquence ERC	Niveau estimé de l'impact après mise en place de la séquence ERC
MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE			
Dégradation ou altération du réseau Natura 2000 par incidences directes ou indirectes.		Faible	Très faible
Dégradation ou altération des ZNIEFF intercommunales par incidences directes ou indirectes.		Modéré	Faible
Dégradation, destruction d'habitats d'intérêt écologique présents sur le secteur ou à proximité (haies, mare, friches, ...) accueillant des espèces « ordinaires » et/ou potentiellement « remarquables » dont deux habitats d'intérêt à enjeu faible : - Prairie de fauche mésophile ; - Cressonnière des petits cours d'eau ;		Modéré	Faible
Impact sur certaines espèces patrimoniales de l'avifaune par réduction, dégradation ou destruction d'habitats favorables : - Incidence potentielle modérée sur le Milan Noir (<i>Milvus migrans</i>) et la Cigogne blanche (<i>Ciconia ciconia</i>) ; - Incidence potentielle faible sur la Mésange à longue queue (<i>Aegithalos caudatus</i>) et le Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>)		Modéré	Très faible
		Faible	
Dégradation, destruction des zones humides, habitats d'intérêt écologique présents sur les secteurs 6, 7 et 8 et potentiellement sur le secteur 9 en raison du développement prévu au sein de l'évolution du PLUi ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues	Secteurs n° 6, 7 et 8	Fort	Non significatif
	Secteur n°9		Fort
Dégradation ou destruction de continuités écologiques (fragmentation de réservoir de biodiversité, rupture de corridor écologique, etc.).	Secteur n°1	Modéré	Non significatif
	Secteur n°3 – ZA Croix Verte	Modéré	
	Secteur n°5 – Bon Juan	Fort	
	Secteur n°8 – Portes du Morvan 2	Modéré	
	Secteur n°9 – Portes du Morvan 2	Modéré	
PAYSAGES			
Dégradation potentielle du paysage d'entrée de ville en raison du développement urbain programmé.		Fort	Non-significatif



Incidences négatives potentielles retenues	Niveau d'enjeu estimé / Niveau d'impact estimé sans la mise en œuvre de la séquence ERC	Niveau estimé de l'impact après mise en place de la séquence ERC
RISQUES NATURELS		
Aggravation des inondations par ruissellements d'eaux pluviales et des populations exposées en raison de l'augmentation des surfaces nouvellement imperméabilisées le long d'axes d'écoulement et/ou de secteurs déjà impactés.	Modéré	Non significatif
RISQUES TECHNOLOGIQUES		
Expositions potentielles de biens et de personnes à des risques technologiques supplémentaires liés aux futures activités autorisées au sein des zones d'activités concernées.	Faible	Non significatif
Expositions potentielles nouvelles de biens et de personnes au risque de transport de matières dangereuses lié au développement du site « Champ Ravier » au sein de l'évolution du PLUi ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.	Faible	Non significatif
NUISANCES SONORES ET POLLUTIONS (EAU ET SOL)		
Expositions potentielles de biens et de personnes à des nuisances sonores supplémentaires liées aux futures activités autorisées au sein des zones d'activités concernées en entrée de ville.	Fort	Très faible
Pollutions additionnelles des nappes superficielles ou des cours d'eau liées à des ruissellements d'eaux pluviales sur des surfaces nouvellement imperméabilisées au sein de l'évolution du PLUi ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.	Faible	Non significatif
Pression additionnelle sur les infrastructures (station de traitement et canalisations) de gestion des eaux usées liée à l'accueil programmé d'activités économiques supplémentaires alors que les STEP « Etaules » et « Avallon-Moulin-Mathey » sont déjà en surcapacité.	Modéré	Modéré
DECHETS		
Production supplémentaires de déchets liées au développement économique sur les zones d'activités de la Porte d'Avallon (secteur n°4) et des Portes du Morvan (secteur n°6)	Très faible	Très faible

Incidences négatives potentielles retenues	Niveau d'enjeu estimé / Niveau d'impact estimé sans la mise en œuvre de la séquence ERC	Niveau estimé de l'impact après mise en place de la séquence ERC
AIR, ENERGIE, CLIMAT		
Dégradations potentielles de la qualité de l'air liée à l'augmentation des rejets de polluants atmosphériques suite à l'accueil programmé d'activités économiques supplémentaires (ex : croissance du transport de marchandise et des trajets domicile-travail).	Faible	Très faible
Augmentation des besoins en énergie (chauffage, électricité, etc.) suite à l'accueil programmé de nouvelles d'activités économiques supplémentaires au sein des zones d'activités de la Porte d'Avallon et des Portes du Morvan.	Faible	Non significatif
Diminution du potentiel de séquestration du carbone sur les secteurs de projet liée à l'artificialisation des surfaces de stockage de carbone, essentiellement des espaces forestiers, suite à l'accueil d'activités économiques supplémentaires permis par l'évolution du PLUi ainsi que les dispositions réglementaires retenues.	Faible	Très faible

CHAPITRE V : SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA REVISION DU PLUI ET DESCRIPTION DES METHODES UTILISEES POUR REALISER L'EVALUATION

La procédure d'évaluation environnementale constitue une démarche temporelle qui se poursuit au-delà de l'approbation de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Pour donner suite aux orientations d'aménagement établies, aux objectifs fixés et aux prescriptions réglementaires retenues dans le document d'urbanisme, un suivi de l'application de ses dispositions sera mis en place tout au long de sa mise en œuvre.

L'objectif est de fournir des informations fiables et actualisées sur la mise en œuvre des objectifs du projet et sur l'impact de ses actions et de faciliter la prise de décisions pertinentes dans le cadre du pilotage du projet.

Ainsi, à minima, et conformément à l'article L.153-27 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire devra procéder, au plus tard 6 ans après l'approbation de la présente procédure, à une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement.

Cette analyse permettra d'effectuer un état des lieux de l'avancée de la mise en œuvre des objectifs énoncés dans cette procédure d'évolution du PLUi et de recourir, si besoin, à une nouvelle évolution du document d'urbanisme (modifications, révisions, etc.) en fonction des ajustements à apporter.

La démarche d'évaluation environnementale nécessite de s'appuyer sur des indicateurs pertinents qui permettent de suivre dans le temps l'évolution des enjeux environnementaux, sociaux et économiques sur le territoire et d'apprécier l'application du PLUi ou de ses évolutions.

Ces indicateurs sont de différentes natures afin de réaliser deux étapes, celle du suivi et celle de l'évaluation :

- ✓ le suivi mesure les moyens par lesquels les objectifs sont atteints et examine l'impact des activités du projet sur les objectifs ; il effectue en outre une comparaison avec les performances attendues ;
- ✓ l'évaluation mesure les effets/résultats d'un projet en vue de déterminer sa pertinence, sa cohérence et son efficience de mise en œuvre ainsi que l'efficacité, les impacts et la pérennité des effets obtenus.

Ces indicateurs permettent de prendre en compte et de "mesurer" :

- ✓ les pressions engendrées par les activités humaines (évolution de la surface des zones naturelles en fonction des pressions exercées, etc.) ;
- ✓ l'état dans lequel se trouve l'environnement (nombre d'espèces patrimoniales rares ou protégées) ;
- ✓ les réponses (mesures) mises en place par la collectivité pour compenser les incidences consécutives aux pressions (niveau de prise en compte des surfaces naturelles et agricoles, mesures de protection, de gestion, etc.).

En ce qui concerne la mise en œuvre du suivi du PLUi de la CC Avallon-Vézelay-Morvan, celui-ci doit s'inscrire dans la continuité du suivi mis en place lors de la révision du document d'urbanisme en vigueur

Il est proposé ci-dessous des indicateurs de suivi répondant aux principaux enjeux environnementaux soulevés par la présente procédure. Trois critères de base ont été retenus pour sélectionner les indicateurs de suivi :

- ✓ La pertinence et l'utilité pour les utilisateurs,
- ✓ La facilité à être mesurés,
- ✓ L'adaptation aux spécificités du territoire.

	Objectifs	Etat « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs de la donnée	Temporalité
Indicateurs sur la biodiversité et les milieux naturels	Connaissance sur la richesse écologique (Faune et Flore) sur les zones à urbaniser	Espèces et niveau d'enjeux définis dans l'état initial Faune, Flore et Habitat des secteurs prospectés.	Suivi écologique	État initial Faune, Flore et Habitat des secteurs prospectés	Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan	6 ans

	Objectifs	Etat « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs de la donnée	Temporalité
Indicateur sur le paysage	Insertion paysagère des futures constructions	« Haie à planter/préservée » identifiée au sein des OAP « Entrée de ville »	Présence/Absence	OAP « Entrée de ville »	Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan	A chaque ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser
		Principes d'aménagement du volet paysager de l'OAP « Entrée de ville »				

	Objectifs	Etat « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs	Temporalité
Indicateurs sur la ressource en eau	Suivi de l'évolution de l'état des masses d'eau superficielles et souterraines	Masses d'eau superficielles - « Le Cousin du confluent de la Romanée (exclu) au confluent de la Cure (exclu) » (FRHR53) → état chimique bon et état écologique moyen ; - « Ru de Bouchin » (FRHR53-F3156000) → état chimique bon et état écologique mauvais ; - « Ru des vaux » (FRHR53-F3152000) → état chimique bon et état écologique médiocre. Masses d'eau souterraines - Niveau 1 Nord : « Marnes et calcaires de la bordure Lias Trias de l'Est du Morvan » (FRHG401) → état chimique médiocre et état quantitatif bon ; - Niveau 1 Sud : « Socle du Morvan » (FRHG501) → état chimique médiocre et état quantitatif bon.	Etat des masses d'eau superficielles et souterraines	SDAGE Seine-Normandie	Agence de l'eau - Syndicat de rivière - Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan	Nouvel état des lieux du SDAGE Seine-Normandie
	Maintien d'un approvisionnement en eau potable de qualité	Eau d'alimentation délivrée conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (2022)	Analyse de l'état de l'eau potable délivrée	Site de l'ARS	Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté	Annuellement

	Objectifs	Etat « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs	Temporalité
	Assurer une gestion efficace des eaux usées (capacité des réseaux et stations d'épuration)	Raccordé à la station d'épuration « Etaules ». Cette station est conforme en équipement et non conforme en performance (2021) : - Charge entrante : 711 EH - Capacité nominale : 650 EH <u>Ou</u> Raccordé à la station d'épuration « Avallon-Moulin-Mathey ». Cette station est conforme en équipement et en performance (2021) : - Charge entrante : 19 260 EH - Capacité nominale : 10 000 EH <u>Ou</u> Raccordé à la station d'épuration « Sauvigny-le-Bois-Montjalin ». Cette station est conforme en équipement et en performance (2020) : - Charge entrante : 30 EH - Capacité nominale : 60 EH	Suivi des installations d'assainissement collectif (conformité, capacité)	Capacité des STEP intercommunales Bilan annuel du réseau d'assainissement	Gestionnaire des réseaux (bilan de fonctionnement annuel du système d'assainissement) - Communes/ Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan	Annuellement

	Objectifs	Etat « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs	Temporalité
Indicateurs sur les risques	Lutte contre le risque de Retrait-Gonflement des argiles/Mouvement de terrain	6 arrêtés de catastrophes naturelles liés aux « <i>Mouvements de terrain</i> » sur le secteur	Recensement des catastrophes liées à ce phénomène	Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles associé aux « <i>Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols</i> » - https://www.legifrance.gouv.fr	Etat	A chaque nouvel arrêté de catastrophes naturelles sur le territoire communal
	Lutte contre les risques liées aux coulées de boue	18 arrêtés de catastrophes naturelles liés aux « <i>Inondations et coulées de boue</i> » sur le secteur	Recensement des catastrophes liées à ce phénomène	Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles associé aux « <i>Inondations et coulées de boue</i> » - https://www.legifrance.gouv.fr	Etat	A chaque nouvel arrêté de catastrophes naturelles sur le territoire communal

Objectif du PLUi	Etat « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs
------------------	---------------	----------------------	------------------------------	-------------

Indicateurs sur l'Air, l'Énergie et le climat	S'inscrire dans la lutte contre le réchauffement climatique - Réduire les émissions de GES	Emissions de gaz à effet de serre par habitants dans l'Yonne: 7,5 tCO2 (en 2018)	Analyse de l'évolution des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle du territoire départemental	https://www.opteer.org	Annuellement
	S'inscrire dans la lutte contre le réchauffement climatique - Renforcer les mobilités durables	« Principe de liaison douce à préserver » identifiée au sein des OAP « Entrée de ville »	Présence/Absence	OAP « Entrée de ville »	A chaque ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser

CHAPITRE VI : DESCRIPTION DES METHODES UTILISEES POUR REALISER L'EVALUATION



I - ORGANISMES ET DOCUMENTS CONSULTÉS

La liste non exhaustive est :

- ✓ L'ARS (Agence Régionale de Santé) ;
- ✓ Le formulaire standard de données des site Natura 2000 « Milieux humides, forêts, pelouses et habitats à Chauve-souris du Morvan » et « Pelouses, forêts et habitats à chauve-souris du Sud de la Vallée de l'Yonne et de ses affluents » » ainsi que leur Document d'Objectifs (DOCOB) ;
- ✓ Le DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs) de l'Yonne ;
- ✓ Le SCoT (Schéma de Cohérence Territorial) du Grand Avallonnais ;
- ✓ La Charte du PNR (Parc Naturel Régional) du Morvan ;
- ✓ Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Seine-Normandie ;
- ✓ Le classement du bruit des infrastructures de transports terrestres de l'Yonne (Préfecture de l'Yonne) ;
- ✓ Le PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) Seine-Normandie ;
- ✓ Le SDC (Schéma Départemental des Carrières) de l'Yonne ;
- ✓ Le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique) Bourgogne-Franche-Comté ;
- ✓ Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) Bourgogne-Franche-Comté ;
- ✓ Le PRPDG (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets) Bourgogne-Franche-Comté.

II - BIBLIOGRAPHIE

Les cartes suivantes ont été consultées :

- ✓ carte IGN au 1/25 000ème,
- ✓ orthophotoplan des communes via Géoportail.

Les principaux sites consultés sont les suivants :

- ✓ Général : www.carmen.developpement-durable.gouv.fr,
www.cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr ;
- ✓ Milieux naturels : www.inpn.mnhn.fr ;
- ✓ Eau : www.aires-captages.fr, www.solidarites-sante.gouv.fr,
www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr, www.bnpe.eaufrance.fr,
www.services.eaufrance.fr, bdtopage.eaufrance.fr, hydro.eaufrance.fr, www.gesteau.fr,
www.adeseaufrance.fr ;
- ✓ Risques : www.infoterre.brgm.fr, www.georisques.fr ;
- ✓ Pollutions : www.basol.fr, www.sisfrance.net ;
- ✓ Énergies : www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr, www.territoires-climat.ademe.fr

III - VISITES DE TERRAIN

Des prospections faunistiques et floristiques ont été effectuées par des spécialistes dans ces domaines afin de caractériser les secteurs de projet concernés par la révision allégée. Ces prospections ont été menées le 17 et 18 novembre 2022.



IV - METHODOLOGIE

A - FAUNE, FLORE ET HABITATS

Que ce soit pour l'analyse faunistique ou floristique du secteur de projet, une identification des habitats (friche prairiale, roncier, etc.) présents a été menée. Pour ce faire, des relevés phytoécologiques ont été effectués au sein de chaque habitat afin de le caractériser. Ainsi, cette expertise de terrain a permis notamment d'écarter la présence de végétations caractéristiques de zones humides et d'habitats sensibles et/ou importants au regard de leur fonctionnalité écologique.

L'étude de la flore s'est réalisée au travers de parcours échantillons. Cette étude repose sur la réalisation d'un inventaire de terrain qui a permis d'identifier les principales espèces présentes au sein de ce périmètre. Plus particulièrement, ce travail de terrain permet de recenser les espèces floristiques patrimoniales, rares ou protégées. Après analyse de l'ensemble des données récoltées sur le terrain, un enjeu potentiel concernant la flore et les habitats a été dressé.

D'autre part, les investigations faunistiques ont également été établies à partir de parcours échantillons. Chacun des habitats composant le secteur ont été analysés afin d'identifier potentiellement un intérêt pour un ou plusieurs des groupes taxonomiques étudiés (Oiseaux, Reptiles, Amphibiens, Entomofaune). Ainsi, au regard des habitats naturels présents et des espèces faunistiques recensées, des enjeux potentiels pour chaque groupe taxonomique a pu être établi.

B - ZONES HUMIDES

Concernant les zones humides, la méthodologie suivante a été menée afin d'avérer ou non leur présence au sein des zones touchées par la mise en œuvre du PLUi.

La méthode mise en œuvre pour la définition des zones humides s'appuie sur les textes réglementaires suivants (au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement) :

- **l'arrêté du 24 juin 2008 (et annexes)** précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement,
- **l'arrêté du 1er octobre 2009 (et annexes)** modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement,
- **la circulaire du 18 janvier 2010** relative à la délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Selon ces textes, la délimitation des zones humides se réalise sur la base :

- des habitats et des espèces végétales présentes (critère botanique),
- des caractéristiques hydromorphologiques des sols (critère pédologique).

Suite de l'adoption par le Parlement et promulgation par le Président de la loi portant création de l'office français de la biodiversité (OFB) du 27 juillet 2019, la rédaction de l'article L.211-1 du code de l'environnement (caractérisation des zones humides) a été modifiée. Bien que la définition légale des zones humides reprenne toujours les deux critères que constituent, d'une part, la pédologie (les sols habituellement inondés ou gorgés d'eau) et, d'autre part, la végétation hygrophile (espèces adaptées à la vie dans des milieux très humides ou aquatiques) ; désormais, ces deux critères sont non cumulatifs.



La délimitation des zones humides est donc réalisée sur la base du :

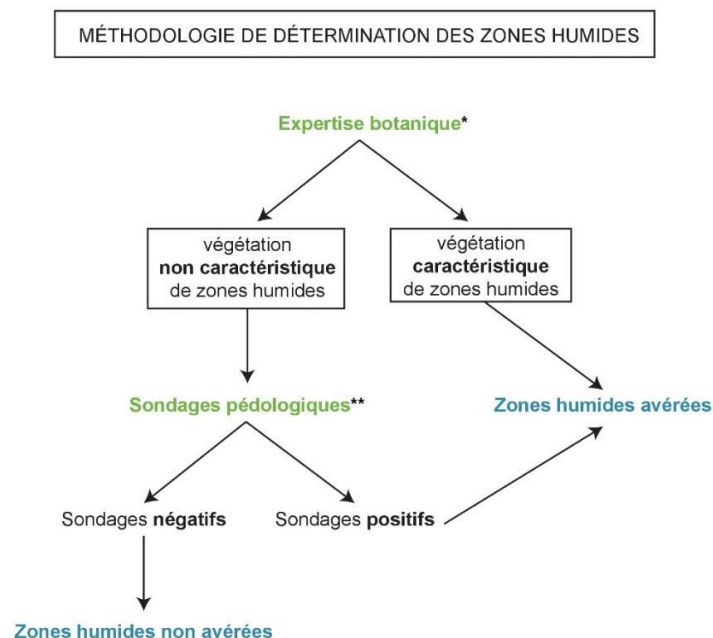
- Critère botanique : présence d'une végétation hygrophile dominante (ex : Joncs, Consoude officinale, Cardamine des prés...);

OU

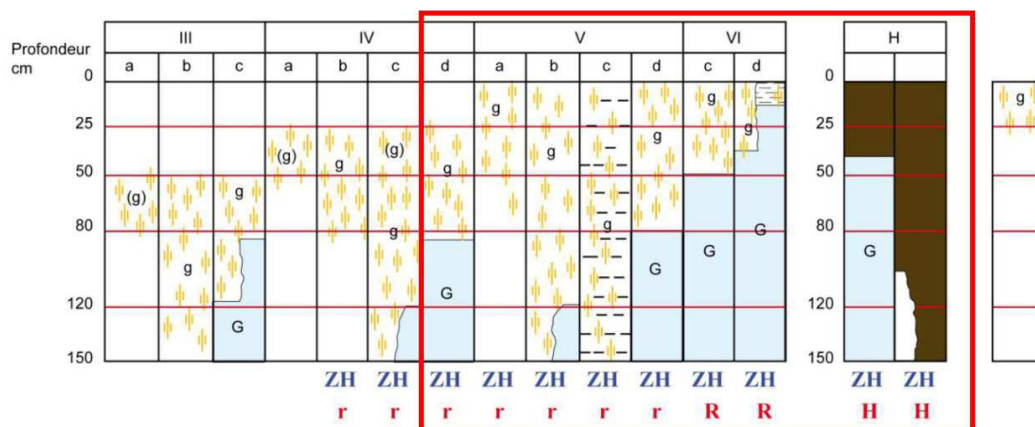
- Critère pédologique : présence de traces d'oxydo-réduction (tâches de rouilles, gley) dans le sol (Sols inféodés aux milieux humides : sols alluviaux, tourbeux et colluvions).

En raison d'une absence de végétation caractéristique de zones humides sur le secteur de projet, des sondages pédologiques à l'aide d'une tarière ont été réalisés lorsque la nature du sol le permettait. Il s'agissait alors d'observer la présence d'un sol typique des milieux humides (ex : tourbe) ou d'éventuelles tâches de rouille synonymes d'oxydation/réduction du fer et donc de présence d'eau au moins une partie de l'année. Ces observations ont pu être menées jusqu'à une profondeur de 80 cm sauf en cas de refus (impossibilité technique d'aller plus en profondeur en raison de la nature du sol).

Méthode de délimitation des zones humides



La caractérisation de l'hydromorphie des sols et donc de la caractérisation d'une zone humide (apparition d'horizons histiques et de traits rédoxiques ou réductiques) s'appuie sur le classement d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981, modifié). Le tableau ci-après permet de différencier les différents sols.



Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

(g)	caractère rédoxique peu marqué	(pseudogley peu marqué)
g	caractère rédoxique marqué	(pseudogley marqué)
G	horizon réductique	(gley)
H	Histosols	R Réductisols
r	Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)	

d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

Les relevés concernant les sondages pédologiques sont présentés en annexe du présent rapport.

Chaque sondage fait l'objet d'une description précise des différents horizons et est également localisé au GPS.

Au retour de terrain, le périmètre de chaque éventuelle zone humide (polygone) est cartographié à une échelle comprise entre le 1/5 000 et 1/1 000 (logiciel QGIS, système de projection Lambert 93).

Le calage de la délimitation est parfaitement cohérent à la BD Ortho de l'IGN.



CHAPITRE VII : RESUME NON TECHNIQUE

I - OBJET DE LA REVISION DU PLUI

Cette procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) s'inscrit dans un projet global de développement économique et énergétique de la Communauté de Communes (CC) Avallon-Vézelay-Morvan localisé sur 6 secteurs aux abords des axes routiers suivants ; RD 606, RD646, RD944 et A6. Ces axes routiers sont concernés par l'interdiction de construire dans une bande de 100 m de part et d'autre des axes routiers à forte circulation (autoroutes, routes express, ...) de la loi n°95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier. Ainsi, le projet global du PLUi se traduit par la réduction des marges de recul qui s'appliquent sur les six secteurs situés sur les communes d'Avallon, Magny, Étaule et Sauvigny-le-Bois. Cet objectif, appuyé par la modification du zonage, est complété par une OAP et une étude « Entrée de ville ».

La présente procédure ne modifie pas les orientations générales définies dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et ne réduit pas les zones A ou N. Néanmoins, cette dernière réduit une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites et des paysages. Ainsi la présente procédure consiste en une révision allégée du PLUi de la CC Avallon-Vézelay-Morvan. Cette révision se décline en deux points qui sont les suivants :

- la modification des marges de recul sur le plan de zonage ;
- une compilation des études d'entrée de ville existantes au sein de la pièce « OAP et entrée de ville ».

La présente évaluation environnementale a pour objectif d'évaluer les incidences de cette révision allégée du PLUi sur l'environnement, en particulier sur les risques de nuisances et les impacts paysagers mais aussi la qualité des milieux naturels des secteurs affectés par la présente procédure d'évolution du PLUi.

II - ORGANISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

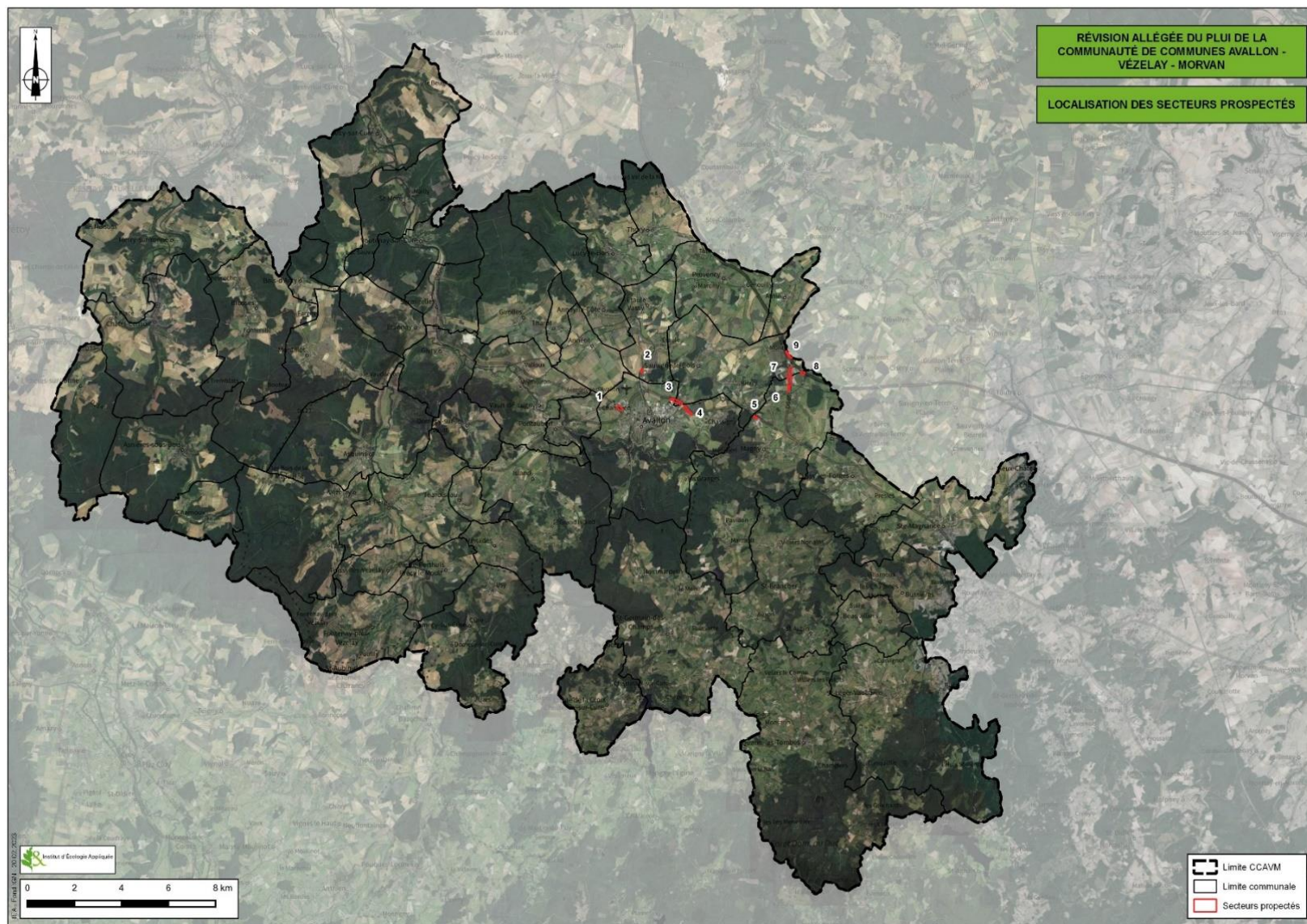
Le présent rapport d'évaluation environnementale suit le procédé suivant :

1. **Identification des enjeux et sensibilités environnementales** présents sur le territoire communal et ses abords. Cet état initial de l'environnement correspond au **scénario de référence**. Il est zoomé sur les secteurs de projets potentiels, à savoir 9 retenus pour accueillir le potentiel développement économique.
2. **Analyse des incidences potentielles sur l'environnement** au regard des choix retenus par la communauté de communes au sein des différentes pièces du PLUi révisé : OAP et zonage. Il s'agit de l'analyse des incidences potentielles par pièce. Ces incidences potentielles peuvent être positives, neutres ou négatives. Cette analyse des incidences inclue également un zoom sur les sites Natura 2000 qui sont des espaces particulièrement intéressants d'un point de vue écologique. Il s'agit de l'analyse des incidences Natura 2000. Enfin, l'analyse transversale par pièce est ensuite détaillée par thématique afin de faciliter l'identification de certaines mesures à mettre en place. Il s'agit de l'analyse potentielle par thématique. A ce stade, il ne s'agit encore que d'incidences potentielles négatives puisqu'aucune mesure n'a été mise en œuvre afin d'éviter, réduire ou compenser ces incidences potentielles.
3. **Présentation des mesures retenues** dans le projet de PLUi révisé. Les mesures établies s'inscrivent dans l'ordre de priorité suivante : éviter l'incidence, réduire l'incidence, compenser l'incidence. Ainsi, le présent rapport d'évaluation environnementale recense, pour chacune des incidences potentielles retenues, les mesures d'évitement et/ou de réduction et/ou de compensation développées dans le projet de PLUi révisé.
4. **Identification des incidences résiduelles sur l'environnement** au regard des mesures d'évitement et/ou de réduction et/ou de compensation développées dans le projet de PLUi révisé. L'objectif est d'évaluer l'impact des mesures établies sur les incidences potentielles afin



de définir un degré d'incidence résiduelle. Si les mesures retenues évitent, réduisent ou à défaut compensent l'incidence potentielle analysée alors l'incidence résiduelle est moindre que l'incidence potentielle (incidence potentielle > incidence résiduelle). Ces incidences résiduelles peuvent même être positives si les mesures mises en place apportent une plus-value par rapport au scénario de référence. A l'inverse, si aucune mesure n'est mise en œuvre ou si celles-ci sont jugées insuffisantes, l'incidence potentielle négative conserve le même degré d'impact (incidence potentielle = incidence résiduelle).





Carte 8 : Localisation des secteurs analysés et prospectés sur la CC (IEA)

III - ETUDE DE COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS CADRES

Le territoire de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan est couvert par un des documents cités par l'article L.131-4 du Code de l'Urbanisme, soit le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Grand Avallonnais.

De plus, la compatibilité du projet de PLU s'apprécie aussi au regard des documents dont le SCoT doit être compatible et qui ont été approuvés ultérieurement à l'approbation du SCoT. Ainsi, les documents approuvés après le 19 octobre 2019 sont les suivants :

- le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Bourgogne-Franche-Comté, approuvé le 20 septembre 2020 ;
- la charte 2020-2035 du Parc Naturel Régional du Morvan, approuvé le 16 novembre 2020 ;
- « les orientations fondamentales » du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie 2022-2027, approuvé le 6 avril 2022 ;
- « les objectifs de gestion » du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Seine-Normandie, approuvé le 3 mars 2022.

L'étude de ces documents cadres montre une compatibilité du projet de PLU avec les documents stratégiques d'échelle supérieure. Les sensibilités des zones humides et des cours d'eau relevés sur les secteurs n°3, 6 et 8 concernés par l'évolution du PLU sont pris en compte dans leur OAP respectif comme « Zones humides à conserver » et « Cours d'eau à protéger ».

IV - SYNTHESE DES SENSIBILITES ET DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SUR LE TERRITOIRE

Les principaux enjeux environnementaux identifiés pour la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan, précisément sur les communes de Avallon, Etaule, Magny et Sauvigny-le-Bois, sont les suivants :

- Un **mauvais état écologique** pour les masses d'eau superficielles associées au territoire intercommunal : « Le Cousin du confluent de la Romanée (exclu) au confluent de la Cure (exclu) », « Ru de bouchin » et « Ru des vaux » ;
- Un **état chimique médiocre** pour les masses d'eau souterraines associées au territoire intercommunal : « Marnes et calcaires de la bordure Lias Trias de l'Est du Morvan » et « Socle du Morvan » ;
- Une **non-conformité de l'eau potable** du captage « Avallon Granges » au 10/10/2022 en raison de la présence de bactéries coliformes ;
- Une **saturation des stations d'épurations** « Etaules » et « Avallon-Moulin-Mathey » ;
- Un **patrimoine naturel d'intérêt écologique** reposant essentiellement la présence **d'un site Natura 2000** nommé « Milieux humides, forêts, pelouses et habitats à Chauve-souris du Morvan », de **quatre Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I** et trois **ZNIEFF de type II** ;
- Un **territoire rural** principalement occupé par des grandes cultures et des bocages ;
- Un intérêt paysager marqué par un paysage vallonné et de **cultures bocagères** ;
- Un patrimoine architectural composé du **Site Patrimonial Remarquable d'Avallon, 16 périmètres de protection** des abords de monuments historiques, une **zone de présomption de prescription archéologique** au bourg d'Avallon et la présence du **site classé** « Rochers de la vallée du Cousin à Avallon » ;
- Une TVB déclinée à l'échelle du SCoT du Grand Avallonnais ;
- **24 arrêtés de catastrophes naturelles** dont 18 pour inondations et coulées de boue ;
- La présence d'un **Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI)** risque d'inondation par débordement du Cousin et de ruissellement sur le bassin versant du Cousin ;
- La présence de 18 **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** non SEVESO dont plusieurs sur les zones d'activités liées au projet d'évolution du PLUi ;



- La présence d'une infrastructure de transport de matières dangereuses sur la commune d'Etaule : **canalisation de gaz naturel** ;
- La présence de **8 établissements déclarant des rejets et transferts de polluants** ;
- La présence de **plusieurs infrastructures inscrites au classement sonores des infrastructures terrestres** : Avenue de Pépinster, Avenue du Général Leclerc, Route de Paris, Rue de Carnot, Rue de Lyon et Route de Sauvigny (toutes à Avallon), D906, D957 et A6.

V - LES INCIDENCES POTENTIELLES ET MESURES RETENUS LORS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE LA REVISION ALLEGEE DU PLUI DE LA CC AVALLON-VEZELAY-MORVAN

L'ensemble des mesures reposent sur les OAP « Entrée de ville ».

➤ Milieux naturels, Biodiversité et Continuités écologiques

Le projet de révision allégée du PLUi de la CC Avallon-Vézelay-Morvan ne prévoit pas de changement de zonage sur les secteurs de projet. Néanmoins, ces secteurs présentent un intérêt écologique. En effet, la présence d'habitats à enjeu sur certains secteurs ainsi que des zones humides sur les secteurs n°6, 7 et 8 et de cours d'eau sur les secteurs n°3, 6 et 8 et quatre espèces d'oiseaux patrimoniales sur les secteurs n°6 et n°7 sont des enjeux à ne pas négliger. De plus, les secteurs n°1, 2 et 3 sont inclus au sein des périmètres de la ZNIEFF de type I « Bocage prairies et mares au Nord d'Avallon » et/ou de la ZNIEFF de type II « Prairies et bocage de Terre-Plaine ».

Tableau 21 : Habitats à enjeu présents sur les secteurs de projet (IEA)

Secteur	Habitat à enjeu
1	Prairie de fauche mésophile
2 – ZA du Champ Ravier	
4 – ZAE Porte d'Avallon	
6 – Portes du Morvan 1	
8 – Portes du Morvan 2	Cressonnière des petits cours d'eau

Si les éléments arborés caractéristiques des bocages sont préservés ou plantés sur l'ensemble des secteurs de projet, les habitats à enjeu ne font l'objet d'aucune protection particulière au sein des OAP « Entrée de ville ».

S'agissant des zones humides, des inventaires floristiques et des prospections pédologiques ont été réalisés sur l'ensemble des secteurs de projet. Des zones humides ont été identifiées, par critère de végétation et/ou pédologique, sur les secteurs n°6, 7 et 8. Ces zones humides sont prises en compte dans les OAP correspondantes et sont à protéger. Le secteur n°7, non associé à une OAP, n'est pas concerné par l'évolution du PLU qui consiste en la suppression ou la réduction de la bande de constructibilité ainsi ses zones humides sont évitées.

Notons néanmoins la non-prospection du secteur n°9, susceptible d'abriter de la biodiversité et des zones humides.

Au regard de la localisation des secteurs retenus sur le territoire intercommunal et des mesures de préservations des entités naturelles mises en œuvre (ex : protection des zones humides et des cours d'eau, préservation des haies/talus/merlon existants, préservation des franges boisées, plantation de haies le long des axes avec des essences locales et diversifiées, traitement végétalisé et qualitatif des aménagements de gestions des eaux pluviales et des entrées de sites (ex : ronds-points), ...), les continuités écologiques du territoire sont peu susceptibles d'être dégradées.

De plus, l'étude Natura 2000 a démontré l'incidence faible du projet d'évolution du PLUi sur le réseau Natura 2000. En effet, bien que les secteurs soient composés d'habitats dégradés, ils peuvent être considérés comme des espaces relais entre les sites Natura 2000 étant donné la localisation de certains secteurs au sein des continuités écologiques locales.



➤ Paysages

L'ensemble des secteurs de projet s'implantent aux abords de grands axes de déplacement et aux entrées de ville. Ainsi, le recul de la bande d'inconstructibilité sur les secteurs entraînera une potentielle dégradation du paysage d'entrée de ville. Pour réduire les impacts du projet d'évolution du PLUi, les principes d'aménagement des OAP sont les suivants :

- Maintien des franges boisées/haies/talus/merlon lorsqu'ils existent ;
- Traitement végétalisé des aménagements de gestion des eaux pluviales ainsi que des entrées de secteur (ronds-points) ;
- Intégration paysagère des bâtiments (colorimétrie, volumes simples, hauteur maximale de 16 m) ;
- Orientation d'implantation parallèle ou perpendiculaire des constructions aux axes routiers à proximité immédiate ;
- Implantation avec un recul de 10 à 20 mètres (en fonction des secteurs) ;
- Plantation de haies le long des axes (essences locales et diversifiées).

Notons qu'aucun des secteurs de projet ne se situe dans un périmètre d'un site patrimonial.

➤ Risques naturels

Le territoire intercommunal est concerné par plusieurs risques naturels : inondations par débordement de cours d'eau et par ruissellement, retrait-gonflement des argiles et cavités souterraines.

Aucun secteur exposé au risque inondation (secteur n°3 et 4 inclus partiellement dans le PPRi par débordement du Cousin et de ruissellement sur le bassin versant du Cousin en zonage « hors zone d'aléa »). Les ruissellements, sont induits par l'imperméabilisation des zones urbaines. Toutefois, la préservation des éléments végétaux et la gestion des eaux pluviales par des dispositifs végétalisés (fossés, noues, ...), inscrits dans les principes d'aménagement des OAP seront favorables à la réduction des ruissellements ; De plus, les zones les plus sensibles aux ruissellements sont à prendre en compte en s'appuyant sur l'OAP Gestion des eaux pluviales et de ruissellement, ce qui concerne principalement l'OAP « Secteur n°2 – ZA Croix Verte ».

Les caractéristiques du sous-sol intercommunal exposent la grande majorité du territoire à un risque moyen de retrait et gonflement des argiles. Face à ce risque, le règlement d'urbanisme du PLUi en vigueur (non modifié par la présente procédure) prescrit des recommandations de construction en zone à risque.

➤ Risques technologiques

L'exposition potentielle nouvelle de biens et de personnes au risque de transport de matières dangereuses est fortement réduit par l'éloignement des secteurs du gazoduc.

Le secteur « ZA Croix Verte » doit accueillir l'extension de « Schiever Distribution » qui est classée ICPE. Néanmoins, les secteurs de projet, à destination du développement économique, sont implantés en zones d'activité, zones dédiées à ce type d'activité.

La canalisation de gaz naturel identifiée se situe au niveau du secteur n°2 "Champ Ravier". Ce secteur se destine à accueillir une cuve de digestat pour de la méthanisation, sa présence proche d'une canalisation de gaz est justifiée par le besoin d'injecter le biogaz dans le réseau.

➤ Nuisances-sonores

L'ensemble des secteurs, hors secteur n°6, se situent à proximité d'axes inscrits au classement des infrastructures sonores :

- RD 606 : secteur n°1, 3, 4 et 5 ;
- RD 957 : secteur n°4 ;
- A6 : secteur n°7, 8 et 9.



Pour atténuer l'exposition potentielle de nouveaux biens et de personnes à des nuisances sonores, les OAP inscrivent un principe d'aménagement lié au traitement acoustique des bâtiments, notamment par la structure et le vitrage des façades.

➤ **Energie, Qualité de l'air et Déplacements**

Le projet de densification et de requalification de zones d'activité économiques va potentiellement augmenter les pollutions de l'air et la consommation d'énergie par l'accueil de nouvelles activités. Pour compenser cela, les enjeux des OAP affichés sont couplés avec l'installation de système de production énergétique photovoltaïque (parcs ou ombrières). Deux autres projets permettent la transition énergétique : la cuve de digestat pour la méthanisation (biogaz) sur le secteur n°2 « Champ Ravier » et la valorisation énergétique de la chaleur produite par l'entreprise SUEZ sur le secteur n°8 « Portes du Morvan 2" »

Ces zones d'activités ou d'implantation de parcs photovoltaïques sont accompagnés d'espaces végétalisés qui permettent de maintenir le potentiel de séquestration du carbone. De plus, un principe de préservation des liaisons douces existantes (OAP « Secteur n°1 – Porte d'Avallon » et « Secteur n°2 – ZA) favorise les modes de déplacement décarbonés.

VI - LES INCIDENCES RESDUELLES DU PROJET DE REVISION ALLEGEE DU PLUI DE LA CC AVALLON-VEZELAY-MORVAN

Finalement, par la mise en place des mesures d'évitement et de réduction rappelés ci-avant, un bon nombre d'incidences potentielles négatives voient leur niveau d'impact se réduire. Toutefois, certaines incidences négatives perdurent et sont jugées significatives. Elles sont présentées ci-dessous :

Incidences négatives potentielles retenues	Niveau estimé de l'impact après mise en place de la séquence ERC
Dégradation, destruction potentielle des zones humides, habitats d'intérêt écologique présents sur le secteur n°9 non prospecté en raison du développement prévu au sein de l'évolution du PLUi ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues	Fort
Pression additionnelle sur les infrastructures (station de traitement et canalisations) de gestion des eaux usées liée à l'accueil programmé d'activités économiques supplémentaires alors que les STEP « Etaules » et « Avallon-Moulin-Mathey » sont déjà en surcapacité.	Modéré
Dégradation ou altération des ZNIEFF intercommunales par incidences directes ou indirectes.	Faible
Dégradation, destruction d'habitats d'intérêt écologique présents sur le secteur ou à proximité (haies, mare, friches, ...) accueillant des espèces « ordinaires » et/ou potentiellement « remarquables » dont deux habitats d'intérêt à enjeu faible : - Prairie de fauche mésophile ; - Cressonnière des petits cours d'eau ;	Faible
Dégradation ou altération du réseau Natura 2000 par incidences directes ou indirectes.	Très faible
Impact sur certaines espèces patrimoniales de l'avifaune par réduction, dégradation ou destruction d'habitats favorables : - Incidence potentielle modérée sur le Milan Noir (<i>Milvus migrans</i>) et la Cigogne blanche (<i>Ciconia ciconia</i>) ; - Incidence potentielle faible sur la Mésange à longue queue (<i>Aegithalos caudatus</i>) et le Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>)	Très faible
Expositions potentielles de biens et de personnes à des nuisances sonores supplémentaires liées aux futures activités autorisées au sein des zones d'activités concernées en entrée de ville.	Très faible
Production supplémentaires de déchets liées au développement économique sur les zones d'activités de la Porte d'Avallon (secteur n°4) et des Portes du Morvan (secteur n°6)	Très faible
Dégradations potentielles de la qualité de l'air liée à l'augmentation des rejets de polluants atmosphériques suite à l'accueil programmé d'activités économiques supplémentaires (ex : croissance du transport de marchandise et des trajets domicile-travail).	Très faible
Diminution du potentiel de séquestration du carbone sur les secteurs de projet liée à l'artificialisation des surfaces de stockage de carbone, essentiellement des espaces forestiers, suite à l'accueil d'activités économiques supplémentaires permis par l'évolution du PLUi ainsi que les dispositions réglementaires retenues.	Très faible

ANNEXE

I - PROFILS PEDOLOGIQUES

OBS : Observateur, N : Numéro de sondage, ZH : Zone humide, COUL : Couleur, STRU : Structure, TEXT : Texture, OXY : Oxydation, RED : Réduction, REMA : Remarque

OB S	DATE	N	GEPPA 1987	ZH	COU L 0- 20	TEX 0-20	STRU 0- 20	OXY 0-20	RED U 0- 20	COU L 20- 40	TEX 20- 40	STRU 20- 40	OXY 20-40	RED U 20- 40	COU L 40- 60	TEX 40- 60	STRU 40- 60	OXY 40-60	RED U 40- 60	COU L 60- 80	TEX 60-80	STRU 60-80	OXY 60- 80	RED U 60- 80	COU L 80- +	TEX 80-+	STRU 80-+	OXY 80-+	RED U 80- +	REMA R	PHOTO	
MF	17/11/20 22	1	V	POSITI F	Brun	Argileuse	Compact e	Positif	Négat if	Brun	Argileuse	Compact e	Positif	Négat if	Brun	Argileuse	Compact e	Positif	Négat if												Oxyde de fer à 60cm	
MF	17/11/20 22	2	V	POSITI F	Brun	Argileuse	Compact e	Positif	Négat if	Brun	Argileuse	Compact e	Positif	Négat if	Brun	Argileuse	Compact e	Positif	Négat if													
MF	17/11/20 22	3	V	POSITI F	Brun	Argileuse	Compact e	Positif	Négat if	Brun	Argileuse	Compact e	Positif	Négat if	Brun	Argileuse	Compact e	Positif	Négat if													

OB S	DATE	N	GEPPA 1987	ZH	COU L 0- 20	TEX 0-20	STRU 0- 20	OXY 0-20	RED U 0- 20	COU L 20- 40	TEX 20- 40	STRU 20- 40	OXY 20-40	RED U 20- 40	COU L 40- 60	TEX 40- 60	STRU 40- 60	OXY 40-60	RED U 40- 60	COU L 60- 80	TEX 60-80	STRU 60-80	OXY 60- 80	RED U 60- 80	COU L 80- +	TEX 80-+	STRU 80-+	OXY 80-+	RED U 80- +	REMA R	PHOTO	
MF	17/11/20 22	4	V	POSITI F	Brun	Argileuse	Compact e	Positif	Négat if	Brun	Argileuse	Compact e	Positif	Négat if	Brun	Argileuse	Compact e	Positif	Négat if													
MF	17/11/20 22	5	VI	POSITI F	Brun	Argileuse	Compact e	Positif	Négat if	Gris	Argileuse	Compact e	Positif	Positif	Brun	Argileuse	Compact e	Positif	Positif													
MF	17/11/20 22	6	III	NÉGATI F	Marro n	Argilo- Limoneu se	Granuleu se	Négat if	Négat if	Marro n	Argilo- Limoneu se	Granuleu se	Négat if	Négat if	Marro n	Argilo- Limoneu se	Granuleu se	Négat if	Négat if													
MF	17/11/20 22	7	III	NÉGATI F	Brun	Argileuse	Compact e	Négat if	Négat if	Marro n	Argileuse	Compact e	Négat if	Négat if	Marro n	Argileuse	Compact e	Négat if	Négat if													
MF	17/11/20 22	8	III	NÉGATI F	Brun	Argileuse	Compact e	Négat if	Négat if	Brun	Argileuse	Compact e	Négat if	Négat if	Brun	Argileuse	Compact e	Négat if	Négat if													

OB S	DATE	N	GEPPA 1987	ZH	COU L 0- 20	TEX 0-20	STRU 0- 20	OXY 0-20	RED U 0- 20	COU L 20- 40	TEX 20- 40	STRU 20- 40	OXY 20-40	RED U 20- 40	COU L 40- 60	TEX 40- 60	STRU 40- 60	OXY 40-60	RED U 40- 60	COU L 60- 80	TEX 60-80	STRU 60-80	OXY 60- 80	RED U 60- 80	COU L 80- +	TEX 80-+	STRU 80-+	OXY 80-+	RED U 80- +	REMA R	PHOTO	
MF	17/11/2022	9	V	POSITIF	Brun	Argileuse	Compacte	Positif	Négatif	Brun	Argileuse	Compacte	Positif	Négatif	Brun	Argileuse	Compacte	Positif	Négatif													
MF	17/11/2022	10	V	POSITIF	Brun	Argileuse	Compacte	Positif	Négatif	Brun	Argileuse	Compacte	Positif	Négatif	Brun	Argileuse	Compacte	Positif	Négatif													
MF	17/11/2022	11	III	NÉGATIF	Brun	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif													
MF	17/11/2022	12	III	NÉGATIF	Brun	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif													
MF	17/11/2022	13	V	POSITIF	Brun	Argileuse	Compacte	Positif	Négatif	Brun	Argileuse	Compacte	Positif	Négatif	Brun	Argileuse	Compacte	Positif	Négatif													

OB S	DATE	N	GEPPA 1987	ZH	COU L 0- 20	TEX 0-20	STRU 0- 20	OXY 0-20	RED U 0- 20	COU L 20- 40	TEX 20- 40	STRU 20- 40	OXY 20-40	RED U 20- 40	COU L 40- 60	TEX 40- 60	STRU 40- 60	OXY 40-60	RED U 40- 60	COU L 60- 80	TEX 60-80	STRU 60-80	OXY 60- 80	RED U 60- 80	COU L 80- +	TEX 80-+	STRU 80-+	OXY 80-+	RED U 80- +	REMA R	PHOTO	
																																
MF	17/11/2022	14	III	NÉGATIF	Marro n	Argilo- Sableuse	Granuleu se	Négat if	Négat if	Marro n	Argilo- Sableuse	Granuleu se	Négat if	Négat if	Marro n	Argilo- Sableuse	Granuleu se	Négat if	Négat if												Rembl ai	
MF	17/11/2022	15	III	NÉGATIF	Marro n	Argilo- Sableuse	Granuleu se	Négat if	Négat if	Marro n	Argilo- Sableuse	Granuleu se	Négat if	Négat if	Brun	Argilo- Sableuse	Granuleu se	Négat if	Négat if												Rembl ai	
MF	17/11/2022	16	III	NÉGATIF	Brun	Argilo- Limoneu se	Granuleu se	Négat if	Négat if	Brun	Argilo- Limoneu se	Granuleu se	Négat if	Négat if	Brun	Argilo- Limoneu se	Granuleu se	Négat if	Négat if													
MF	17/11/2022	17	III	NÉGATIF	Brun	Argilo- Limoneu se	Granuleu se	Négat if	Négat if	Brun	Argilo- Limoneu se	Granuleu se	Négat if	Négat if	Brun	Argilo- Limoneu se	Granuleu se	Négat if	Négat if													
MF	17/11/2022	18	III	NÉGATIF	Brun	Argilo- Limoneu se	Granuleu se	Négat if	Négat if	Brun	Argilo- Limoneu se	Granuleu se	Négat if	Négat if	Brun	Argilo- Limoneu se	Granuleu se	Négat if	Négat if													
MF	17/11/2022	19	III	NÉGATIF	Brun	Argilo- Limoneu se	Granuleu se	Négat if	Négat if																					Refus à 20cm		

OB S	DATE	N	GEPPA 1987	ZH	COU L 0- 20	TEX 0-20	STRU 0- 20	OXY 0-20	RED U 0- 20	COU L 20- 40	TEX 20- 40	STRU 20- 40	OXY 20-40	RED U 20- 40	COU L 40- 60	TEX 40- 60	STRU 40- 60	OXY 40-60	RED U 40- 60	COU L 60- 80	TEX 60-80	STRU 60-80	OXY 60- 80	RED U 60- 80	COU L 80- +	TEX 80-+	STRU 80-+	OXY 80-+	RED U 80- +	REMA R	PHOTO			
MF	17/11/20 22	2 0	III	NÉGATI F	Brun	Argileuse	Compact e	Négat if	Négat if	Brun	Argileuse	Compact e	Négat if	Négat if	Brun	Argileuse	Compact e	Négat if	Négat if															
MF	17/11/20 22	2 1	III	NÉGATI F	Brun	Argilo- Limoneu se	Granuleu se	Négat if	Négat if	Brun	Argilo- Limoneu se	Granuleu se	Négat if	Négat if	Brun	Argilo- Limoneu se	Granuleu se	Négat if	Négat if															
MF	17/11/20 22	2 2	III	NÉGATI F	Brun	Limo- Argileuse	Granuleu se	Négat if	Négat if																						Refus 20cm			
MF	18/11/20 22	2 3	III	NÉGATI F	Brun	Argileuse	Compact e	Négat if	Négat if	Brun	Argileuse	Compact e	Négat if	Négat if	Brun	Argileuse	Compact e	Négat if	Négat if															
MF	18/11/20 22	2 4	III	NÉGATI F	Brun	Argileuse	Compact e	Négat if	Négat if	Brun	Argileuse	Compact e	Négat if	Négat if	Brun	Argileuse	Compact e	Négat if	Négat if															
MF	18/11/20 22	2 5	III	NÉGATI F	Brun	Argileuse	Compact e	Négat if	Négat if	Brun	Argileuse	Compact e	Négat if	Négat if	Brun	Argileuse	Compact e	Négat if	Négat if															
MF	18/11/20 22	2 6	III	NÉGATI F	Brun	Argileuse	Compact e	Négat if	Négat if	Brun	Argileuse	Compact e	Négat if	Négat if	Brun	Argileuse	Compact e	Négat if	Négat if															

OB S	DATE	N	GEPPA 1987	ZH	COU L 0- 20	TEX 0-20	STRU 0- 20	OXY 0-20	RED U 0- 20	COU L 20- 40	TEX 20- 40	STRU 20- 40	OXY 20-40	RED U 20- 40	COU L 40- 60	TEX 40- 60	STRU 40- 60	OXY 40-60	RED U 40- 60	COU L 60- 80	TEX 60-80	STRU 60-80	OXY 60- 80	RED U 60- 80	COU L 80- +	TEX 80-+	STRU 80-+	OXY 80-+	RED U 80- +	REMA R	PHOTO		
MF	18/11/20 22	2 7	III	NÉGATI F	Brun	Argileuse	Compact e	Négat if	Négat if	Brun	Argileuse	Compact e	Négat if	Négat if	Brun	Argileuse	Compact e	Négat if	Négat if														
MF	18/11/20 22	2 8	IVc	NÉGATI F	Brun	Argileuse	Compact e	Négat if	Négat if	Brun	Argileuse	Compact e	Négat if	Négat if	Brun	Argileuse	Compact e	Positif	Négat if	Brun	Argileus e	Compac te	Posit if	Négat if	Brun	Argileus e	Compac te	Posit if	Négat if				
MF	18/11/20 22	2 9	III	NÉGATI F	Brun	Argilo- Limoneu se	Granuleu se	Négat if	Négat if	Blanc	Argilo- Limoneu se	Granuleu se	Négat if	Négat if	Brun	Argilo- Limoneu se	Granuleu se	Négat if	Négat if														
MF	18/11/20 22	3 0	III	NÉGATI F	Brun	Argileuse	Compact e	Négat if	Négat if	Brun	Argileuse	Compact e	Négat if	Négat if	Brun	Argileuse	Compact e	Négat if	Négat if														
MF	18/11/20 22	3 1	III	NÉGATI F	Brun	Argilo- Limoneu se	Granuleu se	Négat if	Négat if	Brun	Argilo- Limoneu se	Granuleu se	Négat if	Négat if	Brun	Argilo- Limoneu se	Granuleu se	Négat if	Négat if														
MF	18/11/20 22	3 2	V	POSITI F	Brun	Argileuse	Compact e	Positif	Négat if	Brun	Argileuse	Compact e	Positif	Négat if	Brun	Argileuse	Compact e	Positif	Négat if														

OB S	DATE	N	GEPPA 1987	ZH	COU L 0- 20	TEX 0-20	STRU 0- 20	OXY 0-20	RED U 0- 20	COU L 20- 40	TEX 20- 40	STRU 20- 40	OXY 20-40	RED U 20- 40	COU L 40- 60	TEX 40- 60	STRU 40- 60	OXY 40-60	RED U 40- 60	COU L 60- 80	TEX 60-80	STRU 60-80	OXY 60- 80	RED U 60- 80	COU L 80- +	TEX 80-+	STRU 80-+	OXY 80-+	RED U 80- +	REMA R	PHOTO	
MF	18/11/20 22	3 3	III	NÉGATI F	Brun	Argileuse	Compact e	Négat if	Négat if	Brun	Argileuse	Compact e	Négat if	Négat if	Brun	Argileuse	Compact e	Négat if	Négat if													
MF	18/11/20 22	3 4	III	NÉGATI F	Brun	Sablo- Argileuse	Granuleu se	Négat if	Négat if	Brun	Sablo- Argileuse	Granuleu se	Négat if	Négat if	Brun	Sablo- Argileuse	Granuleu se	Négat if	Négat if													
MF	18/11/20 22	3 5	V	POSITI F	Brun	Argileuse	Compact e	Positif	Négat if	Brun	Argilo- Sableuse	Granuleu se	Positif	Négat if	Brun	Argilo- Sableuse	Granuleu se	Positif	Négat if													